

MONTE-CARLO
SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER



Document de référence
Incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2019

2018
2019

1	PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M. ET DE SES ACTIVITÉS	3	5	ÉTATS FINANCIERS <small>RFA</small>	83	
	1.1	Présentation générale	4	5.1	Comptes consolidés	85
	1.2	Chiffres clés	5	5.2	Comptes sociaux	122
	1.3	Histoire	10	5.3	Vérification des informations financières annuelles	146
	1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	10	5.4	Date des dernières informations financières	153
	1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	15			
	1.6	Environnement réglementaire	22	6	PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE <small>RFA</small>	155
	1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	28	6.1	Présentation de la stratégie extra-financière	156
	1.8	Domaine immobilier	29	6.2	Modèle économique	157
2	FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE	33	6.3	Principaux risques extra-financiers	157	
	2.1	Facteurs de risques <small>RFA</small>	34	6.4	Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.	158
	2.2	Assurance et couverture des risques	41	6.5	Domaine sociétal	166
	2.3	Contrôle interne et gestion des risques <small>RFA</small>	42	6.6	Salariés	168
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	47	6.7	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document de Référence	185	
	3.1	Présentation de la gouvernance	48	7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL	189
	3.2	Rémunérations et avantages	54	7.1	Actionnariat	190
	3.3	Autres informations	56	7.2	Informations sur le capital social	191
4	ANALYSE DE L'ACTIVITÉ <small>RFA</small>	59	7.3	Principales dispositions légales et statutaires	193	
	4.1	Analyse des résultats consolidés de l'exercice	60	7.4	Contrats importants	196
	4.2	Événements postérieurs à la clôture	78	8	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	201
	4.3	Tendances et objectifs	78	8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux	202
	4.4	Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	79	8.2	Documents accessibles au public	204
	4.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	80	8.3	Personnes responsables	204
				8.4	Tables de concordance	205

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2018/2019

incluant le rapport financier annuel au 31 mars 2019



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juillet 2019, conformément à l'article 212-13 de son règlement général.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Place du Casino, 98000 MONACO (Principauté de Monaco), ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (fr.montecarlosbm-corporate.com).



1

PRÉSENTATION DU GROUPE S.B.M. ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	Présentation générale	4	1.5	Principaux marchés et secteurs d'activité	15
1.2	Chiffres clés	5	1.5.1	Présentation du secteur jeux	15
1.2.1	Chiffres clés au titre des trois derniers exercices	5	1.5.2	Présentation du secteur hôtelier	19
1.2.2	Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur	6	1.5.3	Présentation du secteur locatif	21
1.2.3	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux	7	1.5.4	Autres activités	22
1.2.4	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier	8	1.6	Environnement réglementaire	22
1.2.5	Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif	9	1.6.1	Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos	22
1.3	Histoire	10	1.6.2	Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration	24
1.4	Atouts concurrentiels et stratégie	10	1.6.3	Protection des données personnelles	25
1.4.1	Atouts du Groupe S.B.M.	10	1.6.4	Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco	26
1.4.2	Stratégie du Groupe S.B.M.	13	1.6.5	Contexte réglementaire de la filiale Betclac Everest Group (BEG)	26
			1.7	Organigramme du Groupe S.B.M.	28
			1.8	Domaine immobilier	29

1.1 Présentation générale

Fondé il y a plus de 150 ans, le Groupe S.B.M. est l'un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco ⁽¹⁾.

Détenteur du Privilège des jeux en Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. exploite le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige tels que l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« Hôtel de Paris »), l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo (l'« Hôtel Hermitage »), le Monte-Carlo Beach, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Le Méridien Beach Plaza, plus de 30 restaurants et bars dont les 5 restaurants étoilés « Le Louis XV – Alain Ducasse », l'« Elsa », le « Blue Bay », le « Vistamar » et, depuis cette année, « Le Grill » qui a obtenu sa première étoile. Le Groupe S.B.M. est ainsi devenu le premier Resort d'Europe aux sept étoiles du Guide Michelin. Les activités du Groupe S.B.M. regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, le complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach (« Beach Club »), le Sporting Monte-Carlo avec sa Salle des Étoiles et la discothèque Jimmy'z, ainsi que la Rascasse.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a développé depuis une dizaine d'années ses activités dans le domaine locatif, en complétant son portefeuille historique de location d'espaces commerciaux à de grandes maisons du luxe (haute couture, maroquinerie, horlogerie, joaillerie, etc.) par une offre locative résidentielle avec service hôtelier de grand standing (Résidence du Sporting, Résidence du Balmoral

et villas du Sporting). Dans la poursuite de ce développement, le One Monte-Carlo, projet immobilier et d'urbanisme majeur, a été officiellement inauguré le 22 février 2019. Ce « bâtiment-concept » accueille 37 résidences de haut standing, 24 boutiques de luxe, 9 étages de bureaux, un restaurant et un centre de conférences.

Le Groupe S.B.M. détient enfin une participation de 50 % dans le capital de Betclac Everest Group (« BEG »), acteur majeur des jeux en ligne en Europe et l'un des leaders des paris sportifs en France en particulier avec son site Betclac.

Partenaire des grandes compétitions sportives, le Groupe S.B.M. est traditionnellement associé à tous les événements prestigieux de la Principauté de Monaco, notamment à travers son partenariat avec l'AS Monaco Football Club, sa contribution à certaines manifestations organisées par l'Automobile Club de Monaco ou son implication dans le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters.

Le Groupe S.B.M. contribue aussi de façon directe et récurrente à l'animation de la Principauté de Monaco, notamment à travers l'organisation de nombreux événements dont le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et le Monte-Carlo Jazz Festival, et apporte son soutien à de nombreux événements de la Principauté de Monaco.

Le Groupe S.B.M. n'est dépendant d'aucun accord, contrat commercial ou financier autre que ceux visés au chapitre 7.4 – « Contrats Importants ».

(1) Source : estimation du Groupe S.B.M.

1.2 Chiffres clés

1

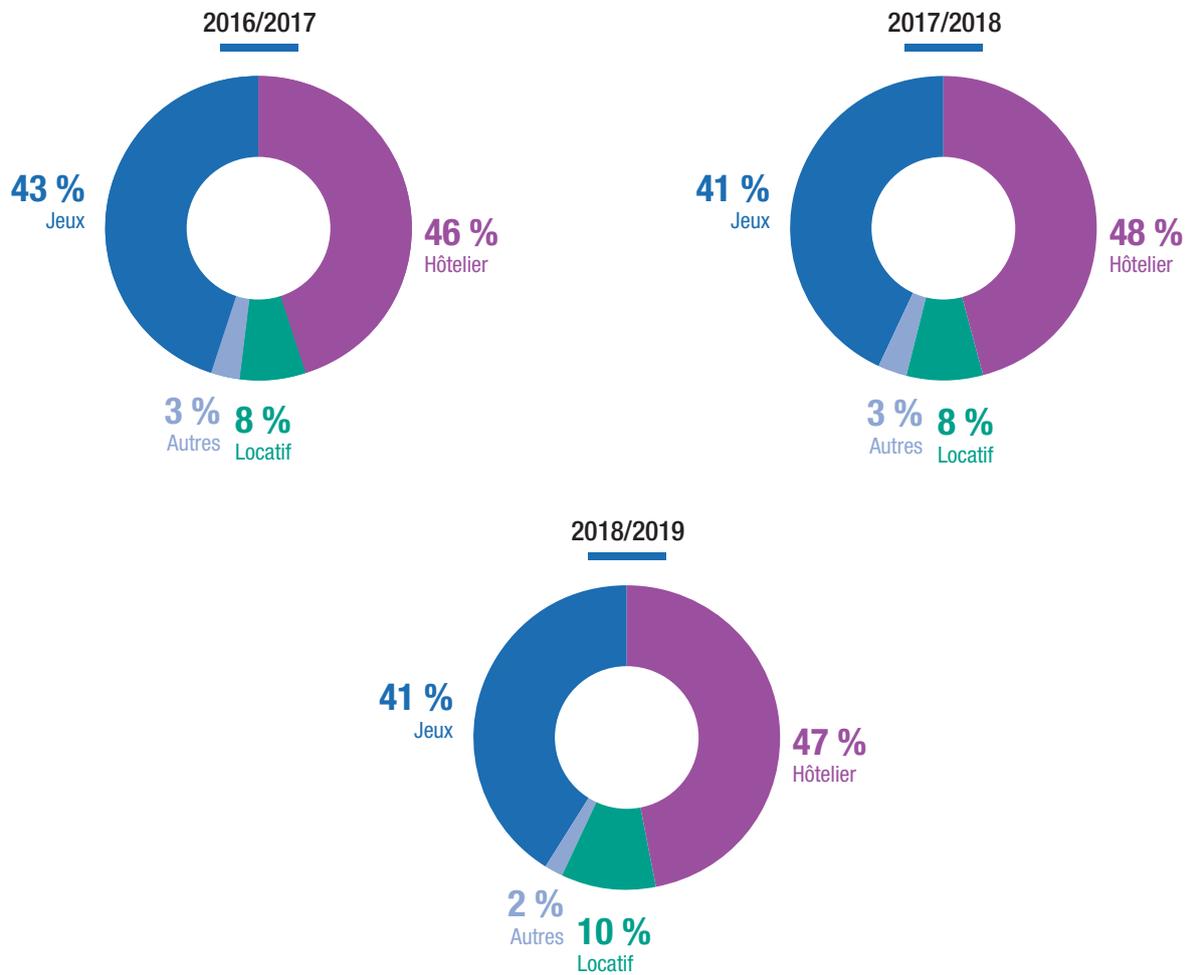
1.2.1 Chiffres clés au titre des trois derniers exercices

Données consolidées <i>(en millions d'euros)</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019
Chiffre d'affaires	458,8	474,6	526,5
Résultat opérationnel avant amortissements	17,1	22,1	37,7
Résultat opérationnel	(32,8)	(27,1)	(9,6)
Résultat net Consolidé – part du Groupe	(36,4)	(14,6)	2,6
Résultat global – part du Groupe	(37,2)	(14,6)	(1,9)
Capacité d'autofinancement	16,4	23,6	37,4
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	111,9	191,8	199,9
Capitaux propres	639,6	624,8	623,1
Endettement net (trésorerie nette) *	(94,0)	50,9	106,8
Effectifs moyens annuels <i>(en nombre de personnes)</i>	4 148	4 213	4 349
Cours de Bourse au dernier jour de l'exercice <i>(en euros)</i>	33,20	54,80	47,10
DONNÉES SECTEUR JEUX			
Casinos exploités (nombre d'établissements permanents en fin d'exercice)	4	4	4
Chiffre d'affaires (produit brut des jeux)	201,7	200,7	222,7
Résultat opérationnel **	(20,2)	(14,8)	(8,0)
DONNÉES SECTEUR HÔTELIER			
Hôtels exploités	5	5	5
Capacité d'hébergement (nombre moyen annuel de chambres disponibles)	1 088	1 100	1 144
Taux d'occupation (taux moyen avec Le Méridien Beach Plaza)	63,6 %	67,5 %	66,4 %
Chiffre d'affaires	218,5	234,7	253,7
Résultat opérationnel **	(9,8)	(5,1)	(4,2)
DONNÉES SECTEUR LOCATIF			
Chiffre d'affaires	39,4	40,9	51,9
Résultat opérationnel **	23,0	23,4	35,5

* L'endettement net est défini au chapitre 4.1.5 du présent document.

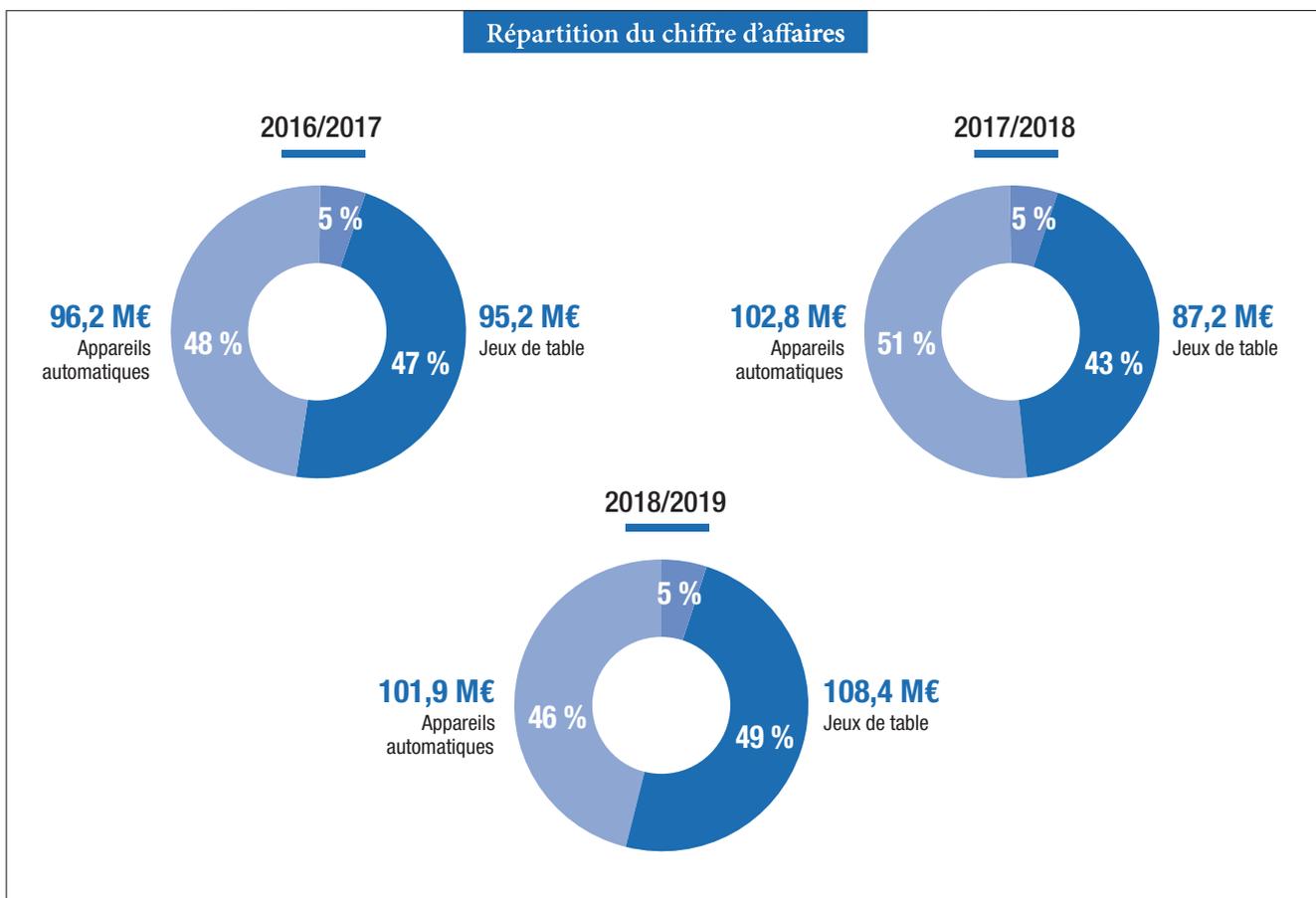
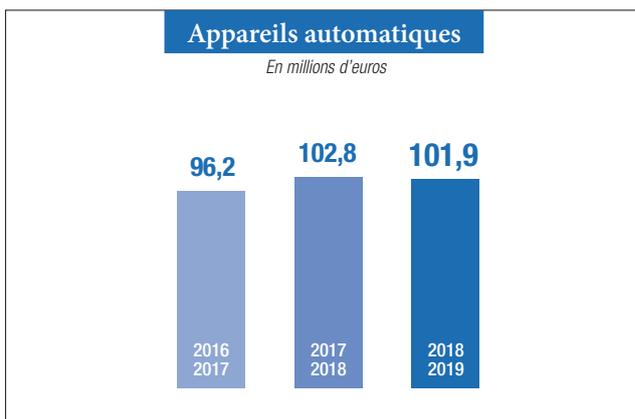
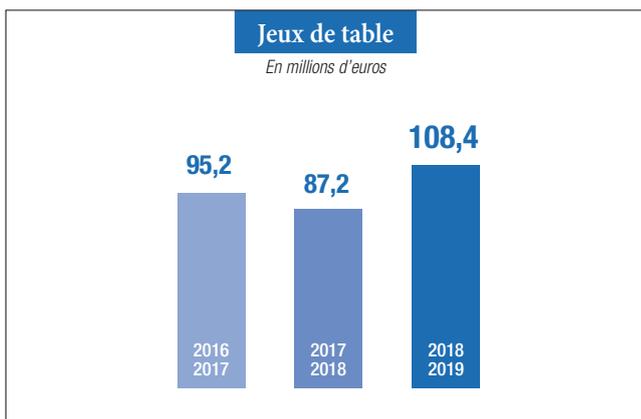
** À compter de l'exercice 2017/2018, les résultats sectoriels prennent en compte une modification d'imputation sectorielle de certains frais qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés. À compter de l'exercice précité, plus de la moitié de ces frais, soit 3,7 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018 est donc imputée aux secteurs hôtelier et locatif, ce qui impacte favorablement le résultat opérationnel du secteur jeux.

Les chiffres clés au titre des trois derniers exercices sont extraits des états financiers consolidés (bilan, compte de résultat et tableau des flux) du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2017, 2018 et 2019.

1.2.2 Décomposition du chiffre d'affaires consolidé par secteur

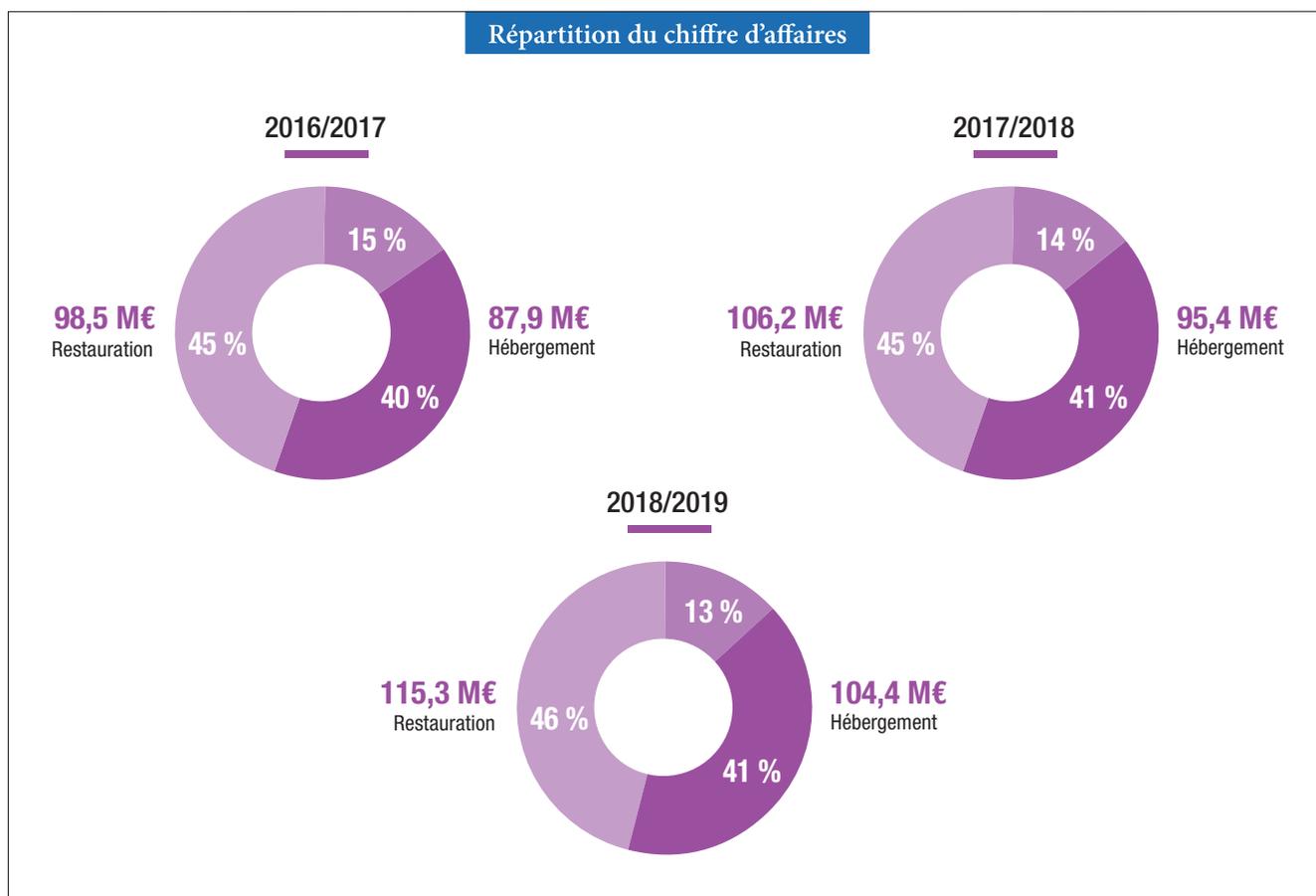
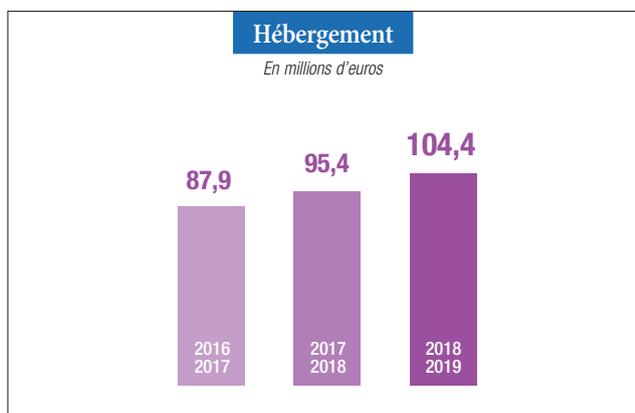
1.2.3 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur jeux

Le chiffre d'affaires des jeux de table et des appareils automatiques est constitué du montant net des recettes de jeux. Les redevances sur la recette brute des jeux ne sont pas inscrites en diminution du chiffre d'affaires mais constituent des charges d'exploitation, enregistrées sous la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » du compte de résultat (se reporter à la note 19 des notes annexes aux comptes consolidés).



Le segment « Autres » qui représente 6 % du chiffre d'affaires du secteur jeux sur l'exercice 2018/2019 est composé des recettes des cartes d'entrée et de la restauration au sein des casinos.

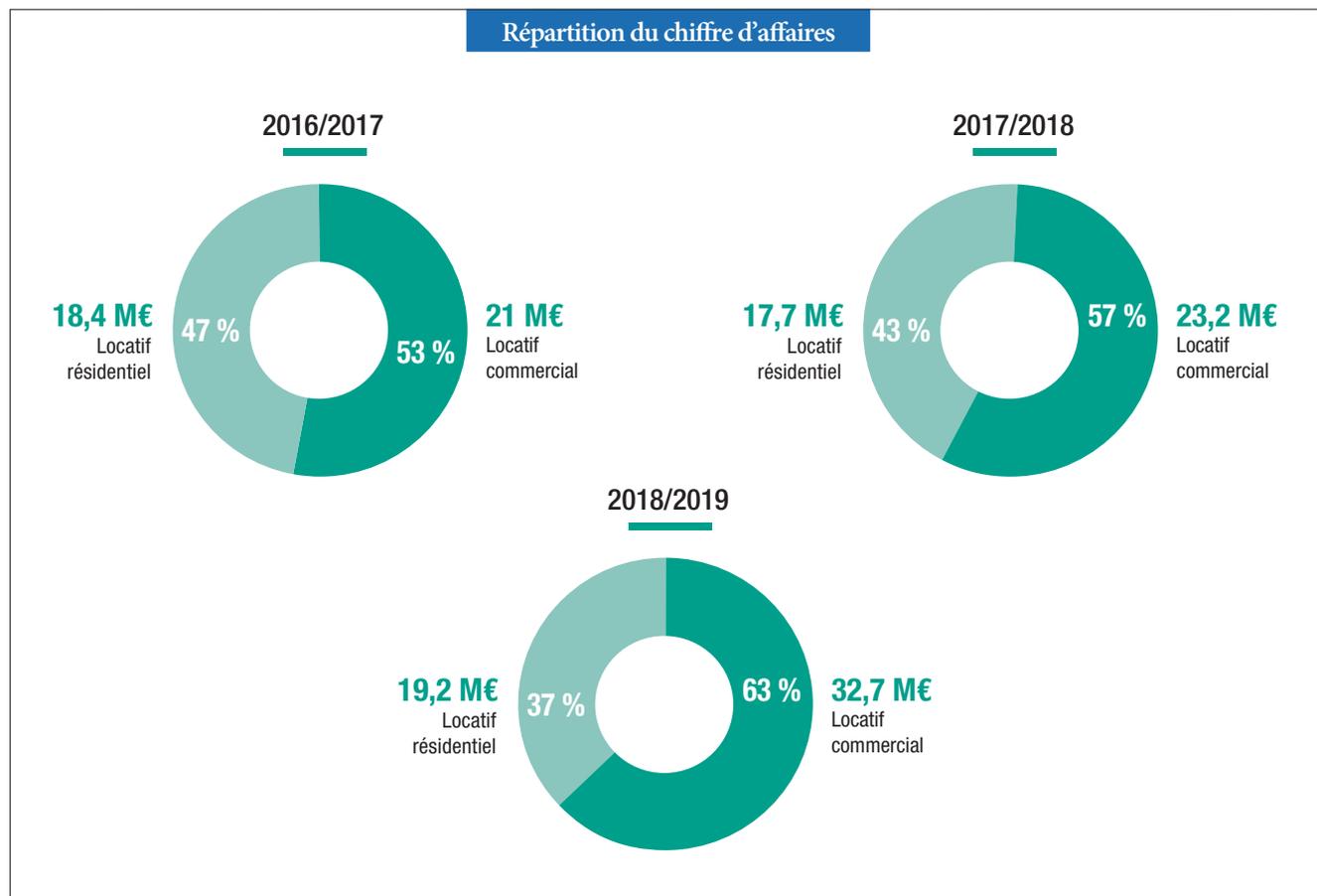
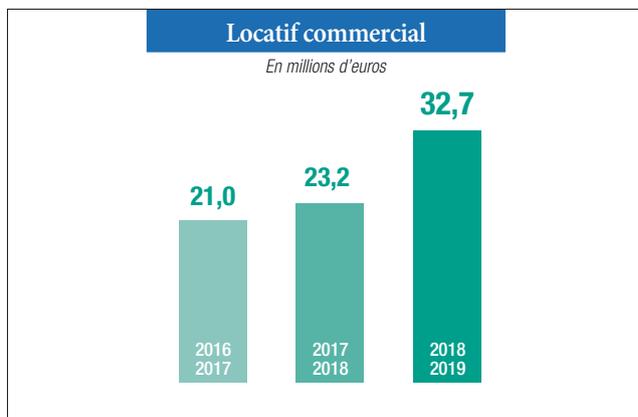
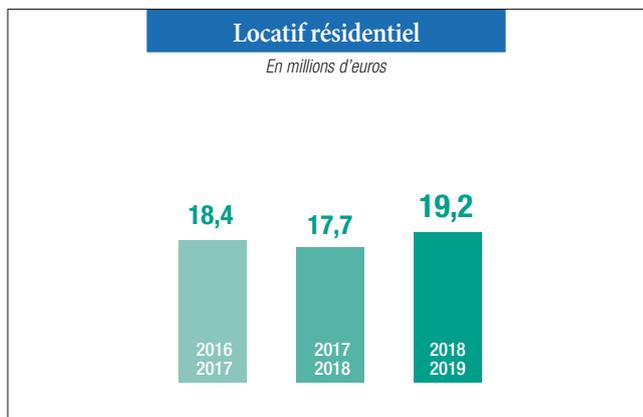
1.2.4 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur hôtelier



Le segment « Autres » qui représente 13 % du chiffre d'affaires hôtelier de l'exercice 2018/2019 est composé des activités des Thermes Marins Monte-Carlo, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, ainsi que des facturations diverses aux clients des hôtels (parking, téléphone, blanchisserie, etc.).

1.2.5 Décomposition du chiffre d'affaires du secteur locatif

1



Les activités du secteur locatif sont présentées au chapitre 1.5.3. – « Présentation du secteur locatif ».

1.3 Histoire

- 1863 : Création de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco par Ordonnance du Prince Charles III.
- 1929 : Ouverture du Monte-Carlo Beach.
- 1969 : Inauguration de la Salle des Amériques du Casino de Monte-Carlo avec le « Grand Bal des Têtes ».
- 1974 : Inauguration du Sporting Monte-Carlo.
- 1988 : Inauguration du nouveau Café de Paris Monte-Carlo (« Café de Paris »).
- 1995 : Inauguration des Thermes Marins Monte-Carlo.
- 2004 : Inauguration de la surélévation de l'Hôtel Hermitage portant la capacité de l'établissement à 280 chambres et suites contre 229 auparavant.
- 2005 : Inauguration du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.
- 2008 : Application de la loi n° 1.346 du 9 mai 2008 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics et notamment dans les casinos du Groupe S.B.M.
- 2009 : Prise de participation dans la société Betcliv Everest Group, permettant de détenir 50 % des actions de cette société à parité avec la société Mangas Lov.
- 2011 : Achèvement des travaux de rénovation importante de l'Hôtel Hermitage et de développement de nouveaux espaces de conférence avec la création de la Salle Eiffel.
- 2012 : Réception du chantier de rénovation de l'ancien hôtel Le Balmoral.
- 2012 : Reprise de l'exploitation du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza.
- 2014 : Achèvement de la construction de trois luxueuses villas dénommées les « villas du Sporting », idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo et constituant une réalisation immobilière absolument inédite en Principauté de Monaco. Ces trois villas sont destinées à la location.
- 2014 : Lancement des travaux, en octobre 2014, des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs : la rénovation de l'Hôtel de Paris et la réalisation du complexe One Monte-Carlo. En parallèle, inauguration en octobre 2014 des cinq Pavillons Monte-Carlo, pavillons éphémères qui abritent, le temps des travaux, les boutiques précédemment situées au Sporting d'Hiver.
- 2019 :
 - achèvement des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris (mise en valeur des toits qui accueillent un nouvel espace spa et des suites d'exception, création d'une cour jardin au centre de l'établissement avec aménagements d'espaces de boutiques, etc.) ;
 - inauguration du complexe One Monte-Carlo comprenant sept corps de bâtiments dans le cadre d'un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, espaces de bureaux, espace de conférence et gastronomie ;
 - en parallèle, démontage des cinq Pavillons Monte-Carlo.

1.4 Atouts concurrentiels et stratégie

1.4.1 Atouts du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. jouit d'une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment des emplacements exceptionnels de ses actifs, des savoir-faire dans ses métiers, et des diversités des offres commerciales qu'il développe dans son Resort.

Fer de lance de la Principauté de Monaco dans cette industrie, le Groupe S.B.M. dispose de moyens significatifs qui lui permettent de faire face aux concurrences de proximité et mondiales, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier (voir paragraphes 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 1.5.2 – « Présentation du secteur hôtelier »). Dans un contexte économique international perturbé depuis 2008, le Groupe S.B.M., du fait du positionnement géographique de son Resort, a pu bénéficier d'une gestion

dynamique de l'activité de la Principauté de Monaco dépourvue de dettes et qui a su préserver son indépendance financière. Le Groupe S.B.M. bénéficie par ailleurs de la sécurité et de la sérénité offertes aux résidents et aux touristes de la Principauté de Monaco, alors que le secteur du tourisme international, dont les résultats pour 2018 sont en hausse partout dans le monde, après une année 2017 record par rapport aux sept années précédentes ⁽¹⁾, reste fragilisé par les attentats intervenus dans le monde au cours de ces dernières années.

La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeu grâce au Privilège des jeux en Principauté de Monaco qu'elle exploite depuis 1863, et à son emplacement unique en exploitant notamment le « Casino de Monte-Carlo » positionné sur la célèbre

(1) UNWTO (organisation mondiale du tourisme) edia.unwto.org/fr/press-release/2018-01-15/les-resultats-2017-du-tourisme-international.

Place du Casino dans le quartier du « Carré d'Or ». L'intégrité réputée de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles dans le secteur des jeux lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais aussi ceux de la Principauté de Monaco.

Le savoir-faire du Groupe S.B.M., à travers près de 130 métiers différents, s'exprime dans les activités de casinos, d'hôtels, de restaurants, de divertissement, de bien-être et d'événements ainsi que dans les domaines locatifs et immobiliers. Cette diversité d'activités lui permet de disposer de nombreux leviers de croissance et d'être mieux armé pour faire face à un contexte économique en évolution perpétuelle mais toujours contrasté.

Dans l'hôtellerie, le Groupe S.B.M. optimise en permanence son offre commerciale selon les segments de clientèle (Individuels/Groupes), les circuits et canaux de distribution, mais aussi au travers d'opérations commerciales exclusives développées en direct ou avec des partenaires essentiellement sur Internet, ainsi que par la mise en place de tournois de jeux ponctuels, valorisant tant les activités des casinos que de l'hôtellerie. Le Groupe S.B.M. développe également des concepts exclusifs et innovants pour ses clients, et a ainsi lancé en mars 2016 le concept des « Suites Éphémères de l'Hôtel de Paris » et a récemment révélé deux suites de premier plan : la Suite Princesse Grace (décembre 2017) et la Suite Prince Rainier III (janvier 2019) à l'Hôtel de Paris, ainsi que la Suite Rafael Nadal au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort (avril 2018).

Avec plus de 30 restaurants et bars au sein de son Resort, le Groupe S.B.M. développe une offre de restauration diversifiée qui couvre l'ensemble des besoins de ses clients, tant dans les établissements de jeux que dans les hôtels. Cette offre s'étend d'une restauration de type snack/brasserie à celle de cinq restaurants étoilés, dont le célèbre Louis XV – Alain Ducasse, mais aussi le Vistamar de l'Hôtel Hermitage, le Blue Bay du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, l'Elsa du Monte-Carlo Beach et, en 2019, le restaurant le Grill de l'Hôtel de Paris étoilé 18 mois après sa réouverture. Le Groupe S.B.M. devient ainsi le ressort le plus étoilé d'Europe.

Enfin, l'entrée de deux actionnaires prestigieux au capital de la Société en 2015, à savoir le Groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton), leader dans le secteur du luxe et le Groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) aide la Société à mettre en place de nouvelles actions, notamment en vue d'étendre le développement de ses activités vers de nouveaux marchés.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé en mars 2017 la mise en place officielle d'un partenariat stratégique. Ce partenariat comprend un engagement mutuel de valorisation des marques et des activités de chacune des deux sociétés, et de travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – resort intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015. Ainsi, un Café de Paris Monte-Carlo (100 à 120 couverts) a ouvert ses portes en juillet 2018 au sein du très luxueux « resort » Galaxy Macau.

■ L'expertise et la notoriété du Groupe S.B.M. lui permettent de conclure des partenariats réputés.

Le Groupe S.B.M. s'associe avec des acteurs de premier plan synonymes de luxe, tels que Rolex, ce qui lui permet de valoriser son image tout en offrant une visibilité unique et privilégiée à ses partenaires. Enfin, l'European Poker Tour, le plus important organisateur de tournois de poker en Europe, renouvelle chaque année depuis quinze ans l'organisation du « The PokerStars and Monte-Carlo European Poker Tour » (anciennement Pokerstars and Monte-Carlo® Casino EPT Grand Final) au Sporting Monte-Carlo.

Dans le domaine artistique, le Groupe S.B.M. organise un grand nombre de manifestations en Principauté de Monaco, telles que le prestigieux Monte-Carlo Sporting Summer Festival avec la venue des plus grands artistes (Ringo Star, The Original Gypsies, Santana, Tom Jones, Il Volo, Rita Ora, le Cirque du Soleil, Seal, etc.) ou le Monte-Carlo Jazz Festival qui se déroule chaque année en novembre. Ces événements contribuent à la promotion du Groupe S.B.M., à son image et plus généralement à la destination « Monaco ». Le Groupe S.B.M. est également sollicité pour accompagner des festivals dans la création et le management de leur programmation comme cela est le cas depuis plusieurs années pour le Festival Jazz à Juan d'Antibes et de Juan-les-Pins et la programmation artistique du Festival International Jazz à Megève.

■ Le Groupe S.B.M. adopte une démarche volontariste en matière d'expérimentation de nouvelles technologies ou de nouveaux jeux.

Un des exemples, qui différencie le Groupe S.B.M. de ses concurrents, est sa politique de fidélisation. Soucieux de répondre toujours mieux aux attentes de ses clients et de s'adapter à un environnement concurrentiel en mutation, le Groupe S.B.M. a initié en 2017 une refonte complète de ses programmes de fidélisation afin de créer un programme unique, à forte valeur ajoutée et porteur d'une image de luxe et de personnalisation. La première phase de ce programme, dénommé « My Monte-Carlo », a été lancée le 8 janvier 2018 pour les activités des casinos. Le programme a été étendu à toutes les activités du Groupe S.B.M. à compter du mois d'avril 2019.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. sait intégrer rapidement de nouvelles technologies ou implanter de nouveaux jeux, comme déjà démontré dans le passé. Encore cette année, des accords-cadres ont été signés avec des fabricants d'appareils automatiques (IGT et EGT) afin de bénéficier d'avant-premières et d'innovations que le Groupe S.B.M. pourra proposer en exclusivité au sein de ses casinos, lui conférant, de fait, un avantage concurrentiel sur les autres casinos.

Il en est de même avec la société Aristocrat Technologies Europe Limited, leader mondial en commercialisation d'appareils automatiques et présente sur cinq continents.

Consciente des mutations en cours au niveau digital, la Société a également renforcé sa stratégie dans ce domaine et les ressources allouées en particulier pour permettre un développement permanent de l'écosystème digital (sites internet, sites mobiles, applications mobiles, médias sociaux et nouveaux outils), ainsi que l'initiation de pilotes innovants portant en priorité sur

l'enrichissement de l'expérience « client » et de la relation avec lui. Ces démarches visent prioritairement à développer une meilleure connaissance et fidélité des clients, afin de développer les ventes et particulièrement celles réalisées au travers des canaux directs.

Toujours soucieux d'anticiper les attentes de ses clients et de proposer des services exclusifs, le Groupe S.B.M met à disposition un service wifi gratuit sur l'ensemble des établissements et zones extérieures de son Resort. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. adapte régulièrement son offre commerciale en relation avec les événements prestigieux se déroulant en Principauté de Monaco : package Grand Prix Automobile F1 (Paddock Lounge à l'Hôtel Hermitage Monte-Carlo), package Rallye de Monte-Carlo, package Rolex Monte-Carlo Masters durant le tournoi de tennis, package Festival International du Cirque, ainsi que tous les packages pouvant également être combinés avec les différents concerts et festivals se déroulant au même moment.

Enfin, et afin de répondre au mieux à sa clientèle, le Groupe S.B.M. mise sur une nouvelle image des jeux et innove en créant :

- un casino nomade qui s'exporte, en Principauté de Monaco, en dehors de son resort dont le premier a eu lieu en 2017, puis renouvelé en 2018 près d'une piscine ;
- un casino temporaire positionné en 2018 au Blue Gin du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort (ambiance chic et décontractée) ;
- une roulette inédite dénommée « Monte-Carlo » dont la case « Monte-Carlo » permet de remporter 35 fois sa mise et une bouteille de champagne,

et tels que plus amplement détaillés au chapitre 1.5.1 « Présentation du secteur jeux ».

Enfin, le Groupe S.B.M. a su se prévaloir et se préparer au nouvel enjeu que constituent les jeux en ligne au travers d'une participation, depuis 2009, à hauteur de 50 % du capital de la société Betclik Everest Group, société que le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence (voir notes 2.3.1, 3.3, 6, 30 et 31 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2019 – paragraphe 5.1 du présent document).

- **Le Groupe S.B.M. est implanté en un lieu unique et mondialement connu, la Principauté de Monaco.**

Le Resort du Groupe S.B.M. est constitué de casinos, d'hôtels, mais aussi de thermes et spas, de bars et restaurants, de lieux d'événements et de spectacles, de boutiques et de résidences de grand standing. Le Groupe S.B.M. gère ainsi au cœur de Monaco, au bord de la Méditerranée, un patrimoine unique au monde. Son activité s'exprime dans des domaines différents liés à la fois au tourisme, aux loisirs et business, aux jeux de casino, à la gastronomie, au bien-être, à la culture, aux sports, à la mode et aux divertissements, ce qui fait de lui une exception dans le monde qui suscite l'admiration et contribue à sa notoriété et au rayonnement de ses marques.

Depuis plus de 150 ans, la Société se réinvente en proposant une vision avant-gardiste, contemporaine et fondée sur des valeurs et des savoir-faire issus de son expérience unique. Fidèle à la maxime de son fondateur François Blanc « Ici nous créons du rêve », le Groupe S.B.M. a su préserver, à travers les années, l'empreinte de son histoire mêlant subtilement glamour, tradition et courtoisie, tout en restant en adéquation avec son époque.

Le Groupe S.B.M. est propriétaire de nombreux immeubles emblématiques de la Principauté de Monaco. Ces immeubles, qui ont vocation à être conservés durablement au sein du Groupe

S.B.M., entretiennent son image et confortent sa solidité financière. Le Groupe S.B.M. détient plusieurs hôtels parmi lesquels des actifs exceptionnels tels que le prestigieux Hôtel de Paris, ou encore l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le Monte-Carlo Beach. Certains de ces bâtiments ont une architecture exceptionnelle comme l'Opéra Monte-Carlo construit par Charles Garnier en 1878, la villa La Vigie ou l'Hôtel Hermitage, construit au tournant du siècle dernier et classé monument historique, qui est aujourd'hui l'un des plus beaux exemples du style « Belle Époque ». Il est également propriétaire d'immeubles dans lesquels sont loués des appartements de grand standing tels que les résidences du Sporting et du Balmoral, ainsi que le complexe One Monte-Carlo, composé de 7 immeubles, qui a été inauguré officiellement le 22 février 2019.

La Société est également capable de promouvoir des projets d'ensembles immobiliers innovateurs et d'en piloter la construction, la gestion et le financement, comme elle l'a fait auparavant avec la construction du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, la réhabilitation de l'Hôtel Balmoral ou la construction des villas du Sporting. Avec la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et la construction du complexe du One Monte-Carlo dont les finalisations sont prévues sur l'année 2019, le Groupe S.B.M. démontre plus de jamais cette volonté constante d'innover et sa capacité à mener à bien ces projets.

- **Le Groupe S.B.M. est propriétaire de marques emblématiques et détient un portefeuille de plus de 30 marques déposées pour la plupart au niveau mondial.**

Depuis sa création, le Groupe S.B.M. a développé des marques prestigieuses dans l'industrie hôtelière du luxe et l'univers du jeu. Les principales marques internationalement reconnues et détenues par la Société sont notamment « Monte-Carlo », « Casino de Monte-Carlo », « Jimmy'z », « Café de Paris – Monte-Carlo », « Hôtel de Paris – Monte-Carlo », etc.

Elles sont le symbole de l'identité et de l'histoire du Groupe S.B.M. La réputation des casinos, hôtels, restaurants et événements organisés par le Groupe S.B.M. ainsi que les manifestations prestigieuses qui s'y déroulent ont en effet permis d'asseoir et d'accroître la notoriété du Groupe S.B.M. – mais aussi celle de la Principauté de Monaco – et ont contribué à la valorisation de ses marques qui constituent, aujourd'hui, un actif considérable. Elles sont protégées dans le monde entier (voir chapitre 2.1 – « Facteurs de risque » du présent document).

- **Enfin, l'efficacité opérationnelle et une politique de jeux responsable constituent une priorité du Groupe S.B.M., afin de préserver la relation avec sa clientèle.**

La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a trouvé notamment à s'illustrer dans le contexte du vote de la loi interdisant le tabac dans les lieux publics à Monaco. La Société a su faire preuve d'anticipation et de réactivité et a très vite mis en place, dès la fin de l'année 2008, des emplacements réservés aux fumeurs au sein de ses établissements, sous la forme d'espaces en terrasses extérieures ou de cabines fumeurs.

La politique de jeux responsable de la Société se traduit par la faculté qu'ont les clients des casinos à demander volontairement à être consignés et à ne plus avoir accès aux casinos. Toute demande de consigne volontaire est déterminée pour une durée de six mois minimum.

- **En raison de la nature de ses activités, le Groupe S.B.M. ne mène pas d'activité de recherche et de développement.**

1.4.2 Stratégie du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est, depuis plus de 150 ans, synonyme de luxe et d'élégance à travers le monde, avec un positionnement très haut de gamme et des services d'excellence. Ses hôtels à forte identité et ses casinos prestigieux constituent l'un des premiers Resorts de luxe au monde et l'unique à disposer d'un restaurant étoilé dans chacun de ses quatre hôtels.

La Principauté de Monaco est réputée pour son art de vivre raffiné et son sens de l'accueil, le Groupe S.B.M. en étant le reflet grâce à son savoir-faire notamment en matière de service hôtelier qu'elle décline dans l'ensemble de ses établissements. La Principauté de Monaco attire un nombre croissant de touristes et le Groupe S.B.M. a su en capter un important volume, ce qui lui donne un avantage concurrentiel conséquent.

Dans un contexte économique en mutation permanente nécessitant une capacité d'adaptation permanente, le Groupe S.B.M. demeure une référence dans le monde entier. Capitalisant sur plus de 150 ans d'histoire et d'expérience, le Groupe S.B.M. entend fonder sa stratégie de développement sur son excellence opérationnelle et sa notoriété internationale dans le secteur du tourisme de luxe avec l'ambition de proposer la plus belle expérience du grand luxe en Europe.

Pour assurer une progression continue de ses activités, le Groupe S.B.M. souhaite tout d'abord intensifier les actions menées pour développer le périmètre d'activité actuel, et ainsi saisir les opportunités de croissance, qui lui permettront de se développer en cohérence avec son savoir-faire et son image.

Dans son activité **jeux**, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'être la destination de jeu la plus exclusive en Europe en s'adaptant aux besoins et à la demande de ses clients avec :

- des bâtiments à l'architecture et à la décoration uniques (Casino Café de Paris, Casino de Monte-Carlo) ;
- un savoir-faire exceptionnel dans les métiers des jeux mais aussi des services hôteliers de luxe, permettant de délivrer une expérience de jeu, globale et personnalisée, et un service clientèle unique ;
- un concept de Resort qui permet aux clients des casinos et à leurs accompagnateurs de bénéficier d'une offre de produits et de services étendue et intégrée (concept d'une offre diversifiée combinant le bien-être, le jeu, le sport, la gastronomie, les concerts, une expérience shopping avec les plus grandes marques de luxe, etc., le tout sur le domaine immobilier de la Société, soit un territoire de quelques hectares seulement).

Afin de répondre à cette demande, le Groupe S.B.M. a confirmé le rôle stratégique des jeux dans le positionnement du Groupe S.B.M. et ambitionne de redevenir la destination de jeu la plus exclusive d'Europe d'ici à 2020. Le Groupe S.B.M. a pour cela défini un positionnement spécifique pour chacun de ses casinos : le Casino de Monte-Carlo se positionne comme la référence du grand luxe du jeu en Europe, le Casino Café de Paris comme le casino multi-activités ouvert 24 h/24, le Sun Casino comme le casino dans le pur style de Las Vegas, et le Bay Casino comme une composante du resort du Monte-Carlo Bay. Dans ce cadre, plusieurs actions stratégiques sont menées tels que l'amplification du rayonnement de la marque – notamment à travers les médias et les réseaux sociaux –, la création d'événements exceptionnels (dîners d'exception réalisés au sein du Casino de Monte-Carlo le

19 octobre 2018 « Lights of gaming » et au Casino Café de Paris « Winter Chic » le 1^{er} février 2019, Art Installations déployées à chaque saison au sein de l'Atrium du Casino de Monte-Carlo), l'animation des salles de jeux, la refonte et le lancement du nouveau programme de fidélisation My Monte-Carlo (lancement réalisé le 8 janvier 2018). Une nouvelle dynamique est donc insufflée dans l'animation des casinos et celle-ci s'accompagne également d'une nouvelle politique de formation des collaborateurs qui va permettre de développer de nouvelles expertises tout en cultivant les savoir-faire fondateurs du Groupe S.B.M.

Dans l'**hôtellerie**, le Groupe S.B.M., en constante recherche d'innovation, entend mettre à profit son expérience, sa visibilité et son identité, tout en renforçant son image, la rendant ainsi unique et la pérennisant en tant que spécialiste de l'hôtellerie de luxe.

Dans ce cadre, le Groupe S.B.M. souhaite mettre en exergue trois axes de développement :

- l'esprit « Resort » et l'enchantement de ses clients avec des offres complètes combinant soins, jeux, spectacles, gastronomie, shopping, événements culturels et sportifs internationaux, et ce, sur un site unique. « Offrir l'Expérience Monte-Carlo » : telle est la mission du Groupe S.B.M. ;
- la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris, avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services, est une composante essentielle de ce développement ;
- la mise en exploitation de nouveaux concepts de restauration afin de diversifier l'offre dans ce domaine, comme par exemple l'ouverture de Coya l'an dernier, ou cette année, les ouvertures du restaurant ÔMER à l'Hôtel de Paris et du nouveau concept de « snackonomie », le Mada One sur le site du One Monte-Carlo.

Les travaux de l'Hôtel de Paris, fleuron hôtelier du Groupe S.B.M., ont débuté le 6 octobre 2014 pour s'achever en 2019. Cet important programme de rénovation et de restructuration a donné un sens encore plus aigu au rêve de François Blanc, créateur de la Société, « un hôtel qui dépasse tout ce qui a été créé jusqu'ici ».

La capacité globale d'hébergement est légèrement supérieure à la capacité antérieure, et la superficie des chambres ainsi que le nombre de suites ont été augmentés. Parmi les innovations majeures de ces rénovations et restructuration figurent la création d'un patio au centre de l'établissement et la mise en valeur des toits, qui accueillent un nouvel espace spa, fitness et piscine, des suites d'exception (la Suite Princesse Grace et la Suite Prince Rainier III) avec jardin et piscine privés. Cette rénovation et ces innovations permettront à l'Hôtel de Paris de continuer à satisfaire les attentes d'une clientèle des palaces toujours plus exigeante.

Le projet a préservé l'esprit de l'Hôtel de Paris. La façade historique de cet hôtel sur la Place du Casino est restée intacte. L'exploitation de certains lieux de légende, tels que le Hall d'entrée et la Cave, ou les établissements emblématiques tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV – Alain Ducasse et le Grill, a été maintenue.

Les travaux avaient été séquencés afin que cet hôtel reste toujours partiellement ouvert à la clientèle, décision qui a permis également de limiter au maximum l'impact social résultant de ce projet. Conformément à l'engagement du Groupe S.B.M. en matière de développement durable, le projet s'inscrit dans le référentiel BREEAM (*Building Research Establishment Environmental Assessment Method*).

Dans le **secteur locatif**, le Groupe S.B.M. a pour ambition d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant à Monaco une nouvelle clientèle internationale. La réalisation du projet immobilier et d'urbanisme majeur One Monte-Carlo en est le reflet.

Le complexe One Monte-Carlo, inauguré le 22 février 2019 en présence de LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse Charlène accompagnés de S.A.S. le Prince Héréditaire Jacques et de S.A.S. la Princesse Gabriella, est constitué de sept corps de bâtiments, regroupés dans un nouveau quartier baptisé One Monte-Carlo. Il s'inscrit dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Le One Monte-Carlo réunit ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking, ainsi qu'un nouveau concept de restauration, le Mada One, créé par le Chef étoilé Marcel Ravin.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, figurait la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvellerait le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable : sur le site paysagé ont ainsi été créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James. Ce complexe a notamment obtenu le label européen BREEAM, le toit de l'immeuble dévolu aux bureaux accueillant des panneaux photovoltaïques de dernière génération.

Ce projet soutient la stratégie de développement du Groupe S.B.M., en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale qui exige désormais des résidences haut de gamme et des prestations exceptionnelles.

La création du complexe One Monte-Carlo revalorise ce site exceptionnel en plein cœur du quartier mythique de Monaco, afin qu'il puisse retrouver son rôle central dans le développement économique, social et culturel de la Principauté de Monaco.

L'achèvement en 2019 de ces deux projets majeurs immobiliers précités est plus amplement décrit au paragraphe 4.1.4.2 – « Principaux projets en cours » du présent document.

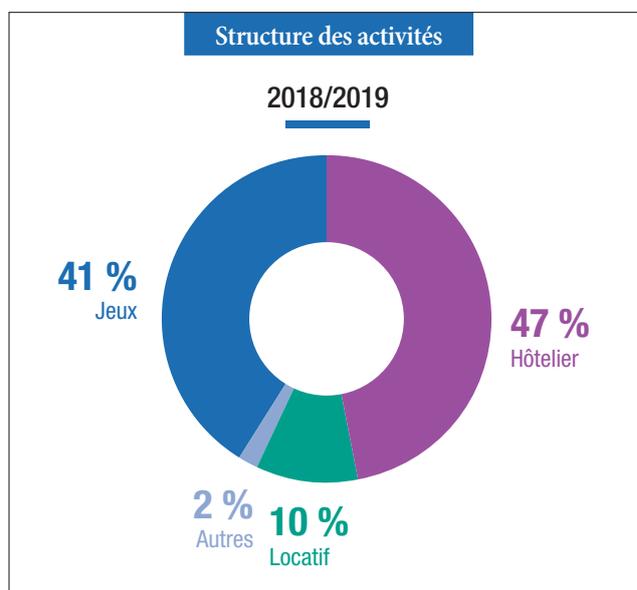
Enfin, le Groupe S.B.M. avait créé au cœur des Jardins des Boulingrins, donnant sur la Place du Casino, un espace shopping unique composé de cinq pavillons éphémères dénommés « Pavillons Monte-Carlo » où étaient installées certaines des maisons de l'industrie du luxe les plus renommées. Cet espace original avait été créé pour accueillir, pendant les quatre années de travaux (2014-2018), les boutiques précédemment situées dans l'Hôtel de Paris et le Sporting d'Hiver. Les boutiques de luxe ayant déménagé au sein du complexe One Monte-Carlo début 2019, le Groupe S.B.M. a entrepris le démontage des Pavillons éphémères « Pavillons Monte-Carlo » et le réaménagement des Jardins des Boulingrins afin que celui-ci soit achevé pour la saison estivale 2019.

1.5 Principaux marchés et secteurs d'activité

1

Le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans trois secteurs différents :

- **le secteur jeux** : le Groupe S.B.M. exploite 4 établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques ;
- **le secteur hôtelier** : le Groupe S.B.M. réalise près de la moitié de son chiffre d'affaires dans le secteur de l'hébergement de luxe et de la restauration et bénéficie d'une forte notoriété dans ces domaines ainsi que celui du bien-être et des loisirs ;
- **le secteur locatif** : le Groupe S.B.M. est présent dans le secteur locatif tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing avec service hôtelier, villas en bord de mer, etc.).



1.5.1 Présentation du secteur jeux

1.5.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR JEUX DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. est positionné comme un acteur historique de l'industrie du jeu et exploite plusieurs casinos avec l'apport d'une grande diversité de services délivrés par les établissements hôteliers.

L'activité des casinos est constituée des jeux de table (regroupant les différentes roulettes, les jeux de cartes et les jeux de dés) et des appareils automatiques (regroupant les machines à sous et les jeux de table électroniques).

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le secteur jeux a représenté 41 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Les marchés des jeux sur lesquels le Groupe S.B.M. est présent et se trouve en concurrence avec d'autres opérateurs, sont d'horizons géographiques bien différents suivant la nature des jeux concernés : l'activité des appareils automatiques s'inscrit

dans un contexte local avec une zone de chalandise située entre Saint-Raphaël, dans le Var, et San Remo, dans le nord de l'Italie (le « **Marché Local** »), alors que l'activité des jeux de table s'inscrit dans un contexte international (le « **Marché International** ») et plus précisément un marché dont les principales bases de clientèle se situent essentiellement sur le pourtour méditerranéen, la Russie et les pays voisins.

Le Groupe S.B.M. exploite en propre 4 casinos (le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino), tous situés sur le territoire de la Principauté de Monaco. Le Groupe S.B.M. détient le monopole des jeux de hasard de table et des jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

Le tableau ci-dessous indique, pour chacun des 4 casinos du Groupe S.B.M., le chiffre d'affaires des jeux de table et celui des appareils automatiques, le nombre d'appareils automatiques ainsi que le nombre de jeux de table différents exploités au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Nom du casino	CA jeux de table (en millions d'euros)	CA appareils automatiques (en millions d'euros)	Nombre de jeux de table	Nombre d'appareils automatiques	Structure intégrée à un hôtel [oui/non]
Casino de Monte-Carlo	89,3	2,5	8	99	non
Casino Café de Paris	7,2	92,8	3	479	non
Sun Casino	11,9	4,6	6	159	oui
Bay Casino	N/A	2,1	N/A	139	oui
Poker EPT *	0,6	N/A	1	N/A	non

* Le revenu Poker EPT correspond aux recettes des tournois & cash games réalisés en marge de l'événement final de l'European Poker Tour.

La clientèle jeux du Groupe S.B.M. est principalement originaire d'Italie et de France, mais s'internationalise progressivement comme le montre la décomposition ci-après établie au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

- 29 % de la clientèle est d'origine française ;
- 21 % de la clientèle est d'origine italienne ;
- 3 % de la clientèle est d'origine américaine ;
- 2 % de la clientèle est d'origine russe ;
- 45 % de la clientèle est originaire de 135 autres nationalités.

Le Groupe S.B.M. dispose d'une place de leader sur le Marché Local avec une offre adaptée pour satisfaire tous les segments de clientèle, qu'il s'agisse des plus grands joueurs internationaux avec une offre de jeux de table et de prestations très complète ou des joueurs plus classiques amateurs de machines à sous.

Avec des recettes de 222,7 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019, le secteur jeux du Groupe S.B.M. progresse de 11 % par rapport à l'exercice précédent.

1.5.1.2 LE SEGMENT DES JEUX DE TABLE DU GROUPE S.B.M.

Les jeux de table sont pratiqués à une table de jeu avec l'intervention d'un ou plusieurs croupiers. Les différents jeux de table pratiqués sont les « Jeux Européens » (Roulette Anglaise et Française, Trente-et-Quarante, etc.), les « Jeux de Baccara » (Punto Banco) et les « Jeux Américains » (Black Jack, Roulette Américaine, Pokers, Craps).

Les jeux de table les plus développés dans les casinos du Groupe S.B.M., aussi bien en termes de fréquentation que de recettes, sont la Roulette Européenne (Roulette Française principalement), le Black Jack et le Punto Banco.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le segment des jeux de table a représenté 49 % du chiffre d'affaires du secteur jeux du Groupe S.B.M. et 21 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. propose 8 jeux de table différents, pour environ 70 tables de jeu réparties entre les différentes salles du Casino de Monte-Carlo et de sa « Suite Jeux » à l'Hôtel de Paris, du Sun Casino et du Casino Café de Paris.

Le Casino de Monte-Carlo est l'établissement historique référent pour l'industrie du jeu, notamment parmi les casinos européens. Son offre de jeux de table est prestigieuse et diversifiée. Le Sun Casino présente une offre de jeux et une ambiance qui se rapprochent de celles des casinos américains. Le Casino Café de Paris propose, quant à lui, une ambiance chaleureuse, moderne et dynamique.

Afin de conserver sa position forte sur le secteur des jeux de table, le Groupe S.B.M. a pour objectif d'enrichir constamment son offre, avec l'introduction de nouvelles variantes de jeu, la modification des limites maximales autorisées ou plus simplement l'aménagement des horaires d'ouverture. Ces aménagements permettent de s'adapter constamment aux attentes des différentes cibles de clientèle.

Le chiffre d'affaires des jeux de table s'est élevé à 108,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

1.5.1.3 LE SEGMENT DES APPAREILS AUTOMATIQUES DU GROUPE S.B.M.

Les appareils automatiques sont des machines de jeux de hasard électroniques qui permettent, après introduction d'un billet de banque, d'un ticket ou d'une carte du programme de fidélité, la mise en œuvre d'un système entraînant l'affichage d'une combinaison aléatoire.

Les casinos du Groupe S.B.M. ont réorganisé leur offre d'appareils automatiques. La diversité et la modernité des produits existants ont été complétées par l'ajout de nouvelles machines, et ce, dans chacun des 4 casinos considérés. L'offre de jeux en extérieur s'est élargie avec désormais deux terrasses au Casino Café de Paris permettant de satisfaire davantage de clients, notamment les clients fumeurs. La synergie possible entre les jeux de table et les appareils automatiques a également été optimisée avec l'ajout de machines à sous dans les salons privés du Casino de Monte-Carlo et de tables de jeux au Casino Café de Paris.

Par ailleurs, les casinos du Groupe S.B.M. renouvellent régulièrement le parc des appareils automatiques afin de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment. La clientèle bénéficie également d'une ouverture 24 h/24 du Casino Café de Paris depuis le 5 juillet 2014.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le segment des appareils automatiques a représenté 46 % du chiffre d'affaires du secteur des jeux et 19 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M. compte 876 appareils automatiques répartis sur les 4 casinos, dont 479 au seul Casino Café de Paris.

1.5.1.4 PRINCIPAUX CONCURRENTS

Le Groupe S.B.M. doit faire face à deux niveaux de concurrence :

- une concurrence de destination comme Londres et Chypre et dans une moindre mesure Macao, Las Vegas et les nouveaux pays asiatiques s'ouvrant au marché des jeux. Cette concurrence dite de destination concerne essentiellement les plus grands joueurs que se disputent les plus grands casinos et affecte en priorité le segment des jeux de table ;
- une concurrence locale, principalement sur le marché des appareils automatiques, composée notamment du Casino Ruhl de Nice, du Casino Cannes-Croisette et du Casino Municipal de San Remo mais également de neuf autres établissements sur la région.

Le marché des jeux local, de Cannes à San Remo, soit 12 casinos, accuse une baisse de - 3 % entre l'exercice 2016/2017 et l'exercice 2017/2018 (exercice du 1^{er} novembre au 31 octobre). Le total du produit brut des jeux de ces 12 casinos s'élève, en 2017/2018, à 230,2 millions d'euros contre 238,1 millions d'euros en 2016/2017 (exercice du 1^{er} novembre au 31 octobre) ⁽¹⁾.

Le marché français, hors Monaco, a enregistré une hausse de 0,6 % du Produit Brut des Jeux (PBJ) entre 2016/2017 (1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017) et 2017/2018 (1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018), celui-ci s'établissant à 2,305 milliards d'euros contre 2,293 milliards d'euros en 2017/2018 ⁽¹⁾.

(1) <https://www.lescasinos.org/>.

Le Groupe S.B.M. supporte une redevance de 15 % sur les recettes de jeux, inférieure au niveau des prélèvements dans les casinos français (supérieur à 50 % du produit brut des jeux), mais ce différentiel de taxation est totalement compensé par les dépenses liées au Cahier des Charges, le niveau des charges de personnel et les coûts spécifiques inhérents à l'exploitation des jeux de table du fait de la forte concurrence exercée par les grands opérateurs internationaux sur ce segment particulier d'activité.

Il est relevé, dans certaines grandes destinations de jeux concurrentes, un taux de taxation plus favorable, comme à Las Vegas d'une manière générale, ou Singapour pour les joueurs de table de haut niveau.

1.5.1.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DES JEUX

Au cours des dernières années, le marché des jeux a été impacté par des évolutions importantes, telles que :

- la crise économique et financière, qui perdure et qui a affecté l'ensemble des pays, notamment l'Italie ;
- l'évolution des réglementations européennes en matières fiscale et douanière ;
- l'interdiction de fumer dans les lieux publics (France en 2007 et Principauté de Monaco en 2008) ;
- l'ouverture européenne progressive des marchés nationaux des jeux d'argent en ligne (jeux de cercle, paris sportifs et hippiques) ;
- le développement extrêmement rapide de plusieurs destinations asiatiques (Singapour, Malaisie et surtout Macao) ;
- le renforcement des grands groupes internationaux (tels que Sands, Wynn Resorts ou MGM) se déployant sur les principales destinations comme Las Vegas, Macao ou Singapour, en durcissant le contexte concurrentiel dans lequel opèrent les établissements du Groupe S.B.M.

1.5.1.6 POSITIONNEMENT, IMAGE ET PLAN D' ACTIONS

Positionnement et image

Le secteur de l'exploitation des casinos et des jeux de hasard étant fortement réglementé, son évolution est aussi liée à celle de la réglementation applicable. La mise en conformité des établissements de jeux avec l'évolution de cette réglementation peut ainsi avoir un impact sensible sur la rentabilité et le développement des casinos, comme ce fut par exemple le cas lors de la mise en place de l'interdiction de fumer dans certains lieux destinés à recevoir le public tels que les casinos.

Au niveau européen en particulier, la réglementation relative aux jeux a fortement évolué au cours des dernières années, notamment afin de lutter contre les risques de fraude et de blanchiment d'argent, de contrôler plus rigoureusement les accès aux casinos, de limiter la dépendance au jeu et d'encadrer le développement des jeux en ligne.

Pour conserver leur clientèle et rester attractifs, les exploitants de casinos doivent veiller à s'adapter rapidement aux évolutions réglementaires tout en continuant d'offrir une qualité de services conforme à celle des plus grands palaces. La capacité d'adaptation du Groupe S.B.M. a ainsi été démontrée à l'occasion de l'introduction de l'interdiction de fumer dans les établissements avec la création d'espaces extérieurs ou de cabines équipées de systèmes d'extraction réservés aux fumeurs.

Pour faire face à la pression concurrentielle, le Groupe S.B.M. doit continuellement revoir son offre pour s'assurer de proposer des prestations aux meilleurs standards internationaux (diversité de l'offre de jeux, importance et modernité du parc de machines, niveaux de mises proposés, ambiance des salles, animations, formation et compétences des personnels, etc.).

La stratégie du Groupe S.B.M. vise à maintenir le positionnement de ses établissements et à renforcer sa compétitivité, dans le segment du luxe sur le Marché International et sur le Marché Local (français et italien), afin de rester la référence pour ce dernier. Le Casino de Monte-Carlo a d'ailleurs été élu « Casino de l'année » aux Global Gaming Awards 2019 de Londres.

La vision des casinos de la Principauté de Monaco à horizon 2020 est d'être la plus belle et la plus exclusive destination de jeux en Europe pour :

- les joueurs du monde entier ;
- ses pairs, à savoir les professionnels de l'industrie, avec l'adhésion en début d'année 2018 de la Société des Bains de Mer à l'European Casino Association, organisme qui réunit tous les opérateurs ou groupements d'opérateurs de jeux des différents pays européens.

Les actions s'articuleront autour de 3 piliers majeurs :

- excellence (les jeux en priorité, renforcement du service personnalisé, des chefs de produits marketing par casino, refonte du programme de fidélité) ;
- management (formation, conventions) ;
- innovation (jackpot progressif aux tables de jeu, partenariats avec les grands constructeurs de machines à sous, nomination d'un Responsable Recherche et Développement).

Ces actions s'appuieront sur 4 atouts majeurs :

- une notoriété mondiale avec la marque Casino de Monte-Carlo, une marque forte et reconnue ;
- un produit jeu exclusif avec un cadre exceptionnel, des bâtiments uniques au monde et différents des complexes développés à Las Vegas et Macao ;
- un savoir-faire reconnu, développé depuis plus de 150 ans et enrichi des meilleures pratiques internationales ;
- un Resort unique qui offre une expérience globale aux clients et leurs accompagnateurs avec des prestations variées.

Le Groupe S.B.M. s'appuie sur une communication plus dense et ciblée en relations presse par le biais des différents événements/actions majeurs. La notoriété de ses marques est également renforcée au travers d'événements forts et de partenariats.

Les actions

Les actions suivantes ont été menées durant l'exercice 2018/2019 :

À la suite de la redéfinition complète des marques et des positionnements de chaque établissement, les identités et la cohérence de l'offre sont renforcées par des actions ciblées :

- redéfinition des cibles de clientèle et prise en compte de leurs attentes ;
- refonte du programme de fidélité avec la poursuite du programme My Monte-Carlo qui avait été lancé le 8 janvier 2018 :
 - un programme avec un fonctionnement clairement défini pour le client, au travers d'une reconnaissance sur

l'ensemble du Resort suivant 4 niveaux hiérarchiques et des avantages statutaires progressifs,

- un statut spécifique pour les high rollers, appelé « Privé Monte-Carlo », fonctionnant avec des invitations déterminées par le personnel des casinos,
- un programme d'animation du programme dense avec des offres régulières ciblées en marketing direct ;

■ amélioration de la connaissance client :

- mise en place de hosts référents pour les high rollers,
- sensibilisation à la qualité des données relatives aux clients, pour pouvoir communiquer avec eux et les fidéliser,
- mise en place d'un nouveau formulaire au lancement du programme My Monte-Carlo,
- une progression très importante des informations « goûts et préférences » renseignées par les clients, ce, entre décembre 2017 et mars 2018 ;

■ des événements d'exception, pour la cible de clientèle « High Rollers » avec pour objectif de donner toujours plus d'occasions de venir à Monaco :

- des soirées d'exception comme les dîners VIPS avec des scénarisations originales pour accroître le nombre de séjours de la clientèle high rollers internationale et rayonner dans les médias,
- un tournoi de Punto Banco avec un prizepool à un million d'euros,
- un tournoi Poker Cash Game High Roller créé pour offrir une nouvelle expérience aux joueurs de jeux de contrepartie,
- le tournoi final de l'European Poker Tour dénommé « The PokerStars and Monte-Carlo European Poker Tour », qui se déroule chaque année au Sporting Monte-Carlo,
- l'organisation annuelle d'un championnat international de boxe pour attirer les clients high rollers,
- les événements d'exception de la Principauté de Monaco et du Resort qui permettent d'attirer des joueurs de toutes nationalités et de tous niveaux, comme le Monte-Carlo Sporting Summer Festival, événement majeur de la saison estivale, qui présente les plus grands artistes de la scène internationale, le Rolex Monte-Carlo Masters ou les grandes soirées caritatives ;

■ positionnement du Casino de Monte-Carlo comme étant le Grand Luxe du Jeu, accessible à toutes les cibles de clientèle même si la clientèle principale en termes de chiffre d'affaires reste la clientèle « destination » (par opposition à la clientèle du marché local qui réside en Principauté de Monaco ou dans la région), avec différents espaces définis au sein de l'établissement pour correspondre aux différents types de clientèle et de nouvelles manifestations :

- réaménagement de l'Atrium pour les cibles « non players » et « fun players », avec la mise en place d'un décor ou d'une installation interactive qui change à chaque saison, l'installation d'un bar « le Café de la Rotonde » durant la période d'avril à octobre, la création de la boutique et le positionnement d'un studio photo souvenir durant la saison estivale, afin d'améliorer l'expérience vécue de chaque visiteur du Casino de Monte-Carlo,

- repositionnement de la Salle Renaissance avec un accès libre et une offre de machines à sous à destination de la cible « fun players »,

- présentation de la Salle Blanche et sa terrasse en qualité de salons privés à l'année et dont l'accès est réservé à partir du statut « Gold » du programme My Monte-Carlo,

- des tournois de roulette et de Punto Banco sur inscription, réguliers pour dynamiser le casino et les week-ends hors saison estivale,

- des tournois d'exception avec les plus haut prizepool du monde ;

■ positionnement du Casino Café de Paris en tant que casino le plus accueillant et le plus innovant de la Côte d'Azur, la clientèle principale étant la clientèle du marché local :

- la mise en œuvre d'une campagne institutionnelle forte avec 3 axes : la générosité (montants des jackpots versés), l'accueil et le service. Une baseline forte pour une cible de clientèle habituée : « le Casino qui vous aime »,

- la mise en place d'un programme « accueil et service » (parking offert aux adhérents My Monte-Carlo, service de mignardises et de boissons gratuites aux machines),

- de nombreuses actions My Monte-Carlo en marketing direct pour fidéliser et inciter à la revisite,

- la mise en place d'un parcours clients à l'entrée avec le nouveau programme My Monte-Carlo,

- deux grandes soirées annuelles exceptionnelles réservées aux adhérents jusqu'à 22h et ouvertes ensuite au public avec trois objectifs : fidéliser, rayonner et recruter,

- la mise en place de services haut de gamme au sein des espaces et de mise minimum plus élevée pour les high rollers des machines à sous,

- le réaménagement de la disposition des tables de jeu au cœur de ce casino,

- le showroom de 42 machines avec des avant-premières européennes,

- le lancement de machines à sous exclusives pour promouvoir l'innovation avec la technologie 4D en avant-première,

- les opérations promotionnelles régulières afin de rester compétitif sur le marché cible,

- les tournois de machines à sous mensuels ;

■ positionnement du Sun Casino : « Play as you like », soit le plus américain des casinos de Monaco, la clientèle principale étant une clientèle « destination » :

- publicité au sein des chambres de l'hôtel Fairmont Monte-Carlo,

- opération « Casino Nomade » au Nikki Beach et « Casino Temporaire » au Blue Gin du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort,

- refonte du lounge bar,

- affirmation du positionnement d'un casino festif et convivial avec des animations tout au long de l'année,

- installation de la roulette et du Black Jack électroniques à destination d'une clientèle plus jeune.

1.5.2 Présentation du secteur hôtelier

1.5.2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR HÔTELIER

Le Groupe S.B.M. est un acteur reconnu du secteur de l'hôtellerie de luxe, tant en matière d'hébergement, que de restauration et de bien-être.

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre les hôtels de prestige dont il est propriétaire, tels que l'Hôtel de Paris, l'Hôtel Hermitage, le Monte-Carlo Beach et le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, plus de 30 restaurants et bars, dont 5 restaurants étoilés, ainsi que le Buddha Bar Monte-Carlo et le Café de Paris Monte-Carlo. Par ailleurs, le Groupe S.B.M. exploite Le Méridien Beach Plaza dans le cadre d'un contrat de location-gérance, le groupe Marriott assurant la gestion effective de l'établissement. Les établissements hôteliers comprennent également les Thermes Marins Monte-Carlo, et l'établissement du Sporting Monte-Carlo où se trouvent la Salle des Étoiles, le restaurant Coya et la discothèque Jimmy'z Monte-Carlo.

Dans un environnement concurrentiel sans cesse innovant, le Groupe S.B.M. veille à renouveler régulièrement son offre pour répondre aux nouvelles tendances et attentes de ses clients. Ainsi sur l'exercice clos, le Resort a notamment ouvert un restaurant « Coya », enseigne internationalement reconnue et orientée sur la cuisine péruvienne, ou ouvert un nouveau concept de restauration, le Mada One, avec une offre de snackonomie développée par le Chef Marcel Ravin.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le secteur hôtelier a contribué pour 47 % au chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Depuis quelques années, le Groupe S.B.M. accorde une attention particulière au développement d'un véritable « écosystème digital client », qui constitue un vecteur important de développement du chiffre d'affaires hôtelier. Les nombreux développements marketing digital et innovations digitales ainsi déployés depuis 2011 ont contribué, d'une part, à la communication du Groupe S.B.M. et, d'autre part, au renforcement des canaux de ventes directes (service client et site direct de Monte-Carlo Société des Bains de Mer) au travers notamment des actions suivantes :

- la refonte des sites internet du Groupe S.B.M.

Le nouveau site du Groupe S.B.M. a été lancé le 25 septembre 2018 pour répondre à 5 enjeux majeurs :

- disposer d'une vitrine de la destination, du Resort et de ses établissements, au design épuré, harmonisée en matière de présentation et de navigation, et dotée de contenus dernière génération dont un e-magazine au contenu éditorial exclusif,
- proposer un canal de relation client de premier plan et une expérience de réservation en ligne ou directe plus fluide pour nos principales activités (hébergement, restauration, spectacles, bien-être), en particulier grâce à de nouvelles fonctionnalités : une navigation simplifiée, des moteurs de recherche par activités et transverses, des contenus enrichis, des offres exclusives,...

- centraliser la gestion et le cycle de vie des contenus digitaux dans un outil centralisé et dédié,
- rationaliser les coûts de gestion et d'hébergement des outils digitaux,
- industrialiser la gestion des évolutions et des mises à jour sur une plateforme moderne, extensible et évolutive ;

- la présence sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, une chaîne Youtube, un nouveau compte Wechat depuis janvier 2018 dédié aux clients chinois, etc.) assurant une communication simultanée des actualités, produits et services du Groupe S.B.M. ainsi qu'une interaction permanente avec ses abonnés ; la stratégie de contenus exclusifs a d'ailleurs été renforcée dans le cadre du lancement du nouveau site avec la mise en place d'un comité éditorial commun à tous les canaux du Groupe S.B.M. et l'investissement dans de nouveaux contenus textes, photos et vidéos ainsi que le lancement du e-magazine ;

- à la suite du lancement du nouveau programme de fidélisation « My Monte-Carlo » le 8 janvier 2018 pour les clients du secteur jeux, le Groupe S.B.M. étendra ce programme à l'ensemble de ses activités au cours de l'exercice 2019/2020. Ce nouvel outil, interfacé avec le nouveau site internet, sera le principal véhicule de communication et de relation client, afin de renforcer l'attractivité de la destination et des marques du Groupe S.B.M., grâce à des avantages et offres exceptionnels.

L'ambition du Groupe S.B.M. est d'enrichir l'expérience du client en faisant de son séjour un condensé de moments exclusifs et personnalisés. Cette ambition s'appuiera notamment sur :

- une culture de l'excellence et de l'avant-gardisme des offres dans tous les métiers ;
- la volonté de rendre l'expérience « client » à un niveau d'excellence unique ;
- le développement de la visibilité, de la reconnaissance et de l'attractivité des marques du Groupe S.B.M. au niveau mondial.

1.5.2.2 LE SEGMENT DE L'HÉBERGEMENT DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite 5 hôtels de luxe situés en Principauté de Monaco (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Le Méridien Beach Plaza) et sur la commune limitrophe de Roquebrune Cap-Martin (Monte-Carlo Beach Hôtel). Son offre d'hébergement est la plus prestigieuse et la plus complète de la destination.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le segment hébergement a représenté 41 % du chiffre d'affaires hôtelier et 20 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux hôtels

Le tableau ci-après indique, pour chacun des hôtels, la capacité d'accueil en nombre de chambres, le nombre de nuitées vendues, le taux d'occupation et le chiffre d'affaires au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 :

Nom de l'hôtel	Capacité actuelle (nombre de chambres)	Nombre de nuitées vendues	Taux occupation (en %)	Chiffre d'affaires Hébergement (en millions d'euros, HT&HS)
Hôtel de Paris ⁽¹⁾	97 *	25 174	71 %	19,3
Hôtel Hermitage	278	70 115	69 %	29,2
Monte-Carlo Beach	40	7 206	82 %	4,9
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	334	86 984	71 %	27,9
Le Méridien Beach Plaza	397	84 348	58 %	23,6

* Capacité moyenne compte tenu des réouvertures progressives de l'Hôtel de Paris.

(1) L'Hôtel de Paris est en travaux depuis octobre 2014 et le Groupe S.B.M. a décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement jusqu'à sa réouverture complète début 2019.

Il est à noter que l'activité de l'hôtellerie à Monaco est marquée par une forte saisonnalité.

Le taux d'occupation moyen des hôtels du Groupe S.B.M. s'est élevé à 66,4 % pour l'exercice 2018/2019 contre 67,5 % pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et 63,6 % pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

En 2018/2019 et pour le segment Individuels, la clientèle française demeure, malgré une baisse par rapport à l'exercice précédent, la première nationalité en termes de nuitées, et représente 17 % du volume. Si la clientèle anglaise est restée stable à 10 % des nuitées vendues, il a été observé un recul des clientèles russe (8 %) et du Moyen-Orient (6 %). Les clientèles américaine, italienne, et suisse représentent respectivement 10 %, 8 % et 5 %.

En termes de chiffre d'affaires, le classement par pays/zone d'origine diffère avec la France et les États-Unis (12 %), la Russie (10 %) et le UK (9 %), le Moyen-Orient (9 %) et l'Italie (6 %).

1.5.2.3 LE SEGMENT DE LA RESTAURATION DU GROUPE S.B.M.

Le Groupe S.B.M. exploite plus de 30 restaurants et bars essentiellement situés en Principauté de Monaco. L'offre de restauration proposée par le Groupe S.B.M. est très variée puisqu'elle est composée notamment de 5 restaurants étoilés, de brasseries et de restaurants proposant de la cuisine internationale. Les restaurants du Groupe S.B.M. se positionnent sur le haut de gamme en proposant une cuisine élaborée par des chefs reconnus, mais le Groupe S.B.M. propose aussi des formules de type brasserie, comme par exemple au Café de Paris.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le segment restauration a représenté 46 % du chiffre d'affaires hôtelier et 22 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Description des principaux restaurants

L'offre de restauration et bars du Groupe S.B.M. est très variée et décrite par lieu et par thème dans les divers outils de vente du Groupe S.B.M.

Le lancement du nouveau site internet au cours de l'exercice a été une opportunité pour développer une mise en avant digitale et intégrer les nouveaux outils de réservations en ligne pour les restaurants du Groupe S.B.M. Cette nouvelle vitrine, adaptée aux

usages sur smartphones, est un levier en croissance de réservation et de relation clients.

Plusieurs restaurants sont reconnus pour la grande qualité de la cuisine proposée et bénéficient d'une réputation internationale. Le Groupe S.B.M. compte ainsi 5 restaurants étoilés : « Le Louis XV – Alain Ducasse » et « Le Grill » à l'Hôtel de Paris, « Elsa » au Monte-Carlo Beach, le « Blue Bay » au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et le « Vistamar » à l'Hôtel Hermitage.

La diversité des établissements du Groupe S.B.M. lui permet de s'adapter aux demandes d'une clientèle variée. Les récentes ouvertures du Coya et du Mada One, ce dernier au cœur du nouveau quartier One Monte-Carlo, ainsi que les lieux incontournables tels que le Café de Paris avec sa terrasse panoramique décorée notamment de vitraux Belle Époque qui rappellent les vieux bistrotis parisiens et propose une cuisine plus traditionnelle, illustrent à la fois cette richesse et cette constante réinvention.

1.5.2.4 LES AUTRES ACTIVITÉS HÔTELIÈRES DU GROUPE S.B.M.

Les autres activités du secteur hôtelier sont constituées des services accessoires à l'hébergement rendus dans les cinq hôtels (blanchisserie/pressing, téléphone, parkings, etc.) et des prestations rendues dans les domaines balnéaires, soins, fitness ou sportives. Ces dernières activités sont exploitées dans les établissements du Méridien Beach Plaza, du complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach, des Thermes Marins Monte-Carlo et du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, l'ensemble de ces autres activités a représenté 13 % du chiffre d'affaires hôtelier et 6 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

1.5.2.5 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. doit faire face à deux types de concurrence :

- une concurrence de destination sur le Marché International constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (principalement Londres, mais aussi Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie. D'autres destinations concurrentes pourraient également apparaître au cours des prochaines années ;

- une concurrence d'établissements équivalents sur le Marché Local comprenant notamment les établissements de la French Riviera (Eden Roc à Antibes, Grand Hotel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat, Majestic à Cannes, Chèvre d'Or à Eze, etc.) et les établissements monégasques.

En Principauté de Monaco, le marché de l'hôtellerie haut de gamme représente 8 hôtels et environ 1 946 chambres (4 et 5 étoiles). Avec les cinq établissements exploités, le Groupe S.B.M. représente près de 60 % de l'offre, avec une disponibilité d'environ 1 049 chambres en 2018/2019.

Le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'un avantage concurrentiel important en proposant une offre combinant le luxe, la notoriété de la destination, la diversité des prestations (gastronomie, bien-être, relaxation, shopping, jeux, etc.), la référence à 150 ans d'histoire et la possibilité de concilier un séjour hôtelier avec des événements de premier plan (Grand Prix Automobile de Formule 1 de Monaco, tournoi de tennis Monte-Carlo Rolex Masters, spectacles du Monte-Carlo Sporting Summer Festival, saison des ballets et de l'Opéra de Monte-Carlo, etc.).

1.5.2.6 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ DE L'HÔTELLERIE

L'année 2018/2019 est restée perturbée, en raison du maintien du risque sécuritaire et de façon croissante par des événements géopolitiques. Mais les établissements de la Côte d'Azur et plus particulièrement de la Principauté de Monaco ont vu leurs performances s'améliorer et une reprise de l'activité a notamment été constatée sur le segment des 4/5* et Palaces.

Les établissements de luxe de la Côte d'Azur, et plus spécialement de la Principauté de Monaco, restent une destination privilégiée par les touristes et le bilan pour cette région reste à l'équilibre.

Les acteurs majeurs de la Principauté de Monaco et de la Côte d'Azur ont adopté une stratégie de montée en gamme pour accroître leur rentabilité. Dans une industrie en perpétuelle évolution, le challenge réside maintenant dans l'anticipation des évolutions à venir qui concernent principalement :

- d'une part, les marchés sources, les BRIC étant devenues des cibles prioritaires, notamment la Chine. La visite officielle du Président Chinois à Monaco en mars 2019, ainsi que le développement de lignes directes entre la Chine et Nice, sont de nature à favoriser des flux touristiques croissants ;
- d'autre part, les offres afin de renouveler les concepts existants (nouveaux partenariats) ou s'adapter aux tendances/préoccupations du moment (développement durable par exemple) ;
- ensuite, le marketing et la distribution avec le développement croissant des sites internet, vidéos promotionnelles et e-réputation au sein des médias sociaux afin de convertir les prospects en clients et accroître les réservations en direct ;
- enfin, les technologies (et notamment le WIFI très haut débit) comme services incontournables des clients internationaux.

Ainsi, afin de proposer à sa clientèle une offre renouvelée et toujours au plus haut niveau de qualité, le Groupe S.B.M. investit constamment dans son domaine hôtelier. D'importants projets d'investissements sont en cours, notamment avec la rénovation de l'Hôtel de Paris dont les finitions sont en cours au 31 mars 2019 (se reporter à la section 4.1.4 – « Investissements »).

1.5.3 Présentation du secteur locatif

1.5.3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SECTEUR LOCATIF

Le prestige de la Principauté de Monaco et l'exiguïté de son territoire font de l'immobilier un marché spécifique car très étroit avec une demande qui reste supérieure à l'offre. Le secteur locatif est composé du segment locatif commercial (boutiques et bureaux) et du segment locatif résidentiel haut de gamme.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019 le secteur locatif a représenté 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. offre à la location des locaux commerciaux, des boutiques et des résidences de grand standing. La quasi-totalité de ces locations est située à Monaco et il n'y a aucune vacance au 31 mars 2019. En ce qui concerne le One Monte-Carlo, dont l'inauguration officielle est intervenue le 22 février 2019, les appartements résidentiels de grand luxe sont en cours de finition.

1.5.3.2 LE SEGMENT LOCATIF COMMERCIAL

Le segment locatif commercial, qui regroupe les revenus de location des boutiques, des espaces de bureaux et, plus accessoirement, des vitrines, est aujourd'hui la composante la plus importante du secteur locatif.

Les revenus locatifs du segment commercial constatés en 2018/2019 s'élevaient à 32,7 millions d'euros contre 23,2 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, le segment locatif commercial a représenté 63 % du chiffre d'affaires locatif et 6 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Cette hausse résulte principalement de la mise en location de nouveaux espaces à l'Hôtel de Paris sur l'Avenue de Monte-Carlo et de la mise en location progressive des boutiques du nouveau complexe One Monte-Carlo sur le dernier trimestre de l'exercice.

1.5.3.3 LE SEGMENT LOCATIF RÉSIDENTIEL

Le segment locatif résidentiel est composé des résidences de grand standing du Sporting, du Balmoral et des villas du Sporting, ainsi que de quelques logements individuels en location civile.

Les revenus locatifs du segment résidentiel constatés en 2018/2019 s'élevaient à 19,2 millions d'euros contre 17,7 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Ce montant représente 37 % du chiffre d'affaires du secteur locatif et 4 % du chiffre d'affaires consolidé total du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. comprend les résidences suivantes :

- la résidence du Sporting, inaugurée en 2005, est composée de 24 appartements en location meublée, qui vont du studio (66 m²) à l'appartement de 5 chambres (370 m²), de 57 places de parkings et de 25 caves et peut bénéficier des services hôteliers du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. La surface totale louée (hors parkings, terrasses, caves) est de 4 037 m². Les baux ont une durée de 1 à 3 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes et charges de plus de 1 600 euros par m² ;

- ouverte en 2012, la résidence « le Balmoral » comprend 7 appartements, 26 places de parkings et 8 caves pour une surface nette totale de 2 596 m². Les baux ont une durée de 3 à 6 ans pour un loyer annuel moyen hors taxes hors charges de plus de 1 700 euros par m² ;
- les villas du Sporting, dont la réalisation s'est achevée au cours de l'exercice 2014/2015, sont idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo. Les trois villas du Sporting constituent une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers. Elles bénéficient chacune d'une piscine particulière et d'un accès privatif direct à la mer ;
- enfin, le complexe One Monte-Carlo, inauguré officiellement le 22 février 2019, offrira à une clientèle internationale, au travers de six immeubles, 37 appartements de grand standing offrant des surfaces de 60 m² à 800 m², 6 triplex avec piscines privatives aux derniers étages des bâtiments comptant jusqu'à six chambres. Les finitions luxueuses de ces appartements sont en cours et offriront des prestations uniques avec un service 5 étoiles.

1.5.3.4 DESCRIPTION DE LA CONCURRENCE

Les principaux acteurs du secteur locatif à Monaco sont les suivants :

- les principaux acteurs du secteur locatif avec prestations hôtelières à Monaco sont, outre le Groupe S.B.M., les hôtels Fairmont et Novotel sur des standards différents ;
- les promotions immobilières dernièrement réalisées en Principauté de Monaco peuvent également proposer des services hôteliers similaires.

Le Groupe S.B.M. estime cependant bénéficier d'une expérience hôtelière reconnue face à ses concurrents.

1.5.3.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS ET TENDANCES DU MARCHÉ LOCATIF

Le Groupe S.B.M. estime que le marché français de l'immobilier a très largement subi les conséquences de la conjoncture économique défavorable de ces dix dernières années. Le secteur locatif à Monaco a progressé de manière constante notamment du fait de l'importance du niveau de la demande par rapport à celui de l'offre.

Le marché locatif a progressivement évolué vers un statut plus haut de gamme (appartement avec de grandes surfaces, services hôteliers, qualité des matériaux, designers renommés pour la décoration, etc.).

Avec la réalisation de la Résidence du Balmoral, de la Résidence du Sporting, des villas du Sporting, et tout récemment l'achèvement du complexe One Monte-Carlo qui a nettement augmenté les surfaces locatives à sa disposition, le Groupe S.B.M. se positionne comme un acteur important du marché locatif de luxe en Principauté de Monaco.

1.5.4 Autres activités

Les autres activités présentes dans le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. ont représenté 2 % du chiffre d'affaires total en 2018/2019. Elles comprennent l'activité du Drugstore et de la Boutique sur la Place du Casino, les redevances de licences de marques et de noms de domaine, les revenus tirés de la mise à disposition des installations sportives du Monte-Carlo Country Club et du Monte-Carlo Golf Club, et les facturations diverses établies dans le cadre de certaines manifestations.

1.6 Environnement réglementaire

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de réglementations spécifiques dans le cadre de ses activités exploitées au sein de ses casinos, hôtels ou restaurants.

1.6.1 Contexte réglementaire de l'exploitation des casinos

AUTORISATIONS DE JEUX À MONACO

L'autorisation pour établir ou tenir une maison de jeux de hasard ne peut être accordée que sous les conditions déterminées par la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard et pour les jeux portés sur une liste établie par une Ordonnance Souveraine qui fixe le mode de réglementation devant régir les exploitations de chacun des jeux.

L'autorisation est accordée par une Ordonnance Souveraine qui mentionne les noms et qualités du ou des titulaires de l'autorisation, les locaux où sont exploités les jeux et le nombre de tables de jeux et d'appareils automatiques autorisés. Cette autorisation est assortie d'un cahier des charges. Les Administrateurs ou gérants d'une société titulaire de l'autorisation ne peuvent exercer leurs fonctions sans être munis de l'agrément administratif.

La Société s'est vu attribuer le Privilège, jusqu'au 31 mars 2027, et sous réserve des conditions et obligations du Cahier des Charges. Un résumé des principaux termes et conditions du Cahier des Charges figure aux sections 1.4 et 7.4 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Aux termes du Cahier des Charges, l'Autorité concédante pourra octroyer, sur demande de la Société, l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, tout jeu de hasard de table ou tout jeu manuel, mécanique ou électronique ne figurant pas dans le Cahier des Charges.

FONCTION ET CONTRÔLE DES MAISONS DE JEUX

L'exploitant d'une maison de jeux ne peut utiliser des matériels et appareils autres que ceux d'un modèle ayant reçu l'agrément administratif. Les jeux ne peuvent être pratiqués qu'argent comptant au moyen soit de billets de banque et de pièces de monnaie ayant cours légal, soit de jetons ou plaques fournis par la maison de jeux à ses risques et périls.

Sans préjudice des règles de droit commun, l'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif les règles de comptabilisation des recettes brutes des jeux. À défaut de soumission ou d'agrément, ces règles sont fixées par arrêté ministériel. L'Autorité concédante exerce, par tous moyens, le contrôle de la conformité et de l'application des règles de comptabilisation ainsi que celui des recettes brutes des jeux.

Les maisons de jeux sont placées sous la surveillance d'une Commission des Jeux instituée auprès du Département des Finances et de l'Économie. Elle est chargée de donner son avis sur tout ce qui touche à la tenue de ces maisons et à l'exploitation des jeux ainsi qu'à l'application de la réglementation des jeux. La composition de la Commission, le mode de désignation de ses membres et les modalités de son fonctionnement sont fixés par Ordonnance Souveraine.

Un service de contrôle des jeux, dépendant du Département des Finances et de l'Économie et dont l'organisation est fixée par Ordonnance Souveraine, est chargé de veiller à l'observation des dispositions de la présente loi et des mesures prises pour son application.

Ses agents ont notamment pour mission :

- de surveiller le fonctionnement des maisons de jeux en effectuant toutes investigations à cet effet ;
- de contrôler l'exploitation des jeux et d'opérer toutes vérifications s'y rapportant ;
- d'exercer une surveillance sur le contrôle de l'accès aux maisons de jeux ainsi que sur celui de leurs heures d'ouverture et de fermeture ;
- de veiller au déroulement régulier des parties et au bon comportement des employés.

VÉRIFICATION D'IDENTITÉ À MONACO

L'accès aux maisons de jeux est interdit :

- aux personnes de moins de dix-huit ans ;
- aux militaires de tous grades en uniforme ;

- aux ministres des cultes et à ceux qui appartiennent à une congrégation religieuse ;
- aux individus en état d'ivresse ou sous l'emprise d'une drogue ou dont l'attitude est susceptible de provoquer des scandales ou incidents ;
- aux employés de la Société ;
- aux personnes qui sont exclues.

Sont exclus des maisons de jeux selon les modalités fixées par Ordonnance Souveraine, les personnes qui en ont fait la demande par écrit, les incapables majeurs sur demande écrite de leur représentant légal ou curateur et les personnes jugées indésirables. Les personnes de nationalité monégasque, les fonctionnaires et agents de l'État, de la Commune et des établissements publics ne peuvent, dans les maisons de jeux, participer à ceux-ci.

Conformément aux termes de l'article 7 de l'Ordonnance Souveraine n° 8.929 du 15 juillet 1987 fixant les modalités d'application de la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 relative aux jeux de hasard, tout exploitant est tenu de faire assurer par tous employés le contrôle des entrées et la surveillance des jeux. De plus, l'article 4 de la loi du 3 août 2009 relatif à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, impose au responsable de traitement d'identifier ses clients et de vérifier leur identité au moyen d'un document probant.

En conséquence, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles ait été vérifiée préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et les interdits de jeu. À l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Gouvernement Princier.

INTERDICTION DE FUMER

En application des dispositions de la loi 1.346 du 9 mai 2008, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l'interdiction de fumer dans les casinos en Principauté de Monaco est instituée depuis le 1^{er} novembre 2008. Tous les casinos du Groupe S.B.M. sont donc des espaces non-fumeurs depuis cette date.

Des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, ont été créées permettant de limiter l'impact économique défavorable de cette interdiction.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT À MONACO

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 et de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de ladite loi.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que :

- l'adoption de procédures internes écrites, la diffusion de ces procédures aux personnels concernés et la formation de ces derniers ;

- la vérification de l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ; ou encore
- en cas de doute ou de suspicion, la transmission d'une déclaration de soupçon auprès du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN).

Il est à noter que, par la loi n° 1.462 du 28 juin 2018 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiant la loi n° 1.362 du 3 août 2009, la Principauté de Monaco, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union Européenne, a transposé la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive). Le Groupe S.B.M. a, ainsi, mis en place les procédures adéquates permettant de respecter la réglementation applicable.

CONDITIONS D'EMPLOI DANS LES MAISONS DE JEUX

Indépendamment des dispositions prévues par la législation du travail, nul ne peut être employé dans une maison de jeux sans être muni de l'agrément administratif délivré par le Gouvernement Princier. L'exploitant de la maison de jeux est tenu de soumettre à agrément administratif le règlement intérieur applicable aux employés, lequel doit au moins mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment à la tenue et au comportement pendant le service ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

Tout employé d'une maison de jeux ne peut :

- accéder ou demeurer dans les salles de jeux en dehors de ses heures de service si ce n'est pour des motifs afférents à celui-ci ;
- transporter, pendant le service des jeux, des jetons, plaques et espèces, hors les cas de transports prévus pour assurer les changes, ajouts et ravitaillements ;
- participer aux jeux par quelque moyen que ce soit et même par l'entremise d'un tiers ;
- consentir des prêts d'argent à des joueurs ;
- fréquenter, même hors de la Principauté de Monaco, des maisons de jeux, sauf dérogation exceptionnelle de l'employeur.

1.6.2 Contexte réglementaire des activités hôtellerie et restauration

ACTIVITÉ HÔTELLERIE

Principauté de Monaco

La qualité d'hôtel de tourisme est accordée, sur demande, aux seuls établissements dont l'installation répond aux normes de l'une des catégories de classement indiquées dans le tableau en annexe à l'arrêté ministériel n° 2010-220 du 28 avril 2010 et

dont l'exploitation est assurée dans des conditions satisfaisantes d'accueil, de moralité et de compétence professionnelle.

Les hôtels de tourisme sont classés par un nombre d'étoiles croissant avec le confort de l'établissement. Sauf dérogation exceptionnelle, aucun établissement ne peut prétendre au classement dans l'une de ces catégories s'il ne répond pas à toutes les caractéristiques prédéterminées.

Les hôtels de tourisme classés signalent leur classement par l'affichage d'un panneau mis à la disposition des hôteliers sur lequel figure le classement correspondant. La Direction de l'Expansion Économique tient à jour la liste des hôtels de tourisme classés. La reconnaissance de la qualité d'hôtel de tourisme et le classement sont subordonnés à une visite des locaux par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique dans les conditions fixées par la loi n° 1.144 du 26 juillet 1991. Les hôtels de tourisme classés doivent admettre une vérification de leur conformité aux conditions requises pour leur classement par les agents dûment habilités de la Direction de l'Expansion Économique sous peine de leur radiation de la liste des établissements classés de tourisme.

La demande de classement expressément formulée par l'exploitant est adressée au Ministre d'État (Direction de l'Expansion Économique). Une fiche de visite est établie par l'un des agents habilités de la Direction de l'Expansion Économique. La décision de classement est prise par le Ministre d'État après avis de la Commission de l'Hôtellerie. Elle indique le nom et l'adresse de l'hôtel, la catégorie de son classement et sa capacité exprimée en nombre de chambres et de personnes susceptibles d'être accueillies.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées, suivant les dispositions de la loi monégasque n° 932 qui a été adoptée le 1^{er} décembre 2016. Lesdites dispositions sont applicables un an après la publication de la loi au Journal Officiel de Monaco, soit depuis le 5 mai 2018.

France

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Jusqu'à ces nouvelles dispositions légales et réglementaires, l'hôtellerie était soumise à des normes de classement fixées par l'arrêté ministériel du 14 février 1986. Afin de s'adapter aux nouvelles attentes des consommateurs français et internationaux, la réforme de la classification hôtelière a actualisé le référentiel de 1986. Ainsi le classement comprend désormais l'hôtellerie économique (1 étoile), l'hôtellerie milieu de gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles). La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour

cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement. Parallèlement, les catégories 0 étoile et 4 étoiles luxe disparaissent. Peu à peu, l'ensemble du parc hôtelier français sera concerné par ces nouvelles normes. L'ancienne classification a cessé en juillet 2012.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe S.B.M. doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité pour les personnes handicapées dans un délai qui varie selon le type et la catégorie de l'établissement et suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Il est à noter que des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidive.

ACTIVITÉ RESTAURATION ET BAR

Principauté de Monaco

L'exercice d'une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de prestation de services est subordonné à l'obtention d'une autorisation du Gouvernement Princier. L'autorisation est accordée ou refusée en fonction des garanties offertes par le requérant et de l'intérêt que présente le projet pour l'économie monégasque. Pour obtenir une autorisation d'exercer en Principauté de Monaco, il convient de constituer un dossier à retirer auprès de la Direction de l'Expansion Économique et à lui retourner.

Les établissements dans lesquels sont préparés, transformés, conditionnés, conservés, détenus, stockés et mis sur le marché des denrées alimentaires ou des aliments pour animaux ne peuvent faire l'objet d'aucune exploitation sans avoir été préalablement agréés par le Ministre d'État. Le même agrément est donné aux entreprises assurant le transport. Pour chaque établissement, il est désigné un ou plusieurs exploitants du secteur alimentaire ou de l'alimentation animale. Ne peuvent être désignées en cette qualité que les personnes physiques ayant obtenu un agrément délivré par le Ministre d'État.

Depuis le 1^{er} novembre 2008 et l'entrée en vigueur de la loi 1.346 du 9 mai 2008, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

France

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des

principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi Évin, l'interdiction de fumer s'applique à tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels, restaurants et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

1.6.3 Protection des données personnelles

Dans le cadre de ses activités, le Groupe S.B.M. peut être amené à collecter, traiter et conserver des données personnelles.

La loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, définit le cadre juridique nécessaire à la bonne protection des droits et libertés des individus.

Les objectifs de cette loi sont de s'assurer que les traitements automatisés ou non automatisés d'informations nominatives ne doivent pas porter atteinte aux libertés et droits fondamentaux consacrés par la Constitution.

Cette loi renforce les droits des personnes sur leurs données, contribue à la simplification des formalités déclaratives en matière de traitements de données à risques et accorde à la Commission de Contrôle des Informations Nominatives (CCIN) des pouvoirs d'investigation et d'intervention.

La loi relative à la protection des informations nominatives renforce les droits des personnes sur leurs données, obligeant désormais les responsables de traitement de données à délivrer une information plus détaillée sur les conditions d'utilisation de celles-ci. Le droit d'opposition en matière de prospection commerciale est désormais consacré dans la loi et les conditions d'exercice du droit d'accès et de rectification des données sont également précisées. La réponse à une demande d'accès ou de rectification doit être donnée dans le mois qui suit la demande ; tout refus d'accès ou de rectification des données doit être motivé si la demande n'est pas manifestement abusive. Enfin, les pouvoirs d'intervention ou d'investigation de la CCIN sont accrues et des précisions sont apportées quant aux modalités des contrôles sur place, cette Commission disposant désormais d'un éventail d'interventions plus large (mise en demeure de mettre fin aux irrégularités, etc.).

Des sanctions pécuniaires jusqu'à 90 000 euros et/ou des peines d'emprisonnement peuvent être appliquées en cas de manquement aux dispositions de la loi relative à la protection des informations nominatives.

Au surplus, l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard

du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) a conduit le Groupe S.B.M. à appliquer ses dispositions en ce qui concerne son offre de biens et de services aux personnes résidant sur le territoire de l'Union européenne ; le consentement au traitement de données à caractère personnel devant faire l'objet d'un accord préalable manifesté de façon libre, spécifique, éclairée et univoque de la personne concernée. La protection et la confidentialité de ces données demeurent une priorité du Groupe S.B.M. et, à cet égard, sa Politique de confidentialité des données personnelles a évolué. Conformément à cette réglementation, les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'opposition et de limitation portant sur leurs données nominatives.

1.6.4 Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco

Au sein de la Principauté de Monaco, la priorité à l'emploi des Monégasques est un droit garanti par la constitution du 17 décembre 1962 qui dispose : « *La liberté du travail est garantie. Son exercice est réglementé par la loi. La priorité est assurée aux Monégasques pour l'accession aux emplois publics et privés, dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales* ».

En application de ce principe et conformément à l'Ordonnance n° 1.911 portant application de la loi sur les emplois privés du 13 août 1936, les entreprises privées industrielles ou commerciales occupant plus de dix employés ne peuvent avoir recours à la main-d'œuvre étrangère que dans une proportion de 80 % de leur effectif.

La mise en œuvre de ces principes donne droit aux obligations suivantes :

EMBAUCHE

a. Droit de priorité à l'embauche

Toute procédure d'embauche en Principauté de Monaco doit respecter les dispositions de la loi n° 629 du 17 juillet 1957 réglementant les conditions d'embauche et de licenciement en Principauté de Monaco et prévoyant notamment que :

- l'employeur qui entend embaucher ou réembaucher un travailleur de nationalité étrangère doit obtenir, préalablement à l'entrée en fonction de ce dernier, une autorisation écrite au service de l'emploi ;
- pour les candidats possédant les aptitudes nécessaires à l'emploi, et à défaut de travailleurs de nationalité monégasque, l'autorisation prévue à l'article précédent est délivrée selon l'ordre de priorité suivant :
 - étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque,
 - étrangers domiciliés en Principauté de Monaco et ayant déjà exercé une activité professionnelle,
 - étrangers domiciliés dans les communes limitrophes et autorisés à y travailler.

b. Procédure d'embauche

Les recrutements en Principauté de Monaco doivent respecter une procédure précise :

- préalablement à toute embauche, l'employeur potentiel doit déclarer la recherche d'un employé au service de l'emploi qui dispose alors de quatre jours d'exclusivité pour lui présenter des candidats. Tout refus d'embauche d'un candidat proposé par le Service de l'Emploi doit être justifié ;
- à défaut de présentation dans ce délai, l'employeur peut présenter le candidat de son choix, mais doit obtenir l'acceptation de celui-ci par le Service de l'Emploi pour pouvoir l'embaucher.

LICENCIEMENT DE NATURE ÉCONOMIQUE

Un ordre de priorité est également prévu pour les licenciements, de telle manière que les licenciements ne peuvent être effectués, pour une catégorie professionnelle déterminée, que dans l'ordre de priorité suivant :

1. étrangers domiciliés hors de Monaco et des communes limitrophes ;
2. étrangers domiciliés dans les communes limitrophes ;
3. étrangers domiciliés à Monaco ;
4. étrangers mariés à un Monégasque, ayant conservé sa nationalité et non légalement séparés, et étrangers nés d'un auteur direct monégasque ;
5. Monégasques.

1.6.5 Contexte réglementaire de la filiale Betclik Everest Group (BEG)

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DES JEUX EN LIGNE

Le marché français représente plus de 40 % des activités de BEG.

Le développement du réseau Internet a offert au secteur des jeux de hasard un nouveau moyen de distribution, de même que la téléphonie mobile et la télévision interactive. La loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a permis l'ouverture à des opérateurs agréés des secteurs d'activité suivants : paris hippiques, paris sportifs et jeux de cercle.

La commercialisation des jeux et des paris en ligne prévus par la loi de 2010 est soumise à l'obtention d'un agrément par catégorie de jeu ou de pari délivré par l'ARJEL (Autorité de Régulation des Jeux en Ligne). Cet agrément est octroyé pour une période de cinq ans et renouvelable. Il est incessible. Le renouvellement de l'agrément est soumis aux mêmes conditions et modalités que la demande d'agrément initiale.

L'octroi de l'agrément est conditionné par le respect d'un cahier des charges prenant notamment en compte la capacité technique, économique et financière du demandeur à faire face durablement aux obligations attachées à son activité. Le cahier des charges applicable aux opérateurs de jeux en ligne sollicitant un agrément, est détaillé par un arrêté du 17 mai 2010.

L'ARJEL dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'activité des opérateurs de jeux ou de paris en ligne agréés. L'opérateur agréé doit ainsi respecter un certain nombre d'obligations légales et réglementaires. Le respect de l'ensemble des obligations légales et réglementaires applicables au prestataire agréé donne lieu à la délivrance d'une certification annuelle par l'ARJEL. Tout manquement de l'opérateur à ses obligations expose ce dernier à des sanctions pouvant aller de l'avertissement au retrait de l'agrément, éventuellement accompagné d'une interdiction de solliciter un nouvel agrément.

BEG, filiale à parité entre le Groupe S.B.M. et la société Mangas Lov France, dispose de trois agréments via sa filiale Betcliv Enterprises Limited : paris sportifs, paris hippiques et jeux de cercle et d'un agrément de jeux de cercle avec Everest Gaming Limited.

Les opérateurs sont soumis à une taxation dont la fiscalité des jeux en ligne est fixée par les articles 302 bis ZG et suivants du code général des impôts.

En application de l'alinéa VII de l'article 21 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation dans le secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, l'ARJEL établit et tient à jour la liste des opérateurs agréés

et précise les catégories de jeux ou de paris que ceux-ci sont autorisés à proposer. Cette liste est publiée au Journal officiel de la République française.

Comme évoqué à la section 2.1.3.2 du présent document, le nombre d'opérateurs, agréés par l'ARJEL, peut évoluer à la hausse comme à la baisse. Il est constaté une évolution qui ressort comme suit ⁽¹⁾ :

- au 31 mars 2017 : 14 opérateurs, dont 7 pour les jeux de cercle ;
- au 31 mars 2018 : 15 opérateurs, dont 7 pour les jeux de cercle ;
- au 31 mars 2019 : 14 opérateurs, dont 6 pour les jeux de cercle.

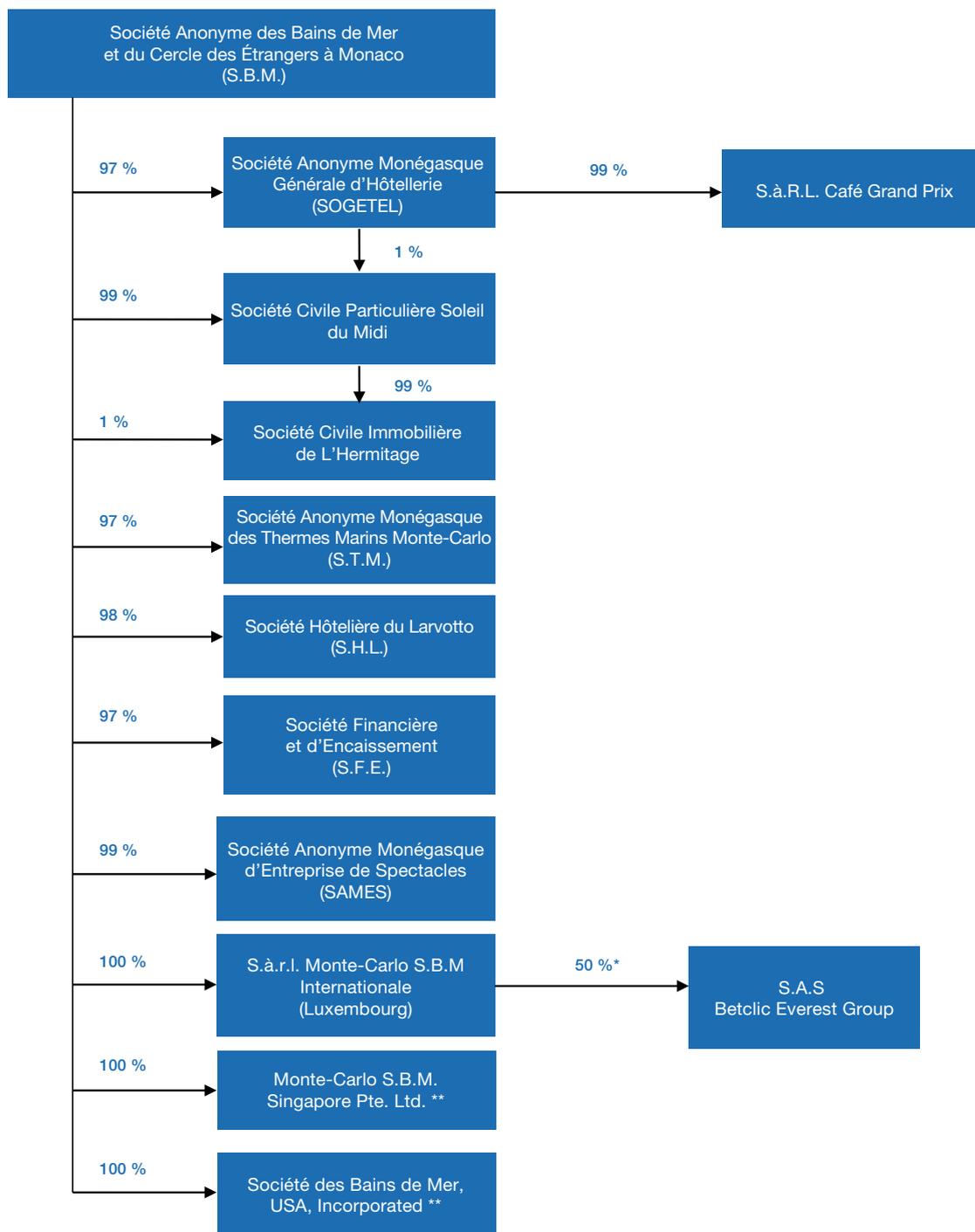
L'évolution du contexte réglementaire dans les autres pays européens dans lesquels BEG exerce son activité induit régulièrement une augmentation de la fiscalité attachée auxdites activités, à l'exemple du Portugal qui a mis en place une réglementation des jeux début 2016.

L'évolution du contexte réglementaire, tant en ce qui concerne les jeux en ligne que la fiscalité, pourrait avoir un impact sur l'activité de BEG et de fait sur celle du Groupe S.B.M. comme cela est évoqué au chapitre 2.1.2 – « Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M. ».

(1) <http://www.arjel.fr/-Operateurs-agrees-.html>.

1.7 Organigramme du Groupe S.B.M.

À la date du présent document, le Groupe S.B.M., implanté principalement en Principauté de Monaco, est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous. Les pourcentages indiqués correspondent aux pourcentages de détention et de droits de vote.



* La société S.A.S. Betcliv Everest Group est une filiale à parité de la Société et de la société Financière Lov.

** Les sociétés Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd et la Société des Bains de Mer, USA, Incorporated, ne font pas partie du périmètre consolidé (voir note 2.3.1. des notes annexes aux comptes consolidés).

1.8 Domaine immobilier

1

Le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M. comprend des biens situés en Principauté de Monaco et dans les communes françaises limitrophes.

I – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS EN PRINCIPAUTÉ DE MONACO (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACES ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, en m ²)	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Casino de Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de retour ⁽¹⁾	7 422	S.B.M.	Jeux, restauration
Café de Paris Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	3 979	S.B.M.	Jeux, restauration
Poste de Police	Monte-Carlo	S.B.M.	/	76	État monégasque	/
One Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	3 045 (5 981 m ² de parking en sous-sol)	S.B.M.	Locatif commercial, résidentiel et bureaux
Hôtel de Paris	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	8 597*	S.B.M.	Hébergement, restauration
Hôtel Hermitage	Monte-Carlo	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	6 945	S.B.M.	Hébergement, restauration
Centre de Rencontres Internationales (CRI)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 745	État monégasque	/
Thermes Marins Monte-Carlo	Monte-Carlo	S.B.M.	/	2 010	S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo (filiale S.B.M.)	Fitness & soin, restauration
Immeuble Les Terrasses	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 201	S.B.M.	Locatif bureaux
Immeuble Aigue-Marine (en copropriété)	Fontvieille	S.B.M.	/	Superficie détenue par S.B.M. : 2 331	S.B.M.	Locatif bureaux
Sporting Monte-Carlo sur terre-plein du Sporting	Larvotto	S.B.M.	Bien de reprise ⁽²⁾	13 260 (dont 5 545 de parking en sous-sol)	S.B.M.	Jeux, restauration, spectacles
3 villas du Sporting	Larvotto	S.B.M.	/	1 096	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	Larvotto	S.B.M.	/	20 972 (dont surface du parking en sous-sol)	Casino & Résidence : S.B.M. Hôtel : SOGETEL (filiale S.B.M.)	Jeux, hébergement, restauration, locatif résidentiel
Résidence du Balmoral	Monte-Carlo	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	/	899	SCI Hermitage (filiale S.B.M.)	Locatif résidentiel
Centre Cardio-Thoracique de Monaco (CCT) Terrain	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 467	CCT	/
Immeuble Belle Époque (terrain)	Monte-Carlo	S.B.M.	Donné en bail emphytéotique ⁽³⁾	1 571	Copropriété en bail emphytéotique	Locatif bureaux et résidentiel
Immeuble Belle Époque (2 ^e étage)	Monte-Carlo	S.B.M.	/	1 500	S.B.M.	Locatif bureaux

(1) *Bien de retour* : à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place.

(2) *Biens de reprise* : au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou d'une reconduction ultérieure, le Groupe S.B.M. s'engage à céder à l'Autorité concédante, sur demande de cette dernière, à titre onéreux, le bien mentionné à sa valeur vénale établie au jour de la demande précitée (art. 6-5 – « Domaine Immobilier » du Cahier des Charges en date du 21 mars 2003).

(3) *Bail emphytéotique* : bail de location dérogatoire au droit commun d'une durée comprise entre 18 et 99 ans.

* L'Hôtel de Paris est en cours de rénovation, voir chapitre 4.1.4 – « Investissements ».

II – IMMEUBLES ET DÉPENDANCES SIS DANS LES COMMUNES FRANÇAISES LIMITOPHES (HORS JARDINS, PARCS DE STATIONNEMENT EN SURFACE, PLACÉS ET VOIRIES)

Désignation de l'immeuble	Localisation	Propriétaire	Régime juridique	Superficie (surface bâtie au sol, (en m²))	Exploitant	Activités exploitées par le Groupe S.B.M.
Immeuble du Ténao	Beausoleil	S.B.M.	/	887	S.B.M.	Bureaux
Golf du Mont-Agel	Peille	S.B.M.	/	2 480	Monte-Carlo Golf Club	/
Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	3 902	S.B.M.	Balnéaire, restauration
Monte-Carlo Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	1 244	S.B.M.	Hébergement, restauration
Immeuble New Beach	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	725	S.B.M.	Hébergement employés
Villa La Vigie	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	350	S.B.M.	Locatif saisonnier
Villa Hilda	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	119	S.B.M.	Locatif résidentiel
Villa Les Mimosas	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	121	S.B.M.	Locatif résidentiel
Monte-Carlo Country Club	Roquebrune Cap Martin	S.B.M.	/	2 932	Monte-Carlo Country Club et SMETT	/

Le Groupe S.B.M. comptabilise également des actifs corporels dans des bâtiments appartenant à des tiers. Tel est le cas pour la Société Hôtelière du Larvotto avec un montant d'immobilisations corporelles au 31 mars 2019 de 9,6 millions d'euros en valeur nette comptable, soit 26,8 millions d'euros en valeur brute, sur le site du Méridien Beach Plaza.





2

FACTEURS DE RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE

2.1	Facteurs de risques	34	2.2	Assurance et couverture des risques	41
2.1.1	Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.	34	2.2.1	Programme d'assurance dommages/pertes d'exploitation	42
2.1.2	Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.	35	2.2.2	Programme d'assurance responsabilité civile	42
2.1.3	Risques relatifs à Betclac Everest Group (BEG)	38	2.2.3	Programme d'assurance travaux	42
2.1.4	Risques relatifs au Groupe S.B.M.	40	2.2.4	Programme d'assurance automobile	42
2.1.5	Risques de marché	40			
			2.3	Contrôle interne et gestion des risques	42

2.1 Facteurs de risques

2.1.1 Risques relatifs aux secteurs d'activité du Groupe S.B.M.

2.1.1.1 RISQUES LIÉS À LA DÉGRADATION DU CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture internationale. Le Groupe S.B.M. estime notamment que les secteurs jeux et hôtelier sur lesquels il intervient sont exposés au ralentissement économique, qui peut en effet conduire les consommateurs à réduire discrétionnairement leurs dépenses de loisirs. Ainsi, une hausse du chômage, des politiques d'austérité budgétaire et une hausse de la pression fiscale peuvent entraîner une diminution corrélative du revenu disponible des ménages pour la consommation secondaire qui englobe les dépenses liées au tourisme et aux loisirs, tels que ceux qu'offre le Groupe S.B.M.

Bien que l'ensemble des établissements soit, à la date du présent document, implanté sur le territoire de la Principauté de Monaco ou sur les communes limitrophes, la clientèle du Groupe S.B.M. a une origine internationale. De ce fait, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives du Groupe S.B.M. peuvent être influencés par des fluctuations de la conjoncture, non seulement en Principauté de Monaco et dans les pays limitrophes, mais également dans d'autres régions du monde où peuvent se situer les clients du Groupe S.B.M.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif sur lequel le Groupe S.B.M. intervient, le marché de la location et le marché du logement comme le marché tertiaire étant fonction de la conjoncture économique et de facteurs locaux inhérents à la situation de chacun des immeubles, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une vacance de certains des ensembles immobiliers dont le Groupe S.B.M. est propriétaire, ainsi que la nécessité de revoir à la baisse les loyers ou des risques d'impayés accrus.

Cette situation et celles décrites ci-avant pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.1.2 RISQUES GÉOPOLITIQUES

La clientèle du Groupe S.B.M. est en grande partie étrangère (voir chapitres 1.5.1 et 1.5.2 du présent document). Il existe dans certains pays du monde des risques d'instabilité tels que les guerres, émeutes, révolutions, actes de terrorisme ou encore conflits armés. Aussi, ces risques peuvent affecter les ressortissants de ces pays ou plus généralement l'ensemble du secteur du tourisme, comme cela a pu être observé au cours des deux dernières décennies.

Le caractère imprévisible de ces risques rend très difficilement évaluable les préjudices qu'ils pourraient causer sur les comptes de l'entreprise mais ces derniers peuvent tout de même avoir un impact défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.1.3 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

L'activité du Groupe S.B.M. est soumise à une pression concurrentielle qui varie en fonction des secteurs d'activité dans lesquels le Groupe S.B.M. est présent. Cette pression concurrentielle peut avoir un impact négatif sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Secteur hôtelier

Le Groupe S.B.M. est confronté à une concurrence locale des autres palaces de la Côte d'Azur (notamment les établissements tels que l'Eden Roc à Antibes, le Grand-Hôtel du Cap-Ferrat à Saint-Jean-Cap-Ferrat ou bien le Cap Estel à Eze) et du nord de l'Italie, mais aussi une concurrence mondiale constituée par l'ensemble des hôtels et palaces de grand luxe implantés aux États-Unis (New York, Miami, Los Angeles, etc.), dans les capitales européennes (Londres, Paris, Rome, etc.), au Moyen-Orient (Dubai ou Abu Dhabi) ou en Asie.

Les clients des hôtels de luxe pourraient en effet intégrer dans leur choix non seulement la localisation des établissements mais également la qualité des prestations offertes et préférer s'éloigner d'une zone géographique donnée, pour accéder à des prestations jugées meilleures. Cette pression s'est intensifiée ces dernières années, notamment de la part de grands groupes hôteliers étrangers qui ont accéléré leur processus de développement sur le continent européen. À titre d'exemple, ces dernières années, les multiples ouvertures d'hôtels de luxe, notamment à Paris, viennent de grands groupes hôteliers venus d'Asie.

Au niveau local, le Groupe S.B.M. estime bénéficier d'une position concurrentielle favorable sur ce secteur géographique. L'implantation de nouveaux concurrents ou la réalisation par les concurrents existants de dépenses d'investissement pourraient toutefois amener à une dégradation de l'activité.

Par ailleurs, le développement des moyens de transport accroît la concurrence entre les hôtels de luxe tant au niveau européen que mondial.

Une concurrence accrue des groupes hôteliers situés sur le secteur du luxe, dont certains pourraient disposer d'une capacité financière plus importante que celle du Groupe S.B.M., ou d'une attractivité plus grande, pourrait contraindre le Groupe S.B.M. à augmenter ses dépenses d'investissement afin d'améliorer la qualité de ses hôtels.

Secteur jeux

Concernant les casinos, la Société détient le monopole des jeux de contrepartie en Principauté de Monaco (se reporter à la section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document). Ce monopole n'est toutefois pas exclusif de toute concurrence pour le Groupe S.B.M.

Au plan local, le Groupe S.B.M. est en effet en concurrence avec des établissements équivalents dans le département des Alpes-Maritimes comprenant notamment les groupes Barrière, Partouche et JOA.

Par ailleurs, s'agissant des jeux de table, compte tenu du caractère international de sa clientèle, et notamment de la clientèle de joueurs de haut niveau, le Groupe S.B.M. est en concurrence avec d'autres établissements situés, par exemple, à Las Vegas, Londres ou bien encore Macao.

Enfin, un accroissement de la concurrence des jeux en ligne pourrait avoir un effet sur la fréquentation des casinos de la Société et, en conséquence, sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives d'avenir. Ce risque est en partie diminué par la participation du Groupe S.B.M. dans Betcliv Everest Group (« **BEG** »).

2.1.1.4 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe S.B.M. intervient dans un secteur d'activité fortement réglementé, notamment en sa qualité d'exploitant de casinos, d'hôtels, de restaurants et de centres de bien-être. Toute modification de l'environnement réglementaire applicable aux activités du Groupe S.B.M., et notamment toute modification entraînant un alourdissement de ses investissements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Par ailleurs, la pratique abusive du jeu peut générer chez certaines personnes des phénomènes d'addiction, les conduisant à y consacrer des montants supérieurs à leurs ressources financières. Cette dérive est préjudiciable tant à la clientèle qui n'y trouve plus le plaisir issu d'une pratique modérée et qui peut mettre en péril sa situation personnelle, voire celle de ses proches, qu'au casino dont l'image de marque peut s'en trouver indirectement altérée. L'adoption de mesures réglementaires de santé publique visant à rendre plus contraignante la pratique des jeux pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, les résultats, la situation financière ou les perspectives du Groupe S.B.M.

De la même façon, le Groupe S.B.M. pourrait être confronté à de nouvelles augmentations de la fiscalité applicables aux activités de ses filiales ou à des modifications rétroactives des règles fiscales, ce qui pourrait avoir un effet négatif significatif sur sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

Avec l'évolution de la réglementation, le Groupe S.B.M. a mis en place des veilles juridiques afin de suivre les évolutions législatives et réglementaires éventuelles et ainsi anticiper les mesures à prendre.

2.1.2 Risques spécifiques aux activités du Groupe S.B.M.

2.1.2.1 RISQUES DE NON-ATTRIBUTION, DE NON-RÉATTRIBUTION, DE LIMITATION OU DE RETRAIT DES DÉLÉGATIONS OU CONCESSIONS D'EXPLOITATION DES CASINOS OU DES AUTORISATIONS DE JEUX

La Société exploite ses casinos dans un environnement très réglementé et bénéficie du privilège exclusif d'exploiter les jeux sur le territoire de la Principauté de Monaco (le « **Privilège** »), conformément aux dispositions du Cahier des Charges signé le 21 mars 2003 (ledit Cahier des Charges), ainsi que ses trois « Conventions Annexes » telles qu'amendées, étant ci-après dénommés le « **Cahier des Charges** » entre la Société et la Principauté de Monaco (l'« **Autorité concédante** »), jusqu'au 1^{er} avril 2027, dont les principaux termes sont résumés en section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Tout au long de la concession consentie au titre du Cahier des Charges, la Société doit respecter strictement les clauses du Cahier des Charges et les prescriptions de la réglementation des jeux. Le Cahier des Charges ne peut être modifié que par voie d'avenants négociés entre la Société et l'Autorité concédante.

Un manquement aux dispositions du Cahier des Charges ou de la réglementation des jeux peut se traduire par une sanction allant jusqu'à la révocation du Privilège. Cette mesure ne peut toutefois intervenir que deux mois après une mise en demeure extra-judiciaire d'exécuter les stipulations desdits articles, restée infructueuse.

Pour éviter de telles sanctions, la Société a mis en place des procédures visant à assurer un strict respect des stipulations du Cahier des Charges. Par ailleurs, depuis le 2 avril 1863, aucune procédure de sanction n'a été mise en œuvre par l'Autorité concédante contre la Société.

Même si la Société ne peut donner aucune garantie sur le fait qu'elle sera à l'avenir en mesure de respecter toutes les dispositions du Cahier des Charges, elle n'a pas connaissance, à la date du présent document, d'une violation du Cahier des Charges susceptible d'entraîner les sanctions évoquées ci-dessus.

Un retrait du Privilège pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'image de la Société, son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

En outre, la Société pourrait ne pas se voir renouveler ses autorisations de jeux après le 1^{er} avril 2027.

2.1.2.2 RISQUES LIÉS À CERTAINES OBLIGATIONS ET CERTAINS ENGAGEMENTS PRÉVUS DANS LE CAHIER DES CHARGES

En contrepartie du Privilège, le Cahier des Charges contient des obligations et engagements de la Société à l'égard de la Principauté de Monaco, notamment relatifs aux concours et aux dépenses de la Principauté de Monaco en matière d'animation culturelle et sportive et de restrictions aux activités de jeux hors

de la Principauté de Monaco (voir section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco »).

Bien que le Groupe S.B.M. considère que les obligations représentent une contrepartie correspondant à l'avantage que lui procure le Privilège, les obligations mises à la charge de la Société par le Cahier des Charges peuvent avoir un impact négatif sur ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives en cas de baisse significative de son activité.

2.1.2.3 RISQUES LIÉS AU NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Risques liés à la sécurité alimentaire

Du fait de son activité fortement développée dans la restauration, le Groupe S.B.M. se doit d'assurer un niveau élevé en termes de sécurité alimentaire. En cas de manquement avéré lors d'un contrôle opéré par les services officiels de la Principauté de Monaco ou français (le Monte-Carlo Beach étant situé sur le territoire français), le Groupe S.B.M. pourrait être amené à devoir engager des dépenses d'investissement supplémentaires afin de remettre aux normes ses établissements. Les sanctions de tels manquements pourraient aller jusqu'à la suspension d'activité voire la fermeture de l'établissement. Une telle suspension ou fermeture pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur l'image de l'établissement et sa rentabilité.

De telles suspensions ou fermetures, notamment si elles se multipliaient (dans le temps ou en nombre), pourraient également avoir un effet significativement défavorable sur l'image du Groupe S.B.M., ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Afin de prévenir ces risques, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne. L'intégralité des établissements du Groupe S.B.M. situés en Principauté de Monaco a ainsi été agréée par la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale au cours de l'année 2012. Les mises à jour d'agrément sanitaire auprès de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale ont été générées au début de l'année 2017 par le Groupe S.B.M., et ce, pour l'ensemble de ses établissements.

Le Groupe S.B.M. ne peut toutefois donner aucune assurance sur le fait qu'un risque de sécurité alimentaire ne survienne à l'avenir. Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à la sécurité alimentaire.

Risques liés à l'hygiène et à la sécurité

Le Groupe S.B.M. se doit d'assurer des conditions maximales de sécurité à sa clientèle et à ses salariés. Les établissements du Groupe S.B.M. respectent ainsi un ensemble de consignes d'hygiène et de sécurité relatives, notamment au regard des risques d'accidents, sanitaires, d'incendie et écologiques, et s'inscrivent dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel.

Les établissements du Groupe S.B.M. sont, par ailleurs, très régulièrement contrôlés par des commissions gouvernementales monégasques et des organismes privés qui vérifient notamment les mesures de sécurité en matière de risques d'incendie et de panique dans les établissements.

En cas d'infraction relative à la réglementation, l'autorité administrative compétente pourrait enjoindre à l'établissement concerné de réaliser des aménagements et travaux, voire de fermer l'établissement. Une telle situation, si elle devait se

multiplier (dans le temps ou en nombre), pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Au cours des dix dernières années, le Groupe S.B.M. n'a pas connu d'incident significatif lié à l'hygiène et à la sécurité.

Encadrement des embauches et des licenciements

Par ailleurs, du fait de son statut de société de droit monégasque et de la législation en matière du droit du travail, le Groupe S.B.M. est soumis à certaines contraintes relatives à l'embauche et au licenciement de ses personnels (voir section 1.6.6 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco » et section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. Le Prince de Monaco »).

2.1.2.4 RISQUES LIÉS À LA DÉGRADATION DES RELATIONS SOCIALES

Des grèves, débrayages, actions de revendication ou autres troubles sociaux pourraient venir perturber l'activité de la Société ou celle de ses filiales. La Société ne peut ainsi exclure une détérioration de ses relations sociales ou des perturbations sociales. En conséquence, l'activité du Groupe S.B.M., son image, sa situation financière, ses résultats pourraient en être affectés.

2.1.2.5 RISQUES LIÉS AU CARACTÈRE SAISONNIER DE L'ACTIVITÉ

Une grande partie de l'activité du Groupe S.B.M. est saisonnière. Les mois de mai, juillet et août sont les mois les plus forts en termes d'activité au cours de l'exercice 2018/2019 : ils représentent respectivement environ 10 %, 12 % et 16 % du chiffre d'affaires annuel consolidé, ce qui engendre une demande plus importante avec une plus forte probabilité de risques opérationnels pendant les mois d'été si des événements affectant négativement l'activité du Groupe S.B.M. venaient à survenir (par exemple : événements météorologiques, risques de pandémies, infections, fermeture de certains établissements, etc.).

La survenance de tels événements au cours de la période estivale pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats. Toutefois, le Groupe S.B.M. n'a pas connu de telles situations au cours des dernières années.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. doit assurer, au cours du mois d'avril de chaque année, le paiement du solde de la Redevance sur les jeux. Ce décaissement a un impact significatif sur l'évolution de la trésorerie en début d'exercice (voir section 4.1.5.1 – « Flux de trésorerie »).

2.1.2.6 RISQUES D'ALÉA LIÉS AUX JEUX

L'activité des jeux de table est par nature soumise à un aléa, qui expose le Groupe S.B.M. à un risque de perte de chiffre d'affaires en cas de gains très importants réalisés par un ou plusieurs joueurs sur une courte période. À l'inverse, le Groupe S.B.M. peut bénéficier de pertes importantes de certains joueurs.

Cependant, la Société ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier voire sur la Société.

De telles variations ont déjà été enregistrées au cours des années passées, et notamment au cours de l'exercice 2017/2018.

2.1.2.7 RISQUES D'IMAGE

Le Groupe S.B.M. peut être confronté à un événement majeur ou médiatique portant atteinte à son image. Un accident relatif à l'hygiène et/ou la sécurité ou aux pratiques d'un fournisseur peuvent, à titre d'exemple, entraîner une communication médiatique défavorable autour de la Société et/ou de ses activités voire une campagne de dénigrement du Groupe S.B.M. se traduisant par une baisse de la fréquentation. Face à ces risques, le Groupe S.B.M. veille à détecter d'éventuels signes avant-coureurs et a prévu des procédures de gestion et de communication de crise permettant de répondre à la survenance de ces risques.

Par ailleurs, étant fermement résolu à préserver son image, le Groupe S.B.M. a renforcé l'organisation dédiée à la protection de ses marques. Un dispositif de surveillance permanent a été instauré et, chaque fois que nécessaire, les actions requises sont engagées auprès des organismes internationaux arbitraux concernés et des instances judiciaires compétentes. Menée sans relâche depuis plusieurs années, cette politique de protection obtient les succès attendus. Conscient de leur puissance de communication et de leur importance stratégique, le Groupe S.B.M. entend poursuivre les actions mises en œuvre et faire de ses marques un des atouts déterminants de la réussite de son futur essor dans un marché de plus en plus mondialisé.

Compte tenu du grand nombre de pays dans lesquels les activités sont commercialisées, ainsi que de la multiplicité des éventuels droits antérieurs dans chacun de ces pays, il ne peut être exclu que des tiers revendiquent des droits antérieurs sur certaines marques. Il s'agit là d'un risque potentiel qu'il faut citer pour être exhaustif mais un soin particulier est apporté aux recherches préalables de droits.

2.1.2.8 RISQUES LIÉS AUX TRAVAUX

Comme indiqué en section 4.1.4 – « Investissements » du présent document, la Société a engagé, depuis octobre 2014, des travaux importants de développement/restructuration sur la Place du Casino en lieu et place de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver et de rénovation de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo (l'« **Hôtel de Paris** »). Les travaux peuvent comporter des risques, tels :

- les prestataires pourraient faire face à des pénuries de matériaux ou de main-d'œuvre qualifiée ;
- des problèmes environnementaux et/ou géologiques pourraient survenir à l'occasion des travaux et retarder leur exécution ;
- les salariés des fournisseurs pourraient, pour des raisons diverses, décider de se placer en arrêt de travail ;
- les travaux pourraient être retardés du fait des conditions climatiques ;
- d'autres éléments imprévus pourraient augmenter les coûts des travaux ;
- la construction, les matériaux, les problèmes de personnel ou les difficultés à obtenir un permis ou les autorisations nécessaires par les autorités pourraient augmenter le coût total, retarder ou empêcher la construction ou l'ouverture, ou pourraient avoir une incidence sur la conception et les caractéristiques des projets ;
- les prestataires retenus par le Groupe S.B.M. pour accomplir ces travaux pourraient se retrouver dans une situation financière dégradée, allant jusqu'à l'ouverture d'une procédure collective à leur encontre, et se retrouver dans l'impossibilité d'accomplir tout ou partie des travaux.

Les entrepreneurs, pour effectuer les travaux dans le cadre de ces projets, doivent constituer, au profit du Maître d'Ouvrage, des garanties destinées à assurer la bonne exécution des obligations qui leur incombent.

La Société ne peut néanmoins garantir que ces obligations seront suffisantes pour assurer l'achèvement des travaux, ni même que les projets seront terminés dans le calendrier prévu ou que les coûts de construction ne dépasseront pas les montants prévus, ce qui peut avoir un impact sur son activité, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.2.9 RISQUES LIÉS AU MANIEMENT DE SOMMES IMPORTANTES

Le Groupe S.B.M. est soumis à un certain nombre de risques liés aux normes d'éthique que doivent respecter ses personnels et au comportement de clients.

La nature même des activités exercées par le Groupe S.B.M., qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner, dans certaines circonstances, des comportements dits frauduleux de la part des salariés ou de personnes externes à l'entreprise.

Des dispositifs de caméras reliées à une salle de contrôle ont été placés dans les salles de jeux et lieux de maniement d'importantes sommes d'argent afin de prémunir les casinos contre les tricheries et fraudes. Toutefois, la Société ne peut exclure que de tels actes soient perpétrés.

Risques liés à la lutte contre le blanchiment

Les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment.

De ce fait, des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 et de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de ladite loi.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que :

- l'adoption de procédures internes écrites, la diffusion de ces procédures aux personnels concernés et la formation de ces derniers ;
- la vérification de l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ; ou encore
- en cas de doute ou de suspicion, la transmission d'une déclaration de soupçon auprès du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN).

Il est à noter que, par la loi n° 1.462 du 28 juin 2018 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiant la loi n° 1.362 du 3 août 2009, la Principauté de Monaco, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union Européenne, a transposé la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive). Le Groupe S.B.M. a, ainsi, mis en place les procédures adéquates permettant de respecter la réglementation applicable.

L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques, notamment du Service d'Information et du Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) qui contrôle les procédures mises en place.

Le défaut de respect de la réglementation relative à la lutte anti-blanchiment pourrait entraîner des sanctions et avoir un effet significativement défavorable sur son activité, son image, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.2.10 RISQUES CLIMATIQUES

La Principauté de Monaco étant située sur une zone sismique, il pourrait y avoir des conséquences importantes en cas de tremblement de terre ou raz-de-marée. De plus, les mesures susceptibles d'être mises en place par la Principauté de Monaco contre de tels risques pourraient avoir un effet négatif significatif sur l'activité de la Société, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

Aucun sinistre de cette nature n'est survenu au cours des dernières décennies en Principauté de Monaco.

2.1.2.11 RISQUES D'IMPAYÉS

Comme tous les établissements commerciaux, le Groupe S.B.M. est confronté au risque d'impayés. Pourtant, et compte tenu de son activité principale, le Groupe S.B.M. estime que ce risque s'avère en pratique très limité. Au niveau des jeux, la plus grande partie des règlements clients s'effectue par virements bancaires, en espèces ou par carte bancaire. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Électronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Les risques d'impayés pour ses casinos s'en trouvent ainsi réduits.

Toutefois, malgré la relative faiblesse de ce risque, la multiplication des défauts de paiement, notamment si elle devenait habituelle, pourrait avoir un effet significativement défavorable sur l'activité du Groupe S.B.M., ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives.

2.1.2.12 RISQUES LIÉS À CERTAINS CLIENTS IMPORTANTS

En ce qui concerne le secteur des jeux de table, une partie significative du chiffre d'affaires provient d'un nombre limité de clients internationaux. La perte ou la diminution de ces clients ou la diminution significative de la fréquentation par ceux-ci des établissements du Groupe S.B.M., ou encore une réduction significative des montants joués par ces clients pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats futurs du Groupe S.B.M.

2.1.3 Risques relatifs à Betclik Everest Group (BEG)

Le Groupe S.B.M. détient une participation de 50 % dans BEG et les résultats, les perspectives et la situation financière de BEG peuvent en conséquence avoir des impacts significatifs sur sa propre situation. Sur le plan comptable, le Groupe S.B.M.

consolide BEG par mise en équivalence et retient par conséquent, dans ses résultats, une quote-part de 50 % des résultats de BEG. Cela s'est traduit par la prise en compte d'un profit de 12,3 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre un profit de 12,5 millions d'euros pour l'exercice précédent (se reporter à la note 3.3 des notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. présentés dans la section 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document).

2.1.3.1 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE ACTIONNAIRE DE BEG

En 2009, la Société a acquis par l'intermédiaire d'une de ses filiales 50 % des actions de la société BEG, à parité avec la société Mangas Lov, contrôlée par Monsieur Stéphane Courbit au travers de la société Financière Lov.

La structure actionnariale de BEG et la composition paritaire de ses organes de direction pourraient entraîner, en cas de désaccords majeurs, un blocage dans la gestion de la société. Cette situation de blocage pourrait limiter la capacité de BEG à mettre en œuvre les stratégies définies et avoir un impact négatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives ainsi que sur ceux du Groupe S.B.M. Suivant les dispositions du pacte entre les deux actionnaires, une situation de blocage persistant pourrait entraîner la mise en vente de la totalité de BEG par le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Aucune situation de blocage n'est jamais intervenue depuis la signature des accords.

2.1.3.2 RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

BEG est en concurrence avec de nombreux opérateurs internationaux, notamment en France qui est son premier marché.

Le Groupe S.B.M. estime qu'un mouvement de concentration dans le domaine des jeux en ligne existe et pourrait donner lieu à l'émergence d'opérateurs disposant de moyens plus importants. Si le secteur des jeux en ligne est amené à poursuivre ce mouvement de consolidation, BEG pourrait se retrouver fragilisé dans certains pays où il exerce ses activités et, dès lors, perdre notamment en notoriété, en puissance d'achat et en parts de marché.

Sur l'ensemble du marché en ligne français, le produit brut des jeux (PBJ) augmente d'un peu plus de 25 % pour un montant total de 1,2 milliard d'euros tandis que le nombre de joueurs est estimé à approximativement 2,7 millions d'euros soit une augmentation de 40 % par rapport à l'année 2017.

Pour autant, les disparités entre les trois secteurs d'activité demeurent bien présentes. La synthèse des données d'activité des opérateurs en ligne pour l'année 2018, en France, est la suivante ⁽¹⁾ :

Paris sportifs

Le secteur des paris sportifs demeure l'activité de jeux d'argent en ligne la plus dynamique. Ainsi, les parieurs sportifs ont engagé 3,9 milliards d'euros de mises sur l'ensemble des compétitions sportives en 2018. L'activité des parieurs est en progression de 56 % en comparaison avec 2017, soit la progression annuelle la plus élevée depuis l'ouverture du marché en 2010.

(1) <http://www.arjel.fr/Bilan-2018-du-marche-agree-des-1663.html> – Bilan 2018 du marché agréé des jeux en ligne.

Paris hippiques

Après plusieurs années de baisse d'activité, le montant de mises engagées en paris hippiques est en hausse pour la seconde année consécutive. Il s'élève à 1 049 millions d'euros, soit le montant le plus élevé enregistré sur les cinq dernières années. Les enjeux du secteur augmentent de 5 % par rapport à 2017.

Poker

Les deux activités de jeux de cercle en ligne sont en croissance pour la seconde année consécutive, ce qui s'explique en partie par la croissance de 8 % des joueurs uniques de poker, au nombre de 1,1 million en 2018. Le rythme de progression des enjeux générés dans chaque activité s'est intensifié.

Les sommes acquittées par les joueurs pour participer à des tournois de poker ont augmenté de 11 % en 2018 et atteignent 2,3 milliards d'euros. La progression des enjeux en cash game est encore supérieure à celle enregistrée dans l'activité tournois. En effet, les mises engagées par les joueurs sur des tables de cash game s'élèvent à 4,2 milliards d'euros soit une hausse de 15 % par rapport à 2017, de 14 points supérieure à celle observée en 2017.

Il est à noter que BEG occupe une des positions de leaders sur le segment des paris sportifs depuis l'ouverture du marché en 2010 et se positionne fortement dans d'autres pays européens. Aucune assurance ne peut, cependant, être donnée sur le fait que BEG sera en mesure de faire face à la concurrence actuelle ou future. Une concurrence croissante pourrait notamment impliquer des pertes de parts de marché ou une réduction des marges de BEG. Ces éléments pourraient avoir des effets défavorables significatifs sur l'image, les activités, les résultats ou la situation financière de BEG et indirectement du Groupe S.B.M.

2.1.3.3 RISQUES LIÉS À L'ENDETTEMENT DE BEG

Pour assurer les opérations de croissance externe, BEG a souscrit des dettes bancaires dont le solde non remboursé s'élève à un montant de 52,7 millions d'euros au 31 mars 2019. L'existence de cet endettement impose à BEG le respect de certains engagements et limite sa capacité à obtenir des financements supplémentaires éventuellement nécessaires au développement de son activité.

Au cas où BEG ne serait pas en mesure de rembourser l'endettement qu'il a souscrit, il en résulterait une charge pour le Groupe S.B.M. Le Groupe S.B.M. et l'autre actionnaire, Mangas Lov, ont en effet donné diverses garanties au profit de BEG décrites ci-après. Une mise en jeu des garanties données par le Groupe S.B.M. pourrait impacter significativement la situation financière du Groupe S.B.M.

Détail des engagements et garanties donnés et reçus relatifs à BEG

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 45,7 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2019 un engagement de 14,9 millions d'euros, après un remboursement de 4,2 millions d'euros sur l'exercice ;

- en juin 2018, la mise en place d'un crédit remboursable sur 3 ans de 30,8 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2019 un engagement de 30,8 millions d'euros.

Les engagements reçus relatifs à Betcliv Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 25,4 millions d'euros et sont constitués des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betcliv Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

- garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 16 455 titres Betcliv Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour le financement instauré en 2017 ;
- garantie à première demande pour un montant maximum de 16,3 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 18 500 titres Betcliv Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2018.

Au 31 mars 2019, les avances en compte courant précédemment consenties par le Groupe S.B.M. envers BEG ont été intégralement remboursées, soit un remboursement de 11 420 milliers d'euros au cours de l'exercice.

2.1.3.4 RISQUES LIÉS AUX SITES INTERNET DE BEG

En tant qu'opérateur sur internet, la performance et la fiabilité des sites internet de BEG sont des facteurs déterminants pour attirer et fidéliser les clients. BEG pourrait être affecté par des événements échappant à son contrôle et susceptibles d'entraîner des interruptions ou des ralentissements prolongés d'une partie de ses sites internet ou des serveurs sur lesquels sont hébergés ces derniers. Bien que BEG emploie une équipe interne et des prestataires extérieurs spécialistes de ce type d'activité pour assurer le bon fonctionnement de ses sites internet, des défaillances de son système ne sont pas à exclure.

De la même façon, BEG ne peut exclure des interventions extérieures (attaques virales ou actions de piratage) qui pourraient entraîner des interruptions de service des systèmes informatiques. Bien que BEG mène une politique informatique active visant à sécuriser ses infrastructures et pratique des tests de sécurité, de telles actions malveillantes pourraient entraîner des dysfonctionnements des systèmes informatiques et le détournement d'informations confidentielles.

De telles situations pourraient porter atteinte à l'image de marque de BEG et, par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, et indirectement du Groupe S.B.M.

2.1.3.5 RISQUES LIÉS À L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION DES JEUX EN LIGNE

Faisant suite aux prises de position de la Cour de Justice de l'Union Européenne et de la Commission Européenne intervenues au cours de la décennie écoulée, traitant du principe de libre prestation de services pour les activités de jeux en ligne, plusieurs états ont décidé d'introduire des réglementations nationales, en conformité avec le droit européen.

Ce mouvement, initialement engagé dans quelques états, dont la France en juin 2010, s'étend progressivement. L'introduction de nouvelles réglementations impose nécessairement certaines contraintes par rapport à la situation préexistante telles que le périmètre d'activités autorisées, le cahier des charges techniques requis ou les modalités de taxation.

Dans ce contexte qui voit l'instauration progressive d'une législation nationale dans tous les pays, BEG se trouve dans l'obligation de s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires. Cela peut remettre en cause la poursuite des activités dans le pays concerné dès lors que les nouvelles conditions d'exploitation sont trop pénalisantes, ou affecter, au moins temporairement, les conditions financières d'exploitation (fiscalité plus importante, investissements techniques nécessaires, etc.).

Tous les pays dans lesquels BEG opère aujourd'hui ne font pas l'objet d'une législation nationale spécifique et BEG sera nécessairement impacté par tout changement réglementaire.

Ne peuvent opérer, dans un état doté d'une réglementation propre, que les opérateurs disposant d'une licence et se conformant à la réglementation. En cas de manquement à la réglementation dans un de ces pays, BEG pourrait se voir retirer ou suspendre la licence octroyée, ce qui pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur ses résultats et sa situation financière.

Afin de se prémunir contre ce risque, BEG a mis en place des procédures de contrôle destinées à assurer le respect des réglementations en vigueur.

2.1.4 Risques relatifs au Groupe S.B.M.

2.1.4.1 LA SOCIÉTÉ EST UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE PAR L'ÉTAT MONÉGASQUE

L'État détient environ 64,21 % du capital de la Société (voir section 7 – « Informations sur la Société et son capital » du présent document). Il est ainsi en mesure d'avoir une influence déterminante sur des décisions sociales et stratégiques du Groupe S.B.M., et notamment, sur celles requérant l'approbation des actionnaires (l'élection et la révocation des membres du Conseil d'Administration, la distribution de dividendes, la modification des statuts et la décision d'engager des opérations importantes pour le Groupe S.B.M., y compris de nouvelles émissions de titres de capital).

En plus de sa qualité d'actionnaire majoritaire de la Société, l'État est l'Autorité concédante du privilège d'exploiter les jeux en Principauté de Monaco. Les moyens de contrôle à disposition de l'Autorité concédante sont décrits plus en détail à la section 7.4.1 – « Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco » du présent document.

Bien qu'étant un acteur économique, l'État monégasque poursuit en priorité une logique de mise en avant de l'intérêt public. En fonction des objectifs définis par l'État monégasque, celui-ci peut être conduit à mettre en œuvre divers moyens pour permettre leur réalisation, y compris l'usage de ses droits de vote au sein de la Société ou des autres droits dont il dispose aux termes du Cahier des Charges. Au regard d'une logique de l'intérêt social, les logiques d'intérêt public peuvent s'opposer à la logique commerciale que la Société poursuit, et conduire l'État à ne pas vouloir adopter certaines propositions qui lui sont faites.

2.1.4.2 PROCÉDURES ET LITIGES EN COURS

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe S.B.M. est impliqué dans un certain nombre de procédures juridictionnelles. Le Groupe S.B.M. estime que les provisions constituées au titre de ces risques, litiges ou situations contentieuses connus ou en cours à ce jour, sont d'un montant suffisant pour que la situation financière consolidée ne soit pas affectée de façon significative en cas d'issue défavorable (voir note 14 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2019). À la connaissance du Groupe S.B.M., il n'existe pas de procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrages en cours, ou au travers desquelles le Groupe S.B.M. serait menacé, qui seraient susceptibles d'avoir ou auraient eu, au cours des douze derniers mois, une influence significative sur la situation financière, les résultats, l'activité, les perspectives et le patrimoine du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime que le nombre de ces litiges n'est pas significatif eu égard au nombre de ses clients.

2.1.4.3 SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Groupe S.B.M. est exposé à des cyber risques sur ses Systèmes d'information, pouvant résulter de malveillances internes ou externes ou bien d'événements non intentionnels. La matérialisation de ces risques peut entraîner la perte, la corruption ou la divulgation de données sensibles, telles que des informations relatives aux clients, aux données financières ou autres données. De tels risques peuvent également se traduire par une indisponibilité partielle ou totale de certains systèmes, désorganisant les processus et activités concernés.

Afin de se prémunir contre ces risques, le Groupe a mis en place une surveillance et une détection des événements suspects en termes de sécurité, pour répondre dans les meilleures conditions aux incidents avérés.

Le Groupe S.B.M. a mis en place un ensemble de mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la protection des données et systèmes sensibles, ainsi que des dispositifs de continuité d'exploitation et de reprise sur incident.

2.1.5 Risques de marché

2.1.5.1 RISQUES DE TAUX

Ayant recours à l'endettement bancaire, le Groupe S.B.M. utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de taux.

Dans le cadre des projets de développement immobilier, l'endettement externe, les charges financières associées et l'exposition aux risques de fluctuations des taux d'intérêt devraient augmenter significativement.

Se reporter à la note 26 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2019 présentées aux sections 5.1 – « Comptes consolidés » et 5.2 – « Comptes sociaux » du présent document.

2.1.5.2 RISQUES ACTION/RISQUES ACTIFS

Le Groupe S.B.M. ne présente pas de sensibilité en termes de résultat à une variation de ses titres propres.

Le Groupe S.B.M. ne dispose pas d'actifs financiers significatifs soumis à des variations de marché et par là même susceptibles d'être affectés par la crise financière et d'influer sur sa situation patrimoniale et financière, ainsi que sur ses résultats.

Se reporter à la note 26 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2019 présentées aux sections 5.1 – « Comptes consolidés » et 5.2 – « Comptes sociaux » du présent document.

2.1.5.3 RISQUES DE CHANGE

Le Groupe S.B.M. réalisant la presque totalité de ses opérations en euros, ses transactions ne sont pas fortement exposées au risque de change.

Se reporter à la note 26 des notes annexes aux comptes consolidés et à la note 19 des notes annexes aux comptes annuels au 31 mars 2019 présentées aux sections 5.1 – « Comptes consolidés » et 5.2 – « Comptes sociaux » du présent document.

2.1.5.4 RISQUES DE LIQUIDITÉ

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

La politique de financement de la Société est de disposer en permanence de la liquidité nécessaire au financement de ses actifs, de ses besoins de trésorerie à court terme et de son développement, tant en termes de durée que de montants, et ce, au moindre coût.

Au 31 mars 2019, le montant total de l'endettement financier net s'établit à 106,8 millions d'euros.

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo –, le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédit permettaient des tirages à l'initiative du Groupe pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2019, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024 (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

Il est à noter que la société s'engage à respecter des covenants financiers définis au contrat, basés sur les comptes consolidés publiés selon les normes IFRS (voir note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier » des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2019 présentée dans la section 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document). Le non-respect de l'un de ces ratios constituerait un cas de défaut au regard du contrat pouvant conduire à une demande d'exigibilité immédiate du financement de la part des prêteurs, le contrat de financement permettant néanmoins des remédiations au non-respect des ratios. Les covenants financiers applicables au 31 mars 2019 sont respectés.

Ce financement vient compléter les encaissements prévus au titre des cessions de droit au bail pour un montant total de 175 millions d'euros, dont 149,5 millions d'euros ont été perçus au 31 mars 2019.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

La Société dispose enfin de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

2.2 Assurance et couverture des risques

Le Groupe S.B.M. associe étroitement la gestion des risques et le contrôle interne (se référer au chapitre 2.3 – « Contrôle interne et gestion des risques »). Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe S.B.M. reposent sur un ensemble de moyens, de procédures et d'actions adaptés visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises pour identifier, analyser et maîtriser :

- les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou la réalisation des objectifs des filiales du Groupe S.B.M., qu'ils soient de nature opérationnelle ou financière ou de conformité aux lois et règlements ; et

- les activités, l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources.

Le Groupe S.B.M. met par ailleurs en œuvre une politique visant à obtenir une couverture externe d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés à des taux raisonnables. Les assurances en cours couvrent les biens et la responsabilité civile des filiales du Groupe S.B.M., à des conditions habituelles.

La politique d'assurance repose sur le principe contractuel de l'assurance « Tous risques sauf » pour les programmes d'assurances dommages/pertes d'exploitation et responsabilité civile.

2.2.1 Programme d'assurance dommages/ pertes d'exploitation

La police dommages aux biens et pertes d'exploitation est placée auprès du Groupe AXA.

Cette police a pour objet de garantir, sous les seules exclusions mentionnées au contrat (assurance type « Tout sauf »), le paiement d'une indemnité correspondant aux :

- dommages, destructions, détériorations, vols, détournements, quelle qu'en soit l'origine et de quelque nature que ce soit, causés aux biens, assurés en valeur à neuf ;
- responsabilités, frais et pertes annexes ;
- pertes d'exploitation consécutives et pertes financières après vol avec une période d'indemnisation de 24 mois.

La police a pour objet également de garantir le risque « Tremblement de terre et raz-de-marée » dans une limite de capitaux garantis de 1 milliard d'euros (dommages directs et pertes d'exploitation).

2.2.2 Programme d'assurance responsabilité civile

Une police de responsabilité civile a été souscrite auprès du groupe AXA couvrant une garantie maximum par sinistre tous dommages confondus en responsabilité civile exploitation (dommages corporels, matériels, immatériels).

Ce contrat comporte des limitations de garanties et de franchises particulières pour certains risques tels que la faute inexcusable, la responsabilité civile dépositaire, la responsabilité civile voiturier, les dommages immatériels non consécutifs.

2.2.3 Programme d'assurance travaux

Pour les projets de développement/construction sur la Place du Casino à Monaco et de rénovation de l'Hôtel de Paris, le Groupe S.B.M. a souscrit des polices d'assurance « Tous Risques Chantier » couvrant pendant la période d'exécution des travaux et de garantie, l'ensemble des constructions contre tous dommages, pertes, vols et détériorations de quelque cause qu'ils proviennent, sauf les exclusions prévues dans la police type.

La garantie est étendue, durant douze mois après la réception, aux risques découlant de la période de garantie dite de « maintenance-visite », à l'exclusion des risques d'incendie et d'explosion.

En outre, la Société a souscrit une police d'assurance « Globale Chantier » couvrant notamment la responsabilité décennale de l'ensemble des réalisateurs concernés par l'opération de construction : entrepreneurs (sous-traitants compris), maîtres d'œuvre et autres bureaux d'études.

2.2.4 Programme d'assurance automobile

Un contrat « Flotte et mission automobile » a été souscrit auprès du groupe AXA pour couvrir tous les véhicules et engins appartenant au Groupe S.B.M. et ceux sous la garde du personnel utilisés pour les besoins du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. estime, après avis de ses courtiers, que les risques potentiels sont convenablement couverts par l'ensemble des polices d'assurance.

2.3 Contrôle interne et gestion des risques

OBJECTIFS DU CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par la Direction destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs entrant dans les catégories suivantes :

- permettre l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- garantir la sécurité des actifs et en particulier les ressources humaines et financières et l'image du Groupe S.B.M. ;
- prévenir les risques de fraude ;
- assurer la fiabilité et sincérité des informations comptables et financières ;
- se mettre en conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

L'objectif assigné est donc de prévenir et de maîtriser l'ensemble des risques résultant de l'activité du Groupe S.B.M., notamment les risques comptables et financiers, dont l'erreur ou la fraude, mais aussi les risques opérationnels divers, les risques stratégiques ainsi que les risques de conformité.

Un système de contrôle interne ne peut que fournir une assurance raisonnable, et non pas une garantie absolue, quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Un recensement précoce et une gestion adéquate des risques identifiables sont primordiaux pour le succès des activités de la Société. La gestion des risques concerne les différentes typologies de risques (stratégiques, opérationnels, financiers, réglementaires), qu'ils soient quantifiables ou non.

La Société définit le risque comme un événement futur et incertain dans sa réalisation, pouvant impacter négativement la création de valeur de la Société (ce qui inclut les pertes d'opportunités).

La gestion des risques est un dispositif qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs de la Société autour d'une vision commune des principaux risques ;
- prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes en particulier dans les domaines comptables et financiers.

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne se fonde sur un environnement favorisant des comportements intègres et éthiques, et sur un cadre organisationnel dédié à la réalisation des objectifs.

La structure organisationnelle s'appuie sur une répartition appropriée des fonctions et des responsabilités entre les différents acteurs, sur une gestion adéquate des ressources et compétences, ainsi que sur la mise en place de systèmes d'information et de modes opératoires adaptés.

ORGANISATION GÉNÉRALE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE

Les documents référentiels internes diffusés auprès des différents responsables et leurs équipes sont notamment :

Le code de déontologie

Ce document porte sur les règles d'éthique et de comportement que doit appliquer l'ensemble des membres de l'encadrement de la Société à qui il a été remis. Il fait partie intégrante du contrat de travail des personnels concernés.

Le règlement intérieur

Comme toute entreprise monégasque, la Société est tenue d'avoir un règlement intérieur définissant les conditions de travail ainsi que les mesures d'ordre et de discipline applicables au personnel.

Au surplus, la loi n° 1.103 du 12 juin 1987 sur les jeux de hasard, soumet à agrément administratif le règlement intérieur, lequel doit mentionner :

- les règles relatives à la discipline, notamment au regard de la tenue et du comportement pendant le service, ainsi qu'à l'attitude à observer à l'égard de la clientèle ;
- les règles d'organisation hiérarchique des personnels, ainsi que la définition des fonctions afférentes à chaque type d'emploi.

La charte d'utilisation des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC)

Cette charte définit les règles de bons usages des ressources de traitement de l'information (matériels informatiques, électroniques et numériques employés en traitement de l'information). Elle a été diffusée à l'ensemble des utilisateurs de telles ressources et a été approuvée individuellement par chaque salarié concerné. La charte fait partie intégrante du contrat de travail des nouveaux embauchés.

Les procédures et modes opératoires

Les procédures et modes opératoires en vigueur au sein de la Société ont pour objet de :

- veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre des orientations données aux activités de l'entreprise définies par les organes sociaux ;
- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société.

Pour parvenir à ces objectifs, la Société a mis en place des bases d'informations générales et de descriptions des modes de fonctionnement qui permettent aux collaborateurs de disposer des informations nécessaires pour la réalisation correcte des tâches de leurs périmètres respectifs.

Ces bases sont, pour certaines d'entre elles, accessibles via l'intranet du Groupe S.B.M. Elles se composent d'informations opérationnelles, de manuels utilisateurs ainsi que d'informations ayant trait à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Par ailleurs, un plan d'actions est poursuivi visant à améliorer la formalisation des procédures à travers la création d'un référentiel unique permettant de disposer de procédures homogènes et normées dont la communication aux utilisateurs et la mise à jour seront optimisées.

LES ACTEURS DU CONTRÔLE

La Direction Générale

La Société est organisée en secteurs d'activité et départements transversaux intervenant en support des opérations.

La répartition des opérations en secteurs d'activité (secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif), sous la responsabilité de Directeurs Opérationnels (Direction des Jeux, Direction des Opérations Hôtelières et Direction des Achats et Direction Immobilière) permet d'assurer une meilleure compréhension des enjeux et risques liés à chacun d'eux.

Par ailleurs, la cohérence des stratégies de chaque secteur avec celles définies au niveau de la Société est assurée par la Direction Générale. Des réunions régulières permettent d'évaluer les situations et performances des différents secteurs du Groupe S.B.M., afin de vérifier qu'elles s'inscrivent dans le cadre des objectifs définis par le Conseil d'Administration, tant en termes de ressources allouées que de résultats.

Les départements transversaux interviennent en support des secteurs opérationnels. Leur fonctionnement centralisé garantit l'unité des principes et des règles de gestion, et facilite ainsi l'utilisation optimisée des ressources de la Société. Ces départements sont les suivants :

- Direction Financière ;
- Secrétariat Général – Direction Juridique ;
- Direction des Ressources Humaines ;
- Direction des Systèmes d'Information et du Digital ;
- Direction Marketing et Communication Stratégique ;
- Direction Artistique ;
- Direction des Achats ;
- Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité.

La Direction Financière

La Direction Financière est responsable de la gestion des risques financiers (exposition aux variations de taux de change, d'intérêt, etc.) et du dispositif de contrôle des risques.

Elle est plus particulièrement en charge de mettre en œuvre des procédures concourant à la fidélité et à la sincérité des états financiers, dans le respect de la législation comptable et réglementaire en vigueur.

La Direction Financière s'appuie, en outre, sur une fonction de contrôle de gestion qui intervient à différents niveaux. Chaque secteur d'activité fait l'objet d'analyses de gestion qui sont consolidées et exploitées au niveau du Groupe S.B.M.

Contrôle externe : le Contrôle des Jeux

La Société est soumise, pour son exploitation principale, à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire de deux organismes :

- la Commission des Jeux, compétente pour donner son avis sur l'exploitation des jeux et l'application de la réglementation ;
- le Service de Contrôle des Jeux, chargé de veiller à l'observation des dispositions légales et des mesures prises pour leur application.

Le personnel affecté à l'exploitation principale ainsi que les matériels et appareils de jeux, sont soumis à un agrément préalable délivré par l'Autorité concédante.

SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

Composantes du dispositif de gestion des risques

Sous l'autorité de la Direction Générale, les Directeurs et responsables de secteurs d'activité supervisent les opérations de la Société et s'assurent de leur cohérence avec les objectifs fixés par le Conseil d'Administration. Ils participent plus particulièrement au développement continu de plans stratégiques afin d'identifier les risques pesant sur leurs exploitations et de mettre en œuvre les actions correctrices adéquates. Par ailleurs, tout investissement et/ou projet de développement significatif fait l'objet d'une analyse de risque spécifique.

Cette démarche conduite, notamment, à travers une consultation de l'ensemble des Directions opérationnelles et transversales, vise à recenser sur la base d'un outil commun le degré d'exposition du Groupe S.B.M. et à préparer les plans d'actions requis.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Le système de contrôle interne mis en place par la Société et ses filiales est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la poursuite des objectifs suivants :

- la réalisation et la bonne gestion des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Ce système repose sur un ensemble de règles d'organisations, de politiques, de procédures et de pratiques, visant à prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés, le niveau d'assurance étant lié aux limites inhérentes à tout système de contrôle interne comme, par exemple, le rapport coût/bénéfice de la mise en place de nouveaux contrôles ou le risque de collusion pour faire échec aux contrôles.

ENVIRONNEMENT DE CONTRÔLE

La culture de contrôle interne développée par la Direction Générale dans l'ensemble de l'organisation est fondée sur le principe d'une claire attribution des responsabilités et délégations, d'une séparation de fonctions adéquate, de l'existence de limites d'engagement et du respect des normes internes et externes.

Par ailleurs, le système d'information comptable et financier déployé au sein du Groupe S.B.M. a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de traçabilité de l'information.

Afin de garantir la correcte utilisation de ces outils et donc la pertinence de l'information, des manuels fonctionnels, appropriés aux besoins des utilisateurs, ont été formalisés et diffusés.

DIFFUSION D'INFORMATIONS EN INTERNE

Le Groupe S.B.M. dispose de processus qui assurent la communication d'informations pertinentes et fiables aux acteurs concernés afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

Ces processus comprennent, notamment, la procédure de reporting qui prévoit l'analyse des données d'activité ainsi que l'analyse de la formation du résultat.

Cette procédure vise à fournir une vision détaillée de l'évolution des résultats afin d'offrir un support au pilotage et de mesurer l'efficacité des organisations en place.

PILOTAGE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Il appartient aux différents responsables des secteurs d'activités opérationnelles ou des fonctions transversales de développer et de promouvoir cette culture de contrôle interne. Cette responsabilité s'exerce par la mise en œuvre de procédures spécifiques et formalisées, fondées notamment sur l'utilisation de systèmes d'information intégrés qui permettent d'identifier rapidement des écarts éventuels de performance par rapport aux objectifs définis.

Afin de surveiller le fonctionnement satisfaisant du système de contrôle interne, la Société réalise un suivi régulier des dispositifs de contrôle mis en œuvre et de leur pertinence.

Ce suivi du contrôle interne s'opère notamment au travers des missions menées, d'une part, par l'Audit Interne et, d'autre part, par les Commissaires aux Comptes et l'Auditeur Contractuel du Groupe S.B.M. Ces missions donnent lieu à une communication à la Direction Générale sur des faiblesses éventuellement décelées et à la mise en œuvre de plans d'actions correctifs.

CONTRÔLE INTERNE DANS LE CADRE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE ET AUTRES CONTRÔLES

Les contrôles sont présents à tous niveaux dans l'organisation, qu'il s'agisse de contrôles orientés vers la prévention ou la détection, de contrôles manuels ou informatiques ou encore de contrôles hiérarchiques.

Ils sont confortés par les différentes missions réalisées par l'Audit Interne.

Parmi ces activités de contrôle figurent, notamment, les procédures suivantes :

Suivi budgétaire

La Société a mis en œuvre un processus de suivi budgétaire décliné par secteur d'activité qui donne lieu à une analyse mensuelle des performances et à l'identification d'écarts par rapport aux objectifs définis. Ce suivi fait l'objet d'une revue permanente par la Direction Générale et la Direction Financière, en relation directe avec les Directions opérationnelles. Ce processus budgétaire est un des dispositifs clés du processus de contrôle interne de la Société.

L'environnement de contrôle s'appuie également sur un pilotage très strict des investissements, avec notamment un examen détaillé et centralisé des demandes d'investissement et des engagements contractuels qui peuvent y être associés, et un contrôle des réalisations d'investissement assuré par un système de suivi des autorisations accordées.

Élaboration de l'information financière

L'élaboration de l'information financière repose sur un processus homogène de collecte d'informations à partir des systèmes opérationnels. À titre d'exemple, les informations relatives aux stocks, aux achats, au chiffre d'affaires, etc., sont reprises sur les systèmes de gestion comptable avec des procédures d'interfaces automatisées.

La consolidation des informations financières au niveau du Groupe S.B.M. s'effectue selon des règles, des formats et des délais de production définis.

L'intégration des systèmes d'information opérationnels et comptables au sein de chacune des filiales, et la normalisation du processus de production des comptes constituent autant de facteurs concourant à la qualité des états financiers consolidés.

Les comptes sont établis dans le respect des fondamentaux suivants :

- exhaustivité et exactitude des enregistrements comptables ;
- séparation des exercices ;
- plus généralement, conformité aux législations et règlements en vigueur.

Autres contrôles à la charge des responsables des Directions opérationnelles et des Directions transversales

Outre la fiabilité des informations produites, les responsables des fonctions transversales et des secteurs opérationnels sont garants des éléments de contrôles internes suivants :

- protection des actifs du Groupe S.B.M. (immobilisations, stocks, créances, liquidités) au sein de chaque secteur d'activité ;
- respect des principes élémentaires de séparation de fonction et application vigilante d'une politique appropriée en matière de contrôle des profils d'accès aux différents progiciels de gestion du Groupe S.B.M. ;
- respect des règles de délégation, qui ont été définies de façon spécifique suivant les sujets, et prise en compte des limites encadrant les possibilités d'engagement vis-à-vis des tiers. Ce principe est conforté par la forte centralisation des engagements de dépenses et par l'existence de procédures d'approbation et de contrôle aux différentes étapes du processus d'achat.



3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

3.1	Présentation de la gouvernance	48	3.2	Rémunérations et avantages	54
3.1.1	Composition du Conseil d'Administration	48	3.2.1	Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction	54
3.1.2	Composition de la Direction Générale	51	3.2.2	Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux	56
3.1.3	Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration	52	3.2.3	Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions	56
3.1.4	Principes de délégation du Conseil d'Administration	53			
3.1.5	Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction	54	3.3	Autres informations	56
			3.3.1	Conventions réglementées	56
			3.3.2	Rapport spécial des Commissaires aux Comptes	57
			3.3.3	Prêts et garanties	57

La Société des Bains de Mer étant une société de droit monégasque, elle ne se réfère à aucun code de gouvernement d'entreprise.

3.1 Présentation de la gouvernance

3.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration sont les suivants au 31 mars 2019 :

Président

Jean-Luc Biamonti

Administrateurs

Alexandre Keusseoglou (Administrateur d'État)

Thierry Lacoste (Administrateur d'État)

Pierre Svara

Michel Dotta (Administrateur d'État)

William Timmins

Michael Mecca

Ufipar S.A.S. (représentée par Nicolas Bazire)

Laurent Nouvion (Administrateur d'État)

Christophe Navarre

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Jean-Luc Biamonti	1985	1995	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	1995	2020	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG Président du Conseil d'Administration S.B.M.	
	2013	2020	Président-Délégué S.B.M.	
	2013	2020	Administrateur de la S.F.E.	
			Président de S.B.M. USA Inc.	
	2012	2021	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.H.L.	
Alexandre Keusseoglou	2001	2020	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2002	2015	Administrateur de la SOGETEL	
	2015	2019	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la SOGETEL	
	2012	2021	Administrateur de la S.H.L.	
Thierry Lacoste	2006	2020	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
	2006	2020	Administrateur de la S.F.E.	
	2014	2020	Administrateur de la S.T.M.	
Pierre Svara	2009	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2013	2015	Administrateur de la S.F.E.	
	2015	2020	Président-Délégué de la S.F.E.	
	2015	2021	Administrateur de la S.H.L.	
Michel Dotta	2010	2015	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2015	2020	Administrateur d'État S.B.M.	
	2013	2020	Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.T.M.	
	2015	2021	Administrateur de la SOGETEL	
William Timmins	2011	2019	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco
	2016	2020	Administrateur de la S.F.E.	

Prénoms – Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandats et fonctions exercés dans la Société et ses filiales	Adresse professionnelle
Michael Mecca	2015	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	c/o Galaxy Entertainment Group Estrada Da Baia de Nossa Senhora da Esperanca, s/n, COTAI, Macau, China
Ufipar SAS représentée par Nicolas Bazire	2015	2021	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	24-32, rue Jean-Goujon 75008 Paris
Laurent Nouvion	2017	2019	Administrateur d'État S.B.M.	Place du Casino 98000 Monaco
Christophe Navarre	2018	2024	Administrateur S.B.M. nommé par l'AG	Place du Casino 98000 Monaco

Par ailleurs, certains Administrateurs visés dans le tableau ci-dessus sont membres de la Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations ou de la Commission d'Administrateurs Finances et Audit comme suit :

- Commission d'Administrateurs Nominations et Rémunérations : M. Pierre Svava (Rapporteur), M. Michel Dotta et M. Michael Mecca. Cette Commission est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général, et en matière de rémunération de ces derniers. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission. Cette Commission s'est réunie une fois au cours de l'exercice 2018/2019 ;
- Commission d'Administrateurs Finances et Audit : M. Nicolas Bazire (Rapporteur), M. Alexandre Keusseoglou, M. Thierry Lacoste et M. William Timmins. Cette Commission est compétente en matière d'information financière, de systèmes de contrôle interne et gestion des risques, de comptes et méthodes comptables. Il n'y a pas de règlement intérieur relatif à cette Commission qui se réunit tous les deux mois avant la séance de chaque Conseil d'Administration.

BIOGRAPHIE DES ADMINISTRATEURS

Monsieur Jean-Luc Biamonti, titulaire d'un MBA de l'université de Columbia et diplômé de l'Essec, il a été banquier d'affaires au sein de la banque Goldman Sachs où il a exercé diverses responsabilités pendant 16 ans. En tant que Partner de la firme, il a été responsable de l'activité de la banque en France ainsi que de la couverture du secteur des entreprises de distribution et de produits de grande consommation en Europe. Après avoir quitté la banque en 2008, il a fondé Calcium Capital et développe, au travers de ce groupe, une activité d'investissement auprès de P.M.E. Il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur d'État le 19 septembre 1985, puis en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale et Président du Conseil d'Administration depuis le 22 septembre 1995. Il est Président-Délégué du Groupe S.B.M. depuis le 10 janvier 2013. Il exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur indépendant, membre du Comité d'Audit et Président du Comité des Rémunérations et des Nominations au sein de la Société Covivio ;
- Président du Comité d'Administration de Betclac Everest Group.

Monsieur Alexandre Keusseoglou, diplômé en 1977 de Maturité Suisse C délivrée par l'Institut Le Rosey (Rolle VD) et en 1981 d'un Bachelor of Arts – Major Economics au Williams College Massachusetts (USA), il a été Vice-Président, de 1982 à 1995, et Président, de 1995 à 1996, de Sun Line Cruises (société de bateaux de croisières). Depuis 1996, il occupe les fonctions d'Executive Vice President de Royal Olympic Cruises (fusion de Sun Line Epirotiki). Co-Président du Conseil d'Administration au Royal Olympic Cruises, de 1998 à 1999, il a eu notamment la responsabilité de l'introduction de cette société au NASDAQ en 1998.

Il a été nommé, en 2001, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Président du Conseil d'Administration de 2PM Monaco S.A.M. ;
- Président-Délégué de la Société d'Exploitation des Ports de Monaco ;
- Membre du Comité Directeur du Yacht Club Monaco.

Maître Thierry Lacoste, diplômé en 1983 d'un DEA obtenu à Paris, Panthéon Sorbonne, avec une orientation de droit des affaires et d'un LLM à l'Université George Washington de DC aux États-Unis, il a été collaborateur du Cabinet Archibald (droit des affaires) ainsi qu'au sein du Cabinet Simmons and Simmons (fusions-acquisitions). Inscrit au Barreau de Paris en 1992, il fonde, l'année suivante, son propre cabinet d'avocats Lacoste et Associés et devient Membre du Barreau de Paris.

Il a été nommé, en 2006, en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés dans le tableau ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Pierre Svava, diplômé d'un DEA (droit des affaires) obtenu à Paris 1 La Sorbonne, il débute sa carrière au Cabinet d'assurance « Faujère et Jutheau » à Paris puis en Principauté de Monaco. Il est nommé ensuite, à New York, en qualité de gestionnaire de patrimoine à Euro Partners puis à Chase Manhattan (Private Banking International) et ce, durant sept années. Deux années professionnelles se sont ensuite écoulées à Chase Luxembourg, puis en Principauté de Monaco où il crée, en 1990, sa propre agence de gestion et de conseil.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2009 et exerce également divers mandats et fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés ci-avant.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Michel Dotta, diplômé d'HEC Lausanne, a commencé sa carrière à l'Olympic Maritime – groupe Onassis puis dans la société Radio Monte-Carlo. En 1975, il rejoint l'entreprise familiale, l'agence immobilière Bremond, dont il devient Président en 1980. Il développe l'entreprise et la transforme en 2002 en la SAM Dotta Immobilier qui emploie aujourd'hui 24 collaborateurs avec lesquels il administre 700 biens et plus de 50 copropriétés de luxe. Il est Président de la Chambre Immobilière Monégasque depuis 1999, et Président de la Commission Urbanisme et Prospective du Conseil Économique et Social depuis 2000. Il devient Président du Monaco Economic Board en 2009 et Président de la Commission Immobilière du Conseil Stratégique pour l'Attractivité en 2011, date de sa création par le Gouvernement Princier.

Il a été nommé Consul Général Honoraire du Panama en Principauté de Monaco en décembre 2014.

Par ailleurs, il a été nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2010, poste dont il est démissionnaire en 2015 à la suite de sa nomination, cette même année, par le Gouvernement Princier au sein dudit Conseil d'Administration, en qualité d'Administrateur d'État. Il exerce également des fonctions au sein de filiales et d'une Commission du Groupe S.B.M. et telles que détaillées dans le tableau ci-avant.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Membre du Conseil d'Administration de Eurofin Asia Group (Singapour) ;
- Président-Délégué d'Immobilier Monaco Invest (Monaco) ;
- Président de Monaco Economic Board (Monaco).

Monsieur William Timmins, a acquis plus de quarante ans d'expérience dans les domaines stratégiques et budgétaires tant en termes de management que de négociations contractuelles. Il a participé au développement de nombreux projets de casinos, hôtels et restaurants et a notamment occupé, de 1992 à 1996, le poste de Directeur Général au S.P.I.C. Group (à Nice, France), puis de 1996 à 1999 celui de Directeur des Opérations Internationales au London Clubs International (Londres – Royaume-Uni) et Président Directeur Général de Aladdin Gaming LLC à Las Vegas. Il a par ailleurs exercé, de 2004 à 2008, la fonction de Directeur Général au London Clubs International (Royaume-Uni) où il était responsable de la surveillance, du développement et de la Direction de seize casinos basés au Royaume-Uni, en Égypte, en Afrique du Sud et au Liban.

Il est nommé, au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., en qualité d'Administrateur en 2011 et exerce également divers mandats et fonctions au sein d'une filiale et d'une Commission du Groupe S.B.M. et tels que détaillés ci-avant.

Ses autres mandats et fonctions exercés ont été, entre autres, Président Directeur Général de Lochinvar Consulting, Directeur Général du Casino Ruhl (Nice, France), Directeur Général du Grand Casino de La Mamounia à Marrakech au Maroc, mais également ancien Administrateur des Casinos de France et de l'Association des Casinos anglais.

Monsieur Nicolas Bazire, représentant permanent de Ufipar SAS, est diplômé de l'École navale (1978), de l'Institut d'Études Politiques de Paris (1984), ancien élève de l'École Nationale d'Administration et Magistrat à la Cour des Comptes. De 1993 à 1995, il est Directeur de Cabinet du Premier Ministre Édouard Balladur avant de devenir en 1995 Associé Gérant de Rothschild et Cie Banque. Il est nommé Directeur Général du groupe Arnault en 1999 et entre au Conseil d'Administration du groupe LVMH dont il est également Membre du Comité Exécutif. Il est à noter qu'il est également Capitaine de Frégate de réserve et Officier dans l'Ordre National du Mérite et Chevalier de la Légion d'Honneur.

Il est le Représentant permanent de Ufipar SAS, Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., et exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

Groupe LVMH :

- Administrateur de France LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton SE ;
- Administrateur du Groupe Les Échos SA ;
- Membre du Comité consultatif de Jean Patou SAS ;
- Vice-Président du Conseil de surveillance, Président du Comité des rémunérations et Membre du Comité de désignation de Les Échos SAS ;
- Membre du Comité d'orientation de Louis Vuitton Malletier SAS, Représentant permanent d'Ufipar ;
- Administrateur et Membre du Comité des rémunérations de LV Group SA ;
- Fondation d'Entreprise Administrateur de Louis Vuitton.

Groupe Arnault :

- Administrateur de France Agache Développement SA ;
- Administrateur, Membre du Comité d'audit, et Membre du Comité de sélection des Administrateurs et des rémunérations de la performance de Christian Dior SE ;
- Administrateur de Europatweb SA ;
- Directeur général délégué et Représentant permanent de Financière Agache SA ;
- Administrateur du Groupe Arnault ;
- Directeur général du Groupe Arnault SEDCS ;
- Directeur général délégué et Représentant permanent du Groupe Arnault de Semyrhamis SA.

Autres : Administrateur, Membre du Conseil d'Administration des groupes Carrefour S.A., Suez Environnement Company S.A. et Atos SE, Représentant permanent de Montaigne Finance, Administrateur de GA Placements SA, Membre du Comité de surveillance de Montaigne Finance SAS.

Monsieur Michael Mecca, qui a été proposé en tant qu'Administrateur par Galaxy Entertainment Group (GEG), détient une licence en affaires internationales délivrée par l'Université d'Oklahoma aux États-Unis. Il a occupé des fonctions de cadres dirigeants dans plusieurs grands groupes reconnus opérant des casinos et des complexes hôteliers, comme Station Casino Inc., Mandalay Resort Group et Caesars World Inc. à Las Vegas ainsi que Crown Ltd. à Melbourne. Avant de rejoindre

Galaxy Entertainment Group en qualité de Président Directeur Général, il était Président Directeur Général de Planet Hollywood, Resort & Casino, à Las Vegas.

Nommé en 2015 en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M., il exerce notamment des fonctions au sein d'une Commission du Groupe S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Président Honoraire de « Macau Gaming Management Association » (MGMA) ;
- Administrateur-Conseil de « Macau University Institute for the Study of Commercial Gaming » (ISCG) ;
- Conseil Honoraire de « International Film Festival & Awards Macao » (IFFAM) ;
- Président Honoraire de « Macau Responsible Gaming Association » ;
- Membre du « Corporate Japan Development Oversight Committee ».

Monsieur Laurent Nouvion, ayant effectué sa scolarité en Principauté de Monaco, au Lycée Albert 1^{er} et au Collège des Franciscaïns, il a passé son baccalauréat en 1986, puis a suivi une préparation à Ipsud pour Sciences Po à Paris. Diplômé d'une licence en droit de l'Université de Paris II Assas en 1992, il a fait ensuite son service militaire à la base aérienne 943 dans les Alpes-Maritimes. Il crée en 1995 le Family Office qui, depuis lors, gère les affaires familiales. Il a été Administrateur de la Compagnie Monégasque de Banque jusqu'en 2001 et Président du Conseil de surveillance de Trusteam Finance à Paris de 1997 à 2002. Administrateur et gérant de nombreuses sociétés, il y développe les investissements familiaux. Il est également élu au Conseil National de la Principauté de Monaco en 2008 et est réélu en 2013 pour en prendre la Présidence jusqu'en 2016.

Il démissionne de son poste au Conseil National en septembre 2017 lorsqu'il est nommé Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. à partir du 29 septembre 2017.

Cet Administrateur n'a pas d'autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années.

Monsieur Christophe Navarre, diplômé de l'École d'Administration des Affaires de l'Université de Liège en Belgique, est Président du fonds d'investissement Neptune International qu'il a créé. Il a, auparavant, dirigé Jas Hennessy & Co, puis Moët Hennessy, et a contribué pendant vingt ans au développement et au succès de l'activité Vins & Spiritueux au sein du groupe LVMH dont il était également membre du Comité Exécutif. Il est également Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre de la Couronne en Belgique, Commandeur de l'Ordre de Léopold II, Commandeur du Mérite Agricole et Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

Il est nommé, en 2018, en qualité d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Membre du Conseil de surveillance de Heineken ;
- Président du Conseil de surveillance de Vinexpo ;
- Membre du Conseil de JetSmarter Inc (USA) ;

- Président du Conseil de Vivino Inc (USA).

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres du Conseil d'Administration n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.2 Composition de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration avait décidé de maintenir les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Président-Délégué par une décision du 11 janvier 2013. Cette décision a été confirmée à l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de M. Jean-Luc Biamonti par l'Assemblée Générale en la forme ordinaire du 19 septembre 2014, lors du Conseil d'Administration qui a suivi ce renouvellement. Il est aidé dans ses fonctions de direction par M. Yves de Toytot et M. Emmanuel Van Peteghem qui ne sont toutefois pas des dirigeants mandataires sociaux.

Président-Délégué

Jean-Luc Biamonti

Directeur Général Adjoint Finances

Yves de Toytot

Secrétaire Général – Directeur Juridique

Emmanuel Van Peteghem

Monsieur Jean-Luc Biamonti

Se référer au chapitre 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration ».

Monsieur Yves de Toytot, diplômé de SKEMA Business School (Nice Sophia-Antipolis), a débuté son parcours professionnel en 1983 au siège du groupe pharmaceutique Sanofi dans des fonctions d'auditeur interne et de chargé de consolidation. Il rejoint le groupe Danone en 1987, pour y exercer dans différentes filiales (Évian, Générale Traiteur, Materne, Évian Resort) des fonctions d'encadrement d'équipes comptables, de contrôle de gestion puis de direction financière. En 1997, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Financier et a été nommé Directeur Général Adjoint Finances en novembre 2011.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Administrateur de Société des Bains de Mer USA Inc. ;
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd ;
- Membre du Comité d'Administration de Betclac Everest Group ;
- Gérant de Monte-Carlo SBM International S.à r.l. (Luxembourg) ;

- Représentant permanent de la S.B.M. Président-Délégué de la S.A.M.E.S.

Adresse professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

Monsieur Emmanuel Van Peteghem, Docteur en Droit International et diplômé de l'École du Barreau de Paris, a débuté son parcours professionnel au sein du Groupe Décathlon puis a exercé, en qualité d'avocat inscrit au Barreau de Paris, pour le Cabinet Landwell & Associés, cabinet correspondant de PricewaterhouseCoopers. Il a, ensuite, rejoint le Cabinet d'avocats parisien Bataillon & Associés en 2004, puis le groupe singapourien The Ascott Limited comme Directeur Juridique Europe en 2007. En 2012, il rejoint la Société des Bains de Mer en qualité de Directeur Juridique et a été nommé Secrétaire Général en décembre 2017. Il est en charge de la lutte anti-blanchiment depuis 2016 et supervise la Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité depuis 2018.

Autres mandats et fonctions exercés au cours de ces cinq dernières années :

- Représentant de la S.B.M., gérant au sein de la SCI de l'Hermitage ;
- Administrateur de Monte-Carlo S.B.M Singapore Pte. Ltd ;
- Secrétaire de Société des Bains de Mer USA Inc.

Adresse professionnelle : Place du Casino – 98000 Monaco – Principauté de Monaco.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de liens familiaux entre n'importe lesquelles de ces personnes et aucun des membres de la Direction Générale n'a, au cours des cinq dernières années :

- subi de condamnation pour fraude, d'incrimination, ou de sanction publique officielle de la part d'une quelconque autorité statutaire ou réglementaire ;
- été associé en qualité de dirigeant à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.3 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

La Société étant de droit monégasque, celle-ci n'est pas contrainte de se conformer aux codes de gouvernance en France.

Le Conseil d'Administration définit et arrête la politique de la Société ; il détermine les modalités de sa mise en œuvre. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour la gestion, le contrôle et la surveillance des affaires de la Société :

- il fait tout traiter, acquisitions, transactions ou compromis avec toutes personnes physiques ou morales de droit public ou privé aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société. Il ne peut, cependant, décider d'aucune aliénation immobilière

sans y être autorisé par une résolution précise et motivée de l'Assemblée Générale des Actionnaires ;

- il détermine l'emploi des fonds disponibles ;
- il nomme les Directeurs et met fin à leurs fonctions ;
- il fixe les traitements, salaires et gratifications du personnel ;
- il arrête les comptes qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale des Actionnaires ; il établit, chaque année à ladite Assemblée, un rapport sur les comptes et la situation des affaires sociales en même temps qu'il expose les grandes lignes du programme qu'il entend suivre ;
- il peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de Direction. Dans ce cas, il précise l'étendue des délégations qu'il accorde, leur durée et les indemnités éventuelles attachées aux fonctions ainsi définies. Il peut mettre fin, à tout moment, à ces dernières s'il l'estime nécessaire. Le Conseil d'Administration peut également confier, à un ou plusieurs de ses membres, des missions ou attributions spéciales. Il en fixe l'objet et la durée et détermine, le cas échéant, les indemnités relatives. Il peut y mettre fin à tout moment s'il l'estime nécessaire.

3.1.3.1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

- Six membres au plus sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau suit, pour les dates de son remplacement, la situation de celui qu'il remplace. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des nouveaux membres. Toute nomination effectuée par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par l'Assemblée Générale qui suit.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale, prend automatiquement fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

- Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État et le représentent au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Les Administrateurs désignés par la Société devront être propriétaires chacun de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat. Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire sans être astreint à le choisir parmi ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions et leurs modalités de renouvellement.

3.1.3.2 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit en Principauté de Monaco tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité dûment mentionnée au procès-verbal.

Il est convoqué, soit par son Président, soit à titre exceptionnel par le Commissaire du Gouvernement. Le Délégué, visé à l'article 25 du Titre VI – Délégué – Directeur Général des statuts, peut également demander au Président la convocation du Conseil d'Administration. La convocation est de droit si elle est demandée par le tiers des Administrateurs.

Aucune délibération ne peut avoir lieu hors la présence dûment constatée de la moitié, plus un, des Administrateurs en exercice. En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du Conseil d'Administration pourront se faire représenter par un membre présent mais seulement pour un ou plusieurs objets spécifiés et figurant à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou télécommunication.

Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le Conseil d'Administration est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur des registres tenus au siège de la Société et signés par le Président, le Secrétaire de Conseil et le Délégué, ou, à défaut, par un Administrateur. Les copies ou extraits des délibérations à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président, le Délégué, ou, à défaut, un Administrateur.

3.1.3.3 OBLIGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'Administration désignés par la Société ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle. Ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat. Les Administrateurs désignés par l'État pour le représenter engagent leur responsabilité dans les conditions définies par l'article 8 de la loi n° 807 du 23 juin 1966 et l'État répond subsidiairement de leur activité. Il est interdit à un Administrateur de prendre ou de conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou dans un marché fait contradictoirement avec la Société ou pour son compte, à moins qu'il n'y soit autorisé par l'Assemblée Générale.

3.1.3.4 INFORMATIONS SUR LES COMMISSIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Commission Finances et Audit

Composition

La Commission Finances et Audit est composée de quatre membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration), et sont choisis en considération notamment de leur compétence en matière financière et comptable.

Attributions

La Commission Finances et Audit est chargée d'éclairer les réunions du Conseil d'Administration, notamment sur les points suivants :

- l'examen des comptes annuels et semestriels, des plans de financement ainsi que des programmes d'investissement ;

- l'analyse et l'évaluation du contrôle interne et des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;

- l'analyse des risques financiers et de trésorerie, ainsi que des risques divers (engagements hors-bilan, litiges, etc.) et l'appréciation de la qualité de leur couverture, etc.

Fonctionnement

La Commission Finances et Audit se réunit tous les deux mois, avant la séance du Conseil d'Administration.

Commission Nominations et Rémunérations

Composition

La Commission Nominations et Rémunérations est composée de trois membres du Conseil d'Administration (voir section 3.1.1 – « Composition du Conseil d'Administration »), nommés pour une durée indéterminée (étant précisé que leur mandat viendra à échéance, en tout état de cause, lors de l'expiration de leur mandat de membre du Conseil d'Administration).

Attributions

La Commission Nominations et Rémunérations est chargée d'assister le Conseil d'Administration et la Direction Générale sur les questions sociales et de rémunération. Elle est compétente en matière de sélection des candidats aux postes d'Administrateurs, de Président, de Délégué et de Directeur Général et en matière de rémunération de ces derniers.

Fonctionnement

La Commission Nominations et Rémunérations se réunit en fonction des nominations à intervenir au cours de l'exercice. Une réunion s'est déroulée durant l'exercice 2018/2019, étant précisé que trois réunions avaient eu lieu durant l'exercice 2017/2018.

3.1.4 Principes de délégation du Conseil d'Administration

Pour assurer, sous son contrôle, l'exécution de ses décisions et l'expédition des affaires courantes, le Conseil d'Administration peut déléguer par décision expresse les pouvoirs et attributions qu'il jugera nécessaires, à un ou plusieurs de ses membres.

Lorsqu'un seul Administrateur est désigné, celui-ci prend le titre de « Délégué ». Le Conseil d'Administration peut également désigner un mandataire étranger audit Conseil qui prend le titre de Directeur Général.

Le ou les Délégués, ou le Directeur Général, doivent être agréés par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco qui détermine la durée de cet agrément. Le Conseil d'Administration définit leurs pouvoirs et attributions. Il détermine la rémunération et les avantages matériels et financiers qui leur sont alloués. Il fixe annuellement le montant des engagements financiers susceptibles d'être pris par le Délégué ou le Directeur Général. Le mandat conféré à l'un ou à l'autre ne peut être ni inférieur à une année ni supérieur à trois années. Il peut être renouvelé.

3.1.5 Déclarations relatives aux membres des organes d'Administration et de Direction

3.1.5.1 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société, de l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2, et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées aux paragraphes 3.1.1 et 3.1.2 serait nommée au Conseil d'Administration, de Direction ou de Surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale de ces derniers.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune restriction acceptée par les personnes citées aux points 3.1.1 et 3.1.2 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de l'émetteur.

3.1.5.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Relations avec l'État monégasque

Tel qu'indiqué à la note 1 – « Informations générales » des notes annexes aux comptes consolidés, la Société s'est vu concéder par l'État monégasque le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 35 055 milliers d'euros pour l'exercice 2018/2019. Conformément au Cahier des Charges, le taux de redevance a été porté de 13 % à 15 % à compter du 1^{er} avril 2012 ;

- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 8 549 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 134 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note 5 de l'annexe aux comptes consolidés « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Le Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société des Bains de Mer créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

Relations avec des sociétés liées

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société des Bains de Mer, à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société Anonyme Monégasque Dotta Immobilier, la société SCEA Fondugues Pradugues et la société Lovinchar Consulting L.L.C.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

Relations avec Betcliv Everest Group

Comme exposé dans les notes 3 et 6, le Groupe S.B.M. avait par ailleurs participé au financement de Betcliv Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentaient 11,4 millions d'euros au 31 mars 2018. Ces avances ont été intégralement remboursées au cours de l'exercice.

3.2 Rémunérations et avantages

3.2.1 Rémunérations des mandataires sociaux et de la Direction

En référence aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce français, le tableau ci-dessous indique, par mandataire, le montant des rémunérations et des avantages de toute nature dus ou versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société. Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toute nature pris par la Société à leur bénéfice, correspondant

à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celle-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages dus ou versés tant par la Société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce français, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit des montants bruts avant impôt sur le revenu.

Le Conseil d'Administration détermine la politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti – Président-Délégué (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2019
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	565 000	969 750
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice		
TOTAL	565 000	969 750

Les rémunérations annuelles brutes globales avant impôts de M. Jean-Luc Biamonti dues ou versées par la Société et toutes sociétés du Groupe S.B.M., au titre de son mandat social, y compris les avantages en nature, s'élevèrent, au cours des exercices clos le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 aux montants indiqués dans le tableau 2 ci-après :

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Jean-Luc Biamonti (en euros)	Exercice clos le 31 mars 2018		Exercice clos le 31 mars 2019	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	565 000	565 000	669 750	669 750
<i>Dont jetons de présence</i>	15 000	15 000	19 750	19 750
Rémunération variable			300 000	
Rémunération exceptionnelle				
Avantages en nature				
TOTAL	565 000	565 000	969 750	669 750

Le tableau 3 ci-après récapitule les jetons de présence et rémunérations (en l'absence de versement de toute autre rémunération exceptionnelle) perçus par les mandataires sociaux non dirigeants au cours des exercices clos le 31 mars 2018 et 31 mars 2019 :

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE, RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS EXCEPTIONNELLES PERÇUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018	Montants versés au cours de l'exercice clos le 31 mars 2019
Michel Rey	* 10 500	
Alexandre Keusseoglou	63 000	66 500
Thierry Lacoste	15 000	22 750
Pierre Svara	15 000	19 750
Michel Dotta	18 000	21 500
William Timmins	15 000	19 750
Nicolas Bazire (représentant de Ufipar S.A.S)	10 500	14 000
Michael Mecca	9 000	12 000
Laurent Nouvion	** 4 500	14 000
Christophe Navarre		*** 10 000
TOTAL	160 500	200 250

* Le montant indiqué, au titre de l'exercice 2017/2018, pour M. Michel Rey s'entend du 1^{er} avril 2017 au 29 septembre 2017, en raison de sa cessation de fonction d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M.

** Le montant indiqué, au titre de l'exercice 2017/2018, pour M. Laurent Nouvion s'entend à compter du 29 septembre 2017, date de sa nomination en qualité d'Administrateur d'État au sein du Conseil d'Administration de la S.B.M. en remplacement de M. Michel Rey et ce, suivant la décision du Gouvernement Princier.

*** Le montant indiqué, au titre de l'exercice 2018/2019, pour M. Christophe Navarre s'entend à compter du 21 septembre 2018, date de sa nomination en qualité d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale.

CRITÈRES DE VERSEMENT

Il est alloué à chaque Administrateur un jeton de présence lors de sa présence au Conseil d'Administration, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, chaque année, lors de sa dernière réunion avant la clôture de l'année sociale.

Il en est de même pour les filiales.

TANTIÈMES

L'article 18 des statuts prévoit que le Conseil d'Administration a droit à une part de trois pour cent sur les bénéfices de la Société (Société-mère), après prélèvement des frais généraux. Le versement au titre d'un exercice social est effectué au cours de l'exercice suivant, après l'approbation des comptes et de l'affectation des résultats par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

3.2.2 Sommes provisionnées par le Groupe S.B.M. aux fins d'avantages pour les mandataires sociaux**RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES**

Dirigeant mandataire social	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Jean-Luc Biamonti Président-Délégué		X		X		X		X

3.2.3 Informations sur les attributions d'actions gratuites, les options de souscription d'actions ou d'achat d'actions**OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE FILIALE DU GROUPE S.B.M.**

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie aux mandataires sociaux.

Il n'existe pas de plan de stock-options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe S.B.M. De tels plans de stock-options ne sont pas prévus par la loi monégasque.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été levée par les mandataires sociaux.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution gratuite d'actions.

3.3 Autres informations**3.3.1 Conventions réglementées**

Se reporter à la section 3.1.5.2 – « Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction » et à la note 30 – « Parties liées » des notes annexes aux comptes consolidés présentée au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille : Néant.

3.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 mars 2019

André Garino

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Monaco

Jean-Humbert Croci

Expert-Comptable
12, avenue de Fontvieille
98000 Monaco

3

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2018-2019 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

Opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux, ...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2018-2019, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

Assemblée tenue au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 21 septembre 2018 en assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018 et nommer un administrateur.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 5 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

3.3.3 Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.



5
BANCO

UNTO



LE CASINO
MONTE-CARLO

4

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

4.1	Analyse des résultats consolidés de l'exercice	60	4.2	Événements postérieurs à la clôture	78
	Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2018	60	4.3	Tendances et objectifs	78
	Introduction	60	4.4	Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer	79
	Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.	60	4.5	Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.	80
	Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.	61			
4.1.1	Faits marquants de l'activité	62			
4.1.2	Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2018/2019	63			
4.1.3	Résultats consolidés 2018/2019 et autres agrégats financiers	68			
4.1.4	Investissements	71			
4.1.5	Trésorerie et structure financière	74			

4.1 Analyse des résultats consolidés de l'exercice

Comparaison des résultats du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2018

La comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2017 et 31 mars 2018 figure aux pages 77 à 90 incluse du Document de Référence 2017/2018, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 12 juillet 2018.

La comparaison des résultats du Groupe S.B.M. entre les exercices clos les 31 mars 2016 et 31 mars 2017 figure aux pages 77 à 90 incluse du Document de Référence 2016/2017, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 10 juillet 2017.

Introduction

Les résultats consolidés du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019 sont en amélioration sensible par rapport à ceux de l'exercice précédent.

La Société des Bains de Mer et ses filiales ont réalisé un chiffre d'affaires de 526,5 millions d'euros pour l'ensemble de l'année sociale 2018/2019 contre 474,6 millions d'euros en 2017/2018, soit une amélioration de 11 % sur l'ensemble de l'exercice, avec :

- une progression de 11 % du secteur jeux ;
- une hausse de 8 % du secteur hôtelier ;
- une forte croissance du secteur locatif (+ 27 %).

Le résultat opérationnel du Groupe S.B.M. s'établit en déficit de - 9,6 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 27,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 17,5 millions d'euros.

Cette évolution favorable du résultat opérationnel concerne tous les secteurs.

Ainsi, le secteur jeux bénéficie de l'augmentation du chiffre d'affaires jeux de table et le secteur locatif est en forte croissance, avec l'ouverture de nouvelles boutiques dans l'Hôtel de Paris et dans le nouveau complexe immobilier du One Monte-Carlo.

Bien qu'en légère amélioration, le résultat opérationnel du secteur hôtelier reste toutefois encore en déficit, principalement en raison des travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris. En effet, si cet établissement a pu bénéficier d'une capacité d'accueil supérieure à celles des exercices précédents, soit une capacité moyenne de 97 chambres sur l'exercice 2018/2019 contre 56 précédemment, il n'a pas encore retrouvé le niveau d'activité qui était le sien au cours des exercices précédant le démarrage des travaux, alors que l'Hôtel de Paris comptait 182 chambres. L'impact défavorable de cette situation sur le résultat opérationnel est évalué à près de 7 millions d'euros en 2018/2019 contre 10 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Enfin, la contribution de Betclac Everest Group reste positive, avec une quote-part de résultat mise en équivalence positive de 12,3 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 12,5 millions d'euros précédemment.

Le résultat net consolidé du Groupe S.B.M. s'établit en profit de 2,6 millions d'euros contre une perte de 14,6 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018, soit une amélioration de 17,2 millions d'euros.

Dans un contexte économique devenu plus difficile, marqué par les incertitudes géopolitiques et un environnement concurrentiel très animé, le Groupe S.B.M. reste déterminé à poursuivre sans relâche la stratégie annoncée :

- poursuite de la rénovation et du développement du patrimoine immobilier, avec le parfait achèvement et la mise en exploitation des deux projets – Hôtel de Paris et complexe immobilier du One Monte-Carlo – au niveau d'excellence souhaité ;
- la relance de l'activité de la société, en particulier dans le domaine des jeux avec l'intensification des actions marketing et l'organisation d'événements en vue d'attirer un plus grand nombre de clients en Principauté de Monaco (dîners surréalistes au sein du Casino de Monte-Carlo, tournois, animation de l'Atrium du Casino de Monte-Carlo, etc.).

La réalisation de ces différents objectifs doit permettre au Groupe S.B.M. de poursuivre son redressement et de retrouver complètement l'équilibre financier de ses meilleures années. L'ensemble des collaborateurs du Groupe S.B.M. est mobilisé dans cette perspective.

Rappel des principaux secteurs d'activité composant le Groupe S.B.M.

En rappel, les principaux secteurs sur lesquels opère le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- le secteur jeux : la Société des Bains de Mer détient la concession exclusive du privilège d'exploiter les jeux de table et les appareils automatiques en Principauté de Monaco. Elle exploite ce monopole dans 4 établissements permanents (Casino de Monte-Carlo, Casino Café de Paris, Sun Casino et Bay Casino) ;
- le secteur hôtelier : il comprend notamment l'exploitation de 5 hôtels de luxe, dont 4 en pleine propriété, de restaurants, bars et discothèque, de l'établissement des Thermes Marins Monte-Carlo ou encore du Complexe balnéaire du Monte-Carlo Beach ;
- le secteur locatif : il regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences hôtelières du Sporting et du Balmoral, ainsi que les villas du Sporting.

Facteurs ayant une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M.

À la date du Document de Référence, le Groupe S.B.M. considère que les principaux facteurs ayant une influence significative sur sa performance financière sont les suivants :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL

Comme indiqué en section 2.1.1.1 – « Risques liés à la dégradation du contexte économique », les activités du Groupe S.B.M. sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture économique internationale. Le Groupe S.B.M. estime en effet que les secteurs jeux et hôteliers sur lesquels il intervient, sont exposés au ralentissement économique, ce qui peut amener les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses prioritairement dans le secteur des loisirs.

La faiblesse voire l'absence de croissance qui caractérisait le contexte économique des dernières années avait un impact négatif sur les résultats du Groupe S.B.M. Dans un environnement économique porteur, le Groupe S.B.M. devrait tirer profit des actions de relance entreprises.

De la même façon, s'agissant du secteur locatif, une dégradation de la conjoncture économique pourrait entraîner une baisse des demandes de résidence ou d'implantation dans le domaine immobilier dont est propriétaire le Groupe S.B.M., ce qui pourrait peser sur le niveau des loyers et, par ailleurs, augmenter le risque d'impayés.

LES PERTURBATIONS LIÉES À LA RÉALISATION DES DEUX PROJETS IMMOBILIERS AU CŒUR DE MONTE-CARLO ET À LEUR MISE EN EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. a engagé en octobre 2014, les travaux afférents aux deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs précédemment évoqués :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris ;
- la transformation du site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver.

Prévus pour durer quatre années, soit jusqu'à fin 2018, ces chantiers ont eu un impact sur l'activité et par conséquent sur les résultats du Groupe S.B.M., bien que de nombreuses mesures aient été prises pour en limiter l'importance.

Ainsi, l'ensemble des locataires de l'ancien bâtiment du Sporting d'Hiver avaient été relogés dans les Pavillons Monte-Carlo et le niveau des revenus locatifs a été préservé. Depuis février 2019, les locataires des espaces commerciaux sont désormais installés dans leurs nouvelles boutiques de l'Hôtel de Paris et du One Monte-Carlo. Les espaces résidentiels et de bureaux du One Monte-Carlo seront en revanche progressivement mis en service au cours des premiers mois de l'exercice 2019/2020.

S'agissant de l'Hôtel de Paris, il est important de rappeler qu'il avait été décidé de maintenir une exploitation partielle de l'établissement pendant toute la durée des travaux, afin de limiter au maximum l'impact social de ce projet, et de continuer à disposer d'une capacité d'accueil pour la clientèle habituelle de joueurs.

Le chantier de l'Hôtel de Paris a porté tout d'abord sur les ailes Rotonde et Alice, qui ont été entièrement démolies pour être reconstruites. Ces deux ailes ont été achevées et ont été commercialisées à partir du mois de mai 2017, à l'occasion du Grand Prix Automobile de Formule 1. Avec la mise en service de ces deux ailes, l'établissement a disposé sur l'exercice 2018/2019 d'une capacité moyenne de 97 chambres contre 56 précédemment. Pour mémoire, l'Hôtel de Paris comptait 182 chambres avant les travaux.

Ainsi, l'établissement n'a pas encore retrouvé sa performance opérationnelle de la période précédant les travaux.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service complète de ces actifs. Dans les faits, la mise en exploitation de ces nouvelles installations intervient progressivement depuis le début d'année 2019. Ainsi, le Groupe S.B.M. prendra une nouvelle dimension tant par l'augmentation progressive attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

AUTRES FACTEURS

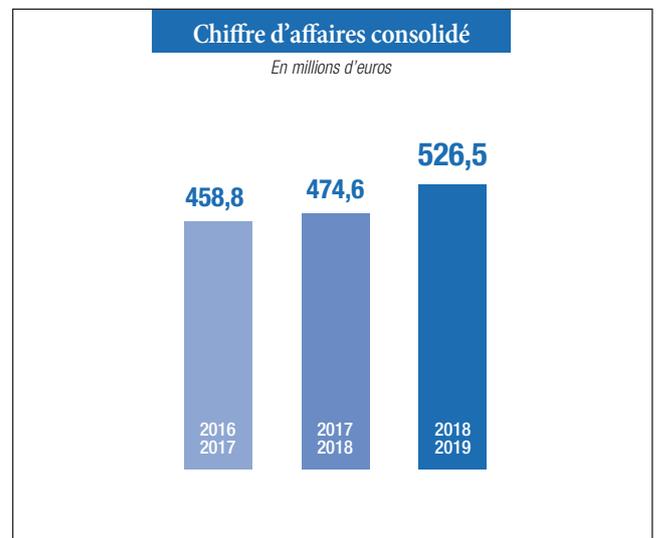
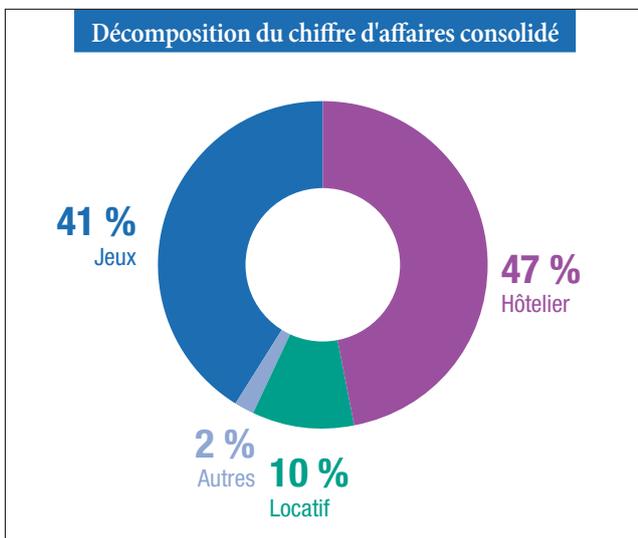
D'autres facteurs ont pu ou peuvent avoir une influence significative sur les résultats du Groupe S.B.M., comme par exemple la saisonnalité ou bien encore l'évolution de la réglementation des jeux en ligne pour laquelle le Groupe S.B.M. est particulièrement concerné au titre de sa participation dans Betclix Everest Group.

À titre de rappel, les facteurs de nature économique, budgétaire, réglementaire ou autre ayant influé ou pouvant influencer sensiblement, directement ou indirectement sur l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. sont décrits au chapitre 2 – « Facteurs de risques » ou 1.6 – « Environnement réglementaire ».

4.1.1 Faits marquants de l'activité

Le Groupe S.B.M. a réalisé au cours de l'exercice 2018/2019 un chiffre d'affaires de 526,5 millions d'euros contre 474,6 millions d'euros sur l'exercice 2017/2018, soit une augmentation de 11 %.

Chiffre d'affaires Groupe par secteur (en millions d'euros)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Écart (en millions d'euros)
Secteur Jeux	201,7	200,7	222,7	22,0
Secteur Hôtelier	218,5	234,7	253,7	19,0
Secteur Locatif	39,4	40,9	51,9	11,0
Autres Activités	14,3	13,5	13,7	0,1
Cessions internes	(15,1)	(15,2)	(15,4)	(0,2)
CHIFFRE D'AFFAIRES GROUPE	458,8	474,6	526,5	51,9



La progression de 51,9 millions d'euros sur l'exercice est la conséquence d'une amélioration des recettes dans l'ensemble des secteurs d'activité.

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 222,7 millions d'euros contre 200,7 millions d'euros en 2017/2018. Cette évolution résulte principalement de la hausse du chiffre d'affaires des jeux de table, qui s'élève à 108,4 millions d'euros au cumul de l'exercice contre 87,2 millions d'euros l'exercice précédent, soit une hausse de 24 %. Le chiffre d'affaires des appareils automatiques est stable, pour s'établir à 101,9 millions d'euros sur l'exercice 2018/2019.

Le chiffre d'affaires hôtelier s'établit à 253,7 millions d'euros contre 234,7 millions d'euros en 2017/2018. Cette évolution favorable trouve notamment son origine dans une meilleure activité de l'Hôtel de Paris. Les autres établissements hôteliers du Groupe S.B.M. enregistrent une évolution favorable de leur activité, notamment le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort. De même, la réouverture du Jimmy'z ou l'ouverture du nouveau restaurant Coya impactent favorablement l'activité du secteur hôtelier.

Le secteur locatif, qui regroupe les activités de location de boutiques et de bureaux ainsi que les activités des résidences du Sporting, du Balmoral et des villas du Sporting, présente un chiffre d'affaires de 51,9 millions d'euros contre 40,9 millions d'euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 27 %. Cette hausse résulte principalement de la mise en location de nouveaux espaces à l'Hôtel de Paris sur l'Avenue de Monte-Carlo et dans son patio intérieur, et de la mise en location progressive des boutiques du nouveau complexe One Monte-Carlo sur le dernier trimestre de l'exercice.

Enfin, le secteur autres activités présente un chiffre d'affaires annuel de 13,7 millions d'euros contre 13,5 millions d'euros l'exercice précédent.

Il est rappelé, comme décrit en note 2.1.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2019, que le Groupe S.B.M. applique à compter de l'exercice 2018/2019 la nouvelle norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirées de contrats conclus avec des clients ».

La norme IFRS 15 repose sur un modèle dans lequel le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client. Compte tenu de l'activité du Groupe S.B.M., les impacts de l'application de cette nouvelle norme sont limités et concernent principalement le programme de fidélité jeux mis en place en 2018. En application des principes de la norme IFRS 15, les avantages attribués aux clients, précédemment provisionnés en charge, sont considérés comme des obligations de performance satisfaites au moment de la consommation par le client desdits

avantages. En conséquence, le chiffre d'affaires afférent est différé et reconnu en chiffre d'affaires au rythme de la consommation.

Sans application de la norme précitée, le chiffre d'affaires total de l'exercice 2018/2019 se serait établi à 527,7 millions d'euros, celui du secteur jeux à 226,2 millions d'euros et le montant des cessions internes à - 17,7 millions d'euros, les chiffres d'affaires des secteurs hôtelier et locatif restant inchangés. La norme IFRS 15 conduit ainsi à une minoration de 0,2 % du chiffre d'affaires.

4.1.2 Analyse sectorielle des résultats opérationnels de l'exercice 2018/2019

Les évolutions des différents secteurs d'activité – jeux, hôtellerie et activités locatives – sont présentées ci-après pour l'exercice clos au 31 mars 2019.

SECTEUR JEUX

Le secteur jeux présente un chiffre d'affaires de 222,7 millions d'euros contre 200,7 millions d'euros en 2017/2018, soit une hausse de 11 %. Cette évolution résulte principalement de la hausse du chiffre d'affaires des jeux de table, le chiffre d'affaires des appareils automatiques restant stable sur l'exercice 2018/2019.

Le tableau ci-après présente l'évolution des recettes du secteur jeux par segment d'activité, étant précisé que le segment activités annexes est principalement constitué des droits d'entrée au Casino de Monte-Carlo et des recettes de restauration et bar enregistrées au sein des établissements de jeux.

Chiffre d'affaires jeux (en millions d'euros)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	% évol.
49 % Jeux de table	95,2	87,2	108,4	24 %
46 % Appareils automatiques	96,2	102,8	101,9	(1) %
5 % Activités annexes	10,2	10,8	12,3	15 %
100 % TOTAL SECTEUR JEUX	201,7	200,7	222,7	11 %

Le secteur des **jeux de table** enregistre un chiffre d'affaires de 108,4 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 87,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, en progression de 21,2 millions d'euros soit + 24 %.

Ainsi, au cumul de l'exercice 2018/2019, le drop est en hausse de 20 % et le hold (rapport recettes/enjeux) s'améliore légèrement pour s'établir à 15,9 % contre 14,9 % pour l'exercice précédent.

Le secteur a tiré profit du programme de relance de l'activité qui a entraîné une progression du nombre de joueurs et du drop (enjeux).

Il convient toutefois de préciser que ces réalisations particulièrement favorables ont été enregistrées au cours du premier semestre, avec une augmentation de 29,4 millions d'euros du chiffre d'affaires sur cette période, l'activité du dernier trimestre de l'exercice s'inscrivant en retrait par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes jeux de table de chaque établissement :

Chiffre d'affaires jeux de table par établissement (en millions d'euros)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Écart (en millions d'euros)
Casino de Monte-Carlo	55,3	66,9	89,3	22,4
Casino Café de Paris	15,4	4,2	7,2	3,0
Sun Casino	24,6	16,1	11,9	(4,2)
TOTAL JEUX DE TABLE	95,2	87,2	108,4	21,2

Les principales évolutions sont :

- le Casino de Monte-Carlo exploite principalement les jeux européens. Au cours de l'exercice 2018/2019, les recettes de l'établissement augmentent de 22,4 millions d'euros, en raison notamment des bons résultats du Punto Banco, en augmentation

de plus de 25 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent qui avait été pénalisé par un taux de hold particulièrement bas. La Roulette Européenne, en retrait de 4,9 millions d'euros, demeure le jeu le plus important de l'établissement avec près de 33,7 millions de recettes soit 31 % des recettes brutes de jeux de table du Casino de Monte-Carlo ;

- l'exploitation des jeux de table au Casino Café de Paris présente un chiffre d'affaires de 7,2 millions d'euros pour l'exercice, en progression de 3 millions d'euros par rapport à l'an passé ;
- l'établissement du Sun Casino enregistre une baisse des recettes brutes de 4,2 millions d'euros en raison d'une baisse du drop, soit un chiffre d'affaires sur l'exercice de 11,9 millions d'euros.

Le secteur des **appareils automatiques** présente une activité stable par rapport à l'exercice précédent, avec un chiffre d'affaires de 101,9 millions d'euros réalisé au cours de l'exercice 2018/2019 contre 102,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes appareils automatiques de chaque établissement :

Chiffre d'affaires appareils automatiques par établissement (en millions d'euros)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Écart (en millions d'euros)
Casino de Monte-Carlo	2,9	2,7	2,5	(0,2)
Casino Café de Paris	86,8	92,2	92,8	0,6
Sun Casino	5,0	5,7	4,6	(1,1)
Bay Casino	1,5	2,1	2,1	(0,1)
TOTAL APPAREILS AUTOMATIQUES	96,2	102,8	101,9	(0,8)

Tous établissements confondus, les recettes sont stables, la faible diminution des mises étant compensée par une légère augmentation du hold.

Il convient également de souligner l'évolution favorable du nombre de joueurs suivis, en hausse de 21 % au Casino de Monte-Carlo et de 27 % au Casino Café de Paris.

L'exploitation en mode 24h/24 au Casino Café de Paris, les terrasses fumeurs et la politique d'animation plus soutenue permettent aux différents établissements de conserver une position concurrentielle forte par rapport aux établissements concurrents de la Riviera française et italienne.

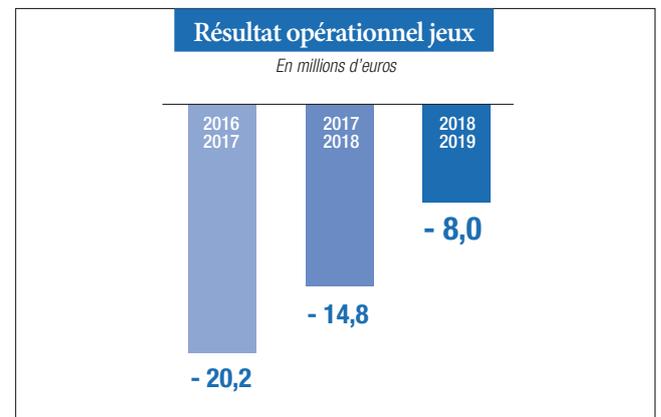
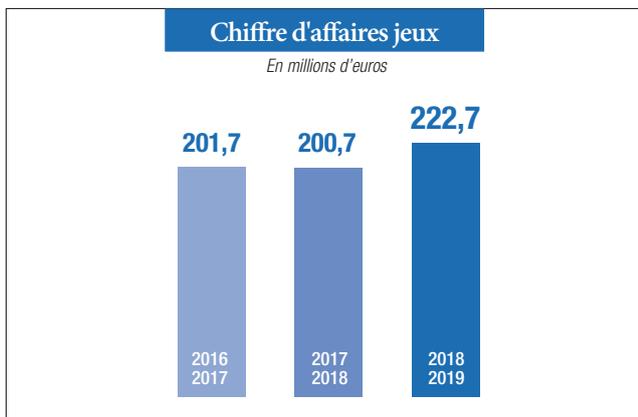
Les recettes des **autres activités** s'établissent à 12,3 millions d'euros, en augmentation de 1,6 million d'euros par rapport à l'an passé. Cette évolution concerne principalement la restauration au sein des casinos, avec l'organisation d'événements éphémères au sein des établissements (pop-up, animations de l'Atrium, etc.).

À compter de l'exercice 2018/2019, l'activité du bar du Sun Casino est rattachée au secteur jeux et contribue à hauteur de + 0,8 million d'euros aux recettes autres activités sur l'exercice.

Pour l'**ensemble du secteur jeux**, le résultat opérationnel avant amortissements s'établit à - 1,3 million d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre - 8,3 millions d'euros pour l'exercice précédent.

L'amélioration des résultats provient principalement de la hausse du chiffre d'affaires jeux de table, diminuée de la hausse de coûts directs inhérents à cette activité (redevance, frais d'animation, frais de personnel, provisions sur créances, etc.).

Après prise en compte de la charge d'amortissements, le résultat opérationnel du secteur jeux s'élève à - 8 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre - 14,8 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR HÔTELIER

La poursuite des travaux de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris affecte encore sensiblement les conditions d'exploitation de cet établissement, ce qui a un impact significatif sur la performance du secteur hôtelier en termes de chiffre d'affaires et de résultat opérationnel.

Sur l'exercice 2018/2019, l'établissement n'a pas encore retrouvé sa performance opérationnelle de la période précédant les travaux, même si sa réouverture progressive a permis un développement significatif de l'activité.

Pour l'exercice 2018/2019, l'impact de ces travaux sur le résultat opérationnel du secteur est évalué à près de 7 millions d'euros contre 10 millions d'euros précédemment.

Ainsi, l'ensemble du secteur hôtelier présente un chiffre d'affaires de 253,7 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre

234,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, en augmentation de + 8 % soit 19 millions d'euros avec :

- le chiffre d'affaires de l'Hôtel de Paris s'inscrit en amélioration de 11,1 millions d'euros grâce notamment à la réouverture de nouvelles chambres après rénovation (97 chambres disponibles à la vente sur l'exercice 2018/2019 à comparer à 56 chambres sur l'exercice 2017/2018) ;
- l'ouverture du restaurant Coya permet la réalisation d'un chiffre d'affaires de 5,2 millions d'euros sur l'exercice ;
- le Jimmy'z enregistre une croissance de chiffre d'affaires de 1,9 million d'euros grâce à une période d'exploitation plus longue que celle de l'exercice précédent ;
- le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort enregistre une progression de 1,7 million d'euros de son chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires hôtelier par établissement (en millions d'euros)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Écart (en millions d'euros)
Hôtel de Paris	14,1	23,8	34,9	11,1
Hôtel Hermitage	44,3	44,6	44,0	(0,6)
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort	44,2	47,3	49,0	1,7
Monte-Carlo Beach	17,4	17,4	18,0	0,5
Le Méridien Beach Plaza (location-gérance)	33,9	36,0	36,5	0,5
Thermes Marins Monte-Carlo	8,9	9,0	9,6	0,5
Autres établissements	55,9	56,5	61,8	5,2
TOTAL SECTEUR HÔTELIER	218,5	234,7	253,7	19,0

Les différents segments d'activité présentent les évolutions suivantes :

Chiffre d'affaires hôtelier (en millions d'euros)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	% évol.
41 % Hébergement	87,9	95,4	104,4	9 %
46 % Restauration	98,5	106,2	115,3	9 %
13 % Autres	32,1	33,1	34,0	3 %
100 % TOTAL SECTEUR HÔTELIER	218,5	234,7	253,7	8 %

Le chiffre d'affaires **hébergement** du Groupe S.B.M. s'établit à 104,4 millions d'euros contre 95,4 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018.

Malgré la capacité d'accueil toujours réduite de l'Hôtel de Paris, avec une moyenne de 97 chambres disponibles sur l'exercice 2018/2019 contre 56 pour l'exercice précédent, cet établissement présente une forte progression du nombre de nuitées et une progression de 11 % de la recette moyenne, conséquence directe de la qualité des prestations proposées. Cette évolution favorable de l'occupation et la progression significative des prix moyens permettent à l'Hôtel de Paris d'enregistrer une augmentation de 8,4 millions d'euros de son chiffre d'affaires hébergement.

Les établissements du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du Méridien Beach Plaza ont enregistré une hausse de leur chiffre d'affaires hébergement de respectivement + 4 % et + 1 %, l'activité de l'Hôtel Hermitage affichant un recul de 2 % en raison de la réouverture progressive de l'Hôtel de Paris.

Sont présentés ci-après quelques indicateurs hébergement concernant l'ensemble du Groupe S.B.M. :

- le taux d'occupation est en légère baisse, pour s'établir à 66,4 % contre 67,5 % pour l'exercice 2017/2018. Étant calculé sur le nombre de chambres disponibles à la vente, le taux d'occupation de l'Hôtel de Paris ressort mécaniquement en retrait par rapport à celui de l'exercice précédent du fait de la forte augmentation de sa capacité ;
- les prix moyens hébergement progressent globalement de 6 % au cumul des cinq établissements ;
- enfin, la segmentation de la clientèle par origine géographique reste proche de l'an passé, la part de clientèle française restant majoritaire avec 18,4 % du marché contre 23 % l'exercice passé. Les clientèles russe et américaine représentent respectivement 14,7 % et 14,6 % de la clientèle du Resort.

L'activité **restauration** affiche un chiffre d'affaires de 115,3 millions d'euros contre 106,2 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,1 millions d'euros. Cette hausse provient principalement de l'ouverture du restaurant Coya pour 5,2 millions d'euros, et du Jimmy'z qui bénéficie d'une période d'ouverture plus longue sur l'exercice 2018/2019 (impact favorable de 1,9 million d'euros).

Les autres établissements de restauration du Groupe S.B.M. enregistrent des évolutions plus contrastées. Pour l'ensemble du Groupe S.B.M., le nombre de couverts servis est de 1 018 000, soit une augmentation de 29 000 couverts servis par rapport à l'exercice précédent. La progression d'activité en restauration est principalement remarquée à l'Hôtel de Paris (+ 14 000 couverts à 59 000) où la hausse de la fréquentation a eu un impact bénéfique sur l'activité restauration.

Tous établissements confondus, le prix moyen couvert augmente de 6 % par rapport à l'exercice précédent, en raison d'un effet mix favorable (hausse des couverts à prix moyens les plus élevés, et notamment avec les points de vente de l'Hôtel de Paris et du Louis XV - Alain Ducasse).

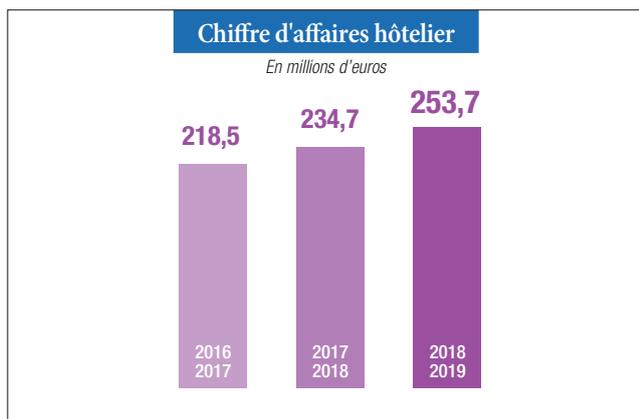
Enfin, malgré une baisse de 24 000 couverts par rapport à l'exercice précédent, le Café de Paris demeure l'établissement le plus fréquenté du Groupe S.B.M. avec 235 000 couverts servis au cours de l'exercice écoulé.

Les **autres activités** du secteur hôtelier présentent un chiffre d'affaires en hausse de 3 %, à 34 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 au lieu de 33,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Pour l'**ensemble du secteur hôtelier**, le résultat opérationnel avant amortissements s'élève à 21 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 18,9 millions d'euros pour 2017/2018, soit une amélioration de 2,1 millions d'euros.

La charge des amortissements du secteur hôtelier augmente de 1,3 million d'euros, avec le démarrage des premiers amortissements de l'Hôtel de Paris (impact de 2,8 millions d'euros), partiellement compensé par une baisse des amortissements de l'Hôtel Hermitage.

Après prise en compte des amortissements, le secteur hôtelier présente un résultat opérationnel négatif de - 4,2 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre un résultat négatif de - 5,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.



SECTEUR LOCATIF

Le chiffre d'affaires du secteur locatif s'établit à 51,9 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 40,9 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une croissance de 27 %.

Chiffre d'affaires locatif (en millions d'euros)	2016/2017	2017/2018	2018/2019	% évol.
63 % Locatif commercial	21,0	23,2	32,7	41 %
37 % Locatif résidentiel	18,4	17,7	19,2	8 %
100 % TOTAL SECTEUR LOCATIF	39,4	40,9	51,9	27 %

Le segment **locatif commercial**, qui regroupe les revenus des locations de boutiques et de bureaux, enregistre un chiffre d'affaires de 32,7 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 23,2 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette progression de 9,5 millions d'euros résulte principalement de la mise en location des nouveaux espaces à l'Hôtel de Paris (Avenue de Monte-Carlo, Avenue des Beaux-Arts, Avenue Princesse Alice et patio intérieur) et dans le nouveau complexe One Monte-Carlo sur le dernier trimestre de l'exercice.

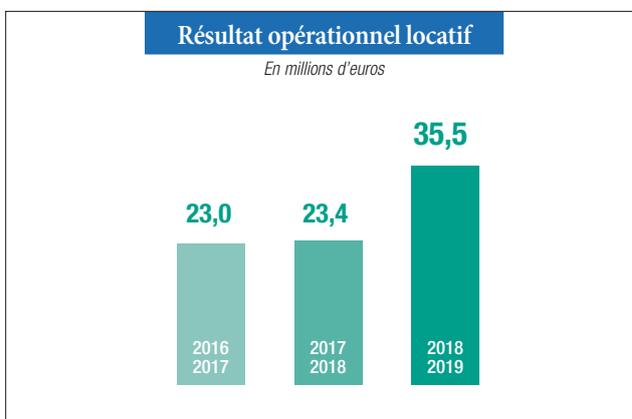
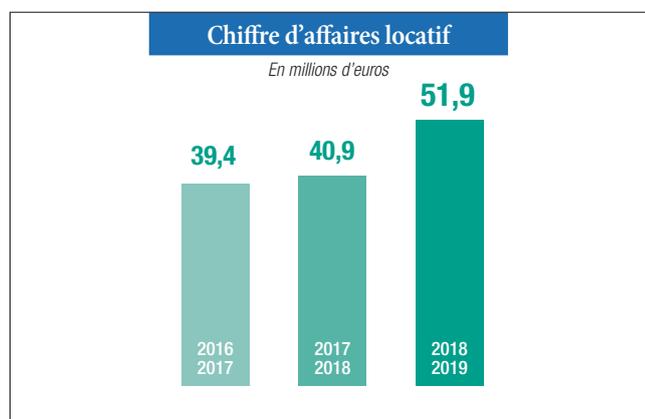
Le segment **locatif résidentiel** est essentiellement composé des résidences de grand standing du « Sporting », du « Balmoral » et des « villas du Sporting ». Le chiffre d'affaires locatif résidentiel s'élève à 19,2 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre

17,7 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018, en croissance de 1,5 million d'euros.

Le résultat opérationnel avant amortissements, enregistré pour **l'ensemble du secteur locatif**, s'établit à 44,8 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 35,7 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 9,1 millions d'euros.

Après prise en compte des amortissements, en baisse de 3 millions d'euros avec la fin de l'amortissement des installations temporaires des Pavillons Monte-Carlo, le résultat opérationnel du secteur locatif s'élève à 35,5 millions d'euros contre 23,4 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une progression de 12,1 millions d'euros.

4



4.1.3 Résultats consolidés 2018/2019 et autres agrégats financiers

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2018 et 31 mars 2019 :

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
Produits des activités ordinaires	474 589	526 536
Achats consommés	(52 359)	(56 315)
Autres charges externes	(122 400)	(129 359)
Impôts, taxes et versements assimilés	(31 796)	(36 558)
Charges de personnel	(244 317)	(256 199)
Amortissements	(49 206)	(47 327)
Autres produits et charges opérationnels	(1 628)	(10 398)
Résultat opérationnel	(27 117)	(9 621)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	4	15
Coût de l'endettement financier brut	(120)	(15)
Coût de l'endettement financier net	(116)	
Autres produits et charges financiers	277	70
Charges d'impôt		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	12 511	12 333
Résultat net consolidé	(14 446)	2 782
Part des intérêts minoritaires	(150)	(205)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE	(14 595)	2 577
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	(0,60)	0,11
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	(0,60)	0,11

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
Résultat net consolidé	(14 446)	2 782
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :		
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	213	(4 061)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence		
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :		
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers		(405)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	(180)	
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL	(14 413)	(1 684)
dont résultat global part du Groupe	(14 561)	(1 885)
dont résultat global part des minoritaires	149	201

Les « Achats consommés » et les « Autres charges externes » augmentent respectivement de 4 et 7 millions d'euros en relation avec la hausse de l'activité.

L'évolution de la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés » résulte de l'augmentation de la redevance sur les recettes brutes des jeux, du fait d'une hausse des recettes de jeux au cours de l'exercice écoulé.

L'augmentation de la rubrique « Charges de personnel » de 11,9 millions d'euros est présentée en note 20 des notes annexes aux comptes consolidés présentées au chapitre 5.1 – « Comptes consolidés » du présent document.

Enfin, la rubrique « Amortissements » présente une baisse de 1,9 million d'euros. La baisse des amortissements du secteur

locatif, du fait de la fin de période d'amortissement des Pavillons Monte-Carlo se trouve notamment compensée par une hausse des amortissements du secteur hôtelier. En effet, sont enregistrés sur l'exercice 2018/2019 les amortissements correspondant aux premières mises en service des installations de l'Hôtel de Paris, intervenues en début d'année 2019 compte tenu de la réouverture presque complète de l'établissement. La mise en service de la majeure partie des nouveaux équipements et les amortissements correspondants ne sont constatés qu'à compter du dernier trimestre de l'exercice, certaines zones restant encore en travaux au 31 mars 2019.

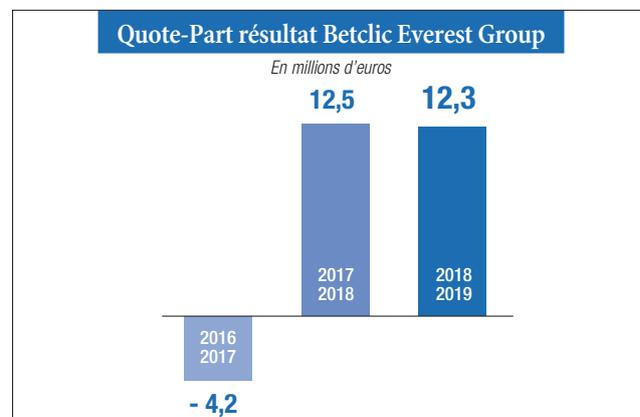
Le **résultat opérationnel** du Groupe S.B.M. s'établit en déficit de - 9,6 millions d'euros contre une perte opérationnelle de - 27,1 millions d'euros pour l'exercice précédent.



4

Le **résultat financier** de l'exercice 2018/2019 présente un profit de 0,1 million d'euros contre un profit de 0,2 million d'euros pour l'exercice précédent. À noter que les coûts des emprunts relatifs au financement des projets Hôtel de Paris et One Monte-Carlo sont capitalisés pour la part correspondant à la période de construction.

Enfin, la **consolidation par mise en équivalence de Betcltic Everest Group**, groupe de jeux en ligne dont le Groupe S.B.M. détient 50 %, requiert la prise en compte de 50 % de son résultat pour la période considérée, soit une quote-part positive de 12,3 millions d'euros contre une quote-part positive de 12,5 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018. Ce résultat est notamment le reflet de la bonne performance de Betcltic avec le développement de son offre de paris sportifs, de nouvelles applications mobiles et l'intensification de ses actions marketing.



Le **résultat net consolidé – part du Groupe** ressort ainsi en profit de + 2,6 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre un déficit de - 14,6 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018, soit une amélioration de 17,2 millions d'euros.



La **capacité d'autofinancement** s'élève à 37,4 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 23,6 millions d'euros pour l'exercice précédent. Cette variation s'explique principalement par une amélioration du résultat opérationnel avant amortissements de 15,6 millions d'euros. Après la prise en compte d'une diminution du besoin en fonds de roulement de 78,2 millions d'euros, conséquence des droits au bail perçus au cours de l'exercice dans le cadre de la mise à disposition des nouveaux espaces de boutiques à l'Hôtel de Paris et au One Monte-Carlo, les flux nets de trésorerie générés par l'exploitation s'élèvent à 115,9 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 32,7 millions d'euros pour l'exercice 2017/2018.

Par ailleurs, la poursuite du programme d'**investissements** (voir chapitre 4.1.4 – « Investissements ») a représenté un décaissement au titre des acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières de 199,9 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 191,8 millions d'euros pour l'exercice précédent. Après prise en compte des variations des prêts et avances consentis, des autres encaissements liés aux opérations d'investissements et des encaissements liés aux cessions d'immobilisations, les

flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement correspondent à un décaissement net de 179,4 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019 contre 181,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.



Au 31 mars 2019, l'**endettement financier net** du Groupe S.B.M. est de 106,8 millions d'euros contre un endettement financier net de 50,9 millions d'euros au 31 mars 2018 (voir chapitre 4.1.5.2 – « Sources de financement » du présent document).

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo – le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédit permettaient des tirages à l'initiative du Groupe pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2019, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros.

Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024 (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

4.1.4 Investissements

MONTANT DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Le Groupe S.B.M. a poursuivi une politique active d'investissements au cours des exercices passés, pour un montant total de 538 millions d'euros au titre des trois derniers exercices, comme présenté dans le tableau ci-dessous, qui regroupe l'ensemble des dépenses d'investissement, que les projets soient achevés et mis en service ou toujours en cours.

Investissements (en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2017	Exercice clos le 31 mars 2018	Exercice clos le 31 mars 2019
Secteur jeux	5 518	2 573	5 319
Secteur hôtelier	87 294	96 388	82 269
Secteur locatif	45 778	87 785	94 023
Autres activités et services communs	9 206	12 456	8 907
TOTAL	147 795	199 202	190 518

4.1.4.1 INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Secteur jeux

Les investissements réalisés dans le secteur jeux s'élèvent à 13,4 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Le Groupe S.B.M. a poursuivi au cours de l'exercice écoulé la politique de renouvellement du parc des appareils automatiques, avec un investissement total de 3,8 millions d'euros au titre des trois exercices. L'objectif poursuivi est de conserver un avantage concurrentiel en termes d'offres de jeux et d'innovation, permettant d'être en phase avec les modes et tendances du moment.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe S.B.M. a également entrepris des travaux de rénovation dans deux de ses casinos.

Au cours de l'exercice 2016/2017, l'établissement du Sun Casino a été rénové dans un esprit Las Vegas. L'aménagement a été repensé : décor aux tonalités rouge, bar rénové, espace de restauration agrandi, tout a été fait pour offrir aux clients un instant de jeu à l'américaine. L'offre de jeux s'est également enrichie avec des machines à sous exclusives et des tables de Craps en exclusivité sur la Côte d'Azur.

Des travaux ont par ailleurs été lancés sur l'exercice 2018/2019 au Casino de Monte-Carlo, avec pour objectif de mieux répondre aux attentes de la clientèle. Ces travaux ont porté notamment sur la mise en lumière des salles Europe et Renaissance du Casino, afin d'apporter à chaque salle une atmosphère qui corresponde aux attentes des clients qui viennent s'y distraire, et de rendre les espaces plus chaleureux grâce à des jeux de lumière. Au cours de l'exercice, ont également été réalisés des travaux dans l'Atrium du Casino avec la création d'une boutique et le réaménagement du Bar Rotonde. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo à réaliser sur plusieurs exercices.

Le montant total investi dans le cadre de ces deux projets, hors machines à sous, est de 3,5 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Secteur hôtelier

Les investissements réalisés dans le secteur hôtelier s'élèvent à 266 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices.

Plus de 80 % des investissements hôteliers au cours des trois derniers exercices concernent le projet de rénovation de l'Hôtel de Paris (voir chapitre 4.1.4.2 ci-après – « Principaux projets en cours »).

Outre les travaux courants de rénovation dans les autres hôtels du Groupe S.B.M., les autres investissements réalisés concernent principalement trois projets :

- d'une part, la rénovation du Jimmy'z effectuée sur trois exercices lors des périodes de fermeture hivernale. La rénovation a permis de moderniser l'établissement, mais aussi de rénover notamment le bar intérieur et les espaces VIP et de créer un bar extérieur ouvert sur le lagon. Le montant total de ces travaux de rénovation au cumul des trois derniers exercices s'élève à 6,2 millions d'euros, dont 0,8 million d'euros au cours du dernier exercice ;
- d'autre part, la création du restaurant Coya, restaurant aux saveurs de l'Amérique Latine, ouvert en saison estivale au sein du Sporting Monte-Carlo à deux pas du Jimmy'z et de la Salle des Étoiles. Le montant de ce projet s'élève à 2,8 millions d'euros, dont 1,9 million d'euros sur l'exercice 2018/2019 ;
- et, enfin, la création du Mada One, au sein du nouveau complexe du One Monte-Carlo, nouveau concept « snackonomique » qui fait référence au savoir-faire gastronomique du chef Marcel Ravin et à la simplicité qu'il souhaite apporter à ce lieu, devient café, bistro ou salon de thé suivant le moment de la journée. Le montant de ce projet engagé au cours de l'exercice 2018/2019 s'élève à 3,1 millions d'euros.

Au cumul de l'ensemble du secteur hôtelier, le montant des investissements réalisés en 2018/2019 s'élève à 82,3 millions d'euros.

Secteur locatif

Le secteur locatif a également fait l'objet d'investissements importants à hauteur de 227,6 millions d'euros au cumul des trois derniers exercices, avec l'objectif d'améliorer la valorisation du patrimoine immobilier, tout en attirant et fidélisant en Principauté de Monaco une nouvelle clientèle internationale.

Cette stratégie, initiée en octobre 2005 avec l'ouverture de la Résidence du Sporting (24 appartements de très grand luxe), puis confirmée en mai 2012 avec l'ouverture de la Résidence du Balmoral (7 appartements avec un service hôtelier offrant une vue exceptionnelle sur le Port Hercule), et en 2014/2015 avec les villas du Sporting (3 villas idéalement situées sur la presqu'île du Sporting Monte-Carlo, constituant une réalisation immobilière absolument inédite à Monaco, au milieu d'une végétation luxuriante, sous les pins parasols, les cyprès, les cèdres de l'Atlas et de magnifiques palmiers, avec piscine particulière et accès privatif direct à la mer) prend plus d'ampleur encore avec le projet du One Monte-Carlo, décrit au chapitre 4.1.4.2 suivant.

Les dépenses engagées pour ce projet majeur au titre des trois derniers exercices s'établissent à 216,5 millions d'euros, dont 86,6 millions d'euros pour l'exercice 2018/2019.

Au cumul de l'ensemble du secteur locatif, le montant des investissements réalisés en 2018/2019 s'élève à 94 millions d'euros.

Secteur autres activités et services communs

Les investissements réalisés dans le secteur autres activités et services communs s'élèvent à 30,6 millions d'euros au titre des trois derniers exercices.

Ils concernent principalement des logiciels et systèmes de gestion mis en œuvre par les directions supports du Groupe S.B.M. comme la Direction des Ressources Humaines (gestion des temps et des activités, paie) ou la Direction Informatique, en particulier dans le cadre du schéma directeur informatique, et surtout la réalisation d'importants travaux au Monte-Carlo Country Club.

4.1.4.2 PRINCIPAUX PROJETS EN COURS

Les projets en cours au 31 mars 2019 seront poursuivis en 2019/2020 dans le cadre du programme d'investissements défini par le Groupe S.B.M. et en cohérence avec la politique menée au cours des exercices passés.

Secteur jeux

Les principaux projets engagés concernent le renouvellement du parc des appareils automatiques et la poursuite du programme de rénovation du Casino de Monte-Carlo.

En effet, s'agissant de cet établissement, les travaux envisagés en 2019/2020 concerneront la salle Médecin et plus particulièrement sa terrasse où seront créés des salons privés destinés à l'accueil d'une clientèle de high rollers. De même, il est envisagé la création d'une terrasse fumeurs, donnant sur l'allée François Blanc, à destination de la clientèle des fun players.

Secteur hôtelier

Comme précédemment indiquée, la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris constitue le principal projet du secteur hôtelier, en voie d'achèvement complet au cours du premier trimestre de l'exercice 2019/2020.

La rénovation de l'Hôtel de Paris a porté en effet sur l'ensemble de l'établissement avec une recomposition tant des espaces dédiés à la clientèle que des espaces de services. La capacité globale d'hébergement est légèrement supérieure à la capacité avant rénovation, avec une superficie des chambres et suites augmentée et une proportion de suites accrue.

Les autres éléments structurants de la programmation ont été :

- la mise en valeur des toits qui accueilleront un nouvel espace spa, fitness et piscine réservé à la clientèle de l'hôtel, des suites d'exception et une « villa sur le toit » avec jardin et piscine privés ;
- la création d'une cour-jardin au centre de l'établissement ;
- l'aménagement d'espaces de boutiques ;
- l'ouverture du Bar Américain et d'un restaurant sur la terrasse au sud offrant une vue à 180° allant du Casino de Monte-Carlo au Port Hercule ;
- l'adaptation aux technologies de pointe et une liaison souterraine directe avec les équipements d'accueil et de conférence du complexe immobilier.

Cette rénovation et ces innovations permettront à l'Hôtel de Paris de continuer à rester à la pointe des attentes d'une clientèle toujours plus exigeante des palaces.

Prévu pour durer quatre années, le chantier a débuté en 2014 et a porté tout d'abord sur les ailes Rotonde et Alice qui ont été entièrement démolies pour être reconstruites. Ces deux ailes du bâtiment ont été achevées en mai 2017, en vue de leur commercialisation à l'occasion du Grand Prix Automobile de Formule 1. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts se sont achevés en fin d'année 2018. L'établissement a ainsi disposé sur l'exercice 2018/2019 d'une capacité moyenne de 97 chambres contre 56 chambres sur l'exercice précédent.

La façade historique de l'Hôtel de Paris face au Café de Paris est restée intacte. Les lieux de légende, tels que le Hall d'entrée et la cave, ainsi que les établissements emblématiques, tels que le Bar Américain, la Salle Empire, le Louis XV – Alain Ducasse et le Grill, ont été maintenus.

Parmi les nouveautés introduites à l'occasion de cette reconstruction, il convient de rappeler l'ouverture à la clientèle de la Suite Princesse Grace avec sa terrasse extérieure élargie offrant une vue magnifiée et la création de la nouvelle Suite Prince Rainier III, la plus grande suite de l'Hôtel de Paris en termes d'espaces intérieurs, véritable joyau de cette métamorphose.

Le coût de rénovation de l'Hôtel de Paris est estimé à 280 millions d'euros sur la période 2014-2019, hors le montant estimé des pertes d'exploitation.

Au 31 mars 2019, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ce projet s'élève à 271,4 millions d'euros, dont 224,3 millions d'euros au titre des trois derniers exercices et 69,7 millions d'euros au cours du dernier exercice.

Les finitions du projet sont en cours au 31 mars 2019, mais la majeure partie des actifs a été mis en service sur le dernier trimestre de l'exercice 2018/2019 (voir note 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2019). La fin du projet est prévue au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020.

Secteur locatif

De même, le développement immobilier One Monte-Carlo, situé au cœur de Monaco, sur le site précédemment occupé par le Sporting d'Hiver, constitue le principal projet engagé pour le secteur locatif, dont les principales caractéristiques sont rappelées ci-après.

Le complexe immobilier One Monte-Carlo est constitué de sept corps de bâtiment s'inscrivant dans le cadre d'un projet d'urbanisme, à travers un programme immobilier mixte mêlant commerces de luxe, résidences haut de gamme, bureaux, espaces de loisirs et de culture. Il réunit ainsi 4 600 m² de boutiques de prestige sur trois niveaux (entresol, rez-de-chaussée et mezzanine), des résidences haut de gamme sur 12 900 m² en étages, 2 500 m² d'espaces de bureaux, 2 500 m² d'espaces de conférences équipés de technologies multimédias, un espace d'exposition de 400 m² et 350 places de parking.

Parmi les missions prioritaires assignées à l'architecte, a figuré la nécessité de concevoir un ensemble qui renouvelle le quartier en créant un lieu d'animation et de convivialité, exemplaire en matière d'urbanisme vert et de développement durable. Sur le site paysagé ont ainsi été créés 30 % d'espaces supplémentaires accessibles au public et, en son centre, une nouvelle artère piétonne arborée qui porte le nom de Promenade Princesse Charène, reliant l'avenue des Beaux-Arts aux Jardins Saint-James.

Le coût total de réalisation de ce projet immobilier et d'urbanisme majeur au cœur de Monaco représente un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2019.

Au 31 mars 2019, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre du projet s'élève à 340,4 millions d'euros dont :

- frais d'études et honoraires pour 60,7 millions d'euros ;
- frais de construction et lots techniques pour 183,3 millions d'euros ;
- frais de construction et d'aménagement des Pavillons de Monte-Carlo dans les Jardins des Boulingrins pour 22,1 millions d'euros ;
- frais de rachat de droits au bail pour 33 millions d'euros ;
- frais architecturaux et de décoration pour 26,2 millions d'euros.

La part de ces investissements réalisée au cours de l'exercice 2018/2019 s'élève à 86,6 millions d'euros.

L'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier et l'édification des bâtiments en superstructure ont été finalisés, permettant l'inauguration officielle du nouveau quartier le 22 février 2019 en présence de LL.AA.SS. le Prince Albert II et la Princesse Charène, accompagnés de S.A.S. le Prince Héritaire Jacques et de S.A.S. la Princesse Gabriella.

Les travaux de finalisation des parties intérieures se poursuivent au 31 mars 2019, l'achèvement étant prévu au cours du premier semestre de l'exercice 2019/2020.

Compte tenu de ces différents projets, les dépenses d'investissements estimées pour l'exercice 2019/2020 devraient être légèrement inférieures à 100 millions d'euros, dont 50 millions d'euros au titre des deux projets majeurs précités.

4.1.4.3 INVESTISSEMENTS FUTURS

La rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Ces projets représentent en effet un effort d'investissement sans précédent, le montant total de ces projets étant estimé aujourd'hui à 670 millions d'euros, dont 611,8 millions déjà comptabilisés au 31 mars 2019.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service complète de ces actifs. Ainsi, le Groupe S.B.M. va prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le Groupe S.B.M. entend poursuivre au cours des exercices à venir cette stratégie de développement. Dans ce contexte, la politique d'investissement menée par le Groupe S.B.M. aura pour objectif d'assurer à ses clients des prestations selon les meilleurs standards du marché, tout en privilégiant les projets à plus forte rentabilité.

Le programme d'investissements au Casino de Monte-Carlo sera poursuivi, afin de lui permettre de toujours mieux répondre aux attentes d'une clientèle exigeante. Sont envisagés l'agrandissement des espaces de la salle Blanche et la finalisation de la rénovation de la salle Médecin, afin que celle-ci devienne un lieu de jeu très haut de gamme, personnalisé et intime, permettant à la clientèle et à ses accompagnants de se divertir et se restaurer.

4.1.5 Trésorerie et structure financière

4.1.5.1 FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2017, 2018 et 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	(36 380)	(14 595)	2 577
Part des intérêts minoritaires	85	150	205
Amortissements	49 968	49 206	47 327
Résultat des sociétés mises en équivalence	4 171	(12 511)	(12 333)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(579)	(567)	(565)
Variation des provisions	(224)	2 040	(530)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(613)	(402)	(327)
Autres charges et produits calculés	(65)	33	13
Plus et moins-values de cession	59	267	1 007
Capacité d'autofinancement	16 421	23 621	37 373
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	378	518	327
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	16 799	24 138	37 700
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	1 427	8 522	78 231
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	18 226	32 661	115 931
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(111 851)	(191 812)	(199 941)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	668	645	223
Incidence des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	(110)	9 523	12 799
Autres			7 500
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(111 292)	(181 643)	(179 417)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(43)	(3)	(5)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	794	125 612	111 891
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(378)	(518)	(327)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	372	125 091	111 559
VARIATION DE TRÉSORERIE	(92 694)	(23 891)	48 073
Trésorerie à l'ouverture	187 546	94 850	70 952
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	(3)	(7)	
Trésorerie à la clôture	94 850	70 952	119 025
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	94 850	70 952	119 025
Banques – Passif			

Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-dessous présente la trésorerie nette des activités opérationnelles du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2017, 2018 et 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé – part du Groupe	(36 380)	(14 595)	2 577
Part des intérêts minoritaires	85	150	205
Amortissements	49 968	49 206	47 327
Résultat des sociétés mises en équivalence	4 171	(12 511)	(12 333)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(579)	(567)	(565)
Variation des provisions	(224)	2 040	(530)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(613)	(402)	(327)
Autres charges et produits calculés	(65)	33	13
Plus et moins-values de cession	59	267	1 007
Capacité d'autofinancement	16 421	23 621	37 373
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	378	518	327
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	16 799	24 138	37 700
Impôt versé			
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	1 427	8 522	78 231
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	18 226	32 661	115 931
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT/CHIFFRE D'AFFAIRES	4 %	5 %	7 %

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité du Groupe S.B.M. se sont élevés à 115,9 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2019 contre 32,7 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 et 18,2 millions d'euros au 31 mars 2017.

Les principaux éléments ayant contribué aux flux nets de trésorerie opérationnels sont les suivants, étant précisé que les éléments constitutifs du résultat net consolidé (résultat opérationnel, amortissements, quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence, plus-values de cession, etc.) sont commentés au paragraphe 4.1.3 – « Résultats consolidés 2018/2019 et autres agrégats financiers » du présent document :

Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt

La capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt s'établit à 37,7 millions d'euros, en augmentation de 13,6 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017/2018. Cette variation s'explique principalement par une amélioration du résultat opérationnel avant amortissement de 15,6 millions d'euros.

Variation du besoin en fonds de roulement

■ Entre le 31 mars 2016 et le 31 mars 2017 :

La diminution de 1,4 million d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par des encaissements de droits au bail compensés par une augmentation des créances diverses (voir note 9 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2017).

■ Entre le 31 mars 2017 et le 31 mars 2018 :

La diminution de 8,5 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une augmentation des avances et acomptes reçus en relation avec une activité plus soutenue (voir note 17 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2018).

■ Entre le 31 mars 2018 et le 31 mars 2019 :

La diminution de 78,2 millions d'euros du besoin en fonds de roulement par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 81,5 millions d'euros (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2019), l'augmentation des créances clients étant compensée par une augmentation des dettes fournisseurs et des dettes fiscales et sociales.

Trésorerie nette provenant des activités d'investissement du Groupe S.B.M.

Le tableau ci-après présente la trésorerie nette des activités d'investissement du Groupe S.B.M. pour les exercices clos les 31 mars 2017, 2018 et 2019 (voir paragraphe 4.1.4. – « Investissements »).

(en milliers d'euros)	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	(111 851)	(191 812)	(199 941)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	668	645	223
Incidences des variations de périmètre			
Variation des prêts et avances consentis	(110)	9 523	12 799
Autres			7 500
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(111 292)	(181 643)	(179 417)

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement du Groupe S.B.M. s'établissent à - 179,4 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 contre - 181,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 et - 111,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2016/2017.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont principalement impactés par les décaissements relatifs aux acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières. Les autres éléments expliquant les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement sont la variation des prêts et avances consentis et les autres flux liés aux opérations d'investissement et correspondent principalement aux éléments

encaissés relatifs à BEG, à savoir le remboursement de prêts et avances en compte courant et, sur l'exercice 2018/2019, le remboursement d'une prime d'émission et d'un acompte sur dividendes (voir note 6 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2019).

Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Investissements sur actifs existants et rénovation

Se reporter au paragraphe 4.1.4 – « Investissements ».

Trésorerie nette provenant des activités de financement du Groupe S.B.M.

(en milliers d'euros)	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés	(43)	(3)	(5)
Apports des minoritaires et variations de périmètre			
Augmentation de capital			
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	794	125 612	111 891
Intérêts financiers nets reçus (versés)	(378)	(518)	(327)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	372	125 091	111 559

Les flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement du Groupe S.B.M. ressortent à + 111,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 contre + 125,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 et + 0,4 million d'euros au titre de l'exercice 2016/2017.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2018/2019 résultent des tirages pour un montant de 103,2 millions d'euros effectués sur les lignes de crédit et de cautions reçus de locataires.

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement pour l'exercice 2017/2018 résultent principalement des tirages pour un montant de 126,8 millions d'euros effectués sur les lignes de crédit.

Pour mémoire, il a été contracté auprès d'un pool bancaire le 31 janvier 2017 l'ouverture de crédits de 230 millions d'euros, afin de financer les travaux de développement immobilier en cours

(voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés au 31 mars 2019), et les tirages correspondants sont intervenus au cours des exercices 2017/2018 et 2018/2019.

Instruments de couverture

Voir note 26 des notes annexes aux comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2017, 31 mars 2018 et 31 mars 2019.

Saisonnalité constatée relative aux liquidités

Le Groupe S.B.M. observe des effets de saisonnalité dans l'évolution des liquidités qui peut différer selon la nature de ses activités :

- le Groupe S.B.M. doit assurer en avril de chaque année le paiement du solde de la redevance sur les jeux due au titre de l'exercice précédent ;

- les ressources de trésorerie augmentent dès le mois de mai de chaque année avec le Grand Prix Automobile de Formule 1 et, de façon plus conséquente encore, au cours de la saison estivale, du fait du niveau élevé de l'activité et du ralentissement, voire de l'arrêt des investissements en haute saison, afin de ne pas perturber la clientèle ;
- les besoins de trésorerie augmentent au cours du deuxième semestre de chaque année avec le ralentissement de l'activité et la conduite des projets d'investissements.

4.1.5.2 SOURCES DE FINANCEMENT

L'endettement net du Groupe S.B.M. au titre des exercices clos aux 31 mars 2017, 2018 et 2019 se présente comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
Emprunts auprès des établissements de crédit	292	121 600	225 647
Dettes financières liées aux contrats de location financement	519	290	203
Sous-total Endettement financier à la clôture de l'exercice	811	121 890	225 850
Trésorerie à la clôture de l'exercice	94 850	70 952	119 025
ENDETTEMENT FINANCIER NET À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	(94 039)	50 938	106 825

Afin d'assurer le financement de ses deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo –, le Groupe S.B.M. a mis en place des financements bancaires en janvier 2017. D'un montant total de 230 millions d'euros, ces ouvertures de crédit permettaient des tirages à l'initiative du Groupe pouvant s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2019, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024 (voir note 3.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

Les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté, soit 4,1 millions d'euros au titre des frais bancaires de mise en place et des honoraires. Ces coûts de transaction, ainsi que le montant des commissions de non-utilisation et des intérêts en lien avec les tirages réalisés augmentent le taux d'intérêt effectif de la dette.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2019.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2019 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	230 000	
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	235 000	230 000	5 000

ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT

Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans	230 000	230 000	
Échéances à plus de cinq ans			

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

4.1.5.3 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTES RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE SUR LES OPÉRATIONS

Néant.

4.2 Événements postérieurs à la clôture

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2018/2019 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

4.3 Tendances et objectifs

Ces données et hypothèses sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement juridique, économique, financier, concurrentiel, fiscal ou encore réglementaire. En outre, la survenance de certains risques décrits au chapitre 2.1 – « Facteurs de risques » pourrait avoir un impact sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe S.B.M. et sur sa capacité à réaliser ses objectifs. La réalisation des objectifs suppose également le succès de la stratégie présentée au paragraphe 1.4.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

Le Groupe S.B.M. ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur ces perspectives et ne s'engage pas à publier d'éventuels rectificatifs ou mises à jour, excepté en application de dispositions légales ou réglementaires.

La Société occupe une position d'acteur majeur dans le tourisme de luxe, en raison notamment de la localisation exceptionnelle de ses actifs et de la multiplicité des offres commerciales qu'elle développe dans l'ensemble de son Resort.

Atout de luxe pour la Principauté de Monaco, la Société dispose de moyens significatifs qui lui ont permis de faire face à la concurrence de proximité et mondiale, tant dans le secteur jeux que dans le secteur hôtelier. La Société bénéficie d'une bonne visibilité de son activité jeux grâce au privilège des jeux en Principauté de Monaco dont elle bénéficie depuis 1863, et à sa situation unique. La réputation de la Société, ses relations avec l'Autorité concédante et son engagement à remplir ses obligations contractuelles au titre du Cahier des Charges lui permettent de préserver non seulement ses intérêts mais de concourir aussi à ceux de la Principauté de Monaco.

Comme indiqué au paragraphe 5.2 – « Investissements », la rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et le développement immobilier au cœur de Monte-Carlo sont deux composantes essentielles de la stratégie de développement du Groupe S.B.M.

Avec la réalisation des deux projets précités, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel avant amortissements supérieur à 50 millions d'euros en année pleine, à compter de la mise en service complète de ces actifs. Dans les faits, la mise en exploitation de ces nouvelles installations intervient progressivement depuis le début d'année 2019.

L'activité observée depuis le 1^{er} avril 2019 s'inscrit en légère progression par rapport à la tendance observée l'an passé.

Les deux premiers mois de l'exercice 2019/2020 bénéficient en effet de l'évolution de l'activité de l'Hôtel de Paris, qui dispose de capacités d'hébergement plus importantes que l'an passé, et de la mise en location progressive du nouveau complexe One Monte-Carlo. La tendance du secteur jeux sur les deux premiers mois de l'exercice est également favorable.

L'exercice 2019/2020 enregistrera la mise en service totale des deux projets majeurs d'investissement – rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et développement immobilier One Monte-Carlo – permettant au Groupe S.B.M. de prendre une nouvelle dimension.

Les activités du Groupe S.B.M., dépendantes du contexte économique et financier, et le caractère aléatoire et saisonnier de l'activité, en particulier dans le secteur jeux, ne permettent pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice 2019/2020. Bien que l'activité reste sensible au contexte général qui peut affecter certains marchés, la mise en service des deux projets majeurs précités devrait contribuer à une amélioration sensible des résultats du Groupe S.B.M.

4.4 Analyse des résultats sociaux de la Société des Bains de Mer

Les comptes sociaux (présentés selon les normes françaises) de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, Société mère, font apparaître les résultats suivants :

Résultats Société des Bains de Mer – Société mère <i>(en millions d'euros)</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Chiffre d'affaires	394,9	405,5	460,6	55,1
Résultat Brut d'Exploitation	1,8	5,4	20,4	15,0
Amortissements	(43,7)	(42,7)	(40,5)	2,2
Résultat opérationnel	(42,0)	(37,3)	(20,1)	17,2
Résultat financier	8,8	9,5	10,6	1,1
Résultat exceptionnel	(3,7)	(4,3)	(0,6)	3,7
RÉSULTAT NET SOCIÉTÉ	(36,8)	(32,1)	(10,1)	22,0

CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'exercice 2018/2019 s'élève à 460,6 millions d'euros contre 405,5 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 55,1 millions d'euros.

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation s'établit en perte de - 20,1 millions d'euros contre une perte de - 37,3 millions d'euros en 2017/2018. Cette amélioration résulte de l'amélioration des recettes dans l'ensemble des secteurs d'activité.

RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre principalement les produits financiers perçus par la Société au titre des financements apportés à ses filiales, produits qui sont annulés dans les comptes consolidés dans le cadre de l'élimination des opérations réciproques internes au Groupe S.B.M. Les coûts d'emprunts relatifs au financement des travaux de l'Hôtel de Paris et du complexe immobilier du One Monte-Carlo sont capitalisés pour la part correspondant à la période de construction.

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice s'établit à - 0,6 million d'euros pour l'exercice, soit un montant en amélioration de 3,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent. Cette amélioration provient essentiellement de l'amélioration des résultats de la filiale Monte-Carlo SBM International S.à.r.l., toujours déficitaires mais de manière moins importante que l'an passé.

RÉSULTAT NET ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le résultat net social de l'exercice 2018/2019 s'élève à - 10,1 millions d'euros contre un résultat négatif de - 32,1 millions d'euros pour l'exercice précédent, soit une amélioration de 22 millions d'euros.

En raison du caractère négatif des résultats, il n'est pas jugé opportun de distribuer un dividende. Il sera proposé l'affectation de la perte nette comptable de l'exercice 2018/2019 en report à nouveau.

4.5 Résultats des principales filiales du Groupe S.B.M.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclic Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires, le Groupe S.B.M. et Financière Lov.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer, USA, Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation respectivement aux États-Unis et à Singapour.

RAPPEL DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2019

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	8 rue du Gabian 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclic Everest Group	5 rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale

Les résultats sociaux des principales filiales se présentent ainsi :

Chiffres d'affaires filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	8,9	9,0	9,6	0,5
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	47,8	51,7	52,9	1,2
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	4,7	4,8	5,2	0,3
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	1,0	0,5	0,0	(0,5)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	4,0	4,3	4,0	(0,3)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	33,9	36,0	36,5	0,5

Résultats d'exploitation filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	1,0	1,1	1,1	0,0
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	0,9	1,3	2,5	1,2
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	2,0	2,2	2,5	0,2
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	0,4	(0,2)	(0,6)	(0,4)
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,3	0,5	0,3	(0,2)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	2,1	2,8	2,7	(0,1)

Résultats nets filiales <i>(en millions d'euros)</i>	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Écart <i>(en millions d'euros)</i>
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	1,0	1,1	1,5	0,3
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	0,9	1,6	3,0	1,4
Société Civile Immobilière de l'Hermitage – Monaco	1,3	1,5	1,8	0,3
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	(5,3)	(6,1)	(1,7)	4,3
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix – Monaco	0,3	0,5	0,3	(0,2)
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	2,2	2,9	2,8	(0,1)



Monte-Carlo Beach

5

ÉTATS FINANCIERS

5.1 Comptes consolidés	85	5.3 Vérification des informations financières annuelles	146
Bilan consolidé au 31 mars 2019	85	Rapport général des Commissaires aux Comptes	146
Compte de résultat consolidé	86	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	147
État du résultat global	86	Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français	150
Tableau consolidé des flux de trésorerie	87		
Variation des capitaux propres	88	5.4 Date des dernières informations financières	153
Notes annexes aux comptes consolidés	89	Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	153
5.2 Comptes sociaux	122		
Comptes sociaux normes monégasques	122		
Comptes sociaux normes françaises	126		
Tableau des flux de trésorerie	129		
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	130		
Notes annexes aux comptes annuels	131		

Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et les rapports d'audit correspondants

figurant aux pages 157 à 221 (incluses) du document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2017, sous le numéro D. 17-735 ;

- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 157 à 221 (incluses) du document de référence 2018 déposé auprès de l'AMF le 12 juillet 2018, sous le numéro D. 18-670.

5.1 Comptes consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2019

ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2018	31 mars 2019
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	7 321	8 235
Immobilisations corporelles	Note 5	908 787	1 049 834
Participations mises en équivalence		108 637	115 974
Autres actifs financiers		16 230	1 075
Actifs financiers non courants	Note 6	124 866	117 048
Total actif non courant		1 041 007	1 175 150
Stocks	Note 7	12 337	12 951
Clients	Note 8	23 775	43 839
Autres débiteurs	Note 9	32 776	35 351
Autres actifs financiers	Note 10	173	6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	70 952	119 025
Total actif courant		140 013	211 172
TOTAL DE L'ACTIF		1 181 020	1 386 322

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		31 mars 2018	31 mars 2019
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Réserves		400 132	385 531
Réserves liées à la variation de juste valeur des actifs financiers constatée en capitaux propres et à la comptabilisation des écarts actuariels (IAS 19 R)		(556)	(5 019)
Résultat de l'exercice		(14 595)	2 577
Capitaux propres – Part du Groupe		624 148	622 257
Intérêts minoritaires		604	800
Capitaux propres		624 751	623 057
Emprunts et passifs financiers	Note 12	125 219	237 052
Avantages du personnel	Note 13	48 981	51 900
Provisions	Note 14	7 051	7 478
Autres passifs	Note 15	130 502	195 088
Total passif non courant		936 504	1 114 573
Fournisseurs	Note 16	23 250	27 817
Passifs sur contrats	Note 17		33 494
Autres créditeurs	Note 18	216 118	204 116
Provisions	Note 14	483	668
Passifs financiers	Note 12	4 663	5 652
Total passif courant		244 515	271 748
TOTAL DU PASSIF		1 181 020	1 386 322

Compte de résultat consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
Produits des activités ordinaires	Note 19	474 589	526 536
Achats consommés		(52 359)	(56 315)
Autres charges externes		(122 400)	(129 359)
Impôts, taxes et versements assimilés		(31 796)	(36 558)
Charges de personnel	Note 20	(244 317)	(256 199)
Amortissements	Notes 4 & 5	(49 206)	(47 327)
Autres produits et charges opérationnels	Note 21	(1 628)	(10 398)
Résultat opérationnel	Note 22	(27 117)	(9 621)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		4	15
Coût de l'endettement financier brut		(120)	(15)
Coût de l'endettement financier net	Note 23	(116)	
Autres produits et charges financiers	Note 23	277	70
Charges d'impôt	Note 24		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Note 6	12 511	12 333
Résultat net consolidé		(14 446)	2 782
Part des intérêts minoritaires		(150)	(205)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE		(14 595)	2 577
Nombre moyen pondéré d'actions		24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>		(0,60)	0,11
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>		(0,60)	0,11

État du résultat global

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
Résultat net consolidé		(14 446)	2 782
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	Note 13	213	(4 061)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6		
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	Note 25		(405)
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6	(180)	
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		(14 413)	(1 684)
dont résultat global part du groupe		(14 561)	(1 885)
dont résultat global part des minoritaires		149	201

Tableau consolidé des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du Groupe	(14 595)	2 577
Part des intérêts minoritaires	150	205
Amortissements	49 206	47 327
Résultat des sociétés mises en équivalence	(12 511)	(12 333)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(567)	(565)
Variation des provisions	2 040	(530)
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(402)	(327)
Autres charges et produits calculés	33	13
Plus et moins-values de cession	267	1 007
Capacité d'autofinancement	23 621	37 373
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	518	327
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	24 138	37 700
Impôt versé		
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	Note 29 8 522	78 231
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	32 661	115 931
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	Notes 4, 5 & 6 (191 812)	(199 941)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	Notes 4, 5 & 6 645	223
Incidences des variations de périmètre		
Variation des prêts et avances consentis	Note 6 9 523	12 799
Autres	Note 6 7 500	7 500
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(181 643)	(179 417)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(3)	(5)
Apports des minoritaires et variations de périmètre		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	Note 12 125 612	111 891
Intérêts financiers nets reçus (versés)	Note 23 (518)	(327)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	125 091	111 559
VARIATION DE TRÉSORERIE	(23 891)	48 073
Trésorerie à l'ouverture	94 850	70 952
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	(7)	
Trésorerie à la clôture	70 952	119 025
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	70 952	119 025
Banques – Passif		

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Éléments constatés directement en capitaux propres	Réserves et résultats accumulés	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
1^{ER} AVRIL 2017	24 517	214 650	(153)	400 199	639 211	417	639 628
Dividende distribué						(3)	(3)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			34		34	(1)	33
Autres variations			(51)		(51)	41	(10)
Résultat de l'exercice				(14 595)	(14 595)	150	(14 446)
Autres variations des sociétés mises en équivalence			(451)		(451)		(451)
31 MARS 2018	24 517	214 650	(620)	385 604	624 149	603	624 751
Dividende distribué						(5)	(5)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			(4 462)		(4 462)	(4)	(4 466)
Autres variations			(10)		(10)		(10)
Résultat de l'exercice				2 577	2 577	205	2 782
Autres variations des sociétés mises en équivalence			4		4		4
31 MARS 2019	24 517	214 650	(5 088)	388 182	622 258	799	623 056



Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Informations générales	90
Note 2	Règles et méthodes comptables	90
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	93
NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ		95
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	95
Note 5	Immobilisations corporelles	96
Note 6	Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants	98
Note 7	Stocks	100
Note 8	Clients	101
Note 9	Autres débiteurs	101
Note 10	Autres actifs financiers courants	102
Note 11	Trésorerie et équivalents de trésorerie	102
Note 12	Emprunts, passifs financiers et banques créditrices	103
Note 13	Avantages du personnel	104
Note 14	Provisions	106
Note 15	Autres passifs à caractère non courant	106
Note 16	Fournisseurs	107
Note 17	Passifs sur contrats	107
Note 18	Autres créditeurs	108
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		109
Note 19	Produits des activités ordinaires	109
Note 20	Charges de personnel	110
Note 21	Autres produits et charges opérationnels	110
Note 22	Résultat opérationnel	111
Note 23	Produits et charges financiers	111
Note 24	Charge d'impôts	111
AUTRES NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		112
Note 25	Effectifs	112
Note 26	Instruments financiers	112
Note 27	Informations sectorielles	113
Note 28	Résultat et dividende par action	114
Note 29	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	115
Note 30	Parties liées	115
Note 31	Actifs et passifs éventuels	116
Note 32	Échéancier des actifs et passifs éventuels	117
Note 33	Engagements de location	118
Note 34	Première application de la norme IFRS 15	118

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1^{er} avril 1863, la Société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance du 2 avril 1863. Concédé à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1^{er} avril 2027, date à laquelle la Société prendrait fin, sauf en cas de nouvelle prorogation.

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2019 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN). Les 6 000 000 actions appartenant à l'État monégasque inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966 ont été admises à la cote à compter du 1^{er} août 2018.

L'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2019, participation identique à celle au 31 mars 2018.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2019.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. »

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2018/2019 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion du 12 juin 2019.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « Société ») et de ses filiales (« le Groupe S.B.M. ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

2.1.1 ÉVOLUTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Le Groupe S.B.M. a appliqué les nouvelles normes, amendements de normes et interprétations applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients »

Le 24 mai 2014, l'IASB a publié une nouvelle norme sur la comptabilisation du chiffre d'affaires qui remplace l'ensemble des dispositions existantes relative au chiffre d'affaires. Adoptée par l'Union Européenne le 29 octobre 2016, elle est d'application obligatoire pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette nouvelle norme introduit un modèle unique de comptabilisation du revenu, à l'exception du chiffre d'affaires généré par les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IAS 17 « Contrats de location ».

La norme IFRS 15 repose sur un modèle dans lequel le chiffre d'affaires est reconnu lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client et non plus sur la base du transfert des risques et avantages.

Compte tenu de l'activité du Groupe S.B.M., et dans la mesure où le chiffre d'affaires était comptabilisé lors de la livraison des biens pour les ventes de biens et sur la période au cours de laquelle les services étaient rendus pour les prestations de service, les impacts de l'application de cette nouvelle norme sont limités et concernent principalement le nouveau programme de fidélité jeux mis en place en 2018. En application des principes de la norme IFRS 15, les avantages attribués aux clients, précédemment provisionnés en charge, sont considérés comme des obligations de performance satisfaites au moment de la consommation par le client desdits avantages. En conséquence, le chiffre d'affaires afférent est différé et reconnu en chiffre d'affaires au rythme de la consommation. La dette au titre du programme de fidélité auparavant constatée en « Autres créditeurs » est maintenant présentée dans la nouvelle rubrique « Passifs sur contrats », telle que définie par la norme.

De la même manière, les avances des clients du secteur hôtelier, qui seront reconnues en revenu lorsque le contrôle des biens et/ou services seront transférés aux clients, sont également enregistrées en « Passifs sur contrats » à compter de l'exercice 2018/2019. Enfin, la dette relative aux « jackpots progressifs » des appareils automatiques du secteur jeux a également été reclassée d'« Autres créditeurs » en « Passifs sur contrats » au 31 mars 2019.

Compte tenu des impacts limités de la 1^{ère} application d'IFRS 15, le Groupe S.B.M. a opté pour la méthode de transition simplifiée qui consiste à ne pas retraiter les exercices précédents. Cependant, afin d'assurer une certaine comparabilité des exercices, les impacts de la norme IFRS 15 sur les comptes de l'exercice 2018/2019 sont présentés en note 34 – « Première application de la norme IFRS 15 ».

IFRS 9 « Instruments financiers »

Cette nouvelle norme, publiée par l'IASB le 24 juillet 2014 et adoptée par l'Union Européenne le 22 novembre 2016, est applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Cette nouvelle norme redéfinit les principes de classification et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation des risques de crédit des actifs et de comptabilité de couverture.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 9 sur les comptes du Groupe S.B.M. ne sont pas significatifs.

2.1.2 FUTURES NORMES APPLICABLES

Le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2019.

Les incidences de la norme IFRS 16 « Contrat de location », applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, sont en cours d'analyse. Cette norme, prévoit notamment de comptabiliser au bilan, à la conclusion d'un contrat de location d'un actif spécifiquement dédié, un passif correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage de ce même actif amorti sur la durée du contrat.

Le Groupe S.B.M. appliquera cette norme à compter du 1^{er} avril 2019, selon la méthode de transition dite « rétrospective simplifiée » qui permet la comptabilisation d'un passif à la date de transition égal aux seuls loyers résiduels actualisés, en contrepartie d'un droit d'usage ajusté du montant des loyers payés d'avance ou en charges à payer. La norme prévoit également d'autres mesures de simplification, dont notamment la possibilité d'exclure les contrats d'une durée résiduelle inférieure à douze mois à la date de la première application et la possibilité d'exclure les contrats portant sur des actifs de faible valeur. Le Groupe S.B.M. appliquera ces mesures de simplification.

En termes de process, le Groupe S.B.M. s'est doté d'un logiciel spécifique afin de calculer les impacts de la norme IFRS 16, et le recensement des contrats de location est en cours de finalisation à la date du présent document. Compte tenu de la valeur des actifs du Groupe S.B.M. et du montant de la dette à la date de première application de la norme IFRS 16, les impacts attendus de la première application de cette norme sur le bilan du Groupe S.B.M. ne sont pas significatifs.

2.2 Principes de préparation des états financiers

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

2.3 Méthode de consolidation

2.3.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclac Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires. Les éléments explicatifs de cette participation sont décrits dans les notes 3 et 6.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer USA Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

2.3.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2019

Nom	SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT	MÉTHODE
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES)	Place du Casino 98000 MONACO	99,60 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse Grace 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	8 rue du Gabian 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betcliv Everest Group	5 rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian 98000 MONACO	98,00 %	Intégration globale

2.3.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel, à l'exception des sociétés du groupe Betcliv Everest Group pour lesquelles l'exercice social correspond à l'année civile. Betcliv Everest Group réalise un arrêté au 31 mars pour les besoins de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

2.3.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la Direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des

actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations.

2.3.5 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.3.6 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe S.B.M. réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.4 Principes comptables

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les principes comptables sont énoncés dans chacune des notes concernées.

NOTE 3

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

3.1 Poursuite des travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo

Le Groupe S.B.M. a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût des travaux revu à 280 millions d'euros sur la période 2014-2018, hors le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver avec la création du complexe immobilier One Monte-Carlo, représentant un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros en année pleine à compter de la date de mise en service complète de ses actifs. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant proche de 670 millions d'euros hors montant estimé des pertes d'exploitation. Au 31 mars 2019, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ces projets s'établit à 611,8 millions d'euros depuis le démarrage des travaux, dont 156,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2018/2019.

Les travaux se déroulent conformément au calendrier prévisionnel :

- la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, relative à la démolition/reconstruction des Ailes Rotonde et Alice, s'est achevée au cours du premier semestre 2017/2018, permettant la commercialisation de certaines chambres au cours de la période estivale et la réouverture du restaurant Le Grill. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts se sont achevés en fin d'année 2018. Si certaines finalisations sont toujours en cours au 31 mars 2019, la majeure partie des actifs a été mise en service au cours du dernier trimestre de l'exercice ;
- l'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier et l'édification des bâtiments en superstructures du One Monte-Carlo ont été finalisés, permettant l'inauguration officielle du nouveau quartier au cœur de la Principauté de Monaco le 22 février 2019. Les travaux de finalisation des parties intérieures se poursuivent à la clôture de l'exercice, avec pour objectif un début de commercialisation sur le premier semestre de l'exercice 2019/2020.

3.2 Financement des travaux de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement de ces projets, qui sont rappelées ci-après.

La Société a tout d'abord procédé à une augmentation de capital en mars 2015, qui a été intégralement souscrite. Le produit net de l'augmentation de capital s'est établi à 215,6 millions d'euros.

Ce financement est complété par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 149,5 millions d'euros au 31 mars 2019, dont 81,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2018/2019. L'objectif est de percevoir dans le cadre de ces projets un montant total de 175 millions d'euros et les cessions déjà réalisées ou prévues sont en ligne avec cet objectif. Comme cela est décrit en note 15, les montants perçus sont comptabilisés en produit constaté d'avance et sont repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

La Société a également contracté des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B ;
- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société ;
- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/EBITDA) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B ;

- engagements financiers de type « covenants » habituels, dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :
 - ratio de levier devant rester en dessous d'un niveau qui varie entre 3,75 et 2,5 en fonction de la date de calcul, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019,
 - ratio de couverture des intérêts (EBITDA/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
 - ratio LTV Long Term Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
 - ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,
 - ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Le contrat prévoyait également la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum. Comme décrit en note 26 – « Instruments financiers », 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

Les covenants financiers applicables au 31 mars 2019 sont respectés.

Au 31 mars 2019, la Société a procédé à 9 tirages pour un montant total de 230 millions d'euros, soit la totalité de la tranche A et de la tranche B.

L'ensemble des frais relatifs à la mise en place de ces lignes de crédit (frais bancaires, d'avocats, de conseils et commissions de non-utilisation) sont directement imputables à l'émission de la dette. Ils sont inclus dans l'évaluation initiale de celle-ci, et viennent par conséquent diminuer le montant emprunté (voir note 12 – « Emprunts, passifs financiers et banques créditrices »). Ces coûts de transaction augmentent le taux effectif de la dette.

3.3 Participation dans Betcliv Everest Group

Il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betcliv Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcliv Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcliv, Expekt et Everest, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 51,69 %.

FINANCEMENT

Au 31 mars 2019, les avances en compte courant précédemment consenties par le Groupe S.B.M. envers BEG ont été intégralement remboursées, soit un remboursement de 11 420 milliers d'euros au cours de l'exercice.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre une quote-part de résultat de + 12,3 millions d'euros contre une quote-part de résultat de + 12,5 millions d'euros l'exercice précédent. Ce résultat est notamment le reflet de la bonne performance de Betcliv, avec le développement de son offre de paris sportifs, de nouvelles applications mobiles et l'intensification de ses actions marketing.

3.4 Événement post-clôture – Projet de Resort Intégré au Japon

En mars 2017, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé la mise en place officielle d'un partenariat stratégique, comprenant notamment un travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – Resort Intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par le Groupe G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015.

Lors de sa réunion du 29 mars 2019, le Conseil d'Administration de la S.B.M. a validé les termes d'un Agrément avec le Groupe G.E.G. concernant le projet de créer une joint-venture afin de participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon.

La joint-venture (la « JV Co ») formée par les deux Groupes sera détenue majoritairement par le Groupe G.E.G. Les termes de cet Agrément stipulent que le Groupe S.B.M. s'engage, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevra 5 % du capital et des intérêts de la JV Co, le Groupe G.E.G. détenant les 95 % restants. Le coût total du projet à terme pourrait représenter 10 milliards de dollars US, le Groupe S.B.M. ayant la possibilité d'augmenter par la suite sa participation dans la JV Co jusqu'à un engagement maximum de 350 millions de dollars US, ce qui pourrait représenter à terme 10 % du capital de la JV Co. L'Agrément a été signé en date du 1er avril 2019.

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 4 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Écarts d'acquisition – goodwill

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le tableau de variation des goodwill et immobilisations incorporelles au 31 mars 2019 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2017	622	31 321	18	1 496	32 835
Acquisitions		768		1 239	2 007
Cessions/sorties d'actifs					
Reclassements		610		(610)	
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2018	622	32 700	18	2 125	34 843
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2017	590	25 956	18		25 974
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 547			1 547
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2018	590	27 503	18		27 521
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	32	5 197		2 125	7 321
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2018	622	32 700	18	2 125	34 843
Acquisitions		789		1 301	2 090
Cessions/sorties d'actifs					
Reclassements		1 806		(1 804)	3
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2019	622	35 295	18	1 622	36 936
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2018	590	27 503	18		27 521
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 179			1 179
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2019	590	28 682	18		28 700
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	32	6 613		1 622	8 236

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement :

- l'indemnité d'acquisition des droits aux bénéfices versée à la S.A.M. Loews Hotels Monaco pour 10 671 milliers d'euros, suite à la reprise de la gestion complète de l'établissement

du Sun Casino par la Société en juillet 1995. Cette indemnité, qui est comptabilisée sous la rubrique « concessions et droits similaires », a été amortie en totalité sur une période courant jusqu'au 31 mars 2007 ;

- les logiciels et développements informatiques.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la main-d'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car cette dernière était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Conformément à IAS 17 « Contrats de location », les immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur, déterminées au commencement du contrat de location. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

Les informations relatives aux immobilisations en contrats de location-financement sont présentées en note 33 – « Engagements de location ».

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe ci-après « Régime juridique de certains biens immobiliers » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

Dépréciation des éléments d'actifs

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le Privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2019, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 11,7 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

Le tableau de variation des immobilisations corporelles au 31 mars 2019 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Immobilisations en cours et acomptes	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2017	161 013	799 508	189 216	93 495	270 779	1 514 012
Acquisitions	3	7 964	5 309	5 343	178 576	197 194
Cessions/sorties d'actifs		(3 804)	(3 990)	(2 021)		(9 815)
Reclassements		8 713	(2 018)	735	(7 431)	
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2018	161 016	812 380	188 518	97 552	441 925	1 701 392
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2017	38 102	483 443	160 964	71 338		753 847
Dotations aux amortissements		32 423	8 501	6 735		47 659
Cessions/sorties d'actifs		(3 529)	(3 886)	(1 488)		(8 903)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2018	38 102	512 338	165 579	76 584		792 604
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	122 914	300 042	22 939	20 968	441 925	908 787
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2018	161 016	812 380	188 518	97 552	441 925	1 701 392
Acquisitions ⁽¹⁾		37 316	10 036	4 713	136 363	188 428
Cessions/sorties d'actifs ⁽²⁾		(5 391)	(10 394)	(3 133)		(18 918)
Reclassements ⁽³⁾		132 817	50 326	11 626	(194 772)	(3)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2019	161 016	977 121	238 487	110 757	383 516	1 870 898
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2018	38 102	512 338	165 579	76 584		792 604
Dotations aux amortissements ⁽⁴⁾		31 467	8 052	6 630		46 149
Cessions/sorties d'actifs		(4 715)	(9 959)	(3 014)		(17 688)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2019	38 102	539 090	163 672	80 199		821 064
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	122 914	438 032	74 816	30 558	383 516	1 049 834

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet One Monte-Carlo pour 86,6 millions d'euros et les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 69,7 millions d'euros.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des projets immobiliers évoqués ci-avant.

(3) Concernant l'Hôtel de Paris, même si certaines zones sont toujours en travaux au 31 mars 2019, la majeure partie des

actifs a été mise en service au cours du dernier trimestre de l'exercice, soit montant total de 215,6 millions d'euros. Les montants afférents, comptabilisés en immobilisations en cours au 31 mars 2018, ont donc été reclassés vers les natures d'immobilisations correspondantes.

(4) La charge d'amortissement de l'exercice 2018/2019 enregistre notamment les amortissements correspondant aux premières mises en service des installations de l'Hôtel de Paris, soit un montant de 2,8 millions d'euros.

NOTE 6

PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE/ACTIFS FINANCIERS
NON COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES

Participations mises en équivalence

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par ces entreprises, après prise en compte des ajustements liés à la valorisation des éléments à la date d'acquisition conformément à IFRS 3 révisé. La valeur des titres mis en équivalence inclut également les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires comptabilisés en capitaux propres dans les entreprises associées :

- opérations d'acquisitions de titres détenus par les minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

conformément à la norme IFRS 3 révisée, les prises de participation complémentaires dans des sociétés contrôlées sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ;

- changement d'estimation d'options de ventes accordées aux minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

lorsque l'entreprise associée accorde aux actionnaires minoritaires d'une filiale une option de vendre leur participation, dans les conditions prévues par la norme IAS 32-IAS 39, une dette financière est reconnue à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier. L'effet des changements d'estimation du prix d'exercice est comptabilisé en capitaux propres conformément à IAS 28 révisé et selon les recommandations de l'AMF.

Comme décrit en note 5 – Immobilisations corporelles/Dépréciation des éléments d'actifs, et conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité d'une participation mise en équivalence est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur dix ans et une valeur normative. Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés peut également être effectuée avec une évaluation basée sur des multiples boursiers comparables. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de la participation mise en équivalence est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Actifs financiers non courants

Les prêts et placements à long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres ou en résultat suivant l'option retenue titre par titre.

Le tableau de variation des participations mises en équivalence et actifs financiers non courants au 31 mars 2019 se présente ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Participations mises en équivalence ⁽²⁾	Prêts à long terme	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total Actifs financiers non courants
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2017	99 257	547	23 920	24 467
Acquisitions / Augmentations		47	3 701	3 749
Cessions / Diminutions	(2 500)	(16)	(10 901)	(10 917)
Reclassements		(10)		(10)
Variation de valeur	11 880			
Valeurs brutes au 31 mars 2018	108 637	567	16 721	17 288
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2017		369	656	1 026
Dotations / reprises de dépréciation		21	12	33
Dépréciations au 31 mars 2018		391	668	1 059
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	108 637	177	16 053	16 230
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2018	108 637	567	16 721	17 288
Acquisitions / Augmentations		39	593	632
Cessions / Diminutions		(38)	(15 727)	(15 765)
Reclassements		(10)		(10)
Variation de valeur	7 337			
Valeurs brutes au 31 mars 2019	115 974	559	1 587	2 146
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2018		391	668	1 059
Dotations / reprises de dépréciation		20	(7)	13
Dépréciations au 31 mars 2019		411	661	1 071
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	115 974	148	926	1 075

(1) La rubrique « autres actifs financiers » comprend essentiellement les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M. USA Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 milliers d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2019. Les avances en compte courant consenties à Betclac Everest

Group au 31 mars 2018, soit 11 420 milliers d'euros, ont été intégralement remboursées au cours de l'exercice.

(2) La rubrique « Participations mises en équivalence » correspond à la participation de 50 % détenue dans Betclac Everest Group.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de cette participation dans les comptes du Groupe S.B.M. :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	99 257	108 637
Quote-part de résultat de la période	12 511	12 333
Opérations comptabilisées directement en capitaux propres		
♦ Variation des transactions portant sur les intérêts minoritaires ⁽¹⁾	(449)	
♦ Autres variations	(182)	4
♦ Remboursement de prime d'émission ⁽²⁾	(2 500)	
♦ Dividendes ⁽³⁾		(5 000)
Variation de la période	9 380	7 337
VALEUR DES TITRES EN FIN DE PÉRIODE	108 637	115 974

(1) Les variations portant sur les intérêts minoritaires correspondent principalement aux cessions d'intérêts minoritaires dans le sous-groupe Bet-At-Home à hauteur de 0,06 % net pour l'exercice 2017/2018.

(2) Le remboursement de prime d'émission d'un montant de 2,5 millions d'euros correspond à une décision des associés

prise en date du 27 mars 2018. Ce montant a été payé sur l'exercice 2018/2019.

(3) La variation de 5 millions d'euros sur l'exercice 2018/2019 correspond à un acompte sur dividendes encaissé au cours du dernier trimestre de l'exercice.

BEG est confronté à différents risques et opportunités pouvant avoir des conséquences significatives sur sa valeur. S'agissant des risques, les principaux sont présentés au chapitre 2.1 – « Facteurs de risque » du document de référence du Groupe S.B.M. au 31 mars 2019. Conformément aux principes comptables décrits ci-avant, une évaluation de la valeur d'utilité de BEG avait été réalisée en mai 2018 par un cabinet expert indépendant en évaluation afin d'estimer la valeur recouvrable de BEG, et en conséquence de pouvoir être en mesure de comparer la valeur des titres BEG mis en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M. avec leur valeur recouvrable. Le plan d'affaires et les hypothèses clés retenues alors pour la détermination des flux de trésorerie actualisés, tels que les prévisions de croissance,

le taux de marge prévisionnel et le taux de croissance à long terme correspondaient à la meilleure estimation de la Direction et reflétaient la meilleure estimation à cette date des réalisations attendues de façon cohérente avec les budgets, l'organisation, les plans d'action et les projets de BEG. Les deux scénarios (haut et bas) avaient été envisagés par l'expert en évaluation et les résultats de valorisation établis en mai 2018 étaient supérieurs à la valeur correspondante des actifs dans les comptes du Groupe S.B.M. L'évolution favorable des activités enregistrée depuis cette date ne remet pas en cause la valorisation de mai 2018 et il n'a pas été procédé à une réactualisation de cette évaluation, celle-ci étant largement supérieure à la valeur des actifs concernés dans les comptes consolidés.

ÉTATS FINANCIERS RÉSUMÉS DE BETCLIC EVEREST GROUP

L'information financière retenue au 31 mars 2019 par le Groupe S.B.M. retraitée des ajustements effectués lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence se résume comme suit :

Bilan résumé <i>(en milliers d'euros)</i>	Au 31 mars 2019	Compte de résultat résumé <i>(en milliers d'euros)</i>	12 mois (1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)
Total Actif non courant	179 079	Chiffre d'affaires net des bonus accordés	405 637
Total Actif courant	161 293	Amortissements, Dépréciations et Provisions	(8 475)
<i>dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>109 854</i>	Résultat opérationnel	47 298
Total Passif non courant	58 398	(Charges)/Produits financiers	(2 215)
<i>dont Emprunts et dettes financières</i>	<i>30 338</i>	(Charges)/Produits d'Impôts	(3 264)
Total Passif courant	143 855	Résultat Net Part du Groupe	24 666
<i>dont Emprunts et dettes financières</i>	<i>26 455</i>	Autres Éléments du Résultat Global Part du Groupe	
		Résultat Global total Part du Groupe	24 666

La valeur de la participation mise en équivalence se présente ainsi *(en milliers d'euros)* :

Quote-part des capitaux propres détenue	Écart d'acquisition (goodwill implicite)	Participation mise en équivalence
39 803	76 171	115 974

NOTE 7 STOCKS

PRINCIPE COMPTABLE

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon

la méthode du prix moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2018	12 430
Dépréciation au 31 mars 2018	93
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2018	12 337
Valeur brute au 31 mars 2019	12 992
Dépréciation au 31 mars 2019	41
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2019	12 951

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

NOTE 8 CLIENTS

PRINCIPE COMPTABLE

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat en fonction des pertes de crédit attendues à maturité, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

(en milliers d'euros)

	Clients
Valeur brute au 31 mars 2018	71 842
Dépréciation au 31 mars 2018	48 068
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2018	23 775
Valeur brute au 31 mars 2019	104 183
Dépréciation au 31 mars 2019	60 345
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2019	43 839

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux, et dans une moindre mesure les secteurs hôtelier et locatif.

L'augmentation constatée par rapport au 31 mars 2018 s'explique principalement par une augmentation des créances clients jeux en lien avec la croissance de l'activité de ce secteur par rapport à l'exercice précédent, et par une augmentation des créances

du secteur locatif correspondant à des droits au bail facturés non encore encaissés pour un montant de 13,5 millions d'euros, TVA incluse, au 31 mars 2019. L'augmentation de la dépréciation au 31 mars 2019 s'explique par la croissance de l'activité et la situation de recouvrement des créances à la date de clôture de l'exercice.

Analyse par ancienneté

Créances à moins de 6 mois	45 524
Créances entre 6 et 12 mois	23 567
Créances à plus d'un an	35 092
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2019	104 183

NOTE 9 AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)

	Avances et acomptes versés	Autres créances d'exploitation ⁽¹⁾	Créances diverses ⁽²⁾	Charges constatées d'avance	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2018	1 437	24 946	642	6 024	33 049
Dépréciations au 31 mars 2018			273		273
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	1 437	24 946	369	6 024	32 776
Valeurs brutes au 31 mars 2019	2 590	24 650	2 118	6 269	35 627
Dépréciations au 31 mars 2019			276		276
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	2 590	24 650	1 842	6 269	35 351

(1) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA.

(2) La variation par rapport à l'exercice précédent s'explique principalement par une indemnité d'assurance à recevoir de 0,9 million d'euros.

NOTE 10 AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Prêts	Autres actifs financiers	Juste valeur des instruments dérivés	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2018	173			173
Dépréciations au 31 mars 2018				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	173			173
Valeurs brutes au 31 mars 2019	6			6
Dépréciations au 31 mars 2019				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2019	6			6

NOTE 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**PRINCIPE COMPTABLE**

Les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en des placements pouvant être rendus immédiatement disponibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités à terme		5 000
Disponibilités à vue	70 952	114 025
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	70 952	119 025
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	70 952	119 025
<i>dont gain (perte) de juste valeur</i>		

NOTE 12 EMPRUNTS, PASSIFS FINANCIERS ET BANQUES CRÉDITRICES

PRINCIPE COMPTABLE

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2019
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽³⁾	121 600	225 647
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	290	203
Dettes rattachées à des participations		
Autres dettes et dépôts ⁽¹⁾	7 665	16 449
Juste valeur des instruments dérivés ⁽²⁾	327	405
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	129 882	242 704
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	4 663	5 652
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	105 219	230 029
Échéances à plus de cinq ans	20 000	7 022
TOTAL	129 882	242 704

(1) Les autres dettes et dépôts sont principalement constitués des cautions reçues des locataires.

(2) Voir note 26 – « Instruments financiers ».

(3) Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédits fin janvier 2017 (voir note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobiliers ») pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Au 31 mars 2019, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements

bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024. Les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté, soit 4,1 millions d'euros au titre des frais bancaires de mise en place et des honoraires. Ces coûts de transaction, ainsi que le montant des commissions de non-utilisation et des intérêts en lien avec les tirages réalisés augmentent le taux d'intérêt effectif de la dette.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2019.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2019 :

(en milliers d'euros)	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	230 000	
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	235 000	230 000	5 000
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances d'un à cinq ans	230 000	230 000	
Échéances à plus de cinq ans			

NOTE 13 AVANTAGES DU PERSONNEL

PRINCIPE COMPTABLE

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités (engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (méthode des « unités de crédit projetées »).

Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des

unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ceux-ci proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

Le tableau de variation de l'exercice relatif aux avantages du personnel se présente ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	Charge de la période	Versements	Écarts actuariels	31 mars 2019
Indemnités de départ	36 061	2 365	(2 794)	3 400	39 032
Engagements de retraite	12 749	176	(880)	657	12 701
Médailles du travail	170	19	(28)	5	167
TOTAL	48 980	2 560	(3 702)	4 062	51 900

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2019 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
 - taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
 - probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut :
- taux d'actualisation : taux déterminé sur la base d'un indice IBoxx correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 10 ans et plus (1,05 %),
 - tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	48 980
Coût des services rendus	1 878
Charge d'intérêt	682
Prestations versées	(3 702)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	4 062
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	51 900
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à l'ouverture	19 871
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	4 062
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à la clôture	23 933

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019
Coût des services rendus	1 878
Charge d'intérêt	682
CHARGE DE L'EXERCICE	2 560

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2019
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	51 900
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	54 862
Écart	2 962
% de variation	6 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	49 186
Écart	(2 713)
% de variation	(5) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019
(Gains)/ Pertes actuariels générés sur l'exercice	4 062
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	2 246
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses financières	1 816

NOTE 14 PROVISIONS**PRINCIPE COMPTABLE**

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

La variation du poste des provisions à caractère non courant, au cours de l'exercice 2018/2019, est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2019
PROVISIONS À CARACTÈRE NON COURANT						
Litiges	5 097	1 128	(114)	(560)		5 551
Autres risques	1 954	474	(385)	(116)		1 927
Charges						
TOTAL	7 051	1 602	(500)	(676)		7 478

Les provisions à caractère non courant sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

La variation du poste des provisions à caractère courant, au cours de l'exercice 2018/2019, est constituée des éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	Dotations	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2019
PROVISIONS À CARACTÈRE COURANT						
Litiges						
Autres risques	483	429	(195)	(49)		668
Charges						
TOTAL	483	429	(195)	(49)		668

Les provisions à caractère courant sont essentiellement composées de risques commerciaux et de risques sociaux.

NOTE 15 AUTRES PASSIFS À CARACTÈRE NON COURANT**PRINCIPE COMPTABLE**

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019
Produits constatés d'avance à plus d'un an	124 871	190 022
Subvention d'investissement	5 631	5 066
TOTAL	130 502	195 088

La rubrique « Produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M., et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit est repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

L'augmentation des produits constatés d'avance au cours de l'exercice résulte principalement des facturations réalisées sur l'exercice pour un montant de 84 millions d'euros hors taxes, partiellement compensée par le transfert en « Autres créditeurs » des droits au bail qui seront repris en résultat au cours des 12 prochains mois, compte tenu des mises en services desdits projets.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un

montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 565 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2018/2019.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 5 631 milliers d'euros, se décompose en :

- 565 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation » ;
- 5 066 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2020/2021 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

NOTE 16 FOURNISSEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019
Dettes fournisseurs	10 202	14 967
Factures non parvenues	13 049	12 850
TOTAL	23 250	27 817

NOTE 17 PASSIFS SUR CONTRATS

Comme indiqué en note 2.1.1 – « Évolution du référentiel comptable », les dettes au titre du programme de fidélité, auparavant comptabilisées en « Autres dettes d'exploitation » sont maintenant comptabilisées en « Passifs sur contrats » conformément à la norme IFRS 15.

Les avances et acomptes des clients du secteur hôtelier ainsi que la dette relative aux jackpots progressifs des appareils automatiques, comptabilisés en « Autres créditeurs » au 31 mars 2018, sont également comptabilisés en « Passifs sur contrats » au 31 mars 2019.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019
Avances et acomptes clients		28 385
Programmes de fidélité		4 534
Autres passifs sur contrats		575
TOTAL		33 494

NOTE 18 AUTRES CRÉDITEURS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019
Dépôts reçus ⁽¹⁾	49 698	24 601
Dettes fiscales et sociales ⁽²⁾	82 294	93 705
Autres dettes d'exploitation ⁽³⁾	9 422	5 861
Dettes sur immobilisations ⁽⁴⁾	55 146	44 872
Autres dettes	4 143	2 855
Comptes de régularisation ⁽⁵⁾	15 415	32 222
TOTAL	216 118	204 116

- (1) Les dépôts reçus au 31 mars 2019 concernent principalement les dépôts effectués par les clients jeux. La variation par rapport au 31 mars 2018 est liée au reclassement en Passifs sur contrats des avances et acomptes reçus des clients du secteur hôtelier (voir note 17 – « Passifs sur contrats »).
- (2) La variation des dettes fiscales et sociales au 31 mars 2019 s'explique principalement par la croissance d'activité du secteur jeux, ayant pour conséquence une augmentation de la dette relative à la redevance des jeux, mais aussi par une augmentation du poste TVA collectée liée à des droits au bail facturés en mars 2019 (voir note 8 – « Clients »).
- (3) La variation des autres dettes d'exploitation au 31 mars 2019 s'explique par la fin de l'ancien programme de fidélité casino et le classement en passifs sur contrat des dettes relatives au nouveau programme de fidélité.
- (4) Les dettes sur immobilisations au 31 mars 2019 concernent principalement les deux projets immobiliers en cours au cœur de Monte-Carlo. La variation de ce poste est relative aux situations d'avancement des travaux.
- (5) La variation des comptes de régularisation au 31 mars 2019 s'explique principalement par le reclassement en « Autres créditeurs » des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre du projet immobilier de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier One Monte-Carlo pour la part qui sera reconnue en résultat au cours des 12 prochains mois.

Notes sur le compte de résultat consolidé

NOTE 19 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

PRINCIPE COMPTABLE

À l'exception du chiffre d'affaires du secteur locatif, l'ensemble du chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. entre dans le champ de la norme IFRS 15 « Produit des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ». Ainsi, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert du contrôle du bien et/ou service au client, soit en continu, soit à une date donnée. Les avantages attribués au client sont considérés comme des obligations de performance satisfaites au moment de la consommation par le client desdits avantages. En conséquence, le chiffre d'affaires afférent est différé et reconnu en chiffre d'affaires au rythme de la consommation.

Le chiffre d'affaires est évalué au montant de la contrepartie reçue ou à recevoir en échange de la fourniture du bien ou du service fourni au client, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrées dans les salons, des commissions de change et du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel.

Conformément à IAS 17 « Contrats de location », le chiffre d'affaires du secteur locatif est comptabilisé en produits de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2018	31 mars 2019
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	200 677	222 669
Secteur hôtelier	234 676	253 674
Secteur locatif	40 933	51 895
Autres	13 547	13 694
Cessions internes	(15 244)	(15 397)
TOTAL	474 589	526 536

Comme indiqué en note 2.1.1 – « Évolution du référentiel comptable », le Groupe S.B.M. applique à partir du 1^{er} avril 2018 la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ». Compte tenu des impacts limités de la 1^{ère} application d'IFRS 15, le Groupe a opté pour la

méthode de transition simplifiée qui consiste à ne pas retraiter les exercices précédents. Le détail des impacts de la 1^{ère} application d'IFRS 15 sur le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. est présenté en note 34 – « Première application de la norme IFRS 15 ».

NOTE 20 CHARGES DE PERSONNEL**PRINCIPE COMPTABLE**

Les frais de personnel sont présentés hors service pour le personnel du secteur hôtelier rémunéré à la masse, et déduction faite des pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les principes comptables relatifs aux avantages du personnel sont décrits en note 13.

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2019
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	163 051	172 932
Charges sociales et autres charges assimilées	78 705	80 708
Avantages du personnel	2 561	2 560
TOTAL	244 317	256 199

Les charges de personnel de l'exercice 2018/2019 sont en augmentation de 11,9 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Cette augmentation se décompose comme suit :

- hausse des frais de personnel du secteur hôtelier de 8,6 millions d'euros en relation avec l'évolution favorable de l'activité, les ouvertures d'établissements (Coya, Mada One) ou les réouvertures dans le cadre de l'avancement des travaux de l'Hôtel de Paris (Le Grill, Le Louis XV – Alain Ducasse) ;
- hausse des frais de personnel du secteur jeux de 2,4 millions d'euros, liée principalement à la diminution des pourboires collectés auprès de la clientèle ;

- hausse des frais de personnel relatifs au plan de sûreté engagé pour 1,1 million d'euros, avec l'embauche de personnels qui assurent des prestations qui étaient précédemment externalisées ;

- hausse des frais de personnel des autres secteurs pour un montant de 2 millions d'euros ;

- baisse des provisions pour litiges avec le personnel de 2,2 millions d'euros.

Le poste des avantages au personnel correspond à la charge de l'exercice au titre des avantages au personnel présenté en note 13.

NOTE 21 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2019
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(3 835)	(1 248)
Reprises de provisions antérieurement constituées	6 759	4 108
Provisions pour dépréciation de l'exercice ⁽¹⁾	(4 915)	(13 902)
Total coût net dépréciation de l'actif courant	(1 992)	(11 043)
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORPORELS & INCORPORELS		
Produits de cession	645	223
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(912)	(1 230)
Résultat sur sorties d'actifs corporels & incorporels	(267)	(1 007)
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	567	565
Autres produits	5 531	9 650
Autres charges	(5 467)	(8 564)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	(1 628)	(10 398)

(1) Comme indiqué en note 8 – « Clients », l'augmentation des provisions pour dépréciation de l'exercice s'explique principalement par la croissance de l'activité et la situation de recouvrement des créances à la date de clôture de l'exercice.

NOTE 22 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges et amortissements directement imputables.

La nature des frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels est précisée en note 27 – « Informations sectorielles ».

(en milliers d'euros)

	31 mars 2018	31 mars 2019
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	(14 788)	(7 950)
Secteur hôtelier	(5 053)	(4 244)
Secteur locatif	23 393	35 493
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(30 669)	(32 921)
TOTAL	(27 117)	(9 621)

NOTE 23 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2018	31 mars 2019
Produits perçus ⁽¹⁾	11	15
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement	(7)	
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	4	15
Charges d'intérêts ⁽²⁾	(529)	(342)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux	409	327
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	(120)	(15)
Différences de change	25	3
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change		
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente		
Dividendes perçus		
Variation juste valeur des actifs financiers et des dérivés actions		
Autres	252	66
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	277	70

(1) Correspond aux produits perçus sur les placements effectués (dépôts à terme et valeurs mobilières de placement).

(2) Comme indiqué en note 5 – « Immobilisations corporelles », les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours

de la période de construction. Tel est le cas des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier en cours.

NOTE 24 CHARGE D'IMPÔTS

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat à l'exception de celui afférent aux activités exercées sur le territoire français. De ce fait, il n'y a pas

d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

NOTE 25 EFFECTIFS

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2019
Cadres	707	733
Agents de maîtrise et Employés	3 506	3 616
TOTAL	4 213	4 349

NOTE 26 INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPE COMPTABLE

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable et documentés comme tels au regard de la norme IFRS 9 sont comptabilisés conformément aux critères de la comptabilité de couverture. En particulier, les couvertures de flux de trésorerie (cash-flow hedge) sont réévaluées à la juste valeur au bilan et rapportées au résultat lorsque les flux de trésorerie attendus couverts influent sur ce dernier.

Pour les autres instruments dérivés, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période.

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, la Société avait mis en place en novembre 2014 un instrument de taux permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, était un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018. Pour rappel, la juste valeur de cet instrument de taux s'établissait à - 327 milliers d'euros au 31 mars 2018.

Comme indiqué en note 3, le contrat concernant les lignes de crédit auprès d'un pool bancaire signé en janvier 2017 afin de financer les travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo prévoyait la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum.

À fin mars 2019, 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

Conformément à la comptabilité de couverture permise par IFRS 9 et selon cette qualification donnée après documentation de la relation de couverture mise en place par la Société sur les 4 contrats de SWAP, la juste valeur des contrats, qui s'établit à - 404 milliers d'euros au 31 mars 2019, a été comptabilisée en autres éléments du résultat global.

NOTE 27 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant uniquement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo, au Casino Café de Paris, au Sun Casino et au Bay Casino. Tous ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. Les jeux de table au Casino Café de Paris ont été mis en exploitation le 25 mars 2016. L'exploitation de la restauration au sein des casinos est également rattachée au secteur jeux ;
- le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Thermes Marins Monte-Carlo, Le Méridien Beach Plaza, et Monte-Carlo Beach, tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;
- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, et les locations des villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Sporting et du Balmoral ;

- le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris Monte-Carlo et de la boutique située Place du Casino ainsi que des prestations de services et des redevances de licences de marques.

Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables ;
- à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

Comme indiqué en note 2.1.1 – « Évolution du référentiel comptable », le Groupe S.B.M. applique à partir du 1^{er} avril 2018 la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients ». Compte tenu des impacts limités de la 1^{re} application d'IFRS 15, le Groupe a opté pour la méthode de transition simplifiée qui consiste à ne pas retraiter les exercices précédents. Le détail des impacts de la 1^{ère} application d'IFRS 15 sur le chiffre d'affaires du Groupe S.B.M. est présenté en note 34 – « Première application de la norme IFRS 15 ».

<i>(en milliers d'euros)</i>		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES						
Exercice 2017/2018	Produits avant éliminations intra-groupe	200 677	234 676	40 933	13 547	489 833
	Opérations intra-groupe	(3 653)	(11 308)	(193)	(89)	(15 244)
	Produits des activités ordinaires	197 023	223 368	40 740	13 458	474 589
Exercice 2018/2019	Produits avant éliminations intra-groupe	222 669	253 674	51 895	13 694	541 933
	Opérations intra-groupe	(4 225)	(11 035)		(137)	(15 397)
	Produits des activités ordinaires	218 445	242 639	51 895	13 557	526 536
Variation n/n-1	montant	21 421	19 271	11 155	99	51 947
Variation n/n-1	%	10,9 %	8,6 %	27,4 %	0,7 %	10,9 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges

communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

<i>(en milliers d'euros)</i>	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Résultats non répartis	Total
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS						
Exercice 2017/2018	(8 273)	18 881	35 700	6 672	(30 890)	22 089
Exercice 2018/2019	(1 286)	21 017	44 758	6 370	(33 152)	37 706
Variation n/n-1 montant	6 987	2 136	9 058	(302)	(2 262)	15 617
AMORTISSEMENTS						
Exercice 2017/2018	(6 515)	(23 934)	(12 307)	(1 527)	(4 924)	(49 206)
Exercice 2018/2019	(6 664)	(25 260)	(9 264)	(1 905)	(4 233)	(47 327)
Variation n/n-1 montant	(149)	(1 327)	3 042	(378)	691	1 880
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL						
Exercice 2017/2018	(14 788)	(5 053)	23 393	5 145	(35 815)	(27 117)
Exercice 2018/2019	(7 950)	(4 244)	35 493	4 465	(37 385)	(9 621)
Variation n/n-1 montant	6 838	809	12 100	(681)	(1 571)	17 497

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

<i>(en milliers d'euros)</i>	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur Autres activités	Services communs	Total
IMMOBILISATIONS NETTES CORPORELLES ET INCORPORELLES						
Au 31 mars 2018	51 324	451 255	352 381	25 474	35 675	916 109
Au 31 mars 2019	49 901	504 250	439 959	30 134	33 826	1 058 070
Variation de l'exercice	(1 423)	52 995	87 577	4 660	(1 849)	141 961
INVESTISSEMENTS						
Exercice 2017/2018	2 573	96 388	87 785	9 798	2 658	199 202
Exercice 2018/2019	5 319	82 269	94 023	6 583	2 324	190 518

NOTE 28 RÉSULTAT ET DIVIDENDE PAR ACTION

	31 mars 2018	31 mars 2019
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	(0,60)	0,11
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	(0,60)	0,11
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	24 516 661	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice <i>(en euros)</i>		
Dividende proposé au titre de l'exercice <i>(en euros)</i>		

NOTE 29

ANALYSE DES VARIATIONS DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

		Exercice 2017/2018	Exercice 2018/2019
<i>(en milliers d'euros)</i>			
VARIATION DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks	Note 7	(255)	(614)
Clients	Note 8	(210)	(20 064)
Fournisseurs	Note 16	2 827	4 567
Autres créances et dettes	Notes 9, 15 et 17	6 161	94 342
TOTAL		8 522	78 231

NOTE 30

PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État monégasque, qui détient 64,21 % du capital de la Société au 31 mars 2019, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société, les rémunérations des mandataires sociaux et organes de gestion de ladite Société et les relations avec Betclac Everest Group dont le Groupe S.B.M. détient 50 % du capital.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note annexe 1 – « Informations générales », la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 35 055 milliers d'euros pour l'exercice 2018/2019. Conformément au Cahier des Charges, le taux de redevance a été porté de 13 à 15 % à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 8 549 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 134 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018/2019 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 5 – « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto, filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société des Bains de Mer à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société anonyme monégasque Dotta Immobilier, la société SCEA Fondugues Pradugues et la société Lochinvar Consulting L.L.C.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RELATIONS AVEC BETCLAC EVEREST GROUP

Avait été mis en place un contrat de licence qui permet au groupe Betclac Everest Group de tirer profit, dans le domaine des jeux en ligne, de la notoriété et du prestige des marques et noms de domaine détenus par le Groupe S.B.M. Ce contrat de licence a pris fin au 31 décembre 2017.

Comme exposé dans les notes 3 et 6, le Groupe S.B.M. avait par ailleurs participé au financement de Betclac Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentaient 11,4 millions d'euros au 31 mars 2018. Ces avances ont été intégralement remboursées au cours de l'exercice.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et organes de gestion de la Société mère, provenant de la Société mère et de toutes les sociétés du Groupe S.B.M., se sont élevés à 870 milliers d'euros au cours de l'exercice 2018/2019 contre 725 milliers d'euros au titre de la période précédente.

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2019
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	598	698
Tantièmes		
Jetons de présence	127	172
TOTAL	725	870

Les sommes versées ayant une nature d'indemnités de fonction, elles ne sont pas soumises à charges patronales.

NOTE 31 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les informations présentées ci-après excluent les engagements de location, qui sont décrits distinctement en note 33.

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	31 mars 2019
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	59 170	188 860
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	157	157
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	43 531	50 516
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	162 100	70 587
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	19 612	26 708
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	108 200	5 000

(1) Les garanties données découlent des obligations relatives à Betclac Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires et des obligations relatives au contrat de crédit, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLAC EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 45,7 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2019 un engagement de 14,9 millions d'euros, après un remboursement de 4,2 millions d'euros sur l'exercice ;

- en juin 2018, la mise en place d'un crédit remboursable sur 3 ans de 30,8 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2019 un engagement de 30,8 millions d'euros.

Les engagements reçus relatifs à Betclac Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 25,4 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclac Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

- garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 16 455 titres Betclac Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2017 ;

- garantie à première demande pour un montant maximum de 16,3 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 18 500 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2018.

CONTRAT DE CRÉDIT

Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de deux tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2019, la Société a utilisé l'ensemble des lignes de crédit.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2019 un engagement donné de 143,2 millions d'euros correspondant aux tirages sur la tranche B.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de Bail	Fin de Bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

NOTE 32 ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

La nature des principaux engagements ci-dessous est présentée en note 31.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paiements dus par période				
Obligations d'achat irrévocables	93 354	2 012	1 929	97 295
TOTAL	93 354	2 012	1 929	97 295

AUTRES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	Moins de 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	20 010	168 850		188 860
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	20 010	168 850		188 860
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	22 878	27 537	259	50 674
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	22 878	27 537	259	50 674
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	5 000			5 000
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	5 000			5 000

NOTE 33 ENGAGEMENTS DE LOCATION

IMMOBILISATIONS EN CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au 31 mars 2019, les immobilisations en location-financement retraitées dans le bilan s'élèvent à 191 milliers d'euros en valeurs nettes, contre 272 milliers d'euros au 31 mars 2018.

L'échéancier des paiements actualisés relatifs aux contrats de location financement se présente comme suit au 31 mars 2019 :

■ dettes à moins d'un an :	112 milliers d'euros ;
■ dettes à plus d'un an et moins de cinq ans :	91 milliers d'euros ;
■ dettes à plus de cinq ans :	0 millier d'euros ;
■ total des paiements actualisés :	203 milliers d'euros.

LOCATIONS SIMPLES

Au 31 mars 2019, les montants des paiements futurs minimaux actualisés à payer au titre des contrats de location simple sont :

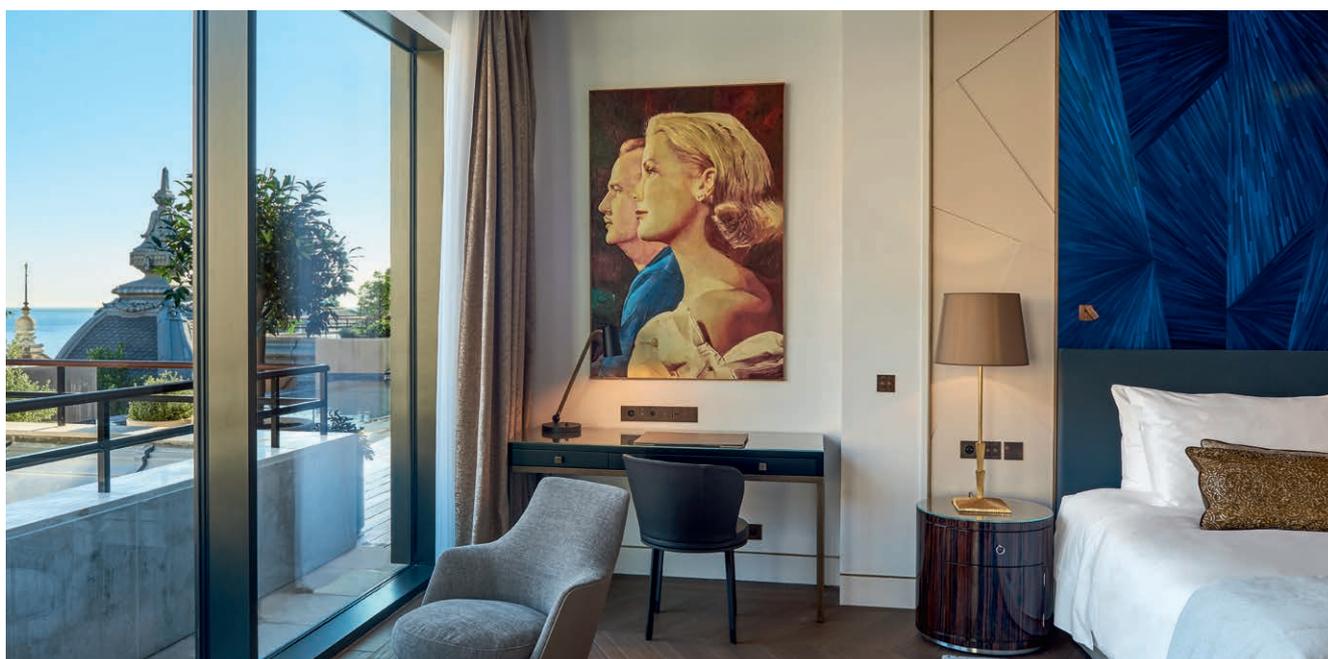
■ dettes à moins d'un an :	14 807 milliers d'euros ;
■ dettes à plus d'un an et moins de cinq ans :	22 753 milliers d'euros ;
■ dettes à plus de cinq ans :	98 milliers d'euros ;
■ total des paiements actualisés :	37 658 milliers d'euros.

Ces locations concernent essentiellement du matériel d'exploitation, des logements sociaux, et les engagements avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

NOTE 34 PREMIÈRE APPLICATION DE LA NORME IFRS 15

Comme indiqué en note 2.1.1 – « Évolution du référentiel comptable », le Groupe S.B.M. a opté pour la méthode de transition simplifiée concernant la première application de la norme IFRS 15.

Les tableaux ci-après présentent donc les impacts de la norme IFRS 15 sur le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2018/2019 afin d'assurer une certaine comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent. La norme IFRS 15 n'a pas d'impact sur le tableau des flux de trésorerie et le tableau de variation des capitaux propres.



COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		Exercice 2018/2019			Exercice 2017/2018
		Publié avec IFRS 15	Dont Impact IFRS 15	Proforma avant IFRS 15	Publié avant IFRS 15
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Produits des activités ordinaires	Note 19	526 536	(1 181)	527 717	474 589
<i>dont secteur jeux</i>		222 669	(3 490)	226 159	200 677
<i>dont secteur hôtelier</i>		253 674		253 674	234 676
<i>dont secteur locatif</i>		51 895		51 895	40 933
<i>dont autres</i>		13 694		13 694	13 547
<i>dont cessions internes</i>		(15 397)	2 309	(17 705)	(15 244)
Achats consommés		(56 315)		(56 315)	(52 359)
Autres charges externes		(129 359)	1 181	(130 540)	(122 400)
Impôts, taxes et versements assimilés		(36 558)		(36 558)	(31 796)
Charges de personnel	Note 20	(256 199)		(256 199)	(244 317)
Amortissements	Notes 4 & 5	(47 327)		(47 327)	(49 206)
Autres produits et charges opérationnels	Note 21	(10 398)		(10 398)	(1 628)
Résultat opérationnel	Note 22	(9 621)		(9 621)	(27 117)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		15		15	4
Coût de l'endettement financier brut		(15)		(15)	(120)
Coût de l'endettement financier net	Note 23				(116)
Autres produits et charges financiers	Note 23	70		70	277
Charges d'impôt	Note 24				
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Note 6	12 333		12 333	12 511
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		2 782		2 782	(14 446)
Part des intérêts minoritaires		(205)		(205)	(150)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ – PART DU GROUPE		2 577		2 577	(14 595)
Nombre moyen pondéré d'actions		24 516 661		24 516 661	24 516 661
Résultat net par action <i>(en euros)</i>		0,11		0,11	(0,60)
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>		0,11		0,11	(0,60)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

		Exercice 2018/2019			Exercice 2017/2018
		Publié avec IFRS 15	Dont Impact IFRS 15	Proforma avant IFRS 15	Publié avant IFRS 15
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Résultat net consolidé		2 782		2 782	(14 446)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :					
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	Note 13	(4 061)		(4 061)	213
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6				
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :					
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'instruments financiers	Note 26	(405)		(405)	
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6				(180)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		(1 684)		(1 684)	(14 413)
dont résultat global part du groupe		(1 885)		(1 885)	(14 561)
dont résultat global part des minoritaires		201		201	149

ACTIF

		31 mars 2019			31 mars 2018
		Publié avec IFRS 15	Dont impact IFRS 15	Proforma avant IFRS 15	Publié avant IFRS 15
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Goodwill	Note 4	32		32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	8 235		8 235	7 321
Immobilisations corporelles	Note 5	1 049 834		1 049 834	908 787
Participations mises en équivalence		115 974		115 974	108 637
Autres actifs financiers		1 075		1 075	16 230
Actifs financiers non courants	Note 6	117 048		117 048	124 866
Total actif non courant		1 175 150		1 175 150	1 041 007
Stocks	Note 7	12 951		12 951	12 337
Clients	Note 8	43 839		43 839	23 775
Autres débiteurs	Note 9	35 351		35 351	32 776
Autres actifs financiers	Note 10	6		6	173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	119 025		119 025	70 952
Total actif courant		211 172		211 172	140 013
TOTAL DE L'ACTIF		1 386 322		1 386 322	1 181 020

PASSIF

	31 mars 2019			31 mars 2018
	Publié avec IFRS 15	Dont impact IFRS 15	Proforma avant IFRS 15	Publié avant IFRS 15
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Capital	24 517		24 517	24 517
Primes d'émission	214 650		214 650	214 650
Réserves	385 531		385 531	400 132
Réserves liées à la variation de juste valeur des actifs financiers constatée en capitaux propres et à la comptabilisation des écarts actuariels (IAS 19 R)	(5 019)		(5 019)	(556)
Résultat de l'exercice	2 577		2 577	(14 595)
Capitaux propres – part du Groupe	622 257		622 257	624 148
Intérêts minoritaires	800		800	604
Capitaux propres	623 057		623 057	624 751
Emprunts et passifs financiers	Note 12	237 052	237 052	125 219
Avantages du personnel	Note 13	51 900	51 900	48 981
Provisions	Note 14	7 478	7 478	7 051
Autres passifs	Note 15	195 088	195 088	130 502
Total passif non courant		1 114 573	1 114 573	936 504
Fournisseurs	Note 16	27 817	27 817	23 250
Passifs sur contrats	Note 17	33 494	33 494	
Autres créditeurs	Note 18	204 116	(33 494)	216 118
Provisions	Note 14	668	668	483
Passifs financiers	Note 12	5 652	5 652	4 663
Total passif courant		271 748	271 748	244 515
TOTAL DU PASSIF		1 386 322	1 386 322	1 181 020

5.2 Comptes sociaux

COMPTES SOCIAUX NORMES MONÉGASQUES

BILAN AU 31 MARS 2019

ACTIF

	Exercice 2018/2019			Exercice 2017/2018
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	223 171	60 251	162 920	101 767
Espèces en caisse	32 059		32 059	29 998
Banques : dépôts à vue	66 441		66 441	34 297
Autres valeurs à vue	174		174	23
Banques : dépôts à terme	5 000		5 000	
Titres négociables				
Créances d'exploitation	25 194	1 605	23 588	6 756
Débiteurs divers	23 965	411	23 554	23 550
Comptes d'opérations en participation				
Comptes des sociétés affiliées	65 923	58 235	7 688	2 017
Actif précompté	4 416		4 416	5 126
STOCKS	11 729	20	11 709	11 187
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	1 316		1 316	561
Avances sur commandes	1 316		1 316	561
ACTIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE				
Prêts				
ACTIF INDISPONIBLE	811		811	762
Dépôts et cautionnements versés	811		811	762
TITRES DE PARTICIPATION	275 966	59 760	216 207	225 987
Sociétés affiliées	275 863	59 740	216 122	225 910
Autres participations	104	20	84	77
IMMOBILISATIONS	1 785 534	804 003	981 531	836 018
Immobilisations incorporelles :				
♦ Concessions et droits similaires	35 047	28 491	6 556	5 160
♦ Droit au bail	18	18		
♦ Immobilisations en cours	1 620		1 620	2 124
Immobilisations corporelles :				
♦ Terrains	84 414		84 414	84 414
♦ Écarts de réévaluation au 31/03/79	35 611	35 611		
♦ Aménagements terrains	2 491	2 491		
♦ Constructions	931 794	520 964	410 831	270 939
♦ Installations techniques	232 048	159 037	73 012	21 268
♦ Autres immobilisations	76 786	57 390	19 395	9 112
♦ Immobilisations en cours	385 703		385 703	443 001
TOTAL DE L'ACTIF	2 298 528	924 034	1 374 494	1 176 283
FRAIS À AMORTIR	2 721		2 721	3 284
COMPTES DE RÉGULARISATION	6 924		6 924	5 745
Dépenses payées d'avance	5 970		5 970	5 687
Autres comptes transitoires	954		954	54
Écarts de conversion				4
TOTAL GÉNÉRAL	2 308 173	924 034	1 384 138	1 185 312
COMPTES D'ORDRE				
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			5	5
Cautions et garanties données			205 110	59 170
Cautions reçues			25 166	31 831
Autres engagements reçus			41 600	11 700
Fournisseurs			86 704	172 193
Tiers débiteurs pour cautions bancaires données				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			5 000	108 200
Couverture de taux variables			170 000	100 000
			533 585	483 099

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	415 748	309 211
Découverts bancaires		
Effets à payer	11 324	23 785
Dettes d'exploitation	91 959	72 772
Comptes des sociétés affiliées	24 183	21 012
Comptes des employés	32 883	30 685
Emprunts	230 820	127 293
Autres dettes	2 749	3 395
Passif précompté	21 830	30 270
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	39 786	25 541
Acomptes reçus	22 235	16 948
Dépôts et cautionnements reçus	17 552	8 593
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	32 160	31 202
Dettes d'exploitation		
Passif précompté	32 160	31 202
PROVISIONS POUR RISQUES	8 019	7 295
Autres provisions pour risques	8 019	7 295
COMPTES DE RÉGULARISATION	229 927	143 446
Revenus imputables aux exercices futurs	223 896	136 831
Autres comptes de régularisation passif	357	395
Écarts de conversion	43	23
Subvention d'investissement		
♦ <i>montant brut</i>	17 535	17 535
♦ <i>amortissement</i>	(11 904)	(11 339)
FONDS SOCIAL		
Capital, primes et écarts	430 791	430 791
Capital : 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	24 517
Primes d'émission sur actions	214 650	214 650
Écarts de réévaluation :		
♦ Écarts de réévaluation 31/03/90	167 694	167 694
♦ Réserve de réévaluation 31/03/79	23 931	23 931
Réserves :	162 243	162 243
♦ Réserve statutaire	2 452	2 452
♦ Réserve facultative	148 799	148 799
♦ Réserve de prévoyance	10 992	10 992
♦ Plus-value à long terme		
Résultats :	65 465	75 584
♦ Report à nouveau bénéficiaire	75 584	107 732
♦ Résultat net de l'exercice	(10 119)	(32 148)
Total fonds social	658 499	668 618
TOTAL GÉNÉRAL	1 384 138	1 185 312
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	5	5
Cautions et garanties données	205 110	59 170
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	25 166	31 831
Autres engagements reçus	41 600	11 700
Fournisseurs	86 704	172 193
Cautions bancaires données		
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	5 000	108 200
Couverture de taux variables	170 000	100 000
	533 585	483 099

COMPTE DE PERTES ET PROFITS

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	231 332	207 145
Prestations de services	236 530	204 535
Ventes de marchandises	5 581	6 218
Autres produits de gestion courante	4 857	5 110
Moins : cessions internes	(12 998)	(12 789)
Total Produits de l'activité principale	465 303	410 218
À déduire :		
♦ Coût d'achat des marchandises	(4 147)	(4 395)
♦ Consommations	(153 295)	(141 602)
♦ Redevances, impôts et taxes	(36 239)	(31 770)
♦ Charges de personnel	(218 998)	(205 300)
♦ Autres charges d'exploitation	(19 782)	(18 771)
♦ Charges d'amortissements	(40 532)	(42 719)
Provisions :		
♦ Dotations	(31 809)	(21 143)
♦ Reprises	18 314	16 940
Total des charges de l'activité principale	(486 488)	(448 759)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(121)	(200)
Résultat de l'activité principale	(21 306)	(38 741)
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	(341)	(458)
Revenus des participations	10 951	9 961
Provisions :		
♦ Dotations	(29)	(46)
♦ Reprises	21	9
Résultats des activités accessoires	10 602	9 466
OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES		
Résultats divers	(323)	573
Provisions :		
♦ Dotations	(1 759)	(6 082)
♦ Reprises	1 451	1 219
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	(631)	(4 290)
Résultats afférents aux exercices antérieurs	1 216	1 417
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(10 119)	(32 148)

COMPTES SOCIAUX NORMES FRANÇAISES**BILAN AU 31 MARS 2019****ACTIF**

		Exercice 2018/2019			Exercice 2017/2018
		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Note 3	36 686	28 510	8 176	7 284
Concessions et droits similaires		35 047	28 491	6 556	5 160
Droit au bail		18	18		
Immobilisations en cours		1 602		1 602	2 120
Avances et acomptes		19		19	4
Immobilisations corporelles	Note 4	1 748 848	775 493	973 355	828 734
Terrains		122 516	38 102	84 414	84 414
Constructions		931 794	520 964	410 831	270 939
Installations techniques, matériel		232 048	159 037	73 012	21 268
Autres immobilisations		76 786	57 390	19 395	9 112
Immobilisations corporelles en cours		373 791		373 791	429 084
Avances et acomptes		11 912		11 912	13 917
Immobilisations financières	Note 5	281 507	60 170	221 337	231 377
Participations et créances rattachées		280 028	59 740	220 288	230 190
Autres titres immobilisés		8	8		
Prêts consentis		564	411	154	349
Autres immobilisations		907	12	895	839
Total actif immobilisé		2 067 041	864 173	1 202 868	1 067 395
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		11 729	20	11 709	11 187
Avances et acomptes versés		1 316		1 316	561
Créances d'exploitation		25 444	1 605	23 838	7 603
Autres créances d'exploitation		22 577		22 577	22 940
Créances diverses		67 701	58 235	9 465	2 332
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		103 674		103 674	64 318
Charges constatées d'avance		5 970		5 970	5 687
Total actif circulant		238 411	59 861	178 549	114 629
Charges à répartir et écarts de conversion		2 721		2 721	3 288
TOTAL DE L'ACTIF		2 308 173	924 034	1 384 138	1 185 312

PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Écarts de réévaluation		191 625	191 625
Réserve statutaire		2 452	2 452
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve de prévoyance		10 992	10 992
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		75 584	107 732
Résultat de l'exercice	Note 8	(10 119)	(32 148)
Subvention d'investissement	Note 9	5 631	6 196
Total capitaux propres	Note 7	664 130	674 814
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		8 019	7 295
Provisions pour charges		35 405	34 887
Total provisions pour risques et charges	Note 10	43 423	42 182
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		230 820	127 227
Emprunts et dettes financières		17 552	8 659
Avances et acomptes reçus		22 235	16 948
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		20 855	16 364
Dettes fiscales et sociales		85 159	74 173
Autres dettes d'exploitation		4 444	8 524
Dettes sur immobilisations		44 293	54 766
Autres dettes		27 289	24 801
Produits constatés d'avance		223 896	136 831
Total dettes	Notes 11 & 12	676 543	468 292
Écarts de conversion passif		43	23
TOTAL DU PASSIF		1 384 138	1 185 312

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>		Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Montant net du chiffre d'affaires		460 615	405 489
Reprises sur amortissements et provisions	Note 14	18 314	16 940
Transferts de charges		1 127	102
Autres produits		4 857	5 130
Total des produits d'exploitation		484 912	427 660
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		(3 192)	(3 299)
Variation de stocks de marchandises		(950)	(1 089)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		(27 120)	(24 569)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		1 464	1 310
Autres achats et charges externes		(127 513)	(117 437)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		(121)	(200)
Impôts et taxes		(36 488)	(31 726)
Salaires et traitements		(154 040)	(144 260)
Charges sociales		(64 938)	(61 048)
Dotations aux amortissements des immobilisations		(40 532)	(42 719)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(25 696)	(12 970)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(6 112)	(8 173)
Autres charges	Note 14	(19 763)	(18 803)
Total des charges d'exploitation		(505 002)	(464 984)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(20 090)	(37 323)
PRODUITS FINANCIERS			
De participation et de valeurs mobilières		10 951	9 961
Intérêts et autres		73	94
Différences positives de change		77	70
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			5
Reprises sur provisions		21	9
Total des produits financiers		11 121	10 138
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et autres		(417)	(586)
Différences négatives de change		(74)	(41)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			(46)
Dotations aux provisions		(29)	(46)
Total des charges financières		(520)	(672)
RÉSULTAT FINANCIER	Note 15	10 602	9 466
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		111	280
Sur opérations en capital		781	1 207
Reprises sur provisions		1 451	1 219
Total des produits exceptionnels		2 343	2 706
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion			(16)
Sur opérations en capital		(1 215)	(898)
Dotations aux provisions		(1 759)	(6 082)
Total des charges exceptionnelles		(2 974)	(6 996)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 16	(631)	(4 290)
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS			
RÉSULTAT NET		(10 119)	(32 148)

Tableau des flux de trésorerie

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2018/2019	Exercice 2017/2018
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	33 109	18 897
Variation du besoin en fonds de roulement	80 970	9 135
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	114 080	28 032
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(187 261)	(194 082)
Subvention d'investissement		
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	10 308	4 792
Produits de cession des actifs	216	640
Variation des dettes sur immobilisations	(10 473)	8 395
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(187 210)	(180 256)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit	103 594	126 934
Remboursements ligne de crédit		
Distribution de dividendes		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables	8 892	(674)
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	112 486	126 261
VARIATION DE TRÉSORERIE	39 356	(25 964)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	64 318	90 282
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	103 674	64 318

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	24 517	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	396 373	399 384	394 852	405 489	460 615
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	58 649	9 410	19 900	19 674	44 225
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	115	(38 317)	(36 814)	(32 148)	(10 119)
Résultat distribué aux actionnaires					
III – RÉSULTATS PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,21	0,38	0,81	0,80	1,80
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0,01	(1,56)	(1,50)	(1,31)	(0,41)
Dividende attribué à chaque action					
IV – PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 274	3 195	3 224	3 322	3 501
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	127 917	134 978	141 482	144 260	154 040
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	58 681	59 718	59 738	61 048	64 938

(1) Hors masses et cagnottes.

(2) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels**Sommaire détaillé des notes**

Note 1	Règles et méthodes comptables	132
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	134
Note 3	Immobilisations incorporelles	136
Note 4	Immobilisations corporelles	136
Note 5	Immobilisations financières	137
Note 6	Produits à recevoir	137
Note 7	Variation des capitaux propres	138
Note 8	Projet d'affectation du résultat	138
Note 9	Subvention d'investissement	139
Note 10	Provisions pour risques et charges	139
Note 11	Emprunts et dettes financières	140
Note 12	Autres dettes	141
Note 13	Charges à payer	141
Note 14	Reprises sur provisions/autres charges d'exploitation	142
Note 15	Résultat financier	142
Note 16	Résultat exceptionnel	142
Note 17	Effectifs moyens	142
Note 18	Instruments financiers	143
Note 19	Engagements hors bilan	143
Note 20	Filiales et participations	145

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2019, dont le total est de 1 384 138 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant une perte de - 10 119 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) 2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicité ci-après.

1.1 Changement de méthode

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française ;
- sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2019, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 11,7 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques, matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe (b) sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les principales immobilisations financières détenues par la Société sont des titres de participations tels que listés en note 20 – « Filiales et Participations », ainsi que des créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation et les créances rattachées à ces participations ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Des tests de dépréciation permettant d'apprécier la valeur d'utilité des actifs sont effectués au moins une fois par an. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des actifs correspond à la quote-part de situation nette détenue.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

- les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 ;
- les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus ;
- les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ils proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions. Si ces instruments sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces instruments sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert.

NOTE 2

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

2.1 Poursuite des travaux de développement immobilier

La Société a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût des travaux revu à 280 millions d'euros sur la période 2014-2018, hors le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver avec la création du complexe immobilier One Monte-Carlo, représentant un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Avec ces réalisations, la Société a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros en année pleine à compter de la date de mise en service complète de ses actifs. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant proche de 670 millions d'euros hors montant estimé des pertes d'exploitation. Au 31 mars 2019, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ces projets s'établit à 611,8 millions d'euros depuis le démarrage des travaux, dont 156,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2018/2019.

Les travaux se déroulent conformément au calendrier prévisionnel :

- la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, relative à la démolition/reconstruction des Ailes Rotonde et Alice, s'est achevée au cours du premier semestre 2017/2018, permettant la commercialisation de certaines chambres au cours de la période estivale et la réouverture du restaurant Le Grill. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts se sont achevés en fin d'année 2018. Si certaines finalisations sont toujours en cours au 31 mars 2019, la majeure partie des actifs a été mise en service au cours du dernier trimestre de l'exercice ;
- l'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier et l'édification des bâtiments en superstructures du One Monte-Carlo ont été finalisés, permettant l'inauguration officielle du nouveau quartier au cœur de la Principauté de Monaco le 22 février 2019. Les travaux de finalisation des parties intérieures se poursuivent à la clôture de l'exercice, avec pour objectif un début de commercialisation sur le premier semestre de l'exercice 2019/2020.

2.2 Financement des travaux de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement de ces projets, qui sont rappelées ci-après.

La Société a tout d'abord procédé à une augmentation de capital en mars 2015, qui a été intégralement souscrite. Le produit net de l'augmentation de capital s'est établi à 215,6 millions d'euros.

Ce financement est complété par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 149,5 millions d'euros au 31 mars 2019, dont 81,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2018/2019. L'objectif est de percevoir dans le cadre de ces projets un montant total de 175 millions d'euros et les cessions déjà réalisées ou prévues sont en ligne avec cet objectif. Comme cela est décrit en note 12, les montants perçus sont comptabilisés en produit constaté d'avance et sont repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

La Société a également contracté des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B ;
- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société ;
- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/EBITDA) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B ;

- engagements financiers de type « covenants » habituels, basés sur les comptes consolidés publiés selon les normes IFRS, dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :
 - ratio de levier devant rester en dessous d'un niveau qui varie entre 3,75 et 2,5 en fonction de la date de calcul, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019,
 - ratio de couverture des intérêts (EBITDA/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
 - ratio LTV Long Term Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
 - ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,
 - ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Le contrat prévoyait également la mise en place de contrats de couverture dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum. Comme décrit en note 18 – « Instruments financiers », 4 instruments de taux ont été signés le 29 mars 2019, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats.

Les covenants financiers applicables au 31 mars 2019 sont respectés.

Au 31 mars 2019, la Société a procédé à 9 tirages pour un montant total de 230 millions d'euros, soit la totalité de la tranche A et de la tranche B.

2.3 Participation dans Betcliv Everest Group

Il est rappelé que la Société détient indirectement depuis mai 2009, via les titres de participation de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International, une participation de 50 % dans le capital de Betcliv Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betcliv Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betcliv, Expekt et Everest, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 51,69 %.

FINANCEMENT

Au 31 mars 2019, les avances en compte courant précédemment consenties par le Groupe S.B.M. envers BEG ont été intégralement remboursées, soit un remboursement de 11 420 milliers d'euros au cours de l'exercice.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre une quote-part de résultat de + 12,3 millions d'euros contre une quote-part de résultat de + 12,5 millions d'euros l'exercice précédent. Ce résultat est notamment le reflet de la bonne performance de Betcliv, avec le développement de son offre de paris sportifs, de nouvelles applications mobiles et l'intensification de ses actions marketing.

2.4 Événement post-clôture – Projet de Resort Intégré au Japon

En mars 2017, le Groupe S.B.M. et le Groupe G.E.G. avaient annoncé la mise en place officielle d'un partenariat stratégique, comprenant notamment un travail commun sur le développement et l'exploitation de nouvelles activités, incluant des projets de Resorts Intégrés (« RI – Resort Intégré ») dans la région Asie-Pacifique. L'annonce de cet accord faisait suite à la prise de participation réalisée par le Groupe G.E.G. dans le capital de la Société en juillet 2015.

Lors de sa réunion du 29 mars 2019, le Conseil d'Administration de la S.B.M. a validé les termes d'un Agrément avec le Groupe G.E.G. concernant le projet de créer une joint-venture afin de participer ensemble à un consortium incluant plusieurs partenaires locaux, et prendre part au processus d'appel d'offres envisagé par les autorités politiques japonaises pour la création de Resorts Intégrés au Japon.

La joint-venture (la « JV Co ») formée par les deux Groupes sera détenue majoritairement par le Groupe G.E.G. Les termes de cet Agrément stipulent que le Groupe S.B.M. s'engage, à hauteur d'un montant minimum de 50 millions de dollars US, le Groupe G.E.G. s'engageant à hauteur d'un montant minimum de 950 millions de dollars US. En contrepartie, le Groupe S.B.M. recevra 5 % du capital et des intérêts de la JV Co, le Groupe G.E.G. détenant les 95 % restants. Le coût total du projet à terme pourrait représenter 10 milliards de dollars US, le Groupe S.B.M. ayant la possibilité d'augmenter par la suite sa participation dans la JV Co jusqu'à un engagement maximum de 350 millions de dollars US, ce qui pourrait représenter à terme 10 % du capital de la JV Co. L'Agrément a été signé par Monte-Carlo SBM International, filiale détenue à 100 % par la Société, en date du 1^{er} avril 2019.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31 mars 2019
Valeurs brutes					
Concessions et droits similaires	32 499	742		1 806	35 047
Autres	18				18
Immobilisations en cours	2 124	1 300		(1 804)	1 620
TOTAL VALEURS BRUTES	34 642	2 041		3	36 686
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	27 358	1 152			28 510
TOTAL VALEURS NETTES	7 284	890		3	8 176

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽²⁾	Reclassement	31 mars 2019
Valeurs brutes					
Terrains	122 516				122 516
Constructions	768 052	36 448	(5 385)	132 679	931 794
Installations techniques et matériels	182 598	9 514	(10 351)	50 288	232 048
Autres immobilisations	66 278	2 846	(3 078)	10 740	76 786
Immobilisations en cours et acomptes	443 001	136 412		(193 710)	385 703
Total valeurs brutes	1 582 445	185 219	(18 814)	(3)	1 748 848
Amortissements et provisions					
Terrains	38 102				38 102
Constructions	497 113	28 563	(4 712)		520 964
Installations techniques et matériels	161 330	7 635	(9 928)		159 037
Autres immobilisations et en cours	57 166	3 183	(2 958)		57 390
Total amortissements et provisions ⁽³⁾	753 711	39 381	(17 598)		775 493
TOTAL VALEURS NETTES	828 734	145 839	(1 215)	(3)	973 355

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet One Monte-Carlo pour 86,6 millions d'euros et les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 69,7 millions d'euros.

(2) Concernant l'Hôtel de Paris, même si certaines zones sont toujours en travaux au 31 mars 2019, la majeure partie des actifs a été mise en service au cours du dernier trimestre de l'exercice, soit un montant total de 215,6 millions d'euros. Les montants afférents, comptabilisés en immobilisations en cours au 31 mars 2018, ont donc été reclassés vers les natures d'immobilisations correspondantes.

(3) La charge d'amortissement de l'exercice 2018/2019 enregistre notamment les amortissements correspondant aux premières mises en service des installations de l'Hôtel de Paris, soit un montant de 2,8 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale) ;
- la contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 931 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2018 ;

■ sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :

- terrains : 36 588 milliers d'euros,
- constructions : 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ».

Dans le cadre du projet de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et de la destruction d'une partie de l'établissement,

une fraction de la réévaluation libre de 1989/1990 avait été désactivée au cours de l'exercice 2017/2018 pour un montant brut de 1 393 milliers d'euros totalement amorti. Le solde de la réévaluation libre de 1989/1990 est de 151 972 milliers d'euros en valeur brute au 31 mars 2019, montant identique à celui au 31 mars 2018.

Le cumul des amortissements au titre de cette réévaluation dans les comptes au 31 mars 2019 s'élève à 91 183 milliers d'euros, la dotation annuelle s'établissant à 1 210 milliers d'euros.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 31 mars 2018	Valeur brute 31 mars 2019	Dépréciation 31 mars 2019	Valeur nette 31 mars 2019
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	230 190	280 028	59 740	220 288
Autres titres immobilisés		8	8	
Prêts	349	564	411	154
Autres immobilisations financières	839	907	12	895
TOTAL	231 377	281 507	60 170	221 337

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note 21.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée d'obligations convertibles souscrites auprès de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International à hauteur de 202 740 milliers d'euros, et de prêts et avances consentis à cette même filiale pour 16 304 milliers d'euros. Cette filiale ayant enregistré au cours de l'exercice 2018/2019 un résultat

net en déficit de 1,7 million d'euros, la Société a enregistré une dépréciation des créances rattachées à cette participation pour un montant équivalent, en application des principes décrits au chapitre 1.2 – « Principes Comptables/Immobilisations financières ». Au 31 mars 2019, la valeur brute des titres de la filiale s'élève à 1,5 million d'euros, montant entièrement déprécié, et les créances rattachées s'élèvent à 219 millions d'euros en valeur brute (hors intérêts courus), dépréciées à hauteur de 56,8 millions d'euros.

NOTE 6 PRODUITS À RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	4 280	4 165
Créances		
Créances d'exploitation	847	250
Créances diverses	12	10
Autres créances d'exploitation	1 270	1 270
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
TOTAL	6 409	5 696

NOTE 7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écarts de réévaluation	Réserves et report à nouveau	Résultat	Subvention investissement	Capitaux propres
AU 31 MARS 2018	24 517	214 650	191 625	269 975	(32 148)	6 196	674 814
Affectation exercice précédent				(32 148)	32 148		
Distribution de dividendes et tantièmes							
Augmentation de capital							
Résultat de l'exercice					(10 119)		(10 119)
Autres variations						(565)	(565)
AU 31 MARS 2019	24 517	214 650	191 625	237 828	(10 119)	5 631	664 130

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2019 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN). Les 6 000 000 actions appartenant à l'État monégasque inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966 ont été admises à la cote à compter du 1^{er} août 2018.

L'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2019, participation identique à celle au 31 mars 2018.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2019.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

NOTE 8 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2018/2019
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice	(10 119)
Report à nouveau	75 584
TOTAL À AFFECTER	65 465
Affectations proposées	
Réserve statutaire	
Réserve de prévoyance	
Conseil d'Administration	
Report à nouveau	65 465
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSÉES	65 465

NOTE 9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

(en milliers d'euros)	Valeur nette 31 mars 2018	Subvention reçue	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2019
TOTAL	6 198		(565)	5 631

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total

de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 565 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2018/2019.

NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	31 mars 2018	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2019
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	5 099	1 128	(114)	(560)	5 553
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	2 196	903	(580)	(54)	2 466
Engagements de retraite et assimilés ⁽³⁾	34 887	4 081	(3 564)		35 405
Autres provisions pour charges					
TOTAL	42 182	6 112	(4 258)	(614)	43 423

(1) Les provisions pour litiges sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

(2) Les autres provisions pour risques sont majoritairement composées de risques filiales, de risques commerciaux, et de risques sociaux.

(3) La Société provisionne, suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées »), l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2019 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;

- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;

- taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (1,05 % à 15 ans) ;

- tables d'espérance de vie : THTF0002 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 50,7 millions d'euros au 31 mars 2019, contre 47,9 millions au 31 mars 2018. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de 15,3 millions d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 1 612 milliers d'euros au titre de l'exercice 2018/2019.

NOTE 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	31 mars 2018	31 mars 2019
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	3 496	4 299
Échéances à plus d'un an	132 389	244 072
TOTAL	135 886	248 372

Les « Emprunts et dettes financières » concernent principalement le financement externe contracté le 31 janvier 2017 afin d'assurer le financement des différents projets (voir Note 2.2 – « Financement des travaux immobiliers ») et, dans une moindre mesure, les cautions reçues des tiers.

La Société dispose ainsi depuis le 31 janvier 2017 de l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur pouvaient s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019.

Au 31 mars 2019, le Groupe S.B.M. a utilisé la totalité des financements bancaires mis à sa disposition, soit un montant total de 230 millions d'euros. Ces financements seront remboursés semestriellement, la première échéance intervenant le 30 juin 2020 et la dernière étant fixée au 31 janvier 2024.

Les frais relatifs à la mise en place de cette ligne de crédit (frais bancaires, d'avocats et de conseils) ont été comptabilisés en charges à répartir pour un montant total de 3,9 millions d'euros et sont amortis à compter de la date de signature du contrat, soit le 31 janvier 2017, de manière linéaire sur la durée totale du contrat, soit 7 ans.

Les charges financières au 31 mars 2019 (intérêts et commissions de non-utilisation) ont été incorporées aux immobilisations corporelles, le financement étant dédié exclusivement aux travaux immobiliers décrits ci-avant.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

La Société dispose également de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2019 :

(en milliers d'euros)

	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	230 000	
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	235 000	230 000	5 000
Analyse par échéances de remboursement			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans	230 000	230 000	
Échéances à plus de cinq ans			

NOTE 12 AUTRES DETTES

L'échéancier du tableau présenté ci-après inclut l'ensemble des postes « dettes » du bilan, à l'exception des emprunts et dettes financières présentés en note 11.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2018	31 mars 2019
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	207 535	238 149
Échéances à plus d'un an	124 871	190 022
TOTAL	332 407	428 171

Les autres dettes à plus d'un an comprennent notamment les droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement de l'ensemble immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets. L'augmentation l'exercice résulte principalement des facturations réalisées sur l'exercice pour un montant de 84 millions d'euros hors taxes, partiellement compensée par le transfert en autres

dettes à échéance à moins d'un an des droits au bail qui seront repris en résultat au cours des 12 prochains mois, compte tenu des mises en services desdits projets.

La variation des autres dettes à échéance inférieure à un an résulte principalement du transfert mentionné ci-avant et de l'augmentation des avances et acomptes reçus et des dettes fiscales et sociales en lien avec l'activité, partiellement compensés par la diminution des dettes sur immobilisations.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

(en milliers d'euros)

	31 mars 2018	31 mars 2019
Emprunts et dettes financières	427	820
Fournisseurs et comptes rattachés	8 345	8 376
Dettes fiscales et sociales	37 413	39 946
Autres dettes	5 733	1 738
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	18 240	10 209
TOTAL	70 158	61 090

(1) La variation de ce poste est relative aux situations d'avancement des travaux.

NOTE 14 REPRISES SUR PROVISIONS/AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2018/2019 sous la rubrique « Autres charges » pour 1,1 million d'euros, contre 3,7 millions d'euros l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

NOTE 15 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre principalement les produits de placement.

Comme indiqué en note 1.2 – « Principes comptables », les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas des charges financières relatives au contrat de crédits contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier en cours.

NOTE 16 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2018/2019 s'établit à - 0,6 million d'euros contre - 4,3 millions d'euros l'an passé.

La filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International ayant enregistré au cours de l'exercice 2018/2019 un résultat net en déficit de 1,7 million d'euros, une dépréciation d'un même montant a été constatée sur la créance détenue par la Société sur sa filiale, et enregistrée en résultat exceptionnel.

Pour mémoire, le résultat exceptionnel de l'exercice 2017/2018 comprenait une provision pour dépréciation de la créance sur la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International pour 6,1 millions d'euros.

NOTE 17 EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2018	31 mars 2019
Cadres	617	629
Agents de maîtrise et Employés	2 705	2 872
TOTAL	3 322	3 501

Conformément à l'article D. 123-200 du Code de Commerce, le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque

trimestre de l'année civile ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail.

NOTE 18 INSTRUMENTS FINANCIERS

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, la Société avait mis en place en novembre 2014 un instrument de taux permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, était un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

Comme indiqué en note 2.2, le contrat concernant les lignes de crédits auprès d'un pool bancaire signé en janvier 2017 afin de financer les travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo prévoyait la mise en place de contrats de couverture

dans les 60 jours calendaires suivant la fin de la période de disponibilité, portant sur un minimum de 66,67 % du montant de l'Encours des Crédits pour une durée de 3 ans minimum.

À fin mars 2019, 4 instruments de taux ont été signés, permettant de limiter le coût de la dette et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt. Ces instruments, portant sur un montant notionnel total de 170 millions d'euros, sont des swaps du taux Euribor 3 mois contre un taux fixe annuel compris entre 0,168 % et 0,19 % suivant les contrats. Les 4 contrats ayant été signés en toute fin d'exercice, ils sont sans impact sur les comptes 31 mars 2019.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019
Instruments de taux	(327)	(404)
TOTAL	(327)	(404)

NOTE 19 ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2018	31 mars 2019
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	59 170	205 110
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	5	5
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	43 531	66 766
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	160 347	69 716
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	11 846	16 988
Ouverture de crédit et découverts confirmés inutilisés	108 200	5 000

(1) Les garanties données découlent essentiellement des obligations relatives à Betclic Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires et des obligations relatives au contrat de crédit, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissement.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 45,7 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2019 un engagement de 14,9 millions d'euros, après un remboursement de 4,2 millions d'euros sur l'exercice ;
- en juin 2018, la mise en place d'un crédit remboursable sur 3 ans de 30,8 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2019 un engagement de 30,8 millions d'euros.

Les engagements reçus relatifs à Betcltic Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 25,4 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betcltic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

- garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements

croisés de 16 455 titres Betcltic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2017 ;

- garantie à première demande pour un montant maximum de 16,3 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 18 500 titres Betcltic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2018.

CONTRAT DE CRÉDIT

Comme décrit en note 2.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de 2 tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2019, la Société a utilisé l'ensemble des lignes de crédits.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2019 un engagement donné de 143,2 millions d'euros correspondant aux tirages sur la tranche B au 31 mars 2019.

Les covenants financiers par ailleurs applicables au 31 mars 2019 sont respectés. Ces covenants sont décrits en note annexe 2.2.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

La Société poursuit une relation contractuelle depuis 1991 avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo, qui vient à échéance en juin 2022.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de Bail	Fin de Bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;

- contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco ;

- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 – « Règles et méthodes comptables », paragraphe b – « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;

- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.

NOTE 20 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières détaillées sur les filiales et participations <i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Autres capitaux propres (avant affectation des résultats)	Quote-part détenue en %	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et créances rattachées	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	2 000	(1 863)	96	1 451	2 372	1 588			
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	150	1 132	99	203	38	38			100
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1 000	2 373	97	2 994	955	955			1 500
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.) Monaco	1 000	405	97		822	822			
Société des Bains de Mer USA, Incorporated – États-Unis	641	(897)	100	(2)	641				
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2		99		13 360	13 360	148		
Société Civile Immobilière de L'Hermitage – Monaco	150	6 149	1	1 761	138	138	35 785		
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	1 535	(56 582)	100	(1 733)	1 535		162 269		
Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd.	29	171	100	(30)	29	29			
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	1 000	5 555	98	2 808	980	980			2 500

La Société établit des comptes consolidés pour le Groupe S.B.M. dont elle est la Société mère, en incluant ses filiales détenues directement ou indirectement.

Les comptes consolidés de Groupe S.B.M. sont disponibles sur le site internet du Groupe S.B.M. dans la rubrique « Finance » : <https://fr.montecarlosbm-corporate.com>

5.3 Vérification des informations financières annuelles

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2019

André Garino

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Monaco

Jean-Humbert Croci

Expert-Comptable
12, avenue de Fontvieille
98000 Monaco

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2017 pour les exercices 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le bilan au 31 mars 2019 et le compte de pertes et profits de l'exercice 2018-2019.

Le total du bilan s'élève à 1.384.138 K€. Le compte de Pertes et Profits fait apparaître une perte de 10.119 K€. Le fonds social ressort à 658.499 K€.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

À notre avis, le bilan au 31 mars 2019 et le Compte de Pertes et Profits de l'exercice 2018-2019, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 mars 2019 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 5 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2019

Jean-Humbert CROCI

12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

André Garino

2, rue de la Lùjerna
98000 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

Aux actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco comprenant le bilan consolidé au 31 mars 2019, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global, le tableau consolidé des flux de trésorerie et l'état de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2019, et les notes aux comptes consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2019, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés au 31 mars 2019. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit**Réponses dans le cadre de notre audit****Test de perte de valeur des titres mis en équivalence***(Voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Les titres de BetClic Everest Group (BEG) mis en équivalence dans les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2019 s'élèvent à 116,0 M€ et comprennent un écart d'acquisition (goodwill) implicite de 76,2 M€. S'agissant d'un élément non amortissable, un test de dépréciation doit être réalisé annuellement afin de vérifier que cette évaluation est supérieure à la valeur recouvrable.

BEG est confronté à différents risques pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur.

La valeur recouvrable de BEG a été estimée suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur dix ans et une valeur de projection à l'infini.

Dans ce contexte, le contrôle de la correcte dépréciation des titres BEG, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres est bien supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons réalisé les procédures suivantes :

- ◆ avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique :
 - ◆ des modèles et des calculs utilisés pour les principales entités du groupe (BetClic-Expekt-Everest et Bet-at-Home),
 - ◆ des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation),
 - ◆ des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- ◆ nous avons par ailleurs obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité, pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs,

en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché des jeux en ligne.

Par ailleurs, nous avons vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux

Sur un chiffre d'affaires consolidé de 526,5 M€ au 31 mars 2019, la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 222,7 M€.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ◆ les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires en comptabilité, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ◆ le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ◆ observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ◆ vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également couvert le risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

4. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société, et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il incombe au Conseil d'administration d'arrêter les comptes consolidés.

5. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit réalisé conformément aux normes ISA implique, tout au long de celui-ci, d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique. Il implique en outre :

- l'identification et l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; la prise de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies à ce sujet par cette dernière ;
- une conclusion quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si cette conclusion confirme l'existence d'une incertitude significative, l'attention des lecteurs du rapport doit être attirée sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, une opinion modifiée doit être exprimée. Ces conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- l'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les comptes consolidés, et ainsi que de la capacité des comptes consolidés à refléter les opérations et événements les sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère ;
- concernant les informations financières des entités ou activités du groupe, la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés, qui implique d'être responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que d'assumer l'entière responsabilité de l'opinion d'audit exprimée.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

6. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe correspondant aux informations du rapport de gestion données dans le document de référence conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Monaco et Paris-La Défense, le 5 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

Jean-Humbert CROCI

André GARINO

L'Auditeur Contractuel

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE

Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français

Exercice clos le 31 mars 2019

Jean-Humbert CROCI

12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

André Garino

2, rue de la Lùjerna
98000 Principauté de Monaco

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

Aux actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco comprenant le bilan au 31 mars 2019, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux comptes annuels contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 mars 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et principes comptables français.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels au 31 mars 2019. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Dépréciation des titres de SBM International et des créances rattachées

(Voir chapitre 1.2 « Principes comptables » de la note 1 « règles et méthodes comptables » et la note 5 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

La Société détient indirectement, à travers SBM International, une participation de 50 % dans le capital de Betclit Everest Group (BEG). Les titres de SBM International s'évaluent à 1,5 M€ et sont intégralement dépréciés dans les comptes annuels de la Société au 31 mars 2019. Les créances rattachées à ces titres s'évaluent à 219,1 M€ à cette date et sont dépréciées à hauteur des pertes de SBM International représentant 56,8 M€.

BEG est confronté à différents risques pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur. Une dépréciation éventuelle des titres BEG chez SBM International du fait de ces circonstances aurait des incidences sur la dépréciation des créances rattachées dans les comptes de la Société.

La valeur recouvrable de BEG a été estimée par la direction suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur dix ans et une valeur de projection à l'infini.

Dans ce contexte, le contrôle de la correcte dépréciation des titres de SBM International et des créances rattachées, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres et créances est bien supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons réalisé les procédures suivantes :

- ◆ avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique :
 - ◆ des modèles et des calculs utilisés pour les principales entités du groupe (BetClic-Expekt-Everest et Bet-at-Home),
 - ◆ des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation),
 - ◆ des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
 - ◆ nous avons par ailleurs obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité, pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs,

en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché des jeux en ligne.

Par ailleurs, nous avons vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations.

Enfin, nous avons vérifié que les titres et créances rattachées aux titres SBM International dans les comptes de la Société ont été correctement dépréciés pour tenir compte des capitaux propres négatifs de SBM International.

5

Reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 460,6 M€ au 31 mars 2019, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente une proportion importante.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ◆ les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires en comptabilité, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ◆ le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ◆ observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ◆ vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également couvert le risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

4. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou si il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société, et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il incombe au Conseil d'administration d'arrêter les comptes annuels.

5. RESPONSABILITÉS DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit réalisé conformément aux normes ISA implique tout au long de celui-ci d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique. En outre :

- l'identification et l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies à ce sujet par cette dernière ;
- une conclusion quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si cette conclusion confirme l'existence d'une incertitude significative, l'attention des lecteurs du rapport doit être attirée sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ces conclusions s'appuient sur des éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- l'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les comptes annuels, et ainsi que de la capacité des comptes annuels à refléter les opérations et événements les sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

6. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives à la société correspondant aux informations du rapport de gestion données dans le document de référence conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels.

Monaco et Paris-La Défense, le 5 juillet 2019

Les Commissaires aux Comptes

L'Auditeur contractuel

Deloitte & Associés

Jean-Humbert CROCI

André GARINO

François-Xavier AMEYEL

5.4 Date des dernières informations financières

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019
I – CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	24 517	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	396 373	399 384	394 852	405 489	460 615
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	58 649	9 410	19 900	19 674	44 225
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	115	(38 317)	(36 814)	(32 148)	(10 119)
Résultat distribué aux actionnaires					
III – RÉSULTATS PAR ACTION <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,21	0,38	0,81	0,80	1,80
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	0,01	(1,56)	(1,50)	(1,31)	(0,41)
Dividende attribué à chaque action					
IV – PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 274	3 195	3 224	3 322	3 501
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽¹⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	127 917	134 978	141 482	144 260	154 040
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	58 681	59 718	59 738	61 048	64 938

(1) Hors masses et cagnottes.

(2) Y compris frais de retraites.



Casino de Monte-Carlo

6

PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

6.1	Présentation de la stratégie extra-financière	156	6.5	Domaine sociétal	166
6.1.1	Gouvernance	156	6.5.1	Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.	166
6.1.2	Engagements du Groupe S.B.M.	156	6.5.2	Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe S.B.M.	166
6.2	Modèle économique	157	6.5.3	La sous-traitance et les fournisseurs	167
6.3	Principaux risques extra-financiers	157	6.5.4	La loyauté des pratiques	167
6.4	Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.	158	6.6	Salariés	168
6.4.1	Informations environnementales	158	6.6.1	Informations sociales	168
6.4.2	Politique générale en matière de développement durable	158	6.6.2	Participation des salariés – actionnariat des salariés	181
6.4.3	Informations quantitatives et autres informations	159	6.6.3	Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019	181
			6.7	Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document de Référence	185

6.1 Présentation de la stratégie extra-financière

Le Groupe S.B.M., étant composé de sociétés de droit monégasque, n'a pas l'obligation de se conformer aux dispositions du code de commerce français. Cependant, le Groupe S.B.M. a fait le choix, depuis plusieurs années, déjà de fournir les informations requises relatives aux données sociales, sociétales et environnementales qui entraient précédemment dans le cadre de la loi Grenelle II. Le Groupe S.B.M. a donc décidé de produire, pour l'exercice 2018/2019 une Déclaration de Performance Extra-Financière, qui remplace le rapport de responsabilité sociale des entreprises suite à la transposition de la Directive Européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014.

6.1.1 Gouvernance

Le Groupe S.B.M. est engagé depuis 2007 dans la protection de l'Environnement au travers d'un suivi régulier et d'un plan d'actions ambitieux et a renforcé, année après année, son engagement.

Il s'est ainsi doté d'un Groupe de Travail Environnement Développement Durable, collaborant avec les Directions centrales et opérationnelles du Groupe, afin de piloter sa troisième Charte de Développement Durable et ses engagements.

6.1.2 Engagements du Groupe S.B.M.

TROISIÈME CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE « GO SUSTAINABLE » DU GROUPE S.B.M.

Monsieur Jean-Luc Biamonti, Président-Délégué de la S.B.M., a signé, le 25 janvier 2019 la **troisième Charte de Développement Durable** dénommée « Go Sustainable » du Groupe S.B.M., qui comprend 30 engagements concrets d'ici 2021, répartis au sein des huit domaines suivants :

- le management environnemental et les certifications ;
- l'information, la sensibilisation et l'implication des parties prenantes ;
- la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau ;
- les actions relatives à l'air ambiant, l'atmosphère et aux transports ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les achats responsables ;
- le tri sélectif et les collectes de déchets ;
- les rénovations et les constructions durables.

La Charte et ses 30 actions déployées jusqu'en 2021 sont accessibles sur le site www.montecarlosbm.com.

Cette Charte couvre ainsi les grands piliers d'actions nécessaires au développement d'un luxe durable et responsable, tout en préservant l'excellence de l'expérience client :

- la sobriété de la consommation en eau et énergie et une gestion optimisée des déchets ;

- une gastronomie saine et responsable, privilégiant la haute qualité des produits, les circuits courts et le Made in France. Le Groupe est également précurseur en termes de gastronomie bio, avec le restaurant étoilé Elsa de l'hôtel Monte-Carlo Beach, certifié Ecocert depuis 2013 en 100 % restauration biologique, unique pour son niveau gastronomique ;
- la mobilité propre et la réduction des émissions de GES, en lien avec les actions de la Principauté de Monaco ;
- la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité.

PACTE NATIONAL POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

Le Groupe S.B.M. est pleinement décidé à apporter son soutien aux efforts de la Principauté de Monaco contre le changement climatique, depuis la ratification par celle-ci de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, du Protocole de Kyoto puis plus récemment de l'Accord de Paris. L'engagement de la Principauté de Monaco, au travers de la Mission pour la Transition Énergétique, est de réduire ses émissions de Gaz à Effet de Serre de 50 % d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 1990 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon de 2050. Le Groupe S.B.M. a intégré, par ailleurs, ces objectifs prioritaires dans le cadre du lancement de sa troisième Charte de Développement Durable.

Ainsi, depuis avril 2017, le Groupe S.B.M. a multiplié ses échanges auprès des représentants de la Direction de l'Environnement et de la Mission pour la Transition Énergétique, afin d'aligner ses prochains objectifs sur ceux de la Principauté de Monaco. Ses 4 principaux hôtels ont signé le 23 mars 2018 le Pacte National pour la Transition Énergétique de Monaco, démontrant ainsi leur totale implication aux premières actions conduites avec la Direction du Tourisme et des Congrès.

Le 25 janvier 2019, Monsieur Jean-Luc Biamonti, Président Délégué de la S.B.M., a signé, pour le Groupe S.B.M., ledit Pacte National pour la Transition Énergétique qui est constitué d'une Charte d'engagement sur les trois grands axes suivants :

- la mobilité, avec le développement de mode de déplacement bas carbone ;
- les déchets, à travers une politique active de recyclage, de réduction des déchets et de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- l'énergie, grâce aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables.

Le lancement de la troisième Charte de Développement Durable et l'adhésion, le même jour, au Pacte National de Transition Énergétique, sont des indicateurs forts de l'engagement du Groupe S.B.M.

Enfin, compte tenu des travaux de développement immobilier au cœur de Monte-Carlo en cours de finition, l'exercice 2018/2019 a constitué une période de transition fortement structurante pour les actions ambitieuses et volontaires du Groupe S.B.M. en matière de développement durable, et dans son soutien au programme pour la transition énergétique de Monaco.

6.2 Modèle économique

Le modèle économique du Groupe S.B.M. est présenté ainsi dans le présent Document de Référence :

- présentation des secteurs d'activité : le Groupe S.B.M. exerce principalement ses activités dans les trois secteurs suivants : secteur jeux, secteur hôtelier et secteur locatif. Ces secteurs sont décrits au chapitre 1 – « Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités » et en particulier à la section 1.5 – « Principaux marchés et secteurs d'activité » ;
- valeurs du Groupe : les valeurs du Groupe S.B.M. sont décrites au chapitre 1 – « Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités » et en particulier à la section 1.4.1 – « Atouts du Groupe S.B.M. » ;
- modèle opérationnel : le modèle opérationnel du Groupe S.B.M. est décrit au chapitre 1 – « Présentation du Groupe S.B.M. et de ses activités » et en particulier à la section 1.4.2 – « Stratégie du Groupe S.B.M. ».

6.3 Principaux risques extra-financiers

Acteur économique majeur en Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. a mis en œuvre des initiatives responsables au travers des 4 domaines suivants :

- environnemental ;
- social et sociétal ;
- droit de l'homme ;
- corruption.

À ce titre, au regard des risques listés et détaillés au chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne », les principaux risques extra-financiers identifiés pour le Groupe S.B.M. sont les suivants :

- hygiène et Sécurité : se référer aux risques décrits à la section 2.1.2.3 – « Risques liés au non-respect de la réglementation » qui décrit les « risques liés à la sécurité alimentaire » et les « risques liés à l'hygiène et à la sécurité » ;
- sécurité alimentaire se référer aux « risques liés à la sécurité alimentaire » décrits à la section 2.1.2.3 – « Risques liés au non-respect de la réglementation » ;
- dégradations sociales : se référer aux risques décrits à la section 2.1.2.4 – « Risques liés à la dégradation des relations sociales » ;

- climatiques : se référer aux risques décrits à la section 2.1.2.10 – « Risques climatiques » ;
- anti-blanchiment : se référer aux risques décrits à la section 2.1.2.9 – « Risques liés au maniement de sommes importantes ».

À la description de chacun de ces risques au chapitre 2 – « Facteurs de risques et contrôle interne » sont associés les règles et/ou contrôle mis en place au sein du Groupe S.B.M. afin de pallier ces risques. Les sections 6.4 à 6.6 du présent chapitre décrivent plus en détail les procédures mises en place par le Groupe S.B.M. pour pallier ces risques et satisfaire ses engagements, et les résultats pour l'exercice 2018/2019.

La manière dont le Groupe S.B.M. prend en compte les autres sujets requis au titre de la Déclaration de Performance extra-financière, à savoir le changement climatique, l'économie circulaire, le gaspillage alimentaire, l'alimentation saine et durable et les accords collectifs et actions « diversité » sont également décrits aux chapitres 6.4 à 6.6 du présent document. Compte tenu de la nature des activités du Groupe S.B.M. le thème du bien-être animal ne fait pas l'objet de développement dans le présent document.

6.4 Impact environnemental de l'activité du Groupe S.B.M.

De façon à rester sur un périmètre comparable d'un exercice sur l'autre, le domaine couvert par les résultats présentés ci-après comprend l'ensemble des entités juridiques et établissements constituant le Groupe S.B.M., à l'exception de l'Hôtel Méridien Beach Plaza (S.H.L.), des consommations des locataires du secteur locatif commercial (voir section 1.5.3.2 – « Le secteur locatif commercial ») et du One Monte-Carlo dont les travaux sont en cours au 31 mars 2019, comme précisé pour les indicateurs concernés.

6.4.1 Informations environnementales

La préservation de l'environnement reste un élément important de la stratégie du Groupe S.B.M.

La clientèle internationale du Groupe S.B.M., de plus en plus informée des effets du changement climatique et sensible aux questions environnementales et aux multiples actions, apporte également sa contribution.

Le Groupe S.B.M. poursuit ses démarches de certification de ses établissements hôteliers, avec l'obtention sur l'exercice 2018/2019 des certifications Green Globe en 5^e année, qualifiée de « Gold standard », pour les établissements du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et du Monte-Carlo Beach. Les Thermes Marins ont également renouvelé leur certification Green Globe cet hiver pour la 4^e année consécutive. L'Hôtel Hermitage et l'Hôtel de Paris se sont mobilisés autour d'une green team (équipe pluri-métiers qui traite les sujets du développement durable) et d'un plan d'actions spécifique, avec l'obtention de la certification pour la première fois au printemps 2019, ce qui porte à 5 le nombre des établissements certifiés. Le Café de Paris prépare activement la certification pour fin 2019 et d'autres exploitations comme le Sporting Monte-Carlo et le One Monte-Carlo sont engagés dans la même démarche afin d'atteindre la certification d'ici un à deux ans. Enfin la certification du siège administratif du Groupe S.B.M. à Fontvieille est également prévue dans les mêmes délais, soit d'ici la fin de l'exercice 2019/2020.

La certification Green Globe exigeant la mise en place d'un management développement durable dans un esprit d'amélioration continue, les directions et green teams des établissements certifiés mettent aujourd'hui en œuvre au quotidien les engagements fixés dans la Charte du Développement Durable du Groupe SBM, et restent force de proposition pour la mise en place et l'amélioration des bonnes pratiques. À titre d'exemple, le Monte-Carlo Bay Hotel & Resort ou le Monte-Carlo Beach présentent dans une vidéo partagée les écogestes appliqués dans l'établissement. Le service housekeeping de l'Hôtel Hermitage a également monté des modules de formation en vidéo expliquant, de façon simple et lisible, les procédures et bonnes pratiques du service, partagés avec les autres services housekeeping du Groupe S.B.M.

Des nouvelles initiatives de réduction ou de gestion des déchets ont été mises en place, comme la collecte des mégots au Monte-Carlo Beach, la collecte des lunettes à l'Hôtel Hermitage,

ou la suppression des récipients en plastique pour peser les aliments, remplacés à l'Hôtel Hermitage par des récipients lavables et réutilisables. Ces actions innovantes incitent ensuite les autres établissements du Groupe S.B.M à faire de même.

6.4.2 Politique générale en matière de développement durable

L'ensemble des actions environnementales du Groupe S.B.M. est piloté avec le concours d'un groupe de travail dirigé par la Direction des Achats et assisté d'une chargée de mission environnement et développement durable.

Ce groupe réunit des représentants de plusieurs directions telles que les Services Techniques, le Service Environnement, la Direction du Marketing et Communication Stratégique et la Direction des Ressources Humaines. Sont également associés des représentants des directions d'exploitation, déjà engagés dans des démarches de certification. Le suivi des actions de la Charte environnementale est ainsi assuré avec la pleine contribution des différentes expertises internes du Groupe S.B.M.

Compte tenu de la diversité de ses métiers internes et des engagements pris pour 2021 dans le cadre de la 3^e Charte Développement Durable du Groupe et pour 2030 suite à l'Adhésion au Plan de Transition Énergétique de la Principauté de Monaco, le Groupe S.B.M. continue de favoriser au sein de ses directions et services toute initiative pertinente. Au-delà des seules certifications Green Globe qui vont à terme concerner les établissements principaux, le Groupe S.B.M. poursuit également ses démarches d'engagement sous d'autres certificats avec Ecocert pour son restaurant Bio Elsa du Monte-Carlo Beach, ou Imprim'Vert pour son imprimerie centrale.

L'ensemble des données environnementales pilotées par le Groupe S.B.M. fait l'objet de fiches indicateurs, contrôlées régulièrement, et de tableaux de bord mis en place au regard des objectifs recherchés. Ces objectifs sont actuellement passés en revue, à l'aune des nouveaux enjeux fixés pour 2021, et de l'engagement pris pour la Transition Énergétique à l'horizon de 2030.

Parallèlement, le Groupe S.B.M. continue de gérer ses différents projets d'investissements sous certification BREEAM. La rénovation de l'Hôtel de Paris en cours d'achèvement au 31 mars 2019 ainsi que le complexe One Monte-Carlo officiellement inauguré en février 2019, ont été réalisés sous référentiel BREEAM BESPOKE afin que l'empreinte environnementale des futurs bâtiments soit la plus faible possible. Le bilan BREEAM de ces réalisations sera finalisé courant 2019, dès lors que les réalisations seront totalement achevées.

Comme au cours de l'exercice précédent, le Groupe S.B.M. ne constitue pas de provisions et garanties pour les risques en matière d'environnement sauf si un risque de préjudice significatif, impactant ses comptes, survenait.

6.4.3 Informations quantitatives et autres informations

6.4.3.1 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE RÉDUCTION OU DE RÉPARATION DE REJETS DANS L'AIR, L'EAU ET LE SOL AFFECTANT GRAVEMENT L'ENVIRONNEMENT

La qualité de l'eau, ainsi que ses niveaux de consommation, font l'objet d'une vigilance permanente, et l'ensemble des rejets d'eaux usées passe dans les circuits de retraitement collectifs propres à la Principauté de Monaco, conformément à la législation et sous contrôle des instances locales en charge.

En ce qui concerne les collectes des huiles de cuisson et des graisses alimentaires, le Groupe S.B.M. a mis en place depuis juillet 2014 deux contrats pour l'ensemble de ses établissements. Ainsi, la totalité des collectes d'huiles usagées fait l'objet d'un suivi mensuel avec une revalorisation de celles-ci à destination des filières carburants. L'organisme collecteur est accrédité ISCC EU (International Sustainability and Carbon Certification), certification qui garantit le caractère durable et la traçabilité du biocarburant produit au sein de l'UE à partir d'huiles et graisses usagées collectées. Ainsi sur l'exercice 2018/2019, 41 930 litres d'huiles de cuisson usagées ont été collectés contre 33 475 lors de l'exercice précédent.

La collecte des eaux grasses alimentaires à partir des bacs de rétention de graisses a concerné près de 133 250 litres sur l'exercice, afin d'être traitées ensuite par des organismes spécialisés, contre 129 500 litres sur l'exercice précédent. La réouverture progressive de l'Hôtel de Paris explique en partie cette augmentation.

Enfin en ce qui concerne les fluides frigorigènes, nocifs pour la couche d'ozone, le Groupe S.B.M. n'utilise plus depuis 2007 de minibars contenant des chlorofluorocarbures. Les appareils fonctionnant au gaz R22 ont été remplacés, et les installations frigorifiques et frigorigènes font l'objet d'un suivi technique à chaque rénovation de matériels, et leurs recharges sont documentées. Les derniers minibars mis en place en 2018 fonctionnent avec des gaz de nouvelle génération beaucoup moins nocifs (R600a a un potentiel de réchauffement global de 3 au lieu de 1 300 pour le R134a).

Pour l'exercice 2018/2019, les recharges de gaz frigorigènes ont été de 666 kg (dont 417 kg pour le R134a, 119 kg pour le R404a et 130 kg de R407c, R410a, R422a et 452a) contre 678 kg sur l'exercice précédent. Si la diminution en kg de recharges de gaz frigorigènes est modérée, l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre est plus important, avec une baisse de 17 % grâce à la diminution des recharges du fluide le plus impactant, le R404a (220 kg en 2017/2018). Le Groupe S.B.M. n'a plus recours à aucun gaz hors protocole de Kyoto.

6.4.3.2 LES MESURES DE PRÉVENTION, DE RECYCLAGE ET D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Le Groupe S.B.M. a poursuivi sur l'exercice 2018/2019 ses activités de collectes de déchets solides en se concentrant sur sept filières (à l'exclusion des déchets des locations immobilières pouvant néanmoins faire l'objet de dépôts sur les points de collecte du Groupe S.B.M.). Les orientations fortes prises depuis

deux ans par la Principauté de Monaco concernant la gestion des déchets dans le cadre des enjeux de réduction des émissions atmosphériques, nécessitent une grande coordination. Ces filières sont les suivantes :

- papiers : récupération à la baisse avec sur l'exercice près de 28,3 tonnes de papiers collectés, contre environ 36,5 tonnes au cours de l'exercice précédent, auxquelles s'ajoute un tonnage moindre récupéré par l'imprimerie intégrée du Groupe S.B.M. de 10 tonnes, soit un total collecté avoisinant 38,3 tonnes (- 22 %) ;
- verres : collecte à la hausse avec 508 tonnes, contre 491 tonnes sur l'exercice précédent (+ 3 %) ;
- piles : collecte en augmentation à 680 kg contre 545 kg en 2017/2018, en raison d'un suivi plus actif des équipes internes et des Green Teams, et des apports plus importants de la part des salariés depuis leurs domiciles ;
- déchets électroniques de type DEEE : collecte à 7 m³ sur l'exercice comparé à 6 m³ l'exercice précédent ;
- emballages ménagers résiduels (E.M.R.) : collecte estimée à 14,7 tonnes contre 9,4 tonnes lors de l'exercice précédent. Cette augmentation de 57 % reflète le travail de sensibilisation qui a été mené, notamment auprès de l'Hôtel Hermitage, du Sporting d'été, du Monte-Carlo Beach ainsi qu'au siège Aigue-Marine. Les établissements de La Rascasse, du Café de Paris et de l'Hôtel de Paris qui n'ont pas ou peu triés les emballages sur l'exercice 2018/2019 seront accompagnés sur l'exercice suivant afin d'améliorer leurs résultats ;
- ampoules : la récupération reste approximative avec un volume estimé de 13 bacs contre 17 sur l'exercice précédent. La correspondance en litres de ces bacs donne une quantité de collecte de 3 120 litres de tubes de néon et d'ampoules contre 4 080 litres sur l'exercice précédent. Ces ampoules sont expédiées à une société basée à Cagnes-sur-Mer (06), qui en assure ensuite la reprise et le retraitement dans les filières françaises ;
- ordures ménagères : le prestataire ne dispose pas d'outils de pesée embarquée permettant d'en mesurer l'importance, et ne peut pas faire de distinctions particulières entre les collectes effectuées sur le domaine public et celles faites sur le domaine privé, les deux se réalisant sur les mêmes tournées de ramassage. Des discussions sont en cours, dans le cadre de la Transition Énergétique, afin de trouver des solutions à terme pour un suivi plus précis.

Enfin, le Groupe S.B.M. assure lui-même ses travaux d'impression sur support papier avec son service d'imprimerie intégrée. Cette imprimerie a obtenu début 2019 le renouvellement de son label Imprim'vert, cette démarche obligeant notamment la collecte de ses produits dangereux après usage vers les filières de retraitement et de valorisation agréées, sans nécessité de les peser.

Au-delà du suivi de ces collectes, le groupe de travail s'efforce d'agir sur ses niveaux de consommation, afin que ceux-ci soient maintenus au plus bas. Le recensement des produits dangereux est en cours afin de pouvoir procéder à un suivi en comptabilité matière des produits achetés et consommés et par conséquent des déchets en résultant. Ce suivi devrait aboutir courant 2019. Les produits de traitement sont également ciblés, afin de garantir au mieux la récupération des emballages et bidons vides, aux fins de traitement par des filières appropriées en dehors des possibilités d'incinération qui prévalent actuellement dans l'usine locale de la Société Monégasque d'Assainissement (S.M.A.).

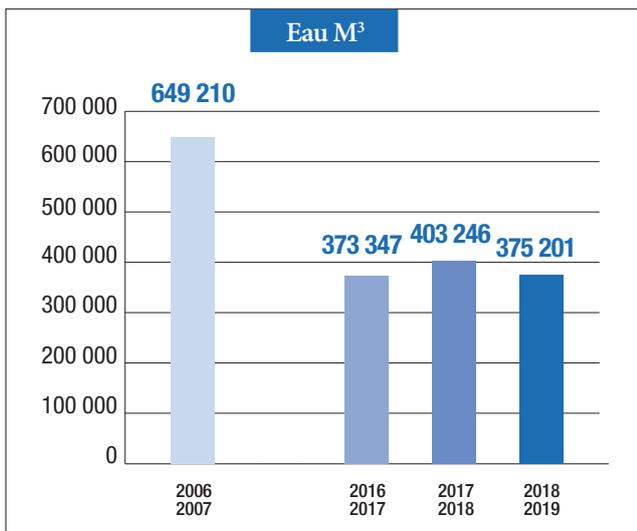
Il s'agit pour le Groupe S.B.M., et sur l'ensemble de ses filières, de collecter mieux et de produire moins de déchets, en agissant en amont sur les niveaux de consommation. Ce sujet des collectes et de la gestion des déchets d'activité devient un élément prioritaire pour le Groupe S.B.M. dans le cadre des orientations importantes décidées en matière de Transition Énergétique pour la Principauté de Monaco.

Les chantiers de rénovation en cours n'échappent pas à la préoccupation environnementale, et l'ensemble des déchets et gravats liés aux destructions et aux travaux a fait l'objet d'un cahier des charges et d'un suivi strict par la Direction Immobilière du Groupe S.B.M. Les entreprises sont tenues d'assurer la traçabilité des déchets, avec un retour systématique sur des filières françaises où le tri sélectif est réalisé, et un suivi effectué par le bureau de contrôle agréé Apave s'assurant du respect des actions liées au référentiel BREEAM.

6.4.3.3 LA CONSOMMATION D'EAU ET L'APPROVISIONNEMENT EN FONCTION DES CONTRAINTES LOCALES

Les consommations d'eau qui avaient été à la hausse de 8 % en 2017/2018 par rapport à 2016/2017 suite à un incident de fuite au Sporting Monte-Carlo, retrouvent sur l'exercice un niveau quasiment identique à celui de l'exercice 2016/2017, en diminution de - 7 % par rapport à l'exercice 2017/2018. La différence de volume de 1 854 m³ par rapport à 2016/2017 s'explique par la hausse d'activité sur l'exercice 2018/2019. Le Groupe S.B.M. arrive ainsi à maintenir, malgré la réouverture progressive des établissements qui étaient en travaux, un niveau très inférieur à celui de 2006/2007 (- 42 %), à périmètre comparable.

L'enjeu pour le Groupe S.B.M. reste de maintenir sa consommation à un seuil inférieur à 400 000 m³ avec la réouverture l'Hôtel de Paris. La consommation en eau sur 2018/2019 s'élève à 375 201 m³ contre 403 246 m³ pour l'exercice précédent.



L'amélioration des équipements de récupération d'eau et des boucles de refroidissement reste une orientation prioritaire dans tous les choix techniques récents du Groupe S.B.M.

L'utilisation la plus efficace et la plus responsable de la ressource en eau est privilégiée. Les nettoyages des espaces extérieurs et des voiries, tout comme l'arrosage automatique des espaces verts, en goutte à goutte et pendant la nuit, par les services internes comme par les prestataires, font l'objet de discussions régulières afin de limiter les consommations tout en évitant les nuisances.

6.4.3.4 LA CONSOMMATION DES MATIÈRES PREMIÈRES ET LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DANS LEUR UTILISATION

Le Groupe S.B.M. cherche à exploiter toutes les innovations en matière d'éco-conception et développe autant que possible, une politique d'achat « vert et durable », notamment en inscrivant dans ses contrats types ses engagements en faveur d'une politique d'achat respectueuse de l'environnement.

Le Groupe S.B.M. poursuit par ailleurs ses actions pour diminuer les achats quand les besoins peuvent être couverts par la mobilisation des services internes et des ateliers du Groupe S.B.M. Certains accessoires, goodies ou produits à la vente en boutique, sont également réalisés dans le même atelier, par exemple des anciens jetons montés en porte-clés. De même certaines décorations de Noël sont fabriquées par les ateliers internes, avec souvent le réemploi d'accessoires conservés en stock, ou de sapins issus de forêts gérées durablement, accompagnées d'éclairages au LED.

De la même manière, le Groupe S.B.M. suit et essaie d'optimiser à la baisse les consommations de fournitures générales et de consommables. Les achats d'articles n'entrant pas en contact avec la clientèle (achats dits de catégorie C), sont progressivement mis sous catalogue, de façon plus rationnelle et plus écoresponsable afin de réduire les consommations et de limiter le nombre de références.

La totalité des fiches de sécurité des produits chimiques a été mise à disposition sur l'intranet du Groupe S.B.M., tout comme les consignes d'utilisation et les affiches de signalisation pour les lieux de stockage de ces produits. Il en est ainsi également du catalogue des Équipements de Protection Individuels (E.P.I.), global et par métier.

Les équipes administratives restent sensibilisées à l'objectif de limiter les impressions de documents, en privilégiant l'impression recto verso ou la non impression des documents.

En conséquence, on constate une diminution de - 3 % des consommations totales de papier sur l'exercice 2018/2019 avec des achats de 28,8 tonnes contre 29,7 tonnes achetées en 2017/2018 et 29,4 tonnes sur l'exercice 2016/2017. Des actions de recours aux supports numériques, tels que la GED (Gestion Électronique des Documents) sont toujours en cours, notamment au siège administratif, afin de poursuivre la diminution de consommation.

Les papiers achetés en 2018/2019 sont toujours à 99,4 % sous labels écologiques (essentiellement FSC et Ecolabel Européen), identique à l'exercice précédent. En revanche, la part des papiers recyclés est en progression, suite à la réorganisation du catalogue des références de papier disponibles, représentant 45 % sur l'exercice 2018/2019, contre 9 % sur l'exercice 2017/2018.

Les achats de gobelets concernent à 75 % des gobelets en matière P.L.A. (polymères naturels biodégradables issus de l'amidon), utilisés pour les boissons froides (contre 67 % en 2017/2018), et 25 % en carton (contre 31 % en 2017/2018). Les gobelets

en carton étant acceptés dans le tri sélectif d'emballage en Principauté de Monaco, leur valorisation matière est donc assurée. Le Groupe S.B.M. n'achète plus de gobelets plastiques depuis l'été 2018. Les pailles achetées sur l'exercice concernent donc uniquement 0,30 % du volume global. Cependant, les achats de gobelets en P.L.A. et carton ont fortement progressé, dépassant les 1 700 000 unités, en raison du recours aux fontaines à eau pour les équipes internes. Des achats de gourdes pour le personnel sont engagés afin de réduire cette consommation de jetables.

Le Groupe s'est enfin engagé de façon conséquente dans le retrait radical de plusieurs références de consommables à base de plastiques. Les pailles plastiques ont été ainsi bloquées à l'achat et « déréférencées » dès juillet 2018, au même titre que les bâtonnets agitateurs. Depuis l'automne 2018, les pailles plastiques sont ainsi absentes des établissements du Groupe S.B.M.

Le Groupe S.B.M. poursuit une action similaire s'agissant des bouteilles plastiques et des articles consommables jetables en plastique, dont l'usage est déjà considérablement réduit, et pour lesquels des alternatives sont à l'étude.

Dans le domaine des achats de denrées alimentaires, le Groupe S.B.M. entend privilégier certaines actions de fond dont les principales sont les suivantes :

- le maintien à l'écart du thon rouge depuis maintenant 12 ans ;
- le déploiement de filières « courtes », pour de nombreux produits alimentaires. Ce travail de proximité et d'échange favorise un meilleur contrôle du sourcing en amont, ainsi qu'une meilleure traçabilité et qualité des produits achetés ;
- le recours prioritaire aux produits locaux et de saison, dans un périmètre de 150 km autour de Monaco, sur les fruits et légumes, ainsi que pour certains produits charcutiers ou fromagers. Les bénéfices de cette démarche concernent autant la qualité et la fraîcheur des produits que la proximité et la qualité d'échange avec les producteurs ou enfin le bilan transport et carbone associé à ces achats. Le soutien des productions locales constitue un engagement important et croissant du Groupe S.B.M. ;
- le développement de potagers de proximité, pour la fourniture des légumes pour les cuisines. Le Groupe S.B.M. disposait déjà d'un potager local pour le Monte-Carlo Beach, d'un partenaire producteur à Roquebrune Cap Martin, et d'un potager en propre au sein du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, géré par la société Terre de Monaco. Un nouveau contrat a été signé avec ce même partenaire pour un potager supplémentaire sur un terrain à Beausoleil devant entrer en production sur 2019 ;
- l'accroissement du recours aux produits Bio. Le restaurant Elsa du Monte-Carlo Beach a renouvelé fin 2018 pour la sixième fois sa certification « 100 % Bio (catégorie 3) », en restauration commerciale auprès d'ECOCERT pour l'intégralité de sa carte, tout en préservant son maintien d'une étoile au guide Michelin. L'offre bio s'est également déployée sur d'autres établissements du Groupe S.B.M. À défaut de pouvoir provenir de la région et de la filière bio, certains produits sont issus de filières sous commerce équitable, comme les fruits exotiques ;
- sur les filières thé ou café, le Groupe S.B.M. maintient sa préférence en faveur des filières démontrant leurs démarches durables et équitables ;
- sur ses achats de vins ou de produits de terroir, le Groupe S.B.M. privilégie la relation directe avec les producteurs, dans un cadre strictement professionnel et fortement encadré. Un nombre croissant de critères respectueux de l'environnement sont pris en compte (lutte intégrée, absence d'herbicides et d'insecticides et fongicides, ou biodynamie).

Le Groupe S.B.M. a renforcé ses processus internes de contrôle qualité, lors des réceptions marchandises ou grâce à des programmes d'audits réguliers auprès de ses fournisseurs. L'élaboration d'une relation de qualité avec les fournisseurs est essentielle, et participe à la maîtrise des achats, à la qualité du produit et du service attendu.

Pour ce qui concerne les actions conduites contre le gaspillage alimentaire :

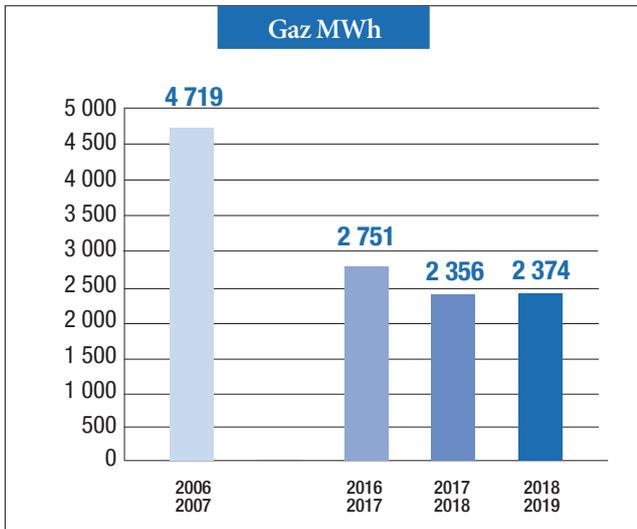
- l'optimisation des stocks et des commandes et une meilleure planification sont recherchées, avec à titre d'exemple des échanges entre économats sur les épices ou produits irréguliers. Les équipes de cuisine travaillent l'ensemble du produit, afin de le valoriser dans son intégralité, de la partie noble à celle moins prisée utilisée par exemple pour préparer des veloutés ou des fonds de sauce ;
- le Groupe S.B.M. récupère également, depuis plusieurs années, les produits secs et surplus des restaurants dans les cantines pour le personnel ;
- l'offre à destination de la clientèle s'adapte à la demande, notamment sur le choix des portions à destination des enfants ;
- une boîte « My Gourmet Box » a été mise en place dans les restaurants afin de répondre favorablement à toute demande d'emporter une partie des plats cuisinés, à l'instar de la « petite boîte monégasque » développée à l'initiative de la Mairie de Monaco. Cette action rencontre une bonne adhésion de la clientèle.

6.4.3.5 LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE, LES MESURES PRISES POUR AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES

Gaz de ville

La consommation de gaz est quasiment identique à 2 374 MWh contre 2 356 MWh sur 2017/2018. La baisse globale enregistrée depuis 11 ans paraît stabilisée, avec environ - 50 % comparativement aux 4 719 MWh de l'exercice 2006/2007 de référence, à périmètre comparable, principalement grâce au passage à la cuisson par induction en cuisine.

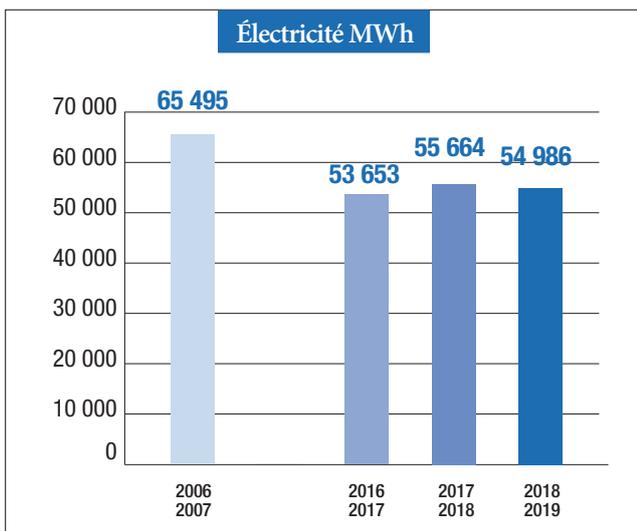
Le Groupe S.B.M. se fournit depuis avril 2015 en gaz sous compensation, avec le recours à des contrats Eco2 souscrits auprès de la S.M.E.G. (Société Monégasque de l'Électricité et du Gaz) pour la partie consommée sur la Principauté de Monaco, et à des crédits carbone de type « Certified Emission Reduction ». Cette compensation est complétée d'un contrat EDF de vente de crédits carbone pour la consommation de gaz du Monte-Carlo Beach situé en France.



Électricité

Les consommations électriques du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019, s'élèvent à 54 986 MWh soit une baisse de - 1 % ou - 678 MWh par rapport à celles de 2017/2018, l'économie significative sur les consommations d'énergie au Monte-Carlo Bay Hotel & Resort étant atténuée par la hausse inévitable des consommations à l'Hôtel de Paris du fait de sa réouverture progressive.

Le Groupe S.B.M. reste décidé à maintenir son niveau de consommation à un niveau avoisinant le seuil des 55 000 MWh/an, à périmètre comparable.



Le Groupe S.B.M. a été précurseur dans la mise en place de pompes à chaleurs. La première a été installée en 1980 au

Monte-Carlo Beach. L'installation en boucle de ces pompes au Casino de Monte-Carlo a été effectuée en 1989. Sur les dernières années, l'ensemble des installations a été remis à niveau lors des différents chantiers de rénovation, ce qui a permis d'accroître l'efficacité des centrales thermo frigorigères du Groupe S.B.M. au nombre de six unités.

Toutes les pompes à chaleur du Groupe S.B.M. sont alimentées en électricité et fonctionnent à l'eau de mer via des échangeurs à plaques de titane. Les rénovations récentes ont permis d'assurer un meilleur rendement, permettant d'améliorer les capacités de production pour les besoins en chauffage, climatisation et eau chaude sanitaire de tous les établissements, tout en limitant les consommations de dépenses électriques.

Le suivi des consommations d'énergies reste un domaine prioritaire pour le Groupe S.B.M.

Il constitue un enjeu essentiel dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre.

En fonction de la localisation des établissements du Groupe S.B.M., deux démarches d'achats d'énergie sous certificat ont été adoptées :

- les sites localisés en France, dont le Monte-Carlo Beach, ont souscrit depuis novembre 2013 un contrat de fourniture d'électricité verte, dénommé « Équilibre » auprès d'EDF. Pour un kWh consommé, un kWh est réinjecté ailleurs dans le réseau à partir d'énergies renouvelables ;
- l'ensemble des exploitations et établissements établis sur le territoire de la Principauté de Monaco a souscrit depuis le 1^{er} janvier 2015, auprès du concessionnaire monégasque S.M.E.G., un contrat dénommé « EGEO », contrat de « vente de garanties d'origine renouvelable » pour la fourniture de la totalité de la consommation d'électricité. La S.M.E.G. garantit ainsi au Groupe S.B.M. que l'équivalent de sa consommation d'énergie électrique est produit à partir de sources d'énergies renouvelables. Cette décision conforte l'engagement pris par le plan « énergie climat » de la Principauté de Monaco afin que 20 % d'énergie finale proviennent de sources d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, les enjeux du Groupe S.B.M. et de la S.M.E.G. devant à présent évoluer au regard des nouveaux objectifs de la Principauté de Monaco à l'horizon de 2030.

L'exercice 2018/2019 est marqué par l'installation au sein du Groupe S.B.M. de panneaux photovoltaïques, sur la toiture du Monte-Carlo Bay Hotel & Resort mais aussi sur le toit d'un des bâtiments du complexe immobilier du One Monte-Carlo, qui porteront leurs effets au cours des exercices prochains.

Les chantiers de rénovation et de construction en cours au sein du Groupe S.B.M., sous application du référentiel BREEAM, présentent également des objectifs importants de réduction des consommations énergétiques, avec une performance recherchée avoisinant le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC).

Dans la phase de transition et d'étude imposée par les nouveaux enjeux de la Principauté de Monaco définis à l'échéance de 2030, le Groupe S.B.M. s'est fixé comme cible pour l'exercice à venir avec la réouverture complète de l'Hôtel de Paris, de maintenir ses consommations totales proches du niveau d'aujourd'hui.

6.4.3.6 L'UTILISATION DES SOLS

Le service de l'environnement en charge de la gestion des espaces verts du Groupe S.B.M. a recours à différentes bonnes pratiques pour l'entretien de son patrimoine végétal. Les amendements naturels et 100 % « bio » sont utilisés pour les sols des jardins et des espaces verts, avec des produits de compost, voire des engrais organo-minéraux.

Le volume des engrais minéraux utilisés sur l'exercice 2018/2019 a diminué de 43 % par rapport à 2017/2018 grâce à l'utilisation de semis de gazon avec trèfles, limitant les besoins en engrais.

Dans les traitements préventifs nécessaires à la préservation du patrimoine végétal, les équipes ne font quasiment plus usage d'insecticides mais font appel à d'autres moyens tels que les auxiliaires de culture (larves de coccinelle contre les pucerons, larves de chrysope, etc.), la pose de pièges à phéromones et les traitements plus « doux » à base de savon noir.

Depuis six ans maintenant, il est constaté une progression de l'attaque des palmiers par les charançons rouges sur la Côte d'Azur. Les palmiers atteints ont été traités à l'aide de pièges permanents et par traitement biologique à base de nématodes, avec une efficacité qui reste toutefois insuffisante, conduisant à des pertes de plus en plus fréquentes de palmiers.

6.4.3.7 LES REJETS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Le Groupe S.B.M. a réalisé deux Bilan Carbone® en 2011, sur l'ensemble de ses activités (scopes 1+2+3). Ces bilans valorisent les consommations d'énergies et de fluides, les transports professionnels et trajets domicile-travail des salariés, les achats et prestations de sous-traitants, les transports de marchandises ainsi que les déchets.

Dans le cadre de son engagement environnemental et conformément à l'article 75 de la loi ENE n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et à ses décrets d'application, le Groupe S.B.M. effectue, de façon volontaire et pour la sixième année, un Bilan partiel d'Émission de Gaz à Effet de Serre (Bilan GES) de ses émissions directes ou indirectes liées :

- à la consommation d'énergie (électricité, gaz, fioul, achats de vapeur et de froid, charbon de bois, bois pour le chauffage) ;
- aux émissions « hors énergie » (fuites de gaz utilisés par les systèmes de production de froid, CO₂ consommé par les tireuses à bière, azote consommé par les machines à vin, épandages d'engrais) ;
- aux déplacements de la flotte interne du Groupe S.B.M. (véhicules de fonction, utilitaires, deux-roues, véhicules de courtoisie en location longue durée, bateaux de la base nautique du Monte-Carlo Beach).

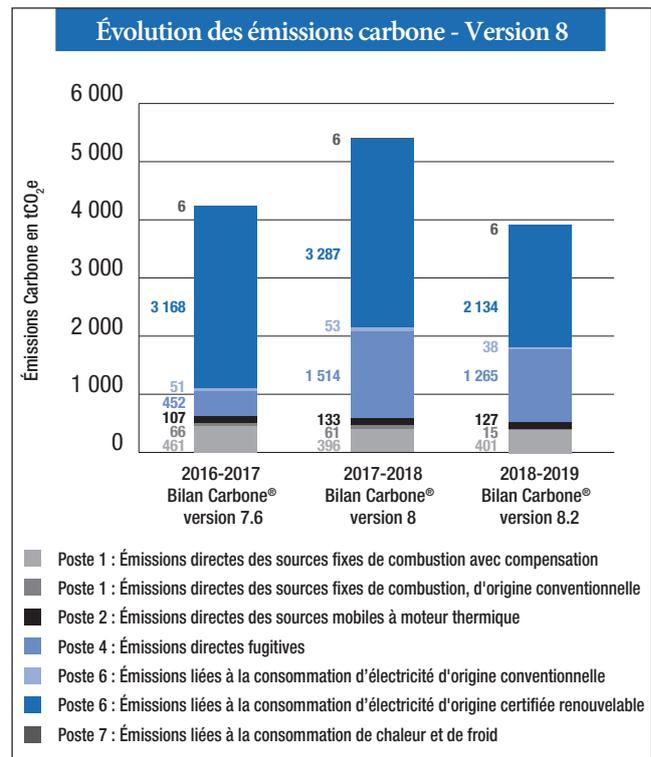
Le Bilan GES 2018/2019 a été effectué avec la version 8.2 du tableur Bilan Carbone® intégrant la dernière mise à jour de la Base Carbone® ADEME réalisée le 29 mars 2019. Celle-ci contient l'ajout des Facteurs d'Émissions (FE) 2018 pour l'électricité et 2015 pour le gaz de ville. Le Bilan GES 2017/2018 utilisait pour le mix moyen Électrique (France Continentale), le FE 2014 et pour le gaz, un FE antérieur à 2015.

La méthodologie et l'extraction choisies correspondent à celles utilisées en France pour les Bilans GES réglementaires (BEGESr), conformes à l'article L. 229-25 du Code de l'Environnement scopes 1 et 2.

L'évolution dans le temps des facteurs d'émission ne nécessite pas un recalcul des bilans. Les résultats 2018/2019 sont comparables à ceux des deux exercices précédents : les périmètres organisationnel et opérationnel sont identiques et il n'y a pas de changement significatif de la méthode de calcul.

Le calcul a été réalisé en interne, et a également fait l'objet d'une mission d'assistance méthodologique et de contrôle des résultats par une société externe. Les émissions de Gaz à Effet de Serre sont exprimées en tonnes d'équivalent CO₂ (tCO₂e).

Évolution des émissions carbone



Pour les émissions directes (scope 1)

Poste 1 du BEGESr : les émissions directes des sources fixes de combustion s'élèvent à 416 tCO₂e. La source principale de ce poste est le gaz de ville avec 401 tCO₂e entièrement compensées dans le cadre de contrats Eco2 souscrits auprès de la S.M.E.G et d'un contrat EDF de vente de crédits carbone pour la consommation de gaz du Monte-Carlo Beach. La compensation dans le cadre des contrats Eco2 se fait au travers de crédits carbone de type « Certified Emission Reduction ». La réduction de 9 % des émissions GES du poste 1 par rapport à l'exercice 2017/2018 résulte du changement du facteur d'émission de la consommation de gaz, qui est passée de 0,204 kgCO₂e/kWh PCI à 0,187 kgCO₂e/kWh PCI. La consommation réelle de gaz de ville est restée quasiment stable par rapport à 2017/2018 avec une variation de + 0,8 %, mais en diminution de 14 % depuis 2016/2017.

Poste 2 du BEGESr : les émissions directes des sources mobiles à moteur thermique concernent, pour le Groupe S.B.M., les véhicules utilisés pour les déplacements professionnels (voitures et deux-roues) et le transport de visiteurs (bateaux de la base nautique). 127 tCO₂e ont été produites en 2018/2019 contre 133 tCO₂e pour l'exercice précédent. La diminution de 4 % s'explique notamment par la réduction des déplacements en deux-roues thermiques (- 79 %) remplacés par des scooters électriques (sur un parc de 23 deux-roues, 11 sont désormais électriques).

Poste 3 du BEGESr : suite à la mise à jour de la Base Carbone®, la comptabilisation des engrais est désormais intégrée dans le poste 4 du BEGESr. En conséquence, il n'y a plus d'émissions directes des procédés hors énergie.

Poste 4 du BEGESr : les émissions directes fugitives concernent les recharges en azote utilisées pour les machines à conserver le vin et en CO₂ pour les tireuses à bière. Elles concernent également les recharges en fluides frigorigènes des climatisations et groupes froids, qui représentent 99,6 % de ce poste. 1 265 tCO₂e ont été émises en 2018/2019, contre 1 514 tCO₂e pour l'exercice précédent. Cette diminution de 17 % est la conséquence d'une baisse de recharges sur les équipements de froid commercial grâce à un renforcement de la maintenance préventive. En ce qui concerne les équipements anciens, un programme de rénovation a été engagé et se prolongera sur plusieurs exercices. Enfin, comme mentionné ci-avant, le poste 4 englobe désormais également les émissions issues des épandages d'engrais azotés minéraux pour les espaces verts qui s'élèvent à 1,1 tCO₂e. La quantité d'engrais utilisée a été réduite de 43 % depuis l'exercice 2017/2018 grâce à l'utilisation de semis de gazon enrichi de trèfles.

Le total des émissions directes du BEGESr (scope 1) correspond à 1 809 tCO₂e (- 14 % par rapport à l'exercice précédent, grâce notamment à la diminution des émissions liées aux recharges en fluides frigorigènes).

Pour les émissions indirectes (scope 2)

Le Groupe S.B.M. a fait le choix de privilégier l'énergie décarbonée en substituant ses contrats d'énergie conventionnelle par des contrats d'Origine Certifiée Renouvelable (OCR). Pour 1 kWh consommé par le Groupe S.B.M., 1 kWh certifié 100 % d'origine renouvelable est réinjecté dans le réseau par les fournisseurs d'électricité.

Ainsi, les contrats suivants ont été souscrits pour le Groupe S.B.M. : depuis le 1^{er} novembre 2013 un contrat « Équilibre », avec EDF pour le Monte-Carlo Beach, situé en France, et depuis le 1^{er} janvier 2015 des contrats « Egeo » avec la S.M.E.G pour l'ensemble des fournitures d'électricité monégasques.

Poste 6 du BEGESr : les émissions liées à la consommation d'électricité s'élèvent en 2018/2019 à 2 172 tCO₂e, dont uniquement 38 tCO₂e d'origine conventionnelle (pour une consommation d'électricité de 0,95 GWh). La diminution de 35 % des émissions GES du poste 6 par rapport à l'année 2017/2018 résulte du changement du facteur d'émission pour la consommation d'électricité, qui est passé de 0,0522 kgCO₂e/kWh à 0,0395 kgCO₂e/kWh. En effet, entre les exercices 2017/2018 et

2018/2019, la consommation d'électricité totale pour l'ensemble du Groupe S.B.M. a diminué de 1 % pour passer de 55,66 GWh à 54,99 GWh, dont 98 % de l'électricité consommée est d'Origine Certifiée Renouvelable.

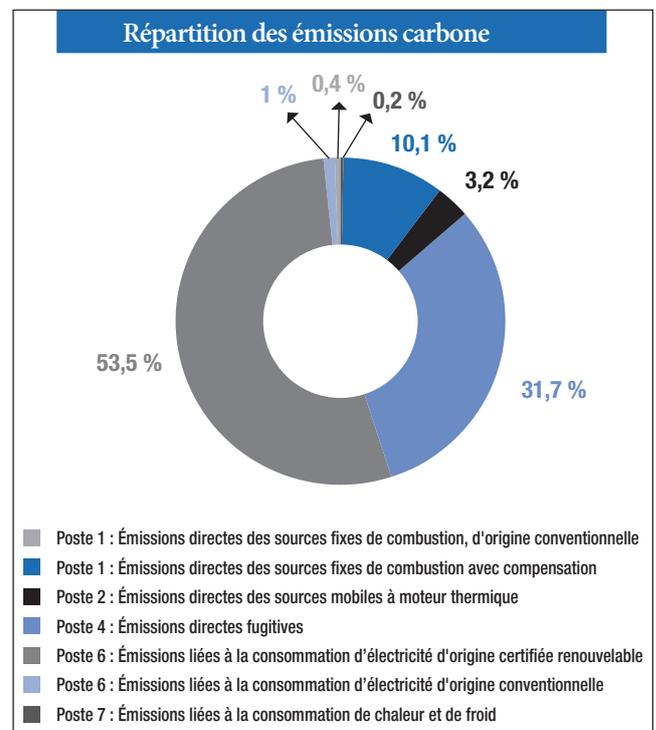
Poste 7 du BEGESr : les émissions liées à la consommation de chaleur et de froid sont en légère hausse en 2018/2019 avec 6,18 tCO₂e contre 5,92 tCO₂e pour l'exercice précédent (+ 4 %), due à une augmentation de 8 % pour l'achat de froid, conséquence d'un été plus chaud. Il s'agit de l'achat de chaleur et de froid du réseau urbain à Fontvieille pour les services regroupés au bâtiment « Aigue-Marine », siège administratif de la Société.

Le total des émissions indirectes, scope 2 du BEGESr en 2018/2019 s'élève à 2 178 tCO₂e.

Pour les émissions globales scopes 1 et 2

Le résultat global (scopes 1 et 2) pour l'exercice 2018/2019 s'élève à **3 987 tCO₂e** dont 2 535 tCO₂e (64 %) issues d'une consommation « d'énergie verte » (2 134 tCO₂e pour la consommation d'électricité en contrat OCR ; 401 tCO₂e pour la consommation de gaz avec compensation).

La diminution des émissions globales entre 2017/2018 et 2018/2019 résulte donc, d'une part, de la baisse de recharges en fluides frigorigènes, notamment du R404a et, d'autre part, des facteurs d'émission 2015 du Mix Moyen France Continentale du Gaz et 2018 de l'Électricité utilisés pour 2018/2019, plus faibles que ceux disponibles et utilisés en 2017/2018, alors que les consommations d'électricité et de gaz varient peu entre les deux exercices.



Calcul du scope 3

Le scope 3 inclut toutes les émissions indirectes de l'activité du Groupe S.B.M. qui n'ont pas été prises en compte sous le scope 2. Sont comptabilisés par exemple les émissions liées aux achats, aux transports de marchandises, aux déplacements domicile-travail des salariés ainsi que les déplacements professionnels (par avion ou par train). Sont également inclus les déchets, incinérés ou recyclés, ainsi que les emballages distribués en take away.

Le dernier Bilan Carbone® scope 1+2+3 a été réalisé au titre de l'exercice 2009/2010. Une analyse comparative des données d'activité, des facteurs d'émissions, des calculs méthodologiques, des périmètres opérationnels et organisationnels a été réalisée pour établir un nouveau bilan incluant le scope 3 en conformité avec la méthodologie Bilan GES réglementaire actuelle et l'évolution des facteurs d'émission de la Base Carbone®.

Cette analyse a permis de redéfinir les (sous)postes d'émissions pertinents et les données d'activité à collecter, comme le poste « Intrants » et en particulier les achats alimentaires pour lesquels les enjeux environnementaux et sociétaux sont forts. Une classification par types et quantités a été réalisée et le Progiciel de Gestion Intégrée a été spécialement configuré pour homogénéiser les unités, répertorier l'origine géographique, le type de culture, catégoriser les données, etc., et ce, en fonction des facteurs d'émissions disponibles et des leviers d'actions potentiels. Les fournisseurs ont été sollicités et sensibilisés pour fournir les informations requises.

En effet, l'indicateur CO₂ s'intègre à la politique environnementale globale et a pour vocation d'apporter un indicateur de suivi commun pour plusieurs actions déjà entreprises notamment dans le cadre de diverses certifications (ex. Green Globe).

Ainsi, le personnel a été sensibilisé à la mobilité durable au travers d'un questionnaire en ligne lancé en août 2018 sur les trajets domicile-travail en adéquation avec les facteurs d'émissions de la Base Carbone® et les catégories de données d'activités correspondantes. Le taux de retours exploitables est de 34 %.

Ces travaux, à décliner pour l'ensemble des (sous)postes, doivent permettre d'établir le périmètre opérationnel à partir duquel mettre en place le processus de collecte des données du scope 3 de la nouvelle année de référence 2018/2019. Une partie des résultats seront publiés dans le rapport 2019/2020.

6.4.3.8 ADAPTATION AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

À ce stade, le Groupe S.B.M. n'a pas envisagé d'actions visant à anticiper les conséquences dues au changement climatique qui pourraient impacter de manière significative ses activités.

6.4.3.9 LES MESURES PRISES POUR PRÉSERVER OU DÉVELOPPER LA BIODIVERSITÉ

Le Groupe S.B.M. a la responsabilité d'un patrimoine végétal riche et historique, et s'oblige à avoir une gestion fine et rigoureuse de l'ensemble de ses jardins et des espèces qui les composent.

En application du « Code de l'arbre » monégasque, tous les arbres, arbustes et palmiers ont été recensés sur le territoire du Groupe S.B.M., soit près de 150 espèces différentes.

Pour valoriser ce patrimoine végétal, le Groupe S.B.M. est associé, avec l'implication de son Département Environnement, dans la gestion d'un parcours d'arbres qui traverse le territoire de

la Principauté de Monaco. Ce projet a été piloté par la Fondation Prince Albert II de Monaco, avec la contribution de la Direction du Tourisme et des Congrès (DTC) ainsi que celle de la Direction de l'Aménagement Urbain (DAU).

Une grande partie du parcours concerne le patrimoine végétal du Groupe S.B.M., notamment celui du Jardin de la Petite Afrique qui comporte de nombreuses essences remarquables de par leur rareté (*Wollemia nobilis*, *Tupidanthus calyptrotus*, etc.), leur taille (*Ficus macrophylla* des Jardins des Boulingrins ou des terrasses du Casino de Monte-Carlo), leur âge (oliviers centenaires du Jardin de la Petite Afrique), ou encore par leur esthétique (floraison spectaculaire de *Chorisia speciosa* ou de *Brachychiton discolor*, etc.). Certaines espèces ont été introduites, après autorisation, comme par exemple, fin 2006, d'un *Wollemia nobilis*, arbre qui n'était connu qu'à l'état fossile jusqu'à son identification très récente en Australie.

Des panneaux pédagogiques sont déployés et des dépliants sont mis à la disposition des visiteurs.

Le Groupe S.B.M. s'est également doté sur l'exercice 2018/2019 d'une quarantaine de ruches et essaims, gérés par un groupement d'apiculteurs partenaire, le Groupement « Bouton d'Or » dans les gorges de Daluis, à Guillaumes. Ces ruches constituées d'abeilles noires ont produit fin 2018 près de 100 kg de miel dès la première année d'implantation des essaims dans leur écosystème local. 40 autres ruches ont été implantées à la fin de l'hiver dernier, afin de permettre sous 2 ans d'obtenir un miel de montagne de grande qualité et sans risque particulier de glyphosates, pour environ 900 kg à 1 tonne de récolte envisagée par an.

Ce rucher a obtenu la certification Bio début 2019, et la prochaine production de miel sera ainsi sous label Bio.

D'autres projets sont discutés régulièrement entre le Groupe S.B.M. et la Fondation Prince Albert II de Monaco, afin d'apporter tout soutien aux actions entreprises par cette dernière.

6.4.3.10 CHOIX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTIONS SOUS RÉFÉRENTIEL BREEAM

La Direction Immobilière du Groupe S.B.M. poursuit son application du référentiel BREEAM (« BRE Environmental Assessment Method »), référence en termes de construction durable et de méthode d'évaluation pour décrire les performances environnementales d'un bâtiment.

Ce référentiel est appliqué dans les projets immobiliers de la Place du Casino. La rénovation de l'Hôtel de Paris ainsi que la construction du One Monte-Carlo, en cours de finition fin mars 2019, ont été réalisés sous ce référentiel BREEAM BESPOKE. Le bilan BREEAM de ces réalisations sera clôturé courant 2019 dès lors que les réalisations seront totalement achevées.

Cette méthodologie permettra de communiquer sur la notation finale des bâtiments et sur les choix mis en œuvre afin de limiter les impacts environnementaux.

L'ensemble des paramètres de notations couverts recoupe un grand nombre des actions de la charte environnementale du Groupe S.B.M.

Sur l'exercice 2018/2019, le Groupe S.B.M. a débuté la première tranche des travaux de construction d'une digue sous-marine sur le site du Monte-Carlo Beach, conçue avec l'objectif de réduire l'érosion du bord de mer en cas de tempêtes dans le respect de la biodiversité sous-marine locale.

Cette première tranche de travaux, interrompue pendant la période estivale 2019, sera achevée au cours de l'hiver 2019 et concerne le socle de la partie immergée en soubassement. Une deuxième phase de travaux sera engagée par la suite, lorsque les effets positifs de cette digue auront été confirmés.

6.4.3.11 INFORMATION DES SALARIÉS EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe S.B.M. communique régulièrement sur les actualités environnementales du Groupe S.B.M. comme sur celles de la Principauté de Monaco auprès de ses salariés sur son blog interne « Oxygène », accessible depuis le portail intranet du groupe « My Resort ». Plus de 1 000 salariés équipés d'ordinateurs ont accès à ce portail, ainsi qu'aux bornes déployées sur l'ensemble des

sites du Groupe S.B.M. Le groupe de travail Environnement et Développement Durable a pour objectif de déployer l'accès à cette information depuis les supports nomades et smartphones, et à partir d'outils informatiques personnels des salariés.

Le rythme des publications a été régulier, avec 34 nouveaux articles pour 2018/2019, soit une base Oxygène de 490 articles au total. La fréquentation du blog a été évaluée, pour l'exercice, à 4 009 visites contre 4 641 visites lors de l'exercice précédent, ce qui représente 207 visiteurs différents contre 245 pour l'exercice précédent. La sensibilisation des équipes se fait sur plusieurs canaux, avec la diffusion des supports de sensibilisation adaptés aux différents métiers et activités, tels que les « memos manager » pour préparer à la certification Green Globe, des présentations Power Point ou des guides des bonnes pratiques pour les employés.

6.5 Domaine sociétal

6.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité du Groupe S.B.M.

EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET SUR LES POPULATIONS RIVERAINES OU LOCALES

Le Groupe S.B.M. est un acteur de premier plan au niveau local et régional et un élément moteur de l'emploi dans l'ensemble des communes limitrophes. Sa zone d'influence notable s'étend de Nice à l'Ouest jusqu'à Menton et l'Italie à l'Est. Compte tenu de la saisonnalité des activités, le Groupe S.B.M. fait appel à de nombreux saisonniers pour la période estivale, mais aussi à de nombreuses entreprises établies en Principauté de Monaco, ou dans la proche région, dans le respect d'une juste mise en concurrence en termes de prix et de qualité des services rendus.

Les achats de toutes natures – exploitations et investissements – du Groupe S.B.M. représentent au titre de l'exercice 2018/2019, 71 % du chiffre d'affaires réalisé.

Les achats se déclinent en plusieurs filières dont les principales par ordre décroissant d'importance sont les suivantes :

- travaux (immobiliers et construction) ;
- alimentaires et boissons ;
- consommables et matériels d'exploitations hôtelières et casinos ;
- prestations artistiques ;
- entretiens techniques et maintenances.

6.5.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité du Groupe S.B.M.

Notamment avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

LES CONDITIONS DU DIALOGUE AVEC CES PERSONNES OU ORGANISATIONS

Le Groupe S.B.M. entretient naturellement des échanges selon les sujets à traiter avec les principaux acteurs institutionnels de la Principauté de Monaco. La participation au groupe de travail en faveur des véhicules propres sur Monaco en est une illustration. En outre, le Groupe S.B.M. échange de manière très régulière avec la Fondation Prince Albert II de Monaco, les équipes de la Direction de l'Environnement ou de la Direction de l'Aménagement Urbain du Gouvernement de la Principauté de Monaco.

Les relations constructives et complémentaires établies avec les établissements d'enseignement, notamment l'enseignement technique hôtelier en lien avec ses activités professionnelles, sont un autre exemple représentatif.

LES ACTIONS DE PARTENARIAT OU DE MÉCÉNAT

Dans le domaine du développement durable, le Groupe S.B.M. participe activement à toutes les initiatives et accompagne les différents acteurs assurant la promotion de ce type d'actions en Principauté de Monaco, en particulier la Fondation Prince Albert II de Monaco.

Dans le domaine de l'enseignement, les relations nouées avec les établissements d'enseignement se traduisent par l'accueil de nombreux stagiaires et apprentis. Le Groupe S.B.M. participe également aux événements destinés à l'information des scolaires et des étudiants : journée des métiers organisée par la Direction de l'Éducation Nationale, salon de l'Alternance organisé par le Service de l'Emploi, etc.

Sur un autre plan, appartenant cette fois à l'environnement culturel, le Groupe S.B.M. conserve une forte implication dans la vie artistique et sportive de la Principauté de Monaco. Tout au long de l'année, le Groupe S.B.M. est engagé dans de nombreuses manifestations artistiques – colloques, expositions, spectacles – qui contribuent au dynamisme événementiel caractérisant la Principauté de Monaco. Il soutient notamment financièrement l'Opéra de Monte-Carlo, les Chœurs, l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo et les Ballets de Monte-Carlo ainsi que le tournoi de tennis Rolex Monte-Carlo Masters. Le Monte-Carlo Sporting Summer Festival et les animations hors saison estivale connaissent chaque année un succès non démenti, avec des artistes renommés qui se produisent sur les scènes de la Salle des Étoiles et de l'Opéra Garnier. En complément, le Monte-Carlo Jazz Festival est désormais une manifestation importante du calendrier événementiel de la Principauté de Monaco. Enfin, le Groupe S.B.M. apporte son concours aux traditionnelles épreuves automobiles et sportives monégasques.

6.5.3 La sous-traitance et les fournisseurs

LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'ACHAT DES ENJEUX SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe S.B.M. adresse aux fournisseurs une information relative à sa Charte Environnementale, ainsi qu'un questionnaire permettant à ce dernier de préciser ses propres engagements dans ce domaine, si cela est pertinent. Cette démarche permet de prendre en compte les enjeux en matière de développement durable dès l'entrée en relations commerciales.

L'IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE ET LA PRISE EN COMPTE DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS DE LEUR RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Le Groupe S.B.M. informe régulièrement ses fournisseurs de ses engagements environnementaux afin qu'ils s'assurent de pouvoir y apporter leur contribution. Il leur est clairement notifié et rappelé que ces engagements pour la protection de l'environnement constituent un critère de choix comme peuvent l'être la qualité des produits ou prestations et des prix proposés. Lors des rendez-vous réguliers entre ceux-ci et la Direction des Achats de la Société, ces sujets font également partie des points d'évaluation, qu'il s'agisse par exemple des véhicules électriques de certaines sociétés livrant souvent les établissements du Groupe S.B.M. en produits alimentaires, ou de l'emploi de produits lessiviels lors du nettoyage des linges de lit et de table des hôtels.

Ces enjeux sont repris et déclinés de façon plus spécifique dans le cadre des contrats d'intervention et de contrats-cadres que

souhaite développer plus largement la Direction des Achats de la Société. Quand le contrat et la nature des prestations le justifient, les contrats font mention de l'engagement environnemental du Groupe S.B.M. afin de s'assurer de la pleine cohérence des démarches propres aux fournisseurs avec celles du Groupe S.B.M.

Compte tenu de la diversité des achats du Groupe S.B.M. (exploitations hôtelières, casinos, artistiques, immobiliers, événementiels, etc.), ces démarches ne sont pas systématiques mais restent régulières.

6.5.4 La loyauté des pratiques

LES ACTIONS ENGAGÉES EN MATIÈRE DE LOYAUTÉ DES PRATIQUES ⁽¹⁾

Comportement des salariés

Il existait depuis plusieurs années un code de déontologie remis à tous les cadres de la Société.

En janvier 2016, la Société a élaboré un Règlement Intérieur Unique qui regroupe l'ensemble des pratiques qu'elle entend voir respecter en son sein dans les domaines suivants :

- organisation du travail (horaires, pointages, droit à l'image) ;
- hygiène et sécurité (hygiène corporelle, alcool et substance psychoactive illicite, tabagisme, etc.) ;
- ordre et discipline d'emploi (lutte contre la corruption, politique de cadeaux, gestion des conflits d'intérêts, etc.) ;
- sanctions et droits de la défense ;
- utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Les autres filiales du Groupe S.B.M. (SOGETEL, Société Hôtelière du Larvotto, Société des Thermes Marins, etc.) disposent, quant à elles, de leur propre règlement intérieur remis aux salariés.

Contrôle sur le blanchiment d'argent et mesures à prendre contre la corruption

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de la loi n° 1.362 du 3 août 2009 et de l'Ordonnance Souveraine n° 2.318 du 3 août 2009 fixant les conditions d'application de ladite loi.

Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que :

- l'adoption de procédures internes écrites, la diffusion de ces procédures aux personnels concernés et la formation de ces derniers ;
- la vérification de l'identité des joueurs, sur présentation d'un document probant ; ou encore
- en cas de doute ou de suspicion, la transmission d'une déclaration de soupçon auprès du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN).

(1) Se reporter également au paragraphe 4.2.9 et 6.4 du présent document.

Il est à noter que, par la loi n° 1.462 du 28 juin 2018 renforçant le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption, modifiant la loi n° 1.362 du 3 août 2009, la Principauté de Monaco, bien qu'elle ne soit pas membre de l'Union Européenne, a transposé la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (dite 4^e Directive). Le Groupe S.B.M. a, ainsi, mis en place les procédures adéquates permettant de respecter la réglementation applicable.

L'ensemble du Groupe S.B.M. est soumis à des contrôles réguliers de la part des autorités monégasques, notamment du Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) qui contrôle les procédures mises en place.

LES MESURES PRISES EN FAVEUR DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

Clients hôtellerie et restauration

La clientèle des établissements hôteliers et des restaurants du Groupe S.B.M. bénéficie de toutes les attentions nécessaires pour préserver sa santé et sa sécurité. Cette démarche s'inscrit bien évidemment dans la conformité réglementaire mais également dans le souci de qualité et d'excellence du service.

La prévention sanitaire est un facteur important. Le Groupe S.B.M. a ainsi obtenu l'agrément de la Direction Sanitaire et Sociale de Monaco pour l'intégralité de ses restaurants au cours de l'année 2012, et les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées et font l'objet d'un contrôle strict en interne.

En ce qui concerne les mesures relatives à la prévention des risques de légionellose, les casinos, hôtels, restaurants, et en règle générale tous les établissements recevant du public procèdent à un contrôle régulier des installations de stockage et distribution d'eau chaude sanitaire ainsi que tout point d'usage à risque afin de prévenir tout risque de légionellose. Les contrôles et vérifications de ces installations sont effectués exclusivement par un bureau de contrôle agréé. Ces interventions donnent lieu à des rapports réguliers auprès des services techniques du Groupe S.B.M., tout comme les analyses d'eau effectuées régulièrement par un laboratoire certifié.

La sécurité des clients est également un facteur important pour le Groupe S.B.M. Au-delà du fait d'être situé dans un des états les plus sécuritaires au monde, le Groupe S.B.M. dispose d'une Direction de la Sûreté et de la Sécurité en charge de tous les dispositifs assurant le bien-être des clients.

Clients jeux

Les relations avec les clients les plus importants du secteur jeux de table font l'objet d'un suivi personnalisé, notamment en ce qui concerne le volume de jeu que ces clients décident d'engager dans les casinos. Cette démarche a pour objectif de définir un cadre de relations adapté à leurs possibilités financières. La même démarche est entreprise avec les clients les plus fréquents des appareils automatiques.

AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le Groupe S.B.M. n'a pas identifié d'autres actions engagées en faveur des Droits de l'Homme.

6.6 Salariés

6.6.1 Informations sociales

Pour le Groupe S.B.M., les principes de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) et de développement durable ne se limitent pas aux seuls champs de la conformité légale et s'intègrent dans sa stratégie commerciale, ses procédures et ses méthodes de travail.

Comme défini dans la section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019 », le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés (voir note 2.3 des notes annexes aux comptes consolidés).

De manière plus générale, les définitions des termes utilisés dans cette section sont également définies en section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019 ».

6.6.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL

Saisonnalité de l'activité

L'activité du Groupe S.B.M. est marquée par une forte saisonnalité avec des périodes de forte fréquentation durant la saison estivale mais aussi à l'occasion de différentes manifestations sportives, culturelles ou pour les fêtes pascales et de fin d'année. Ces pics d'activité sont plus fortement ressentis dans le domaine hôtelier.

Organisation du travail et métiers pratiques

Les principaux métiers pratiqués sont :

- les métiers des jeux (jeux de table, appareils automatiques et activités annexes aux jeux) ;
- les métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration et aux soins ;
- les métiers liés aux activités de loisirs, aux activités sportives et aux spectacles de divertissement ;

- les fonctions support (techniques, administratives et commerciales).

Se reporter également au paragraphe relatif à l'organisation du temps de travail.

Impact de la présence de l'entreprise dans le bassin de l'emploi

La Société est implantée en Principauté de Monaco depuis le 1^{er} avril 1863. À ce jour, le Groupe S.B.M. est le premier partenaire

économique de la Principauté de Monaco, et le premier employeur privé avec un effectif inscrit au 31 mars 2019 de 3 755 collaborateurs en poste permanent comparé à 3 660 collaborateurs au 31 mars 2018. Il est également le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco. Sa zone d'influence s'étend de Nice jusqu'à l'Italie.

Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	2017/2018	En % de l'effectif total	2018/2019	En % de l'effectif total	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Monaco	779	21 %	751	20 %	(28)	(4) %
Alpes-Maritimes – Communes Limitrophes	1 080	30 %	1 142	30 %	62	6 %
Alpes-Maritimes – Hors Communes limitrophes	1 596	44 %	1 650	44 %	54	3 %
France – Hors Alpes-Maritimes	6		2		(4)	(67) %
Italie	199	5 %	210	6 %	11	6 %
TOTAL	3 660	100 %	3 755	100 %	95	3 %

Les effectifs inscrits sur postes permanents domiciliés en Principauté de Monaco baissent de 4 % au profit de ceux domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes ou en Italie. La population salariée du Groupe S.B.M. domiciliée à Monaco s'établit à 20 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

6.6.1.2 INFORMATIONS QUANTITATIVES

Les indicateurs relatifs aux Ressources humaines, reportés au niveau du Groupe S.B.M., s'organisent autour des grands thèmes suivants :

- les effectifs permanents et leurs rémunérations ;
- les mouvements de personnels ;
- les conditions de travail ;
- le dialogue social ;

- la formation professionnelle ;
- les actions entreprises dans le cadre de la gestion des carrières ;
- l'égalité de traitement.

Effectif total

Comme défini dans la section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019 », les informations présentées dans cette section correspondent aux effectifs du Groupe S.B.M. affectés sur un poste permanent.

L'information relative aux effectifs « Équivalents Temps Plein » (ETP) est indiquée dans la note 25 des notes annexes aux comptes consolidés et dans la note 17 des notes annexes aux comptes sociaux.

Groupe S.B.M.	2017/2018	2018/2019	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	3 660	3 755	95	3 %

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Groupe S.B.M. enregistre un solde net de 95 postes permanents supplémentaires.

Cette évolution est principalement liée à une augmentation des effectifs au sein de la Société, notamment en raison de la réouverture de l'Hôtel de Paris, de l'ouverture des restaurants Ômer et Mada One, et de l'embauche, dans le cadre du plan de

sûreté engagé, de personnels qui assurent des prestations qui étaient auparavant externalisées.

L'effectif du Groupe S.B.M. au 31 mars 2019, affecté sur un poste permanent, est égal à 3 755 collaborateurs répartis de la manière suivante :

Profil du Groupe

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR SOCIÉTÉ

Sociétés du Groupe S.B.M.	2017/2018	En % de l'effectif total	2018/2019	En % de l'effectif total
S.B.M.	2 920	80 %	3 032	81 %
S.T.M.	106	3 %	109	3 %
S.F.E.	1		1	
SOGETEL	350	10 %	343	9 %
S.H.L.	263	7 %	253	7 %
S.A.R.L. Café Grand Prix	19	1 %	16	
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1		1	
TOTAL	3 660	100 %	3 755	100 %

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR TYPES DE CONTRATS DE TRAVAIL

Répartition par types de contrats de travail	2017/2018	En % de l'effectif total	2018/2019	En % de l'effectif total
CDD	484	13 %	632	17 %
CDI	3 176	87 %	3 123	83 %
TOTAL	3 660	100 %	3 755	100 %

L'évolution de la répartition par type de contrat de travail s'explique notamment par l'augmentation des effectifs opérationnels et les remplacements liés aux départs en retraite en forte progression au sein du Groupe S.B.M. En effet, il est rappelé qu'en application des

diverses conventions collectives et sauf exception, l'embauche sur poste permanent s'effectue nécessairement par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR GENRES

Répartition par genres	2017/2018	En % de l'effectif total	2018/2019	En % de l'effectif total
Féminin	987	27 %	1 032	27 %
Masculin	2 673	73 %	2 723	73 %
TOTAL	3 660	100 %	3 756	100 %

La répartition par genres de l'effectif total évolue peu en pourcentage.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. PAR CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES

Répartition par catégories socioprofessionnelles	2017/2018	En % de l'effectif total	2018/2019	En % de l'effectif total
Féminin	987	27 %	1 032	27 %
Cadres	173	5 %	191	5 %
Professions intermédiaires	64	2 %	55	1 %
Employés/Ouvriers	750	20 %	786	21 %
Masculin	2 673	73 %	2 723	73 %
Cadres	516	14 %	517	14 %
Professions intermédiaires	184	5 %	166	4 %
Employés/Ouvriers	1 975	54 %	2 040	54 %
TOTAL	3 660	100 %	3 755	100 %

La répartition par catégories socioprofessionnelles est globalement stable d'un exercice sur l'autre.

L'encadrement féminin progresse de 18 collaborateurs contre 1 pour l'encadrement masculin. Ainsi la part de l'encadrement au sein de chaque genre est sensiblement à parité. En 2018/2019, 18,5 % des collaborateurs féminin sont cadres contre 18,9 % pour les hommes.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DU GROUPE S.B.M. SELON L'ÂGE

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge	2017/2018	En % de l'effectif total	2018/2019	En % de l'effectif total
Effectifs permanents âgés de moins de 20 ans	7		13	
Effectifs permanents âgés entre 20 et 29 ans	518	14 %	596	16 %
Effectifs permanents âgés entre 30 et 39 ans	859	23 %	896	24 %
Effectifs permanents âgés entre 40 et 49 ans	1 035	28 %	1 031	27 %
Effectifs permanents âgés entre 50 et 59 ans	1 093	30 %	1 075	29 %
Effectifs permanents âgés entre 60 et 64 ans	132	4 %	133	4 %
Effectifs permanents âgés de 65 ans et plus	16		11	
TOTAL	3 660	100 %	3 755	100 %

	Exercice 2017/2018			Exercice 2018/2019		
	Féminin	Masculin	Groupe	Féminin	Masculin	Groupe
Âge moyen	40,9	44,5	43,6	40,3	44,0	43,0
Âge médian	40,6	45,9	44,5	39,9	45,2	43,8
Écart type	11,0	10,9	11,0	11,1	11,0	11,2

L'âge moyen des salariés du Groupe S.B.M. baisse légèrement. Pour l'exercice 2018/2019, il est de 43,0 ans (40,3 ans pour les femmes et 44,0 ans pour les hommes). Cette évolution de l'âge moyen et médian des collaborateurs du Groupe S.B.M. est liée notamment à l'augmentation des effectifs, ainsi qu'à l'évolution du nombre de départs à la retraite.

Rémunération et charges sociales de l'effectif permanent du Groupe S.B.M.

Comme défini dans la section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019 », la masse salariale, au sens de la législation sociale, présentée dans cette section comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourboires dans le secteur jeux et 15 % de service le cas échéant dans le secteur hôtelier).

Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

Rémunération des collaborateurs affectés sur les postes permanents du Groupe S.B.M. au 31 mars (en milliers d'euros)	2017/2018	2018/2019	Variation	Variation en %
Masse salariale brute	168 953	175 532	6 579	3,9 %
Cotisations patronales	62 167	64 421	2 254	3,6 %
Masse salariale chargée	231 120	239 954	8 834	3,8 %
Taux de cotisations patronales	36,8 %	36,7 %	(0,1) pts	(0,3) %
Rémunération brute moyenne	46 162 €	46 746 €	584 €	1,3 %

La masse salariale brute du Groupe S.B.M. progresse de 3,9 %. Cette hausse résulte principalement de la croissance des effectifs de la Société.

Mouvements de personnel

Embauches

Comme défini dans la section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019 », les indicateurs relatifs aux embauches présentés dans cette section correspondent aux contrats de travail CDI ou CDD, aussi bien sur un poste permanent que pour

satisfaire les besoins liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou aux indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Recrutements	2017/2018	2018/2019
Embauches	1 428	1 830
dont CDD et Saisonniers	1 409	1 809

L'évolution du nombre d'embauches au cours de l'exercice est liée à la saisonnalité de l'activité du Groupe S.B.M. Ces recrutements sont essentiellement effectués sous contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice social 2018/2019, le Groupe S.B.M. a procédé aux recrutements de 1 830 collaborateurs (CDI, CDD et saisonniers) et a constaté le départ de 1 594 salariés.

Outre les embauches liées à la saisonnalité, l'augmentation du nombre de recrutements au sein du Groupe S.B.M. s'explique par :

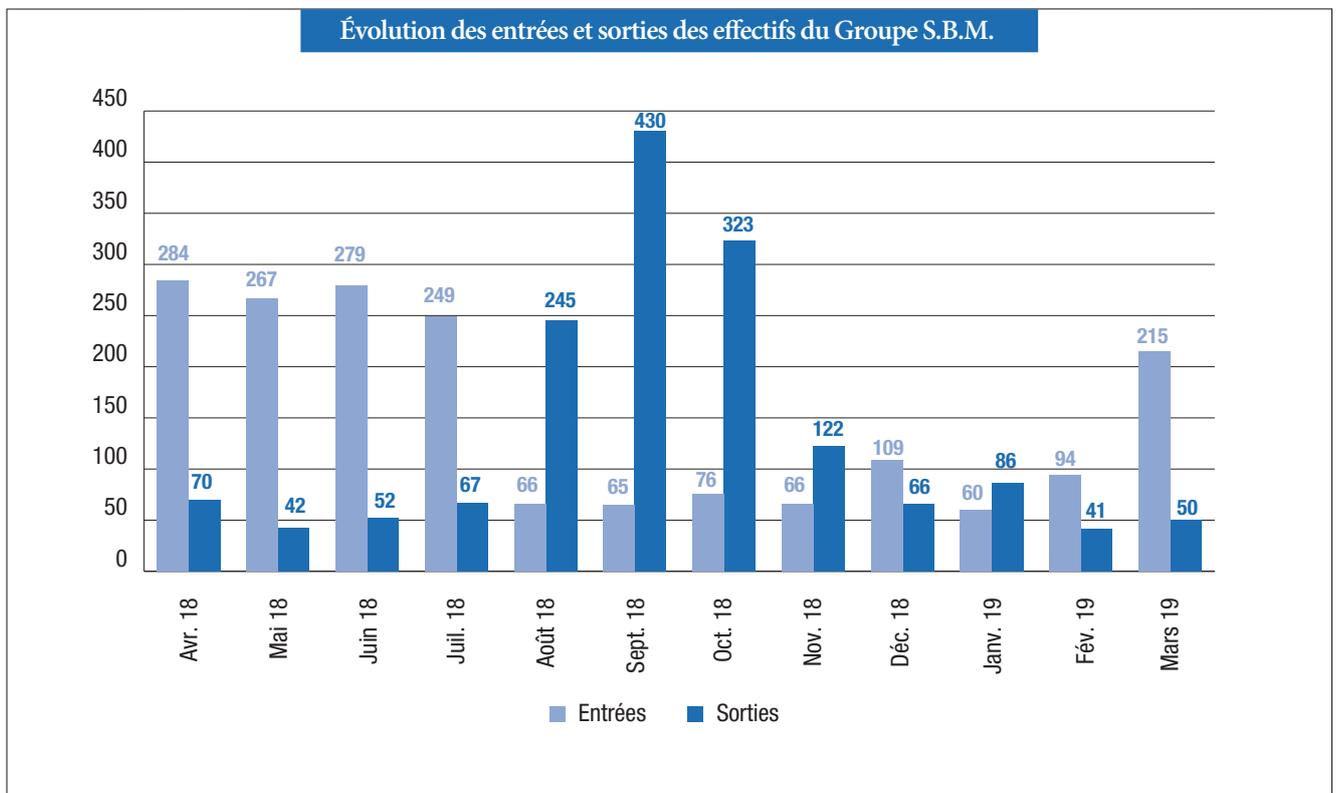
- l'accroissement des effectifs sur postes permanents ;

- l'embauche anticipée des saisonniers du restaurant COYA (en mars 2019 pour la saison estivale 2019 au lieu d'avril 2018 pour la saison estivale 2018) ;

- la mise en place d'un encadrement rigoureux du recours aux extras en privilégiant la conclusion de CDD ;

- le remplacement de salariés ayant fait valoir leur droit à la retraite.

Le Groupe S.B.M. a enregistré 4 mutations intragroupe au cours de l'exercice, contre 3 au cours de l'exercice 2017/2018.



Ruptures du contrat de travail

Licenciements

108 licenciements individuels ont eu lieu au cours de l'exercice 2018/2019 sur l'ensemble des établissements concernés, dont :

- 2 économiques ;
- 12 pour inaptitudes au poste de travail ;
- 25 pour refus administratif.

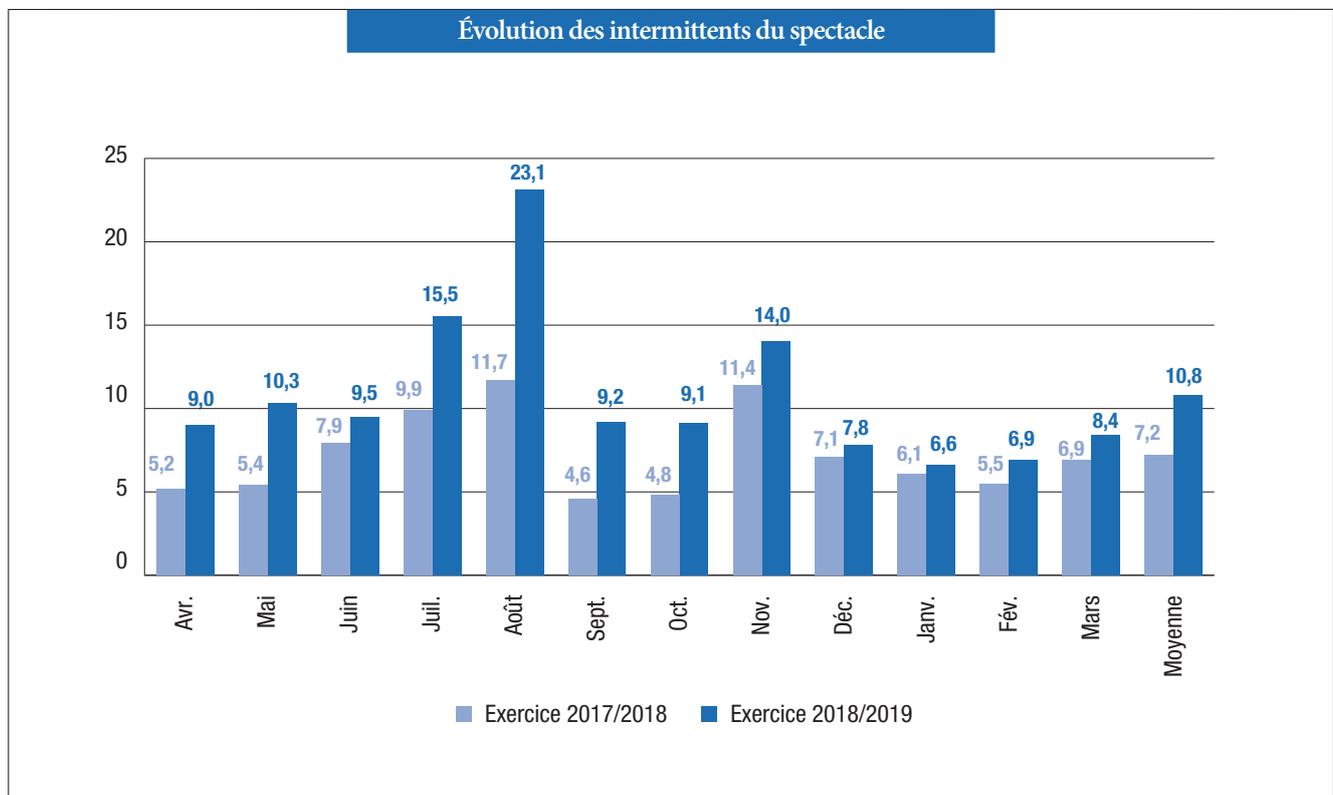
Au sein de la Société, l'augmentation du nombre des licenciements concerne à la fois les licenciements fautifs ou survenus au cours de la période d'essai et ceux liés à des obligations légales (inaptitudes, refus d'autorisations administratives).

Départs à la retraite

75 départs à la retraite ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés au cours de l'exercice 2018/2019, contre 57 lors de l'exercice précédent soit une hausse de 31 %.

Intermittents du spectacle

Le graphique ci-dessous, récapitule pour chaque mois de l'exercice 2018/2019 le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :

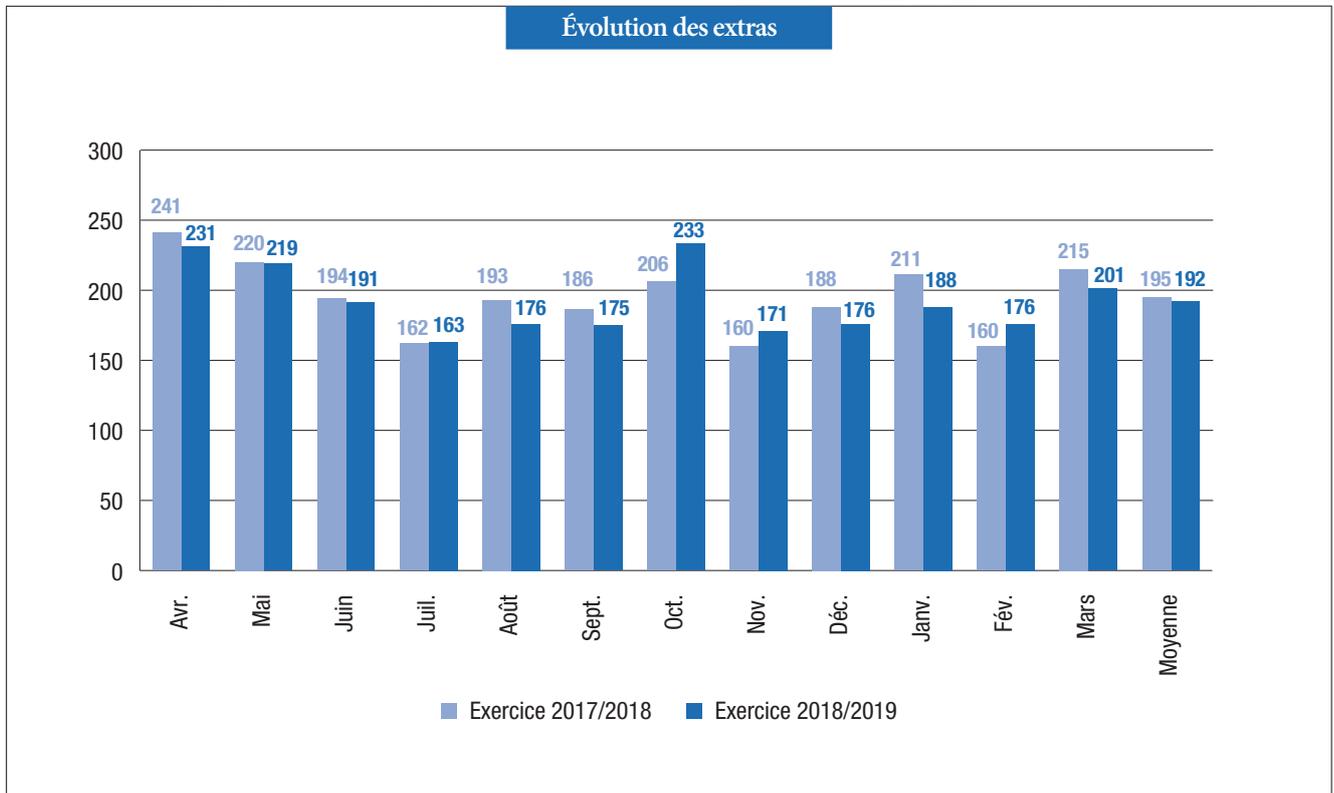


Le recours aux intermittents du spectacle a été soutenu au cours de l'exercice 2018/2019, notamment au mois d'août en raison des représentations du Cirque du Soleil. Sur l'exercice 2018/2019, il a été constaté l'emploi en moyenne de 10,8 équivalents temps

plein contre 7,2 pour l'exercice précédent, soit + 3,6 ETP. Cependant, il convient de souligner le caractère atypique de l'exercice 2017/2018 avec 7,2 ETP contre 9,5 en moyenne pour les exercices 2014/2015 à 2016/2017.

Les extras

Le graphique ci-dessous récapitule pour chaque mois de l'exercice 2018/2019 le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :



Au cours de l'exercice 2018/2019, le recours aux extras pour faire face au surcroît d'activité a concerné en moyenne 192 équivalents temps plein contre 195 lors de l'exercice précédent, soit une baisse d'environ 1,5 %, principalement concentrée au sein de la Société.

Il est à noter que les Directions opérationnelles de la Société bénéficient depuis août 2018 des avantages procurés par le système de Gestion des Temps et des Activités pour l'ensemble de la gestion inhérente aux extras.

Les conditions de travail

La notion de qualité de vie au travail renvoie à des éléments multiples, relatifs en partie à chacun des salariés mais également étroitement liés à des éléments objectifs qui structurent l'entreprise. Elle peut se concevoir comme un sentiment de bien-être au travail, englobant la culture de l'entreprise, l'intérêt du travail, les conditions de travail, le sentiment d'implication ainsi que de nombreux autres éléments.

Les conditions de mise en œuvre de la qualité de vie au travail évoluent. Au sein de la Société, cette évolution se traduit par :

- un dialogue social de qualité (réunions trimestrielles des délégués syndicaux avec la Direction des Ressources Humaines et mensuelles avec les Délégués du personnel et les Directions concernées) ;

- une meilleure qualité de l'information partagée au sein de l'entreprise : création d'un onglet qualité de vie sur le portail intranet, mise à jour des informations, mise à disposition des salariés d'ordinateurs pour accéder à tous ces éléments dans les salles de repos ;
- un suivi des évolutions individuelles au cours de la carrière des salariés (mobilité, EAD) ;
- une volonté d'accroître la qualité des relations au travail, notamment grâce à la formation des Managers (programme « Campus Management ») ;
- l'aménagement du travail en étroite liaison avec la Médecine du Travail (réunions sur site, échanges et suivis réguliers, 22 visites ergonomiques au cours de l'exercice) ;
- des événements « bien-être » au travail : journée découverte pour tous les salariés du Groupe, cours de yoga, test des différentes approches de relaxation et gestion du stress ;
- la possibilité de concilier vie professionnelle et vie personnelle : sensibilisations des Managers aux risques liés au travail en horaires atypiques (séances dispensées par la Médecine du Travail), mise en place du télétravail (28 demandes acceptées depuis 2017) ;

- le soutien social : la société dispose d'un quota de logements sociaux et l'attribution se fait au cas par cas en fonction des disponibilités. Le fonds social de l'entreprise représente également un atout de soutien et de cohésion de groupe.

La Société demeure convaincue de l'utilité de continuer à agir en faveur de la Qualité de Vie au Travail afin de poursuivre l'amélioration des conditions de travail, de valoriser ses métiers et de renforcer son attractivité.

À l'effet de renforcer la prévention du risque professionnel, la Société applique la nouvelle réglementation en vigueur en Principauté de Monaco telle qu'elle résulte de l'Arrêté Ministériel n°2018-1079

du 21/11/2018, prévoyant la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER). Ce document est établi pour l'ensemble des établissements situés sur le territoire monégasque et français.

Au 31 mars 2019, 60 % des établissements de la Société ont été évalués, l'objectif étant une évaluation de l'ensemble des établissements d'ici la fin de l'exercice 2019/2020.

Les plans d'actions issus de ces évaluations sont exposés aux membres des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) de la Société, puis mis en application par le pôle Hygiène Sécurité et Prévention des Risques (HSPR).

Absentéisme

	2017/2018	2018/2019	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	75 622	71 989	(3 633)	(4,8) %
Accidents du travail	24 138	22 471	(1 667)	(6,9) %
Absences maternité/paternité/adoption	4 227	5 623	1 396	33,0 %
Autres absences	12 695	13 469	774	6,1 %
TOTAL	116 682	113 552	(3 130)	(2,7) %

Le cumul des absences au cours de l'exercice 2018/2019 représente 113 552 jours, en baisse de 3 130 jours ou 2,7 %.

Comme défini en section 6.6.3 – « Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice

2018/2019 », l'absentéisme est calculé en fonction des effectifs moyens fin de mois du Groupe S.B.M., c'est-à-dire la somme des effectifs inscrits à la fin de chaque mois, moyennée sur 12 mois.

6

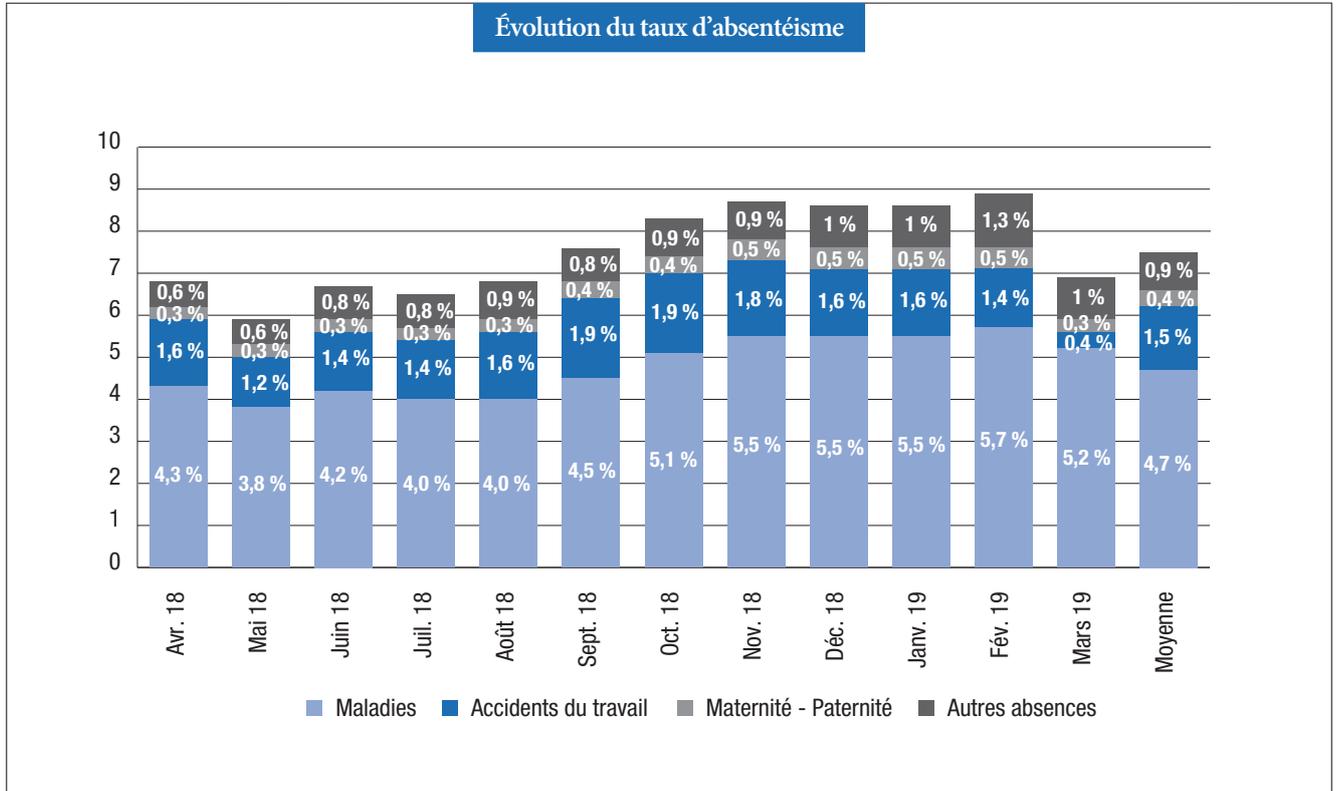
Nombre de jours moyens d'absences par salarié	2017/2018	2018/2019	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	20,16	17,25	(2,91)	(14,4) %
Accidents du travail	6,44	5,38	(1,06)	(16,4) %
Absences maternité/paternité/adoption	1,13	1,35	0,22	19,2 %
Autres absences	3,39	3,23	(0,16)	(4,8) %
MOYENNE	31,39	27,21	(4,18)	(13,3) %

L'absentéisme pour maladie diminue de 14,4 % et représente 17 jours d'absences par an et par salarié.

La baisse de l'absentéisme s'observe pour l'essentiel au sein de la Société en raison des mesures de prévention et de bien-être au travail mises en œuvre au cours de ces deux dernières années.

Il est important de noter que l'absentéisme pour maladie et accident du travail inclut les longues indisponibilités (arrêts supérieurs ou égaux à 6 mois).

Cet absentéisme évolue selon la saisonnalité de la manière suivante :



Accidents du travail

Soucieux de garantir la sécurité de ses collaborateurs et à la suite des décisions des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) du Groupe S.B.M., les mesures préventives suivantes ont été mises en place :

- réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) : le Groupe S.B.M. a mis en place diverses actions relatives à l'éveil musculaire des salariés pour réduire ces troubles ainsi que diverses études ergonomiques, et a acquis des matériels plus ergonomiques en vue d'une meilleure adaptation du poste de travail. Des études ergonomiques sur les postes de travail ont été menées ;
- formations sur la sécurité du personnel : habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail pour les personnels dont les métiers sont dits « à risque », partenariat avec la Croix Rouge Monégasque pour l'organisation de formation de premiers secours accessible à l'ensemble des collaborateurs du Groupe S.B.M., initiation au massage cardiaque, harnais, Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES), Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (SSIAP) ;
- révision des processus d'achats, incluant les validations des pôles Hygiène Sécurité Prévention des Risques (HSPP), Environnement et Achats. Dans ce cadre, la Société a notamment mis en place un outil informatique de gestion du risque chimique (SEIRICH) permettant une gestion améliorée des produits utilisés dans la société et des actions de prévention à mettre en place. Les produits Cancérogènes, Mutagènes et Réprotoxiques (CMR) ainsi que des produits dangereux pour l'environnement ont également été substitués dans le cadre des certifications « Green Globe » ;

- équipements de protections individuelles particulièrement adaptés aux différentes contraintes des métiers pratiqués et à leurs évolutions (notamment gants, chaussures de sécurité).

Nonobstant les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 4.789 du 08/09/1971 qui imposent aux différents Comités Hygiène Sécurité (CHS) de faire procéder à une enquête pour tout accident du travail ou maladie professionnelle ayant occasionné une interruption de travail de plus de 20 jours, la Société a décidé d'étendre ces mesures d'enquêtes à tout accident du travail suivant l'élément matériel et aux « presque accidents ».

Par ailleurs, diverses actions de sensibilisations ont été menées auprès des salariés telles que :

- sensibilisation de certains collaborateurs à la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- sensibilisation au travail en horaires atypiques ;
- sensibilisation à la gestion du stress ;
- sensibilisation aux bruits.

Afin d'améliorer la communication avec les collaborateurs, le pôle Hygiène Sécurité Prévention des Risques de la Société a développé une page dédiée à la prévention sur le portail intranet, incluant les procédures particulières, les fiches de données de sécurité des produits chimiques ou encore un catalogue des équipements de protection individuelle.

Sinistres survenus au cours de l'exercice 2018/2019

Nombre de sinistres – Total	2017/2018	2018/2019	Variation en nombre	Variation en %
Sans arrêt de travail	130	125	(5)	(4) %
Avec arrêt de travail	354	325	(29)	(8) %
NOMBRE DE SINISTRES	484	450	(34)	(7) %

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 450 accidents du travail contre 484 sur l'exercice précédent, soit une baisse de 34 unités, ou 7 %.

Ces sinistres se répartissent de la manière suivante :

Nombre de sinistres sans arrêt de travail	2017/2018	2018/2019	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	93	84	(9)	(10) %
Accident de Trajet (ATJ)	26	18	(8)	(31) %
Maladie Professionnelle (MP)	11	23	12	109 %
TOTAL	130	125	(5)	(4) %

Nombre de sinistres avec arrêt de travail	2017/2018	2018/2019	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	237	239	2	1 %
Accident de Trajet (ATJ)	99	75	(24)	(24) %
Maladie Professionnelle (MP)	18	11	(7)	(39) %
TOTAL	354	325	(29)	(8) %

Le nombre de sinistres des différents types d'accidents du travail évolue dans des proportions variables.

Il est à noter que la Société, en collaboration avec son principal assureur loi, a poursuivi au cours de l'exercice sous revue, la

procédure déclarative renforcée en matière d'accident de trajet sur le modèle en vigueur au sein des filiales.

Cette procédure a conduit l'assureur à refuser la prise en charge, au titre de la législation sur les accidents du travail, de 16 accidents de travail – trajet dont 13 au sein de la Société.

Nombre de jours indemnisés	Au titre des sinistres survenus sur exercices antérieurs		Au titre des sinistres survenus au cours de l'exercice		Total	
	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019
Accident de Travail (AT)	4 500	4 295	10 057	8 320	14 557	12 615
Accident de Trajet (ATJ)	3 307	2 474	3 374	3 583	6 681	6 057
Maladie Professionnelle (MP)	1 123	2 742	1 777	1 057	2 900	3 799
TOTAL	8 930	9 511	15 208	12 960	24 138	22 471

Le volume total des indemnités journalières versées baisse de 1 667 jours soit 6,9 %.

Organisation du travail

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base légale de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour laquelle la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Les salariés bénéficient de jours de repos hebdomadaires et de congés payés selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans chaque entité du Groupe S.B.M.

Les jours fériés, travaillés ou non travaillés, sont pris ou récupérés.

Compte tenu de la diversité et de la nature des activités du Groupe S.B.M. et des contraintes inhérentes aux métiers du service, les organisations de travail sont multiples :

- le temps de travail des collaborateurs des fonctions de « back office » est organisé principalement selon des horaires de « journée » fixes du lundi au vendredi ;

- dans les services liés à l'exploitation, le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, dans la limite de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation (service de sécurité et incendie).

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture des différents établissements et d'une manière générale, l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

Les plannings suivent un cycle régulier et sont communiqués, à l'avance, aux collaborateurs afin que ceux-ci puissent s'organiser sur le plan personnel.

La Direction des Ressources Humaines veille au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles relatives à la durée du travail, notamment en termes de repos hebdomadaire et de repos quotidien.

Dans le cadre de la loi 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail, la Société a souhaité mettre en place cette nouvelle forme d'organisation du travail dans ses services. Le dispositif cadre prévu par ladite loi a été validé par la Direction du Travail le 14 mars 2017 et communiqué aux salariés.

Sur l'exercice social sous revue, la Société a comptabilisé 28 télétravailleurs contre 23 lors de l'exercice précédent à raison d'un jour par semaine.

Une formation/information est prévue pour ces salariés comprenant :

- une information sur l'ergonomie « idéale » d'un poste de télétravail ;
- un rappel sur les pratiques d'utilisation des outils informatiques et des mesures de sécurité associées ;
- une information sur quelques points GTA (Gestion des Temps et des Activités).

Au cours de l'exercice 2018/2019, la Société a poursuivi le déploiement du système de Gestion des Temps et des Activités (GTA).

Dans le respect de la durée légale mensuelle du temps de travail, certains collaborateurs de la Société peuvent ainsi, sous réserve de respecter des plages de présence obligatoire, moduler sur le mois leur temps de présence.

L'implémentation d'une politique de Gestion des Temps et des Activités au sein du Groupe S.B.M. permettra :

- d'apporter aux différentes Directions du Groupe S.B.M. une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains ;
- d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles ;
- d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs.

L'état d'avancement du système de Gestion des Temps et des Activités est le suivant :

Au 31 mars	Collaborateurs sous GTA	
	2018	2019
Nombre de salariés total	3 358	3 411
Nombre de salariés sous GTA	2 944	3 135
% de salariés déployés sous GTA	88 %	92 %

Au sein de la Société, le déploiement de la GTA dans les différentes Directions est de :

- secteur jeux : 88 % ;
- secteur hôtelier : 91 % (100 % pour les extras) ;
- services supports : 99 %.

Dialogue social

Relations professionnelles

Les relations sociales sont marquées par des représentations du personnel très nombreuses.

L'exercice du dialogue social pour l'ensemble du Groupe S.B.M. au sein des différentes institutions représentatives du personnel est assuré par :

Représentants du personnel	Nombre (titulaires et suppléants)	Collèges électoraux ou Syndicats
Délégués du Personnel (DP)	254	43
Délégués Syndicaux (DS)	50	23

Pour rappel, la ratification de l'Accord du 2 février 2016 par les Partenaires sociaux de la Société a entraîné la création d'un troisième Comité d'Hygiène et de Sécurité pour les métiers transverses, c'est-à-dire ceux n'appartenant pas aux secteurs des jeux ou de l'hôtellerie/restauration.

Ceci est toujours valable.

Bilan des accords collectifs

Au cours de l'exercice 2018/2019, il a été signé un accord collectif atypique.

Aucun accord relatif à la santé et à la sécurité au travail n'a été signé.

Accord préélectoral portant élection des Délégués du personnel pour la mandature 2019/2020

Suivant les principes retenus par l'Accord du 5 décembre 2017, les partenaires sociaux de la Société ont signé un accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2019/2020.

Cet accord atypique d'entreprise, à durée déterminée, n'est applicable que pour la mandature 2019/2020.

Dénonciation de l'Accord du 5 mars 1979

La Société a dénoncé l'Accord du 5 mars 1979 relatif aux modalités de récupération et d'indemnisation des jours fériés travaillés des personnels de l'hôtellerie rémunérés au pourcentage. À l'issue des négociations engagées avec ses Partenaires sociaux, de nouvelles modalités de récupération et d'indemnisation sont mises en place à effet du 1^{er} avril 2019, visant principalement à limiter le nombre maximal de repos fériés travaillés à 12, avec obligation de récupération avant le 1^{er} mai de chaque année.

Dénonciation d'un article de l'Accord du 19 juin 1973

La Société a dénoncé une partie de cet accord atypique (article 2-2) relatif à l'octroi de 8 jours congés supplémentaires au personnel de cuisine de l'Hôtel de Paris. Aucun autre accord ayant le même objet n'est venu remplacer l'article dénoncé.

Engagement unilatéral de la Société

Les Conventions Collectives des jeux de table du 1^{er} avril 2015 et des appareils automatiques du 1^{er} avril 2016 prévoient des indemnités de départ avantageuses pour les collaborateurs présents dans la Société à la date de signature desdites conventions. La Société a décidé unilatéralement de prolonger d'un mois la durée au-delà de laquelle l'indemnité maximale prévue par ces Conventions devient dégressive.

Rapprochement des Fonds Sociaux de la Société

Alors que la Société avait toujours eu deux Fonds Sociaux, les discussions menées entre la Société et ses Partenaires sociaux ont abouti à la création d'un Fonds Social unique depuis le 1^{er} avril 2018. L'objectif de cette unification étant d'assurer, à terme, au Personnel de la Société, quel que soit son secteur d'activité des avantages identiques.

Négociations en cours

Rationalisation des différents régimes de prévoyance et des modalités d'indemnisation des incapacités de travail

Conventionnellement, la Société assure son personnel contre certains risques au travers de cinq régimes de prévoyance différents.

À la suite du retrait de la Principauté de Monaco fin 2016 du principal assureur prévoyance de la Société, le repreneur a souhaité, avant d'engager toutes discussions sur une fusion des 5 régimes et une rationalisation de leurs garanties, observer la sinistralité sur une période triennale, soit jusqu'à la clôture des comptes de l'année d'assurance 2020.

La Société mettra à profit cette période d'observation pour poursuivre l'analyse de la structuration de son absentéisme.

Convention Collective du 1^{er} avril 2015

La Société et les Syndicats, parties à la Convention Collective des jeux de table du 1^{er} avril 2015 ont entamé des discussions relatives à la formation et à l'évaluation des personnels des jeux.

Convention Collective Générale du 1^{er} décembre 2014

La Société et les Syndicats, parties à la Convention Collective générale du 1^{er} décembre 2014, c'est-à-dire n'appartenant ni aux jeux, ni à l'hôtellerie/restauration ont poursuivi leurs discussions tendant à amender certaines dispositions de cette Convention.

Accompagnement/formation professionnelle

Les objectifs de l'accompagnement des salariés et de la formation professionnelle au sein du Groupe S.B.M. sont les suivants :

- accueillir les nouveaux collaborateurs, grâce à une journée d'intégration (présentation du Groupe S.B.M., de son organisation, et des avantages proposés aux salariés, visite du Resort et déjeuner avec un membre de la Direction) ;
- former l'encadrement, à travers le programme « Campus Management », revu et amélioré chaque année pour accroître son efficacité, afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l'esprit « Resort », ou grâce à des coachings individuels et personnalisés ;
- renforcer et maintenir la cohésion, la culture d'entreprise et la cohérence managériale en organisant des séminaires managers annuels (partage de la vision, de la stratégie et des résultats du Groupe S.B.M.) ou des conférences ouvertes à l'ensemble du personnel autour de thèmes comme l'innovation, l'entrepreneuriat, l'engagement, l'esprit d'équipe, animées par des intervenants externes, au profil atypique, mais partageant nos problématiques humaines ;
- créer le lien avec la Direction Générale grâce à des « Déjeuners avec la direction » dans l'un des établissements du Resort, regroupant des salariés des différents secteurs d'activité, le Président Délégué et le Directeur des Ressources Humaines, permettant à chacun de s'exprimer librement sur des thèmes ou problématiques de leur choix ;
- développer la notion d'accueil et de savoir-faire des métiers pour atteindre l'excellence, tout en formant le personnel aux innovations du Groupe S.B.M., l'objectif étant la satisfaction et la fidélisation de la clientèle ;
- accompagner le développement professionnel des collaborateurs grâce notamment au support de l'Entretien Annuel de Développement ;
- améliorer les conditions de travail en sensibilisant les salariés aux notions de « Risque et de Sécurité ».

Pour accroître leur efficacité, les modules de formation sont actualisés régulièrement en prenant en compte les avis des participants.

Parallèlement aux formations externes engagées, une campagne de développement de la formation interne a été lancée afin d'identifier des collaborateurs aptes à transmettre leurs connaissances et savoirs sur un domaine défini. Cette démarche permet également de valoriser nos collaborateurs et leur expertise.

Les démarches en matière de formation s'inscrivent dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GEPEC) en lien avec la pyramide des âges et des anciennetés.

	2017/2018	2018/2019	Variation en nombre de jours	Variation en %
Nombre de jours de formation dispensés aux salariés du Groupe S.B.M.	24 888 heures ou 4 148 jours	27 388 heures ou 4 565 jours	417	10 %
Dont nombre d'heures de formation en E-learning	4 355 heures ou 559 jours	2 419 heures ou 403 jours	(156)	(28) %
% Présentiel	87 %	91 %		
% E-learning	13 %	9 %		

Le Groupe S.B.M. enregistre globalement une hausse de 10 % du nombre de jours de formations dispensés, qui concerne également le nombre de jours de formation en E-learning.

Actions entreprises dans la gestion des carrières

Plusieurs outils ont été mis en place :

- les fiches métiers permettent :
 - le recensement et ainsi une cartographie de tous les emplois de la Société,
 - la description de chacun des métiers,
 - la gestion de la mobilité interne ;
- les Entretiens Annuels de Développement ont pour objectifs :
 - d’avoir une vision globale des compétences individuelles et collectives des collaborateurs, d’identifier les potentiels,
 - d’accompagner les collaborateurs dans leur développement,
 - de favoriser la communication entre les collaborateurs et leurs hiérarchies,
 - de faire remonter et de recenser diverses informations relatives aux demandes de formations, ainsi qu’aux conditions de travail (charges et conditions de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, niveau de stress etc.) ;
- le plan de succession permet aux directions :
 - d’assurer le suivi de la pyramide des âges de leurs équipes,
 - d’identifier les postes dont le profil requis est rare,
 - d’estimer le délai de transfert de compétences nécessaires des postes,
 - de maximiser l’anticipation des remplacements des départs à la retraite ;
- la Gestion des Potentiels est un programme d’accompagnement ayant pour objectifs :
 - d’identifier et valoriser les potentiels de la Société,
 - les motiver et les fidéliser,
 - de développer leurs connaissances et compétences et leur donner les outils nécessaires pour devenir les leaders de demain ;
- échanges/Vis mon job vise à :
 - permettre aux collaborateurs de connaître les métiers complémentaires aux leurs,
 - avoir une meilleure compréhension de l’autre pour mieux travailler ensemble,
 - renforcer l’esprit d’équipe et le sentiment d’appartenance ;

- recrutement : afin de garantir la qualité et la pertinence dans sa recherche de candidats, le Groupe S.B.M. axe la diffusion de ses offres d’emploi sur des médias (presse, sites) spécialisés.

Égalité de traitement

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe S.B.M. respecte et fait respecter l’ensemble des textes législatifs et traités auxquels la Principauté de Monaco a adhéré, notamment en faveur de l’égalité entre les femmes et les hommes.

De même, l’ensemble des procédures de nomination, rémunération, recrutement et promotion conduites par la Direction des Ressources Humaines assure le respect des principes d’égalité sans aucune distinction de sexe, de race ou de religion.

Par ailleurs, des sanctions sont infligées dès que la Direction a connaissance de propos discriminatoires.

Égalité de traitement – politique de lutte contre les discriminations le harcèlement et la violence au travail

Le Groupe S.B.M. emploie 26 salariés invalides capables d’exercer une activité professionnelle (invalidité de 1^{re} catégorie).

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. a mis en place, conformément à la loi monégasque n° 1.457 du 12 décembre 2017, des procédures destinées à prévenir le harcèlement et la violence au travail et a ainsi désigné 5 référents.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l’OIT (Organisation Internationale du Travail)

Le Groupe S.B.M. s’engage à respecter autant que possible les principes des conventions fondamentales de l’OIT, à savoir :

- le respect de la liberté d’association et du droit à la négociation collective ;
- l’élimination des discriminations en matière d’emploi et de profession ;
- l’élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- l’abolition effective du travail des enfants ⁽¹⁾.

Sous réserve des stipulations constitutionnelles et législatives relatives à la priorité d’embauche des sujets monégasques, le Groupe S.B.M., régi par le droit monégasque, exclut toute forme de discrimination, de harcèlement, ainsi que tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

Au cours de l’exercice sous revue, la Société a poursuivi les réformes structurelles engagées depuis 7 ans.

(1) L’article 1^{er} de la loi n° 719 du 27 décembre 1961 relative à l’âge d’admission au travail dispose que : « Avant leur libération de l’obligation scolaire, les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d’apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu’il soit, ni aucun commerce, industrie ou profession ».

Cette réorganisation globale constitue, quant à sa forme et à son esprit, les nouvelles et solides fondations sur lesquelles la Société va pouvoir construire une réelle politique RH et sociale répondant aux attentes de tous les salariés, quel que soit leur secteur d'appartenance :

- valorisation du parcours RH (formation, mobilité, bilans de compétences, politique salariale de reconnaissance du mérite, etc.) ;
- aide à la cohérence entre travail et vie privée : aide à l'obtention de places en crèches, problèmes de transport, évolution des organisations ;
- qualité de vie au travail : préventions des risques liés au travail, prise en compte de la pénibilité du travail de nuit, etc.

6.6.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés

6.6.2.1 INTÉRESSEMENT

Les différentes conventions collectives prévoient l'instauration du principe d'un intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs) pour l'exercice 2018/2019. Cependant, en raison des résultats du Groupe S.B.M., aucune charge d'intéressement n'est due au titre de l'exercice 2018/2019.

6.6.2.2 PARTICIPATION

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2019.

6.6.2.3 ACTIONNARIAT

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

6.6.3 Note méthodologique sur les informations sociales du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2018/2019

6.6.3.1 PÉRIMÈTRE DES DONNÉES RELATIVES AU DOMAINE SOCIAL

Sauf exception dûment mentionnée, le périmètre des données relatives au domaine social correspond au périmètre comptable des comptes consolidés du Groupe S.B.M. étant entendu que seules sont retenues les sociétés consolidées par intégration globale et employant au moins un salarié.

6.6.3.2 OUTILS DE REPORTING

Le reporting et le pilotage des indicateurs sociaux du Groupe S.B.M. sont réalisés grâce aux applications, Peoplesoft, SAGE, HOROQUARTZ, réseau intranet (pour la SOGETEL), ou tableur MICROSOFT EXCEL. L'agrégation de ces données au niveau du Groupe S.B.M. est réalisée au moyen d'un outil d'extraction via Peoplesoft et/ou d'un tableur MICROSOFT EXCEL.

6.6.3.3 INFORMATIONS QUANTITATIVES – DÉFINITIONS DES INDICATEURS

Effectifs permanents du groupe et leurs rémunérations

Les indicateurs relatifs à l'effectif permanent total et à sa répartition par sexes, par âges, par catégories socioprofessionnelles et par types de contrat de travail, ont été définis selon les modalités et précisions méthodologiques énoncées ci-après :

Définition des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

Collaborateurs liés au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, affectés sur un poste permanent et y conservant un droit de réintégration, y compris les contrats suspendus comportant une réintégration obligatoire.

Par poste permanent, il convient de comprendre tout poste constituant l'activité normale et permanente des différentes entités comprises dans le périmètre, que celui-ci soit pourvu au moyen d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'usage conventionnel (CDD).

La qualité de poste permanent s'apprécie in concreto par la Direction des Ressources Humaines du Groupe S.B.M. et est indépendante de la nature du contrat de travail (CDI/CDD – Temps complet/partiel).

En application des principes sus-évoqués, seront donc inclus dans l'effectif de référence à la date de la clôture, les collaborateurs affectés sur un poste permanent :

- mis à disposition par la Société auprès d'autres entités extérieures ou non du Groupe S.B.M. dès lors que ces derniers y conservent un droit de réintégration (S.T.M., Ministère d'État, Palais Princier, Monte-Carlo Golf Club, SCI de l'Hermitage) ;
- en période d'essai ou en préavis (qu'il soit effectué ou non) ;
- en incapacité temporaire de travail pour cause de maladie, maternité, paternité, adoption, accident du travail, quelle qu'en soit la durée ;
- dont la quotité de travail est inférieure à la durée légale du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique, incapacité permanente partielle ou invalidité de première catégorie).

Sont donc exclus :

- les collaborateurs bien qu'affectés sur des postes permanents, qui ont fait l'objet d'un classement par les régimes légaux de Sécurité Sociale monégasque dans la catégorie des invalides incapables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de deuxième catégorie) ;
- les apprentis (régis par la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007) et les stagiaires ;

- les collaborateurs recrutés en raison des variations saisonnières de l'activité ou sur des postes non permanents ;
- les extras et les intermittents du spectacle ;
- les mandataires sociaux, ainsi que les prestataires de services.

La mesure des effectifs, ci-avant définie, portera sur l'effectif inscrit à la clôture de l'exercice social du Groupe S.B.M.

Les chiffres concernant les salariés seront communiqués en « effectifs inscrits fin de mois ».

Par « effectifs inscrits fin de mois », il convient de comprendre les effectifs sous contrats dénombrés au dernier jour du mois, indépendamment de leur temps de travail.

Définition de la masse salariale brute des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

Par rémunération brute totale, il convient de comprendre l'ensemble des éléments de salaire, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité, soumis à cotisation aux différents régimes légaux de sécurité sociale, sans tenir compte du plafond éventuel.

Les éléments de rémunérations à prendre en compte sont ceux visés à l'article 15 du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco ou du code luxembourgeois de la Sécurité Sociale.

Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

6.6.3.4 MOUVEMENTS D'EFFECTIFS

Recrutements et départs

Définition des recrutements et des départs du Groupe S.B.M.

Les recrutements concernent les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729, que celui-ci soit conclu en CDI ou en CDD, et visent aussi bien les postes permanents que ceux liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou pour cause d'indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus : les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Les départs prennent en compte les décès, les refus administratifs, les fins de période d'essai, les démissions, les fins de contrats, les ruptures d'un commun accord (y compris les plans d'incitations aux départs volontaires), les licenciements (y compris ceux initiés sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 729 – Perturbation du service liée à une période d'incapacité de travail supérieure à 6 mois), les ruptures anticipées de CDD ainsi que les départs à la retraite.

Les mouvements intra-groupe sont neutralisés dès lors qu'ils s'effectuent sans discontinuité d'une entité à l'autre du Groupe S.B.M.

Le licenciement est une rupture du contrat de travail dont l'initiative est imputée à l'employeur.

Le nombre de licenciements comprend également les ruptures en raison de l'application d'une clause résolutoire du contrat liée à un défaut d'autorisation d'embauche ou d'agrément délivrés par le Service de l'Emploi ou par le Gouvernement Princier. Il ne comprend pas les bénéficiaires de plans d'incitations aux départs volontaires le cas échéant.

Extras et intermittents du spectacle

Les intermittents du spectacle sont rémunérés soit au moyen de cachets forfaitaires, soit à l'heure.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration (externes ou internes) sont rémunérés par des vacances dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les stagiaires ainsi que les apprentis, dans le respect des dispositions de la convention de stage, de leur contrat d'apprentissage, et de la durée du temps de travail, peuvent être amenés à parfaire leur formation et à acquérir une expérience professionnelle en réalisant des extras.

Définition de l'indicateur relatif aux intermittents du spectacle

Un intermittent du spectacle est un artiste, un DJ, un musicien, ou un technicien travaillant par intermittence pour des entreprises de spectacle vivant, pour le cinéma ou l'audiovisuel.

Un disc-jockey ou DJ est un animateur qui sélectionne, diffuse et mixe de la musique à destination d'un public à l'occasion d'un événement spécifique.

Le vocable « spectacle vivant » désigne l'ensemble des spectacles « produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle ».

Lorsque les prestations sont décomptées sous forme de cachets forfaitaires, ceux-ci sont égaux :

- pour la S.A.M.E.S, à 8 heures de prestations.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, par défaut 169 heures.

Définition de l'indicateur relatif aux extras

Un extra est un contrat à durée déterminée particulièrement court. Il dure le temps de la mission destinée à faire face au pic d'activité, soit une durée variant de quelques heures à quelques jours.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration sont rémunérés par des vacances dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les prestations sont décomptées en heures.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, à savoir 169 heures à l'exception des extras du Méridien Beach Plaza où celle-ci est égale à 173,33 heures.

6.6.3.5 LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Taux d'absence

Définition des effectifs inscrits de référence

Tout collaborateur lié, ou ayant été lié au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, quelle qu'en soit la nature (CDD/CDI) ou la durée (poste permanent/temporaire) inscrit au dernier jour de chaque mois considéré.

Sont donc exclus du calcul des effectifs de référence les extras, les intermittents du spectacle, les apprentis et les stagiaires.

Les effectifs inscrits annuels moyens correspondent à la somme des effectifs mensuels inscrits divisée par 12.

Définition du nombre de jours moyens d'absences par salarié

Le nombre moyen de jours d'absences par salarié est le rapport du nombre de jours d'absences par l'effectif annuel moyen.

Définition du taux d'absentéisme mensuel et moyen

Le taux d'absentéisme mensuel est le rapport du nombre de jours d'absence (A) au cours du mois considéré par le nombre de jours Hommes mois (Hmois), $Tx = A/H\text{mois}$.

Le nombre de jours Hommes mois (Hmois) est le produit des effectifs inscrits fin de mois (H) par le nombre de jours du mois considéré (de 28 à 31 jours).

Définitions des absences

Les absences pour cause de maladie sont celles qui sont attestées par la production d'un certificat médical. Elles concernent également la maladie d'un enfant à charge lorsque la présence du salarié est jugée indispensable par le médecin, en application notamment de la loi n° 994 du 5 janvier 1977.

Les absences pour maternité/paternité/adoption sont celles respectivement autorisées dans le cadre notamment des lois n° 870, 1271 et 1309.

Les absences pour cause d'accident de travail sont celles qui ressortent notamment des dispositions des lois n° 636 du 11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail.

Les absences excluent les réductions temporaires du temps de travail pour raisons médicales (mi-temps thérapeutiques et invalidités de 1^{re} catégorie).

Les absences pour autres motifs excluent les congés payés, mais comprennent les absences autorisées (tels les congés familiaux conventionnels et les congés sans solde) et les absences pour motifs disciplinaires (telles les mises à pied) ou pouvant faire l'objet de sanction pour non-respect d'une disposition contractuelle (telles les absences injustifiées).

Toutes les absences sont décomptées de manière calendaire et dans la limite de l'échéance du contrat de travail.

Les accidents du travail

Les législations en la matière réputent être un accident du travail, tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne effectuant un travail subordonné, au profit d'un employeur.

En outre, est également considéré comme accident du travail, l'accident dit de « trajet » survenu à un travailleur pendant le trajet aller-retour entre :

- sa résidence principale et son lieu de travail ;
- son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière plus générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ;
- à la condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de son emploi.

Un accident de travail ou de trajet se distingue de la maladie professionnelle qui est causée, non pas par un événement soudain, mais par une exposition plus ou moins prolongée à un risque inhérent à l'activité professionnelle, à évolution lente, et auquel on ne saurait assigner une date certaine.

Définition du nombre de sinistres

Est comptabilisé comme accident de travail, tout sinistre d'un employé (à l'exclusion des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis et des stagiaires) reconnu comme tel par les régimes légaux d'accident du travail ou en cas de litige par une décision, ayant l'autorité de la chose jugée, émanant du Juge chargé des accidents du travail.

Les sinistres sont décomptés, qu'ils soient avec ou sans arrêt de travail.

La rémunération relative au jour au cours duquel survient l'accident de travail reste intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de sinistres décompté comme sinistre générant un arrêt de travail correspond au nombre d'accidents de travail, de trajets ou de maladies professionnelles ayant donné lieu à une réparation par l'assureur loi (premier paiement d'indemnité journalière ou premier versement d'un capital ou d'une rente).

Les rechutes et prolongations d'accidents survenus antérieurement ne sont pas comptabilisées comme un nouvel accident.

Définition du nombre de journées perdues

Le nombre de jours d'arrêts de travail est le nombre de journées calendaires perdues en raison de l'incapacité temporaire du salarié constatée médicalement, étant précisé que l'incapacité temporaire est l'état dans lequel se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait d'un dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée.

Il est déterminé à partir du jour suivant le jour de l'accident ou du jour figurant sur le certificat médical et jusqu'à la reprise du travail.

Tout accident survenu au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue est comptabilisé. Les jours d'arrêt liés à ces accidents, à leurs prolongations ou à leurs rechutes sont pris en compte soit à partir du 1^{er} avril (date de début de l'exercice social) soit à partir de la date de rechute.

6.6.3.6 FORMATION PROFESSIONNELLE

Les formations professionnelles peuvent être délivrées en jours ou en heures. Dans ce dernier cas, l'indicateur de suivi de la formation professionnelle étant exprimé en nombre de jours, la conversion du nombre d'heures est réalisée suivant le principe que 6 heures correspondent à une journée type de formation.

Définition du nombre de jours de formation

Le nombre de jours de formation communiqué inclut les formations dispensées par les encadrants auprès de leurs équipes.

Est considérée comme une formation professionnelle dans le cadre du rapport social, tout cycle d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 heures (ou une demi-journée) permettant la délivrance :

- s'il s'agit d'une formation interne, d'un justificatif de présence et d'un support de présentation du contenu ;

- s'il s'agit d'une formation externe, d'une convention de formation et des attestations de présence.

Sont exclus de l'indicateur considéré :

- tout cycle d'apprentissage d'une durée inférieure à 3 heures, alors considéré comme une simple information ;
- les réunions d'accueil, groupes de travail, journées portes ouvertes ou journées d'intégration ;

- les formations dispensées à des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis ou des stagiaires.

Dans le cadre d'une journée de formation collective, la formation de chaque collaborateur est prise en compte.

Nombre d'heures de formation en E-learning

Il s'agit du nombre d'heures de cours par téléphone ou d'heures de travail passées par les salariés sur la plateforme E-learning d'un prestataire.



Mada-One

6.7 Rapport de l'Auditeur Contractuel sur les informations extra-financières figurant dans le Document de Référence

Exercice clos le 31 mars 2019

Aux actionnaires,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité d'auditeur contractuel de la Société des Bains de Mer et du Cercle des étrangers à Monaco, nous vous présentons notre rapport sur les informations extra-financières relatives à l'exercice clos le 31 mars 2019, présentées dans la partie 6 du document de référence groupe sur une base volontaire.

Responsabilité de la société

Les Informations extra-financières ont été établies sous la responsabilité du conseil d'administration sur une base volontaire, en vue d'aligner la communication de la société sur les obligations incombant aux sociétés de droit français dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce français. Elles ont été préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont les principes méthodologiques significatifs accompagnent les informations extra-financières au sein du document de référence.

6

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'auditeur contractuel

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la sincérité des informations extra-financières présentées au sein du document de référence, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- la conformité des Informations aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce français ;
- le respect par la société des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière environnementale, sociale, de devoir de vigilance, de lutte contre la corruption et de fiscalité ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux enjeux extra-financiers, ainsi que des politiques qui en découlent et de leurs résultats ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux enjeux et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que les Informations couvrent le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées avec les Informations ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance quantitatifs ⁽¹⁾ que nous avons considérés les plus importants :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions,
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices ⁽²⁾ et couvrent entre 10 et 84 % des données consolidées des indicateurs clés de performance sélectionnés pour ces tests ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives que nous avons considérées les plus importantes ⁽³⁾ ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble des Informations par rapport à notre connaissance de la société.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

(1) *Informations quantitatives sociales* : effectif inscrit au 31/03/2019 ; répartition des effectifs par société, par genre et par type de contrat ; embauches ; départs dont licenciements ; part des embauches CDD et saisonniers ; total des heures d'absences ; répartition par type d'absence ; taux d'absentéisme ; nombre d'accidents avec et sans arrêt de travail.

Informations quantitatives environnementales : quantité de gaz frigorigènes utilisés ; quantité d'huiles de cuisson collectées ; quantité de graisse alimentaire collectée ; quantités de verres perdus collectés ; quantité d'emballages ménagers résiduels collectés, consommation totale d'eau ; consommation d'électricité ; consommation de gaz ; émissions globales de GES. (scopes 1 & 2) ; répartition des émissions par type de poste.

(2) *Informations quantitatives sociales* : Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) et S.A.M des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco.
Informations quantitatives environnementales : Café de Paris, Hôtel de Paris, SMEG, LSMC, New Beach, MC Beach, SMC et Villas, MC Bay, Hôtel Hermitage et Sporting Eté.

(3) *Informations qualitatives sociétales* : l'importance de la sous-traitance et la prise en compte des relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ; contrôles sur le blanchiment d'argent.

Informations qualitatives environnementales : bilan carbone (scope 1, 2 & 3) ; certifications environnementales des établissements ; engagement et actions dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes entre mai et juin 2019.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant. Comme mentionné en introduction du chapitre 6 du document de référence, l'Hôtel Méridien Beach Plaza et le complexe One Monte-Carlo sont exclus du périmètre de reporting environnemental. D'autres limitations, moins significatives, sont également indiquées au cas par cas, sur chacun des indicateurs environnementaux concernés.

Paris-La Défense, le 5 juillet 2019

L'auditeur contractuel,
Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE
Associé, Audit

Julien RIVALS
Associé, Développement Durable



7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	Actionnariat	190	7.3	Principales dispositions légales et statutaires	193
7.1.1	Répartition du capital et droits de vote	190	7.3.1	Dénomination sociale	193
7.1.2	Calendrier prévisionnel de communication financière	191	7.3.2	Répertoire du commerce et de l'industrie	193
7.1.3	Dividendes	191	7.3.3	Forme juridique	193
7.2	Informations sur le capital social	191	7.3.4	Législation applicable	193
7.2.1	Capital social au 31 mars 2019	191	7.3.5	Constitution et durée	193
7.2.2	Capital autorisé mais non émis	191	7.3.6	Exercice social	193
7.2.3	Acquisition par la Société de ses propres titres	191	7.3.7	Actes constitutifs et statuts	193
7.2.4	Titres non représentatifs du capital	192	7.4	Contrats importants	196
7.2.5	Autres titres donnant accès au capital	192	7.4.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco	196
7.2.6	Évolution du capital de la Société	192	7.4.2	Autre contrat	198

7.1 Actionnariat

7.1.1 Répartition du capital et droits de vote

7.1.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale, cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) dont

6 000 000 actions appartenant à l'État monégasque inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966 ont été admises à la cote à compter du 1^{er} août 2018.

7.1.1.2 ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Les actionnaires identifiés dans le tableau ci-après sont ceux détenant plus de 5 % du capital ou ceux dont la participation a fait l'objet d'une information publique au marché :

	31 mars 2017			31 mars 2018			31 mars 2019		
	Nbre actions	%	% droit de vote	Nbre actions	%	% droit de vote	Nbre actions	%	% droit de vote
État monégasque *	14 579 536	59,47	59,47	15 742 458	64,21	64,21	15 742 458	64,21	64,21
UFIPAR SAS ** (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited *** (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99
Actions détenues par le public	7 485 472	30,54	30,54	6 322 370	25,80	25,80	6 322 370	25,80	25,80
TOTAL DES ACTIONS	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100

Suite à l'acquisition en octobre 2017 d'un bloc d'actions représentant 4,73 % du capital dans le cadre d'une transaction hors marché, l'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2019, pourcentage identique à celui détenu au 31 mars 2018.

* Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 7.1.1.1 ci-avant.

** UFIPAR SAS est devenu Actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre Actionnaires sont :

- ◆ droit de première offre de l'État monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton ;
- ◆ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1153.

*** GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue Actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société GEG Investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre Actionnaires sont :

- ◆ droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la Société Bains de Mer Monaco par l'État monégasque et/ou la société auprès d'un investisseur stratégique ;
- ◆ promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'État monégasque ;
- ◆ promesse unilatérale d'achat consentie par l'État monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;
- ◆ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des Décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1139.

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou des droits de vote supérieure à 5 % en dehors des actionnaires mentionnés ci-avant.

7.1.1.3 DROITS DE VOTE

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

7.1.1.4 DROITS DE VOTE DOUBLE

Néant.

7.1.1.5 LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant.

7.1.1.6 AUTOCONTRÔLE

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

7.1.2 Calendrier prévisionnel de communication financière**Publications**

Résultats semestriels	Site internet le 28 novembre 2019
Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre	Site internet le 3 février 2020
Chiffre d'affaires annuel	Site internet le 29 mai 2020
Résultats annuels 2019/2020	Site internet le 17 juin 2020

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés de comptes trimestriels aux 1^{er} et 3^e trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.

7.1.3 Dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit

que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

7

7.2 Informations sur le capital social**7.2.1 Capital social au 31 mars 2019**

Au 31 mars 2019, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

7.2.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

7.2.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 21 septembre 2018, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 21 septembre 2018, soit 24 516 661 euros :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 80 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 21 septembre 2018 ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 30 millions d'euros ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;
- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;

7.2.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31 mars 2001		1 800 000	1 800 000	10 €		18 000 000 €	
31 mars 2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10 €	29 200 €	18 029 200 €	21 septembre 2007
31 mars 2008	2 ^e souscription au nominal	3 294	1 806 214	10 €	32 940 €	18 062 140 €	19 septembre 2008
12 mars 2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25 septembre 2009
9 juillet 2009	3 ^e souscription au nominal	66 080	18 128 220	1 €	66 080 €	18 128 220 €	25 septembre 2009
7 juillet 2010	4 ^e souscription au nominal	32 270	18 160 490	1 €	32 270 €	18 160 490 €	24 septembre 2010
24 mars 2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/Émission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1 €	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

7.2.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

7.2.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

7.3 Principales dispositions légales et statutaires

7.3.1 Dénomination sociale

Dénomination sociale :
Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (S.B.M.)

Siège social :
Place du Casino – 98000 MONACO – Principauté de Monaco

Siège administratif :
Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – BP 139 –
98007 MONACO – Principauté de Monaco
Téléphone : + 377 98 06 20 00

7.3.2 Répertoire du commerce et de l'industrie

Immatriculation au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de la Principauté de Monaco sous le numéro 56S00523.

7.3.3 Forme juridique

Société Anonyme Monégasque soumise au droit monégasque.

7.3.4 Législation applicable

Législation monégasque.

7.3.5 Constitution et durée

(Article 3 du Titre I des statuts : dénomination – siège – durée)

La Société, formée le 1^{er} avril 1863, prendra fin le 1^{er} avril 2027, sauf le cas d'une nouvelle prorogation du privilège d'exploiter, à titre exclusif, les jeux de hasard de table et les jeux manuels, mécaniques ou électroniques en Principauté de Monaco.

7.3.6 Exercice social

(Article 44 du Titre X des statuts : bénéfices – répartition – dividendes)

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de l'année suivante.

7.3.7 Actes constitutifs et statuts

7.3.7.1 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- l'Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008 et 9 juin 2011, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

7.3.7.2 DROIT DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS ET RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'une action. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en dérivent, y compris l'élection de domicile de la Société à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28 des statuts, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.3.7.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Participations aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Tenue des Assemblées Générales

Il devra être donné à l'État monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État monégasque ne mette son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'entre elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non Administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

Quorum, majorité

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est diligemment une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 des statuts ne peuvent être prises que dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette quotité prévue à l'article 37 des statuts n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

Pouvoirs

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;
- l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;
- la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéficiaires, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;
- la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;
- la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social ;
- l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts ;
- la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;

- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;
- la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société ;
- le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société ;
- la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;
- le changement de la dénomination de la Société ;
- toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la supputation des voix, au nombre des Administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;
- d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et se prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis. Elle peut notamment :

- procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement ;
- procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social ;
- décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels ledit Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale ;

- autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;
- enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque des statuts réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émargée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

7.3.7.4 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées.

Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État monégasque et le représentant au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

7.3.7.5 DISPOSITION PERMETTANT D'EMPÊCHER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

7.3.7.6 FRANCHISSEMENT DE SEUILS STATUTAIRES

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.

7.3.7.7 CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Se reporter à la section 7.3.7.3 – « Assemblées Générales » du présent document.

7.4 Contrats importants

7.4.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco

La Société dispose du Privilège des jeux depuis le 2 avril 1863 (le « **Privilège** »).

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« **Ordonnance** ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-dessous.

7.4.1.1 LES JEUX AUTORISÉS ET LA REDEVANCE

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 1.5.1 – « Présentation du secteur jeux » et 4.1 – « Analyse des résultats consolidés de l'exercice » du présent document.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 15 % des recettes brutes annuelles des jeux jusqu'au 31 mars 2019. Le Cahier des Charges prévoyait que le taux serait porté à 17 % à compter du 1^{er} avril 2019. Un avenant au Cahier des Charges est intervenu, à la date du 1^{er} avril 2019, prorogeant pour trois exercices la période d'application dudit taux à 15 %, soit jusqu'au 31 mars 2022, le taux considéré repassant à 17 % à partir du 1^{er} avril 2022. Par ailleurs, pour une période de trois années uniquement, ce, à compter du 1^{er} avril 2019 et jusqu'au 31 mars 2022 inclus, les remises appliquées

aux montants des pertes de jeux de ses clients, seront exclues du calcul de la Redevance, que ces remises soient effectivement déduites des règlements reçus des clients ou simplement prises en charge dans les comptes, ce, dans le cadre des principes définis par le Conseil d'Administration. Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 35 054 841 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2019, à 30 698 579 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et à 31 031 640 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) – base 100 en 1998 – indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralyserait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 8 918 785 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2019, 8 808 254 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018 et 8 690 705 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017.

Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

7.4.1.2 RÉGIME JURIDIQUE DE CERTAINS BIENS IMMOBILIERS

Se reporter à la section 1.8 – « Domaine immobilier » du présent document.

7.4.1.3 RESTRICTIONS EN SOUS-CONCESSION ET EXPLOITATION DE JEUX EN DEHORS DE MONACO

Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (c'est-à-dire, accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

7.4.1.4 SUBVENTIONS

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant de 8 549 373 euros. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1^{er} avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention, s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation, approuvée d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 134 359 euros pour l'exercice 2018/2019.

7.4.1.5 GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE DE L'AUTORITÉ CONCÉDANTE

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :

- le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
- le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil ;
- le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
- l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils manuels du Commissaire du Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document ;
- le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

7.4.1.6 OBLIGATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 1.6.4 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable en Principauté de Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis ;
- motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions ;
- déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des Monégasques, conjoints de Monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

7.4.2 Autre contrat

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE AVEC L'ADMINISTRATION DES DOMAINES

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

La location, à titre de gérance libre, initialement consentie jusqu'au 30 septembre 2018, a été prolongée jusqu'au 30 septembre 2020.

Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza ;
- à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le 1^{er} janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite ou de fermeture du fonds de commerce.





8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1	Informations relatives aux contrôleurs légaux	202	8.3	Personnes responsables	204
8.1.1	Responsables du contrôle des comptes	202	8.3.1	Responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel	204
8.1.2	Honoraires versés à l’Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes	203	8.3.2	Attestation du responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel	204
8.2	Documents accessibles au public	204	8.3.3	Responsable de l’information financière	204
			8.4	Tables de concordance	205
			8.4.1	Table de concordance du Document de Référence repenant les rubriques figurant dans l’annexe 1 du règlement européen CE 809/2004	205
			8.4.2	Table de concordance avec les informations requisies pour le rapport financier annuel	207

8.1 Informations relatives aux contrôleurs légaux

8.1.1 Responsables du contrôle des comptes

L'Assemblée Générale nomme des Commissaires aux Comptes (titulaires et suppléants) dans les conditions fixées par la loi. Les commissaires aux Comptes exercent leurs attributions dans les conditions déterminées par la loi.

Commissaires aux Comptes titulaires	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
André GARINO	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2017 AGO du 22 septembre 2017	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
Jean-Humbert CROCI	DCA SAM Diagnostic Comptabilité Audit Société d'Expertise-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Commissaires aux Comptes suppléants	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Bettina RAGAZZONI	KPMG GLD et Associés Société d'Expertise-Comptable 2, rue de la Lujèrneta 98000 MONACO Principauté de Monaco	31 mars 2017 AGO du 22 septembre 2017	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020
Romain VIALE	Cabinet Viale Expert-Comptable 12, avenue de Fontvieille 98000 MONACO Principauté de Monaco	N/A	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020

Auditeur Contractuel	Organisme	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Deloitte & Associés	Deloitte & Associés Société d'Expertise-Comptable 6 place de la Pyramide 92908 La Défense Cedex FRANCE	1 ^{er} avril 2018	31 mars 2019 (exercice clos le 31 mars 2019)

L'Auditeur Contractuel intervient sur les comptes annuels de la Société établis selon les règles et principes comptables français, sur les comptes consolidés du Groupe S.B.M. établis selon les

règles et principes comptables internationaux IFRS, ainsi que sur la déclaration de performance extra-financière.

8.1.2 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes

	Auditeur Contractuel				Commissaires aux Comptes (cf. détail par CAC)			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018
(en euros)								
Audit								
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel								
Émetteur	283 000	283 000	90	95	98 400	81 800	94	79
Filiales intégrées globalement					6 040	21 125	6	21
Services autres que la certification des comptes								
Émetteur *	31 269	16 259	10	5				
Filiales intégrées globalement								
TOTAL DES HONORAIRES	314 269	299 259	100	100	104 440	102 925	100	100

* Ces honoraires correspondent principalement aux travaux effectués sur les informations sociales, environnementales et sociétales, ainsi que, pour l'exercice 2018/2019, aux travaux effectués dans le cadre de la cotation des actions inaliénables appartenant à l'Etat Monégasque.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 111 710 euros pour l'exercice 2018/2019 et 91 925 euros pour l'exercice 2017/2018.

	Commissaire aux Comptes M. André Garino				Commissaire aux Comptes M. Jean-Humbert CROCI			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2018/2019	2017/2018	2018/19	2017/18	2018/2019	2017/2018	2018/2019	2017/2018
(en euros)								
Audit								
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel								
Émetteur	56 700	40 900	100	100	41 700	40 900	87	66
Filiales intégrées globalement					6 040	21 125	13	34
TOTAL DES HONORAIRES	56 700	40 900	100	100	47 740	62 025	100	100

8.2 Documents accessibles au public

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – Principauté de Monaco) ;
- les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du document de référence sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site fr.montecarlosbm-corporate.com.

8.3 Personnes responsables

8.3.1 Responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel

JEAN-LUC BIAMONTI
PRÉSIDENT-DÉLÉGUÉ

8.3.2 Attestation du responsable du Document de Référence et du rapport financier annuel

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (chapitre 8 – 8.4 « Tables de concordance ») présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations, portant sur la situation financière et les comptes, données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Le 11 juillet 2019

Jean-Luc Biamonti
Président-Délégué

8.3.3 Responsable de l'information financière

YVES DE TOYTOT
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT FINANCES

Place du Casino
98000 MONACO
Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56

8.4 Tables de concordance

8.4.1 Table de concordance du Document de Référence reprenant les rubriques figurant dans l'annexe 1 du règlement européen CE 809/2004

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen CE 809/2004	Chapitre
1.	Personnes responsables	8.3
2.	Contrôleurs légaux des comptes	8.1.1
3.	Informations financières sélectionnées	1.2
3.1.	Informations financières historiques	1.2
3.2.	Informations financières intermédiaires	Néant
4.	Facteurs de risques	2.1 et 2.2
5.	Informations concernant l'émetteur	
5.1.	Histoire et évolution de la Société	1.3
5.1.1.	<i>Raison sociale et nom commercial de l'émetteur</i>	7.3.1
5.1.2.	<i>Lieu et numéro d'enregistrement</i>	7.3.2
5.1.3.	<i>Date de constitution et durée de vie</i>	7.3.5
5.1.4.	<i>Siège social et forme juridique</i>	7.3.1 et 7.3.3
5.1.5.	<i>Événements importants dans le développement de l'activité</i>	1.3
5.2.	Investissements	4.1.4
5.2.1.	<i>Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques</i>	4.1.4.1
5.2.2.	<i>Principaux investissements en cours, distribution géographique de ces investissements (sur le territoire national et à l'étranger) et méthode de financement (interne ou externe)</i>	4.1.4.2 et 4.1.5.2
5.2.3.	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	4.1.4.3
6.	Aperçu des activités	
6.1.	Principales activités	1.5
6.2.	Principaux marchés	1.5
6.3.	Événements exceptionnels	Néant
6.4.	Degré de dépendance aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.1
6.5.	Position concurrentielle	1.4 et 1.5
7.	Organigramme	1.7
7.1.	Description sommaire du Groupe	1.7
7.2.	Liste des filiales importantes	1.7
8.	Propriétés immobilières, usines, équipements	1.8
8.1.	Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	1.8
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	6.3
9.	Examen de la situation financière et du résultat	4
9.1.	Situation financière	4.1
9.2.	Résultat d'exploitation	4.1
10.	Trésorerie et capitaux	4.1.5
10.1.	Informations sur les capitaux	4.1.5
10.2.	Flux de trésorerie	4.1.5
10.3.	Conditions d'emprunt et structure de financement	4.1.5
10.4.	Restrictions à l'utilisation des capitaux	4.1.5.3
10.5.	Sources de financement attendues	4.1.5.2

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen CE 809/2004	Chapitre
11.	Recherche et développement, brevets et licences	1.4.1
12.	Informations sur les tendances	4.3
12.1.	Principales tendances depuis la fin du dernier exercice	4.3
12.2.	Tendance connue ou événement susceptible d'influer sur les perspectives de l'émetteur	4.3
13.	Prévisions ou estimations du bénéficiaire	Néant
14.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	
14.1.	Organes d'administration	3.1
14.2.	Conflits d'intérêts	3.1. et 5.1
15.	Rémunération et avantages	3.2
15.1.	Rémunération et avantages en nature	3.2.1
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins du versement de pensions, de retraite ou d'autres avantages	3.2.2
16.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	3.1
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	3.1.1
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	3.1.5.2
16.3.	Comité d'Audit et Comité des Rémunérations	3.1.3.4
16.4.	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur en France	3.1.3
17.	Salariés	6.6
17.1.	Nombre de salariés	6.6
17.2.	Participation et stock-options	6.6.2
17.3.	Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	6.6.2
18.	Principaux actionnaires	7.1.1
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital	7.1.1
18.2.	Existence de droits de vote différents	7.1.1
18.3.	Contrôle de l'émetteur	7.1.1
18.4.	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.3.7.5
19.	Opérations avec des apparentés	3.3
20.	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	5
20.1.	Informations financières historiques	5
20.2.	Informations financières pro-forma	N/A
20.3.	États financiers	5.1 et 5.2
20.4.	Vérifications des informations financières historiques annuelles	5.3
20.5.	Date des dernières informations financières	5.4
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	7.1.3
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.1.4.2
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.2
21.	Informations complémentaires	
21.1.	Capital social	7.2
21.1.1.	<i>Montant du capital souscrit</i>	7.2.1
21.1.2.	<i>Actions non représentatives du capital</i>	7.2.4
21.1.3.	<i>Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales</i>	7.2.3
21.1.4.	<i>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	7.2.5
21.1.5.	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	
21.1.6.	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	N/A
21.1.7.	<i>Historique du capital social</i>	7.2.6

N°	Rubriques de l'annexe 1 du règlement européen CE 809/2004	Chapitre
21.2.	Actes constitutifs et statuts	7.3.7
21.2.1.	Objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts	7.3.7.1
21.2.2.	Disposition concernant les membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance	7.3.7.4
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existante	7.3.7.2
21.2.4.	Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	7.3.7.7
21.2.5.	Conditions régissant la manière dont les Assemblées Générales sont convoquées	7.3.7.3
21.2.6.	Disposition qui pourrait avoir comme effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle	
21.2.7.	Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	7.3.7.6
21.2.8.	Conditions, règlement ou charte régissant les modifications du capital	7.3.7.7
22.	Contrats importants	7.4
23.	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Néant
24.	Documents accessibles au public	8.2
25.	Informations sur les participations	1.7 et 5.1

8.4.2 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel

Informations requises pour le rapport financier annuel	Chapitre du Document de Référence
Attestation du responsable du document	8.3.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière	4
Analyse des risques	2.1
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du code de commerce)	7.2.3
Procédures de contrôle interne	2.3
Déclaration de Performance Extra-Financière	6
États financiers	
Comptes consolidés	5.1
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	5.2
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	5.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	5.3
Rapport général des Commissaires aux Comptes	5.3

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

CASINOS

Casino de Monte-Carlo
Casino Café de Paris
Sun Casino
Monte-Carlo Bay Casino

HÔTELLERIE & RESTAURATION

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Monte-Carlo Beach
Le Méridien Beach Plaza
Café de Paris Monte-Carlo
Buddha Bar Monte-Carlo
Coya Monte-Carlo
Mada One

RÉSIDENTIEL

La Résidence du Sporting
Les Villas du Sporting
Le Balmoral
One Monte-Carlo

LOISIRS & DIVERTISSEMENTS

Salle Garnier – Opéra de Monte-Carlo
Salle des Etoiles
Jimmy'z Monte-Carlo
Thermes Marins Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach Club
La Rascasse
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club
Promenade Monte-Carlo Shopping

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO
Principauté de Monaco

www.montecarlosbm.com